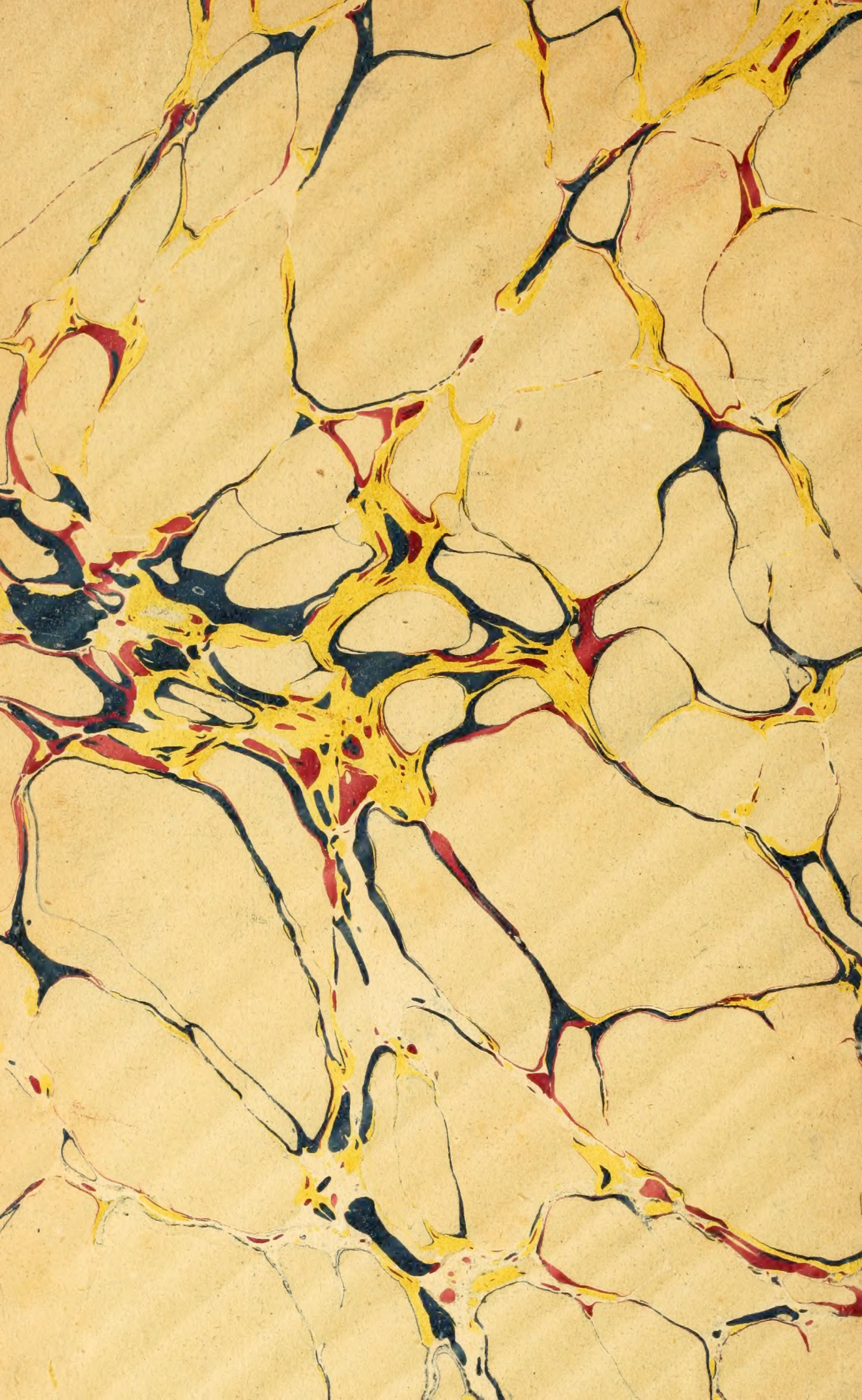




3 1761 04412 5326











A Monsieur l'Abbé Lallement

avec l'assurance de ma respectueuse sympathie

Tene Bourgeois

René BOURGEOIS

DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT A LA COUR D'APPEL

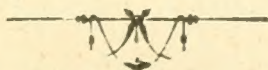


Du Mouvement Communal

DANS

le Comté de Champagne

aux XII^{me} et XIII^{me} siècles



PARIS

IMPRIMERIE HENRI JOUVE

15, Rue Racine, 15

—
1904



JS
4845
C4B6

PRÉFACE

En ces temps où le mouvement de décentralisation littéraire, qui est un des côtés les plus louables des Actions Régionalistes, amène les esprits à être des autonomes en littérature et à se soustraire aux règles du goût à la mode, c'est-à-dire aux lois forgées par les pontifes plus ou moins éminents des écoles admises ; au moment où des cénacles se forment pour chercher à reconstituer l'esprit particulier de chaque province, à le libérer de l'unité, de l'uniforme sans originalité dont certains le voudraient voir revêtu, il nous a paru intéressant de rechercher et de réunir les éléments d'une de ces questions qui aident à se faire une idée sur une époque de la vie provinciale.

Nous l'avons fait aussi parce que nous aimons beaucoup notre province. Cette dilection nous la

devons surtout à notre père dont les travaux ont souvent réjoui l'âme des passionnés d'histoire locale et c'est pour continuer la tradition qu'il nous lègue que nous avons choisi, comme thème historico-juridique de notre travail, le « Mouvement Communal dans le Comté de Champagne aux XII^e et XIII^e siècles ».

Nous n'avons étudié que les communes accordées par les comtes parce que, au contraire de ce que l'on remarque ailleurs et en particulier dans les possessions des seigneuries ecclésiastiques de Champagne, à Reims, à Sens où les luttes énergiques, victoires péniblement acquises et répressions sanglantes, marquent la formation des groupements communaux, parce que disons-nous, sous l'autorité directe des comtes de Champagne la commune est créée, offerte par les comtes eux-mêmes qui accordèrent, en somme, une faveur au lieu de faire une concession à des révoltés.

C'est ce caractère particulier que nous avons voulu dégager dans notre étude parce qu'il est une preuve de la politique habile et libérale des comtes de Champagne, parce qu'il donne au Champenois d'alors pourvu qu'il fut bien gouverné, avec une autorité ferme mais consciente des besoins sociaux, l'aspect d'un laborieux et d'un énergique,

ennemi à la fois de la révolution et de la servitude, type que les changements de gouvernement et les théories subversives, pas plus qu'une centralisation outrée, ne sont parvenus à détruire.

Pierry-Epernay, 29 février 1904.

SOURCES

Vers 1737 les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur préparèrent une Histoire de la Champagne. Dom de Launay, dom Beaussonnet, dom Taillandier, chargés d'en amasser les éléments, parcoururent les archives locales encouragés et soutenus par les autorités civiles, par d'Aguesseau lui-même en 1741 (1), lorsque les dépositaires de ces trésors historiques se montraient récalcitrants à en dévoiler le contenu. De 1757 à 1782 parmi les religieux figure dom Rousseau, bénédictin de l'abbaye de Saint-Remy qui reçut le titre d'historiographe de Champagne avec une pension.

A la même époque Levesque de la Ravaiillère, « un savant, dit un document de l'époque, qui joint, à la politesse du goût, l'érudition, le discer-

1. Contre le chapitre de Reims qui refusait la communication de ses manuscrits.

nement et l'exactitude » rédigeait une Histoire de Champagne.

Les manuscrits des Bénédictins et de Levesque de la Ravallière, sont réunis à la Bibliothèque Nationale où ils forment la presque totalité des 156 volumes dont se compose la collection dite Topographie de Champagne.

C'est dans ces documents, étudiés folio à folio, que nous avons puisé la matière de notre travail sur le mouvement communal en Champagne.

BIBLIOGRAPHIE

ALBÉRIC DE TROIS-FONTAINES. — Chronique.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — Histoire des Ducs et des Comtes de Champagne.

AUGUSTIN THIERRY. — Lettres Inédites sur l'histoire de France.

— Considérations sur l'Histoire de France.

BONVALOT (ED.). — Le Tiers-Etat d'après la loi de Beaumont et ses Filiales.

BOURQUELOT. — Histoire de Provins.

— Etudes sur les Foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIII^e, XIII^e et XIV^e siècles.

BOUTIOT (TH.). — Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne Méridionale.

BREQUIGNY. — Ordonnances.

DU CANGE. — Glossaire. V^o Commune.

CARIO. — Histoire de la Ville de Meaux.

ESMEIN. — Cours d'histoire du droit Français.

GUIZOT. — Histoire de la civilisation en France.

LAFERRIÈRE. — Histoire du droit Français.

ACHILLE LUCHAIRE. — Les Communes Françaises sous les
Capétiens directs.

POINSIGNON. — Histoire de la Champagne et de la Brie.

THOURET. — Observations sur l'Histoire de France.

VALLET DE VIRIVILLE. — Archives Historiques de l'Aube.

VIOLLET (PAUL). — Les Communes Françaises au moyen
âge. Extrait des mémoires de l'Académie des
Inscriptions et Belles-Lettres

WAUTERS. — Les Libertés Communales.

DU
MOUVEMENT COMMUNAL
DANS LE
COMTÉ DE CHAMPAGNE
AUX XII^e ET XIII^e SIÈCLES

INTRODUCTION

§ 1. — *Statistique historique et géographique abrégée de la Champagne jusqu'à sa formation définitive en Comté.*

Quelle que soit l'origine étymologique (1) du mot Champagne, cette appellation est immuable depuis le vi^e siècle. Grégoire de Tours parle de la *Campania Remensis* (2), de Troyes situé en Champagne, *Trecas Campaniæ urbem* (3).

1. Le mot Champagne est susceptible de deux explications : il vient, soit du latin *Campania*, plaine, explication que sembleraient justifier les vastes étendues de terrain plat qui environnent Châlons et Troyes, soit du celtique *Kann-pann*, blanc pays, définition exacte si l'on songe que la Champagne véritable est la Champagne dite Pouilleuse où la craie est à fleur de terre.

2. Grég. Tur. IV, 17.

3. Grég. Tur. VIII, 13.

Au-dessus des Comtes, il y avait en Champagne, à l'époque mérovingienne, les Ducs. Le premier que l'on connaisse s'appelait Lupus (1), il appartenait à cette aristocratie, amie des lettres quoique barbare, qui au milieu de l'épouvantable ruine de la littérature et de la civilisation romaine sut accueillir et récompenser le poète Fortunatus dont la reconnaissance s'exhalait en ces termes : « Que les grands hommes de l'antiquité, que les noms élevés d'autrefois cèdent tous la place ; ils sont vaincus par les mérites du duc Lupus. En toi seul tu réunis les vertus et le génie du sage Scipion, du prudent Caton et de l'heureux Pompée. Consuls ils ont été les soutiens de Rome, Duc tu ramènes Rome au milieu de nous ».

Ce duc était fonctionnaire austrasien et n'avait donc sous son administration que la partie austrasienne de la Champagne, Châlons-sur-Marne et Reims ; Troyes était devenu ville de Bourgogne lors du second partage de l'empire frank après la mort de Clotaire I^{er} en 561.

Pendant la période Carlovingienne (2), l'Austrasie est comme la Neustrie rayée de la carte des Gaules ; on voit surgir un royaume de Bourgogne

1. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des Ducs et des Comtes de Champagne*, Tome I, page 22.

2. D'A. de Jubainville, *Loc. cit.* Tome I, page 57.

nouveau et qui ayant le Rhône et la Saône pour limite occidentale ne peut comprendre Troyes et ainsi disparaissent les raisons politiques qui avaient fait scinder en deux la Champagne.

Dès lors le Comté de Troyes (les ducs ont fait place aux Comtes), prenant peu à peu de vastes proportions, englobe une grande partie de la Champagne mérovingienne et lui adjoint de nouveaux territoires, et, en même temps que la Royauté féodale crée une nouvelle France, on voit se former aussi une Champagne nouvelle dont Troyes devint la capitale.

Le premier Comte de Troyes est Abdéram, il n'avait aucun droit transmissible à ses héritiers.

Le second fut Eudes de France (854-878) : il bénéficia du droit que s'étaient arrogés les seigneurs, après la mort de Charles le Chauve de faire passer de leur propre autorité, sur la tête de leurs enfants, les offices qu'ils tenaient eux-mêmes du roi (1) : ce n'était donc plus à titre viager que le Comté de Troyes appartenait à la maison de France quand des mains d'Eudes il passe dans celles de Robert.

Robert, roi de France, conserva le Comté de

1. L'édit de Kiersy-sur-Oise, rendu par Charles le Chauve, n'a pas, comme on le dit quelquefois, consacré l'hérédité des offices.

Troyes qu'il transmit en mourant à Herbert II, comte de Vermandois, son gendre, en 923. Il devait rester dans cette maison jusqu'en 1019, date de la mort d'Etienne, dernier comte de Vermandois titulaire du Comté de Champagne.

Les possessions de la maison de Vermandois-Champagne s'étendaient (1) alors dans les diocèses de Paris, de Soissons, de Reims, de Châlons-sur-Marne, de Sens, d'Auxerre et de Langres.

Eudes de Blois succéda à Etienne de Vermandois dont il était cousin au cinquième degré, alors que le roi Robert n'en était que le parent au septième degré. Eudes avait comme parent des droits supérieurs à ceux de Robert ; mais à cette époque le droit de succession aux fiefs en ligne collatérale n'était point encore parfaitement établi, et le roi pouvait prétendre qu'Etienne, étant parent trop éloigné, le Comté de Champagne se trouvait sans héritier et devait faire retour au domaine royal.

1. D. A. de Jubainville. *Loc. cit.*, t. I, p. 186.

Diocèse de Paris : Abbaye de Lagny.

Diocèse de Soissons : Oulchy, Château-Thierry.

Diocèse de Reims : Epernay et probablement Fismes.

Diocèse de Châlons-sur-Marne : Vertus, Vitry-le-François et Saint-Dizier.

Diocèse de Sens : Provins et Auxon.

Diocèse d'Auxerre : Une partie du Tonnerrois, c'est-à-dire au moins Chaource et Sainte-Vertu qui déjà au ix^e siècle dépendaient du Comte de Troyes.

Eudes, très actif, se mit rapidement en possession de la succession en litige, et Robert, bien qu'à regret, dut lui donner l'investiture du Comté de Champagne en 1019 (1).

En 1125, Hugues, à qui appartenait Troyes, se retira du monde en laissant ses possessions à son neveu Thibaut II qui avait déjà hérité de tous les biens d'Etienne-Henri comte de Blois, de Chartres et de Meaux.

1. D'A. de Jubainville. *Loc. cit.*, t. II, p. 34.

Principales possessions de la Maison de Blois en Champagne de 1019 à 1090 :

Bar-sur-Aube à partir de 1077, Binson près Epernay, La Celle arrondissement de Coulommiers, Charleville arrondissement d'Epernay, Charmentray arrondissement de Meaux, Château-Thierry, Châtillon-sur-Marne arrondissement de Reims, Croissy arrondissement de Meaux, Donchery arrondissement de Sedan, Epernay, Gournay-sur-Marne arrondissement de Pontoise, Margery arrondissement de Vitry-le-François ; Montieramey arrondissement de Troyes, Montier-en-Der arrondissement de Vassy, Oulchy-le-Château, Poivre arrondissement d'Arcis, Provins, Reims possédé momentanément par Eudes vers 1022, Romaines arrondissement d'Arcis, Rosnay arrondissement de Bar-sur-Aube, Rouilly Saint-Loup arrondissement de Troyes, Rosoy-en-Brie arrondissement de Coulommiers, Sézanne arrondissement d'Epernay, Saint-Florentin arrondissement d'Auxerre, Sainte-Savine arrondissement de Troyes, Troyes, Vassy, Vaucouleurs arrondissement de Commercy, Ventelay arrondissement de Reims, Vertus, Villiers arrondissement de Tonnerre, Vitry-en-Perthois.

Dans sa 416^me lettre, saint Bernard donne à Thibaut le titre de comte de Champagne ; mais ce prince ne le prend jamais et s'intitule la plupart du temps *comes Blesensis* (1) : comte de Blois.

Ce n'est qu'à la mort de Thibaut II, en 1152, que le comté de Champagne et de Brie fut définitivement organisé. Jusque-là les possessions de la Maison de Blois en Champagne et en Brie ne semblent qu'un accessoire ; mais, quand au XII^e siècle les comtes de Blois durent céder le pas à la puissance des comtes d'Anjou, ils visèrent à s'étendre du côté de Paris où ils étaient sans rivaux et y parvinrent avec une habileté persévérante. En 1152 Troyes devient fief dominant et forme avec ses dépendances le lot de l'aîné des fils de Thibaut à qui Blois et Chartres doivent hommage.

Le comté de Champagne, avec Troyes pour capitale, est définitivement fondé et ne subit que de très légères modifications jusqu'à sa réunion à la Couronne.

En 1152(2), le comté de Champagne, comme tous les grands fiefs, se composait de deux sortes de biens territoriaux : le domaine propre (3) et les fiefs. Constituaient le domaine propre les localités où le

1. Bourquelot. *Histoire de Provins*, T. II, p. 379.

2. D'Arbois de Jubainville, *Loc. cit.* Tome II, p. 421.

3. On dit encore le domaine proche.

comte possédait la seigneurie immédiate : étaient fiefs celles où il n'avait que la suzeraineté.

Le domaine propre était, en Champagne, divisé en Châtellenies ou Prévôtés qui avaient chacune pour chef-lieu le principal centre de population, point spécialement fortifié où se trouvait une forteresse qualifiée de château à l'exclusion des autres forteresses du même district.

Les Prévôtés des comtes de Champagne étaient en 1152 au nombre de vingt-huit, dont les chefs-lieux sont aujourd'hui situés dans six départements :

Aisne, deux prévôtés : Château-Thierry, Oulchy.

Aube, neuf prévôtés : Bar-sur-Aube, Ervy, Isle-Aumont, Mairy-sur-Seine, Payns, Pont-sur-Seine, Rosnay, Troyes, Villemaur.

Haute-Marne, une prévôté : La Ferté-sur-Aube.

Marne, dix prévôtés : Bussy-le-Château, Châtillon-sur-Marne, Fismes, Epernay, Lachy, Sézanne, Mareuil-sur-Ay, Montfélix, Vertus, Vitry.

Seine-et-Marne, cinq prévôtés : Bray-sur-Seine, Coulommiers, Meaux, Montereau, Provins.

Yonne, une prévôté : Saint-Florentin.

Les fiefs qui relevaient du comte de Champagne étaient au nombre de deux mille trente.

Le domaine propre des comtes était administré par vingt-cinq prévôts, fonctionnaires temporaires et amovibles. A côté d'eux, dans treize prévô-

tés, on trouve des vicomtes qui étaient héréditaires et faisaient partie du baronnage féodal.

On les trouve à : Château-Thierry, Oulchy, Barsur-Aube, Payns, Rosnay, Troyes, Villemaur, Châtillon-sur-Marne, Mareuil-sur-Ay, La Ferté-sur-Aube, Saint-Florentin.

Ce résumé géographique nous a paru utile pour déterminer le cadre exact dans lequel nous voulons étudier le mouvement communal.

§ 2. — *Condition des habitants lorsque se dessine le mouvement communal.*

Le mouvement communal se manifesta vraisemblablement en Champagne avant Henri le Libéral, mais de façon certaine sous son règne.

Ce prince, chef suprême de l'administration dans ses Etats, s'acquittait de cette importante fonction avec l'aide d'un conseil composé de ses officiers et d'un certain nombre d'autres personnes, clercs ou laïcs ; il avait l'habitude de faire écrire au bas de ses chartes les noms des membres du conseil présent ; on retrouve ainsi un sénéchal, un connétable, un conseiller, des chambriers, des maréchaux, un chancelier. Ce dernier avait sous ses ordres un notaire attaché à la personne du comte et des scribes qui résidaient dans certaines

villes ; il donne à la commune de Meaux un scribe qui jurera fidélité au chancelier et à la commune. Meaux. Art. 36. « *Scriptorem dabit cancellarius communie : quod si idoneus non videbitur majori et scabinis, ad consilium eorum ponet alium. Scriptor autem faciet fidelitatem cancellario et communie* ». Faisaient encore partie du conseil des intimes du comte, des barons, des chanoines, tous en assez grand nombre.

Pour son administration le comte était représenté dans les villes par ses prévôts.

La justice avait pour organes le tribunal du comte et le tribunal des prévôts (1) qui rendait la justice au nom du comte.

Le tribunal du comte se composait du comte président et de deux de ses barons qui étaient présents ; mais ces derniers étaient souvent là à titre purement consultatif. Le siège de la Cour d'Henri, n'avait aucune fixité ; elle suivait le comte dans tous ses déplacements et résidait là où il s'arrêtait.

A côté des prévôts étaient, nous l'avons vu plus haut, dans certaines chàtellenies, des vicomtes.

On trouve en 1199, le premier règlement qui détermine la limite des attributions respectives des vicomtes et des prévôts ; mais établit-il un droit

1. D'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*, tome III, page 156.

nouveau ou n'est-il que la consécration d'un droit ancien ? Il concerne d'ailleurs le vicomte et le prévôt de La Ferté-sur-Aube et n'avait peut-être pas l'étendue d'une réglementation générale.

En tout cas il en résulte que le prévôt était à l'égard du vicomte dans une situation d'infériorité, et que, le vicomte ayant une situation plus indépendante que le prévôt, ce dernier représentait plus directement les intérêts du comte dans la châtellenie.

De plus si le prévôt peut quelquefois, au point de vue de la justice, se trouver en concurrence avec le vicomte, il avait seul l'administration financière des domaines du Comte (1).

De droit commun, les habitants de la Champagne étaient, au XII^e siècle, taillables à merci et les règlements qui déterminent au profit de certaines personnes le montant de la taille, ou qui la suppriment complètement, ont un caractère exceptionnel : la règle générale est l'assujettissement à une taille arbitraire dont le chiffre est déterminé chaque fois qu'on la lève par les besoins, l'avarice ou la discrétion du seigneur.

La plupart des habitants de Champagne étaient aussi mainmortables.

Les mariages célébrés sans le consentement des

1. D'Arbois de Jubainville. *Loc. cit.* Tome II, page 431.

seigneurs entre deux serfs de seigneuries différentes donnaient lieu à une peine pécuniaire que les feudistes désignent sous le nom de formariage ; quand cette règle était supprimée, c'était seulement au bénéfice des serfs de deux seigneuries ; il y avait alors entre-cours.

Le droit de suite, l'obligation pour les hommes de ne pas transporter leur résidence hors de la seigneurie où ils étaient nés et le droit pour les seigneurs de les y contraindre était aussi en vigueur en Champagne à cette époque.

Tel était, rapidement esquissé, le régime sous lequel vivaient les habitants de la Champagne lorsque se dessina le mouvement communal.

CHAPITRE I

ORIGINES DU MOUVEMENT COMMUNAL DANS LE COMTÉ DE CHAMPAGNE

Il y a lieu de distinguer des origines lointaines et des origines immédiates.

Le mouvement communal en Champagne fut-il le résultat, la suite d'anciens établissements, en un mot vient-il directement d'institutions romaines ou germaniques comme on l'a prétendu ou est-il l'œuvre exclusive de la royauté ? Nous dirons qu'il n'est ni l'un ni l'autre et qu'il ne faut voir dans le mouvement communal qu'une évolution normale, logique, fruit de l'éducation sociale, des besoins politiques et économiques de nos ancêtres à cette époque, résultante aussi, non de la persistance des institutions romaines, mais des coutumes et des mœurs.

Origines immédiates ce seront les indications contemporaines de ce mouvement, nous voulons

parler des privilèges, des affranchissements particuliers qui ont précédé et accompagné les privilèges, les affranchissements de masses ; ce seront surtout les créations même de communes, ce seront les chartes octroyées par les comtes.

§ I. — *Origines Lointaines.*

Les Municipalités du moyen âge nous viennent-elles des institutions romaines ou germaniques ? Des séries d'auteurs ont cru pendant longtemps, en se fondant sur les travaux de Raynouard, que les communes du midi avaient une origine romaine, et en s'appuyant sur les récits d'Augustin Thierry, que les communes du nord avaient une origine germanique ; mais devant l'absence de documents relatifs à la constitution municipale des cités et des bourgs pendant quatre cents ans, du *vii^e* ou *xi^e* siècle, il semble difficile d'étayer cette opinion à l'aide d'arguments décisifs : on a pu se livrer à des suppositions, à des déductions ingénieuses, mais on n'a pas fourni une preuve. On n'est jamais parvenu à démontrer la perpétuité des institutions romaines.

« C'est en vain, dit M. Luchaire (1), que Wauters (2) a essayé de ramener l'attention sur le rôle

1. A. Luchaire. *Les Communes françaises sous les Capétiens directs*, page 12.

2. Wauters. *Les Libertés communales*.

de l'élément romain, notamment pour les principes essentiels du droit municipal et de la constitution des biens communaux. Ses affirmations reposent tantôt sur une interprétation téméraire des termes équivoques de la langue du moyen âge, tantôt sur une conception trop étroite de l'histoire des communautés urbaines, lesquelles ont leurs racines dans un passé infiniment plus reculé que ne se le figure l'historien belge. La tradition romaine ne suffirait pas d'ailleurs à rendre compte de l'association militaire et civile fondée sur le serment et aboutissant à l'indépendance politique des citoyens confédérés ».

Ce système est inapplicable à la Champagne, moins soumise que les provinces du midi à l'influence et à l'administration romaines.

L'origine germanique serait certainement plus vraisemblable ; mais elle nous apparaît cependant inadmissible.

Après que Clovis eut pénétré en Gaule, les Barbares divisés, en tribus, subdivisées en centaines, avaient des assemblées particulières dans lesquelles ils se réunissaient pour régler ce qui était relatif à l'intérêt de tous les membres de la centaine ou de la tribu ; c'est là que la justice était rendue par le chef, de l'avis de tous les hommes libres ; ces réunions s'appelaient *mallum* ou *placitum*. On retrouve dans les villes et villages

de commune cette assemblée générale avec l'assistance obligatoire.

Au surplus l'institution des Scabini, faite par Charlemagne, d'où sont venus plus tard les échevins, espèce de juges tenant leur juridiction du souverain, mais choisis par lui avec l'assistance du peuple, témoigne que la vie municipale subsistait encore de son temps.

Lors de la chute de l'empire franc, ces scabini gardèrent le rang qui leur avait été attribué. « Au x^e siècle (1) ceux auxquels les actes publics ou privés donnent le titre de scabini ne tiennent plus rien de la réforme judiciaire à laquelle leur nom se rattache, ils administrent en même temps qu'ils jugent et leur droit de justice, en concurrence avec la justice seigneuriale, reste comme une dernière garantie de la liberté civile ».

Ainsi jusqu'après Charlemagne les municipalités furent indépendantes ; les campagnes commençaient bien à subir la féodalité, mais les villes étaient encore libres de ce joug. Lorsqu'il leur fut imposé ce fut par des hommes qui se prétendaient d'abord les représentants des empereurs, ses comtes ou gouverneurs en son nom ; ces comtes se transformèrent ensuite en seigneurs comme les

1. Augustin Thierry. *Considérations sur l'Histoire de France*, p. 5.

comtes de Toulouse, de Paris, de Poitiers, de Blois, que l'on voit apparaître aussitôt que la féodalité se constitue ; cet asservissement, du reste, fut facilité par les successeurs de Charlemagne lorsque pressés par les circonstances, harcelés par les incursions des Normands, trop faibles pour suivre avec persévérance les idées centralisatrices et administratives du grand empereur ils permirent aux comtes qui les représentaient auprès des cités de rendre leurs titres et leurs fonctions héréditaires.

Les villes, sous les derniers Carolingiens, étaient donc entièrement tombées sous la domination des seigneurs ; cela résulte non seulement des droits incontestables que ces seigneurs s'étaient arrogés sur la masse populaire, mais encore des luttes que presque partout les communes entreprirent plus tard pour conquérir leurs libertés. Il est évident que si les communes avaient existé, les habitants des villes n'auraient pas eu à combattre pour les faire consacrer, plus encore pour les faire créer. Voici comment Thouret (1) résume ce qu'était la puissance des seigneurs des villes : « Quand les comtes eurent changé leur magistrature en fiefs héréditaires, ils se rendirent indépendants et sou-

1. Thouret. *Observations sur l'Histoire de France*, Livre 3, par. 1.

verains comme les autres grands vassaux et alors ils exercèrent sur les bourgeois des villes la même autorité que les seigneurs avaient acquise sur les vilains de leur terre ». D'ailleurs cette persistance du régime municipal que romanistes et germanistes veulent voir dans les villes était, tout le monde le reconnaît, disparue des campagnes où s'érigèrent cependant plus tard nombre de communes.

Les villes, les villages n'avaient donc plus de représentants administrateurs et juges, la chaîne est rompue entre les institutions germaniques et les institutions communales, il n'y a plus de municipalités et de citoyens, il y a des sujets, des vassaux, des vilains. « Sans doute (1), certaines institutions de l'époque franque (par exemple celle de la centaine et des juges nommés échevins) ont persisté jusqu'au xii^e siècle et se sont trouvées englobées dans le régime communal. D'autre part plusieurs articles de la législation civile, pénale et de procédure que renferment nos chartes urbaines dérivent manifestement du droit germanique. Mais tous les rapprochements qu'on a pu faire quant au nombre, aux attributions, au mode d'élection des magistrats municipaux, à la constitution des assemblées, entre le régime des villes libres de l'époque capétienne et les institutions signalées

1. A. Luchaire. *Loc. cit.*, page 13.

chez les peuples germaniques avant et après l'invasion, reposent encore sur des analogies probablement accidentelles : les textes qui établiraient une dérivation certaine font toujours défaut ».

D'où vient donc le mouvement communal ? Ce fut, selon nous, la résultante d'un faisceau de volontés, d'idées, conséquences elles-mêmes de l'âge, si nous pouvons ainsi parler, du plus d'expérience, d'éducation politique et sociale des groupements d'individus.

Ce qu'il y a de curieux en effet dans ce mouvement, c'est que, se produisant partout au même moment, il ne fut cependant empreint d'aucune solidarité intercommunale ; il faut donc chercher en dehors d'une entente l'idée génératrice d'un pareil ensemble. Cette idée est à notre avis l'œuvre de la tradition ; on n'improvise pas plus un peuple administrateur, juge, qu'un préfet, un magistrat, un député, j'entends compétents ; il faut une lente préparation et c'est parce que leurs ancêtres avaient eu la notion, la pratique d'une liberté plus grande que les habitants des villes et villages du moyen âge réclamèrent pour eux l'autonomie.

Si, en effet, nous nions qu'il y ait eu transmission directe, officielle en quelque sorte, de pouvoirs entre la civitas romaine ou la tribu germanique et la municipalité du moyen âge, nous reconnais-

sons l'influence certaine de ces institutions sur celles dont nous nous occupons.

La commune a été dans l'évolution du peuple français l'organisation logique, l'étape nécessaire qui devait le mener d'un individualisme exagéré et stérile à une association féconde en résultats politiques, économiques et sociaux, et le guider, par une communauté d'intérêts et de besoins, au-delà du village, jusqu'à la conception du groupement provincial. Ce mouvement fut à la fois centralisateur et décentralisateur, il fallait que les gens aient l'idée d'une centralisation moyenne, la commune, pour parvenir à une centralisation plus grande, la province, en attendant une centralisation plus haute réalisée par l'idée de patrie et d'une France dirigée par un pouvoir unique. Là était l'enchaînement régulier, là était la construction normale de l'édifice national, et c'est pour l'avoir grandiosément méconnu dans une hâte admirable que l'œuvre de Charlemagne, œuvre d'un génie plus avancé que son siècle, s'est écroulée lamentablement, laissant tomber çà et là, comme autant de débris, ces anciens fonctionnaires qui, usurpant les pouvoirs du chef suprême, devaient établir la tyrannie féodale sans remplacer les intermédiaires administratifs qu'ils étaient et agir avec un rigoureux absolutisme. De là des rivalités, des guerres, et les habitants rançonnés,

toujours occupés à relever des ruines amoncelées à nouveau, perdirent au milieu de ce chaos sinon le souvenir, du moins l'exercice de leurs libertés municipales.

§ 2. — *Origines immédiates.*

On a longtemps attribué à la royauté et en particulier à Louis le Gros l'initiative des premiers affranchissements de commune. Cette opinion résultait de l'examen des chartes où le roi a figuré comme intermédiaire entre les seigneurs et les habitants dont il se constituait le souverain arbitre ; mais elle avait le tort de faire un ensemble de quelques actes particuliers, sans remarquer suffisamment combien le territoire soumis à l'autorité royale était borné, combien il y avait loin d'un gouvernement régulier à la polyarchie du moyen âge où tout était privilège, loi particulière et où le droit n'avait aucun caractère de généralité. M. Esmein (1) dit combien peu était fondée la thèse jadis classique reproduite dans le préambule de la charte de 1814 (2), d'après laquelle l'éman-

1. Esmein. *Cours d'Histoire du Droit Français*, 2^e édition, page 294.

2. « Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière réside en France dans la personne du roi, nos prédé-

emancipation des villes en France avait été une œuvre spontanée et voulue de la monarchie capétienne, aurait été due à son initiative et à son action. Le caractère général et européen de l'émancipation des villes au moyen âge suffit à montrer qu'il y a là un produit naturel de la société féodale, une réaction que devait forcément engendrer ce système. On peut constater également, par le détail, que la monarchie capétienne cherche plutôt à réduire l'émancipation municipale sur son propre domaine : elle la favorisa, il est vrai, sur les domaines de ses vassaux directs, mais sûrement parce qu'elle y voyait un affaiblissement de ces derniers ; elle essaya d'ailleurs de bonne heure de se faire la protectrice et en même temps la tutrice des villes privilégiées dans le royaume : c'était étendre son pouvoir. Bref quand les seigneurs féodaux furent suffisamment réduits et disciplinés elle confisqua sans vergogne l'autonomie municipale ; son action, au surplus, fut absolument nulle en Champagne, sur l'octroi des chartes de communes.

On s'est encore efforcé de faire provenir les communes directement des associations de mar-

cesseurs n'avaient pas hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps ; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis le Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à Saint Louis et à Philippe le Bel ».

chands qui, partout où il y avait des transactions commerciales conséquentes, se formèrent pour la défense de leurs droits.

Il y eut certes, en Champagne, un commerce développé : les foires de Champagne donnaient lieu à des opérations commerciales de beaucoup les plus importantes du monde d'alors ; elles se tenaient à Troyes, à Provins, à Bar-sur-Aube, à Lagny et il s'y produisait un grand mouvement d'argent ; ce qui le prouve c'est qu'elles étaient prises au XII^e siècle pour terme de paiement (1). Il y venait des marchands des Flandres, des marchands et surtout des changeurs italiens ; le témoignage nous en est fourni par ce fait que le Sénat de Rome, vers 1158 avait ordonné la frappe d'une monnaie au type provinois (2).

Il y eut en Champagne, à Provins en particulier, une autorité marchande. « Dans sa charte de 1273, Henri le Gros parle des huit maîtres de draperie auxquels étaient départis une autorité et une juridiction particulières, une juridiction de police sur le fait des métiers et des délits qui se commettaient, avec la faculté d'élire ceux qui devraient l'exercer selon des statuts particuliers ». Mais ce règlement, le premier dans l'ordre

1. D'Arbois de Jubainville, Tome III, page 230.

2. Bourquelot. *Histoire de Provins*. Tome I, page 447.

chronologique, est bien postérieur à la création de la commune de Provins et n'eut sur elle aucune influence ; on peut en dire autant des associations de marchands de la ville de Troyes, et cela vient de ce qu'elles se sont confinées volontairement dans un domaine exclusivement commercial. Que si parmi les noms des magistrats communaux on trouvait des noms de marchands, cela ne prouverait encore rien ; il était tout naturel de mettre à la tête de la commune ceux qui en étaient les premiers par leurs aptitudes commerciales, leurs richesses et leur renommée.

Les associations de marchands avaient en Champagne une influence moins grande que dans les Flandres, et cela tient à ce que les comtes avaient pris sous leur protection les foires dont ils tiraient un revenu considérable, assurant l'observance rigoureuse des règlements, déployant une incessante surveillance. Les foires sont une des matières qui ont été le plus réglementées au moyen âge.

La juridiction sur les marchands était, au XII^e siècle, exercée par le prévôt dans une loge de bois établie au milieu du champ de foire et qu'on enlevait quand la foire était terminée. Une charte de l'an 1176 (1) accorde les bois de ces loges aux mar-

1. *Analyse*, Bibl. Nat. Collection de Champagne. Topographie. Tome, 135, page 305.

guilliers de Saint-Quiriace de Provins qui s'en serviraient pour réparer les bras des cloches. Au XIII^e siècle apparaissent des fonctionnaires spéciaux, connus sous le nom de gardes des foires, *custodes nundinarum* : ils étaient chargés de la police. Mais il n'existait pas au moment des créations de communes de ces associations légiférant, jugeant sur ce qui avait trait au commerce, toute l'autorité était alors entre les mains du comte. Nous avons étudié avec attention l'ouvrage de M. Bourquelot sur les foires de Champagne (1) qui est certainement le meilleur, le plus documenté sur la matière, et nous avons pu nous convaincre que les corporations des marchands champenois avaient été complètement étrangères au mouvement communal.

Si nous refusons toute filiation entre les institutions romaines et germaniques et les communes de la Champagne, si les corporations de marchands ont été sans action sous leur obtention, qui donc a été en Champagne le véritable auteur des communes ? Sont-ce donc les comtes ?

Presque partout ailleurs nous pourrions hardiment répondre non et nous serions d'accord en

1. *Etudes sur les Foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIII^e et XIV^e siècles*, par F. Bourquelot.

cela avec les autorités en la matière, notamment avec M. Luchaire. « D'ordinaire, dit-il (1), l'avènement de la bourgeoisie au rang de puissance politique n'a pu avoir lieu pacifiquement. Ou bien le seigneur a lutté contre ses sujets rebelles, ou bien il a redouté la lutte et s'est incliné devant le fait accompli ; il a fallu, en tout cas, que le peuple eût conscience de sa force et imposât sa volonté. C'est ce que prouvent les épisodes dramatiques que les récits d'Aug. Thierry ont rendu à jamais célèbres, l'énergie brutale avec laquelle nos Capétiens du xii^e siècle reprimèrent les tentatives communalistes faites sur certains points de leurs domaines ; enfin ce sentiment unanime de répulsion et de colères que l'apparition des premières communes souleva dans les rangs de la classe noble et du clergé. » Malgré la grande autorité de M. Luchaire, nous nous refusons à rester dans le dilemme dans lequel il voudrait, au début de notre citation, tenir renfermée la question communale et nous dirons qu'en Champagne la création des communes est due entièrement à la générosité et à l'habileté des comtes.

1. A. Luchaire. *Loc. cit.*, page 16.

CHAPITRE II

CARACTÈRES PARTICULIERS DU MOUVEMENT COMMUNAL
DANS LE COMTÉ DE CHAMPAGNE.
RAISONS POUR LESQUELLES LES COMTES ONT ÉTABLI
DES COMMUNES, LEUR FAÇON DE PROCÉDER

Ce qui caractérise le mouvement communal en Champagne, c'est l'absence de toute exaltation, de tout sentiment révolutionnaire (1) (2). On s'en rend compte à lire toutes les histoires de la Champagne, surtout le livre admirable et si complet

1. Il ne faut pas oublier que notre travail porte uniquement sur les territoires de Champagne placés entièrement sous la domination du Comte.

2. « Il s'opère, au XIII^e siècle, dans les provinces de Champagne et de Brie, un mouvement communal tout particulier ; là sans doute les seigneurs avaient laissé à leurs vassaux une liberté assez grande pour se livrer fructueusement à l'industrialisme et cela suffisait dans un temps où le besoin d'indépendance n'était guère qu'une passion d'individualité. » Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, tome 5.

que M. D'Arbois de Jubainville a fait d'après cet autre érudit consciencieux et plein talent qu'était Levesque de la Ravallière dont les manuscrits forment plusieurs volumes de la collection de Champagne à la Bibliothèque Nationale. Tous les historiens sont d'accord pour représenter les Champenois, si vaillants et si redoutables à l'ennemi, comme une population paisible, amie de l'ordre, de la tranquillité et du pouvoir, facteurs indispensables au développement pratique de leurs grandes aptitudes commerciales. Aussi pas de ces luttes intestines, pas de heurts violents, pas même de pression exercée sur des comtes (1) (2).

De l'examen même des chartes il résulte que la commune n'a pas été vivement désirée par les Troyens et les habitants de la région ; la teneur générale de la charte de Troyes accordée à Provins, Bar-sur-Seine, Villemaur, en est une preuve ; elle est conçue en termes tels qu'il en ressort que

1. « Sous la puissance immédiate des comtes de Champagne le bienfait de la liberté descend du seigneur à ses vassaux. » Bourquelot. *Loc. cit.*, I, page 198.

2. « La maison de Champagne à la fin du XII^e siècle, est déjà parvenue à un degré de puissance et de splendeur qu'une politique habile va encore rehausser. Tous ses membres depuis Thibaut le vieux et Henri le Libéral jusqu'à Thibaut III et Thibaut IV sont résolument à la tête du mouvement d'émancipation sociale. » Bonvalot. *Loc. cit.*, page 135.

cet acte était l'œuvre spontanée de Thibaut IV, comte de Champagne, émanée de son propre mouvement et de sa seule volonté (1) ; le diplôme de Thibaut ne contient pas un mot qui autorise à croire que les bourgeois eussent été consultés pour l'obtenir. La commune, ailleurs le prix de tant d'efforts et de sang, semble s'être établie à Troyes, Bar-sur-Seine, Provins, c'est-à-dire dans les villes les plus riches au milieu de l'apathie, de l'indifférence ; n'en eût-on comme preuve que l'article 8 de la charte de Troyes, en 1230, dans laquelle on prévoit la négligence des treize élus de la municipalité à choisir parmi eux le maire : « cil treze esliront l'un d'aux a maeur chascun an dedans la quinzaigne que je les aurai nomez et s'il ne l'avient elleu dedans la quinzaigne je i elliroie l'un des treze ». Il est certain que si les choses municipales avaient eu un très grand intérêt pour les bourgeois, s'ils avaient exigé la commune, ils s'en seraient occupés avec ardeur, auraient surveillé avec un soin jaloux l'exercice de leurs prérogatives nouvelles, et le cas extraordinaire d'une grève d'électeurs ne se fût point présenté à l'esprit des comtes.

Ce qui prouverait encore non seulement impli-

1. Vallet de Viriville. *Archives historiques de l'Aube*, page 382.

citement que les bourgeois n'ont pas exigé la commune à Troyes, mais qu'ils n'y tenaient pas énormément c'est qu'ils prévoient sans amertume le cas où elle n'existerait plus et combien de temps après l'octroi de la charte de commune : deux ans ! La commune avait contracté envers un bourgeois de Reims nommé Chasier, et Aveline, sa femme, un emprunt à charge de soixante livres parisis de rente viagère et constatait ainsi son obligation : « Ego major, nos scabini et omnes cives, totaque communitas, » etc., notumfacimus..., et terminait en ces termes : « *Si vero aliquocasu contigerit quod non esset communia in civitate Trecensi, nichilominus nos omnes, et successores nostri, unusquisque in solidum teneremur ad omnia promissa observanda et ad ea tenenda, tam nos quam successores nostros, quantum possumus, obligamus. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo tricesimo secundo, Mense Decembris* » (1). Encore une fois si la commune avait été péniblement acquise par la ville de Troyes, celle-ci n'aurait pas pris si délibérément parti de sa suppression. Et ce qui s'est passé pour Troyes, la ville capitale, peut être généralisé pour tout le comté, les Champenois ayant déjà à cette époque une homogénéité due à

1. Cartulaire de la ville de Troyes, folios 8 et 9, cité dans d'Arbois de Jubainville, tome V, page 320.

l'art avec lequel les comtes exerçaient leur autorité, due à ces foires dispersées aux quatre coins de leurs possessions et sur lesquelles ils étendaient l'uniformité de leur surveillance, de leur réglementation, de leur protection.

Pour quelles raisons les comtes ont-ils accordé des communes dont l'autonomie plus ou moins grande était un amoindrissement de leur souveraineté ?

A coup sûr les marchands qui venaient aux foires de Champagne ne transportaient pas seulement des marchandises, ils étaient également les colporteurs des idées émancipatrices qui, en Flandre particulièrement, agitaient les masses opprimées et durent en faire à leurs collègues de Champagne des récits enthousiastes : mais les comtes eux aussi étaient au courant de ce qui était alors les idées modernes, les idées réformatrices. Ils n'étaient pas seulement des guerriers, mais des administrateurs, ils n'étaient pas des batailleurs mais des politiques : ils n'allèrent pas à l'encontre du mouvement émancipateur (1), et mettant en pratique cette maxime qu'en politique il faut pré-

1. « Si ce mouvement fut peu sensible en Champagne, c'est que les comtes furent assez habiles pour prévenir toute émotion populaire par l'octroi de Chartes plus ou moins libérales ». Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, page 199.

voir, se rendant compte de ce que ces tendances libérales avaient et auraient surtout d'irrésistible, loin d'aller à l'encontre ils s'en emparèrent pour les diriger et leur donner la satisfaction compatible avec le maintien de l'ordre et la responsabilité du pouvoir souverain. Ils n'ont pas été les créateurs du mouvement communal, résultat de la tendance des esprits et d'influences antérieures et extérieures (nous voulons par ce dernier mot viser le reflet qu'ont pu projeter sur nos communes, les communes étrangères à la Champagne), mais ils ont eu l'habileté grande d'être les créateurs des communes.

M. Luchaire (1) n'est pas assez compréhensif quand il dit que « la révolution communale est un événement national », c'est plutôt un événement international, puisqu'il se produisit non seulement en France, mais en Italie, en Allemagne, dans les Flandres et c'est avec raison que M. Paul Viollet (2) a écrit : « La Commune est, au même titre que la féodalité, un phénomène social indépendant, quant à son essence, des races, des langues et des frontières ». C'était ce que nous avons

1. A. Luchaire. *Loc. cit.*, page 14.

2. P. Viollet. *Les communes françaises au moyen âge*. Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres*, tome 36, page 12.

appelé l'étape nécessaire sur la voie du progrès, c'était le groupement communal précédant le groupement provincial.

Les communes voisines n'ont pas du reste été sans influence sur les nôtres, soit que les luttes énergiques des bourgeois d'une région aient donné au triomphe de leurs revendications un écho plus retentissant, soit que le côté pratique ou généreux d'une charte ait apparu davantage dans certaines parties du territoire : c'est la charte de Soissons, manifestement imitée par la charte de Meaux, ainsi qu'en témoigne le rapprochement entre elles deux, et à défaut la lecture de l'article 37 de la seconde qui renvoie en cas de difficulté d'interprétation au témoignage et à la connaissance des jurés de Soissons : « Si autem dissentio aliqua post modum emergerit, videlicet de iudicio sive de aliquo quod non sit in hac cartâ prenotatum secundum cognitionem et testimonium juratorum communie Suessionensis emendabitur » ; c'est la charte de Beaumont que l'on peut, de la même manière, se convaincre avoir été copiée par les Chartes de la Neuville-au-Pont, de Florent, où l'article 54 prescrit aux maires, échevins et jurés d'avoir recours, en cas d'incertitude ou de lacune dans les textes, au droit et aux coutumes de Beaumont : « Major vero, scabini et jurati, de omnibus rebus que non continentur in hac cartâ et de quibus iudicare

dubitaverint et certi non fuerint, habebunt revocamentum et recursum ad jus et consuetudines de Bello-Monte.

Le mérite, l'habileté des comtes a été de donner satisfaction à l'opinion avant qu'elle ne l'eût exigée ; ils octroyèrent du reste des communes dès 1179, peut-être même avant, à un moment où le mouvement communal s'esquissait seulement et en tous cas était sinon inconnu, du moins avait peu pénétré dans les mœurs et les aspirations des Champenois, puisque après 1179 l'octroi de communes est à l'état d'exception, et que ce n'est qu'en 1230 et les quelques années suivantes que la création de communes apparaît avec une intensité merveilleuse. Cet intervalle vient donc à l'appui de notre thèse que les populations champenoises n'ont jamais désiré vivement la commune, sans quoi auraient-elles attendu si longtemps sa réalisation, l'auraient-elles patiemment espérée de la bonté de leur souverain et l'acuité de leurs désirs n'eût-elle pas été telle que des troubles se fussent produits ? Et si les Champenois ont attendu, quelle autre raison en donner que la sécurité et la liberté dont ils jouissaient sous un gouvernement ferme, protecteur et accommodant ?

Cet esprit large et généreux des comtes se manifeste de bonne heure, à cette époque où la poigne féodale se faisait si lourdement sentir aux épaules

populaires : il valut d'ailleurs à Henri, l'auteur de la Charte de Meaux, le surnom de Libéral. Ce prince en effet, prodigue les affranchissements particuliers, les exemptions individuelles, imité en cela de ses successeurs : on les voit accorder des dispenses personnelles et partielles de l'ost et de la chevau-chée, et cela souvent en reconnaissance de bons services, à des maçons, à des boulangers. Un autre bénéfice accordé par faveur particulière, mais plutôt à un groupement d'individus, à une agglomération, fut la taille par abonnement qui avait l'avantage de substituer à une taille arbitraire une redevance fixe : il y eut des communes qui luttèrent surtout pour obtenir ce résultat, les Champenois le tinrent de la libéralité des Comtes.

Pourquoi, en dehors de ces tendances libérales, de cette connaissance exacte — on dirait aujourd'hui de la situation politique — pourquoi les comtes ont-ils obtempéré au désir latent de leurs bourgeois, avant même que ceux-ci ne l'aient formulé d'une façon énergique ou menaçante ? Pour d'autres motifs dont l'un est moins élevé que les autres.

C'est sous Thibaut IV, que non seulement fut à son apogée, mais que se produisit surtout la création de communes, principalement en 1230 et les quelques années suivantes : il est bon de s'éclair-

rer aux lumières de l'histoire de la Champagne à cette époque. D'Arbois de Jubainville rappelle (1) la campagne terrible faite dans cette province contre Thibaut par les barons coalisés. « Nous avons déjà dit qu'ils étaient sous les murs de Troyes, probablement vers la fin d'août ; ce fut là que la guerre se termina, et si elle n'eut pas une issue aussi malheureuse qu'on l'aurait pu craindre, Thibaut le dut pour une bonne part à la fidélité des habitants de Troyes. Les préliminaires de la paix sont datés de septembre 1230, l'acte par lequel Thibaut institue la commune de Troyes est aussi de septembre 1230, il est donc vraisemblable qu'il fut la récompense de la fidélité des habitants de cette ville. Celle des habitants de Provins qui, après la défaite de l'armée champenoise sous leurs murs, était restée inébranlable, reçut à la même date, la même rémunération. La concession de cette chartre aux habitants d'Épernay, de Sézanne et de Vertus, peut être considérée comme une indemnité de la destruction de leurs villes pendant la guerre ».

Ainsi les comtes ont accordé des communes par reconnaissance, à la suite de faits de guerre ; ils ont aussi pareillement agi dans l'intérêt de leur sûreté personnelle ; ils avaient vu à l'œu-

1. *Loc. cit.*, tome IV, p. 728.

vre les Champenois et savaient qu'ils pouvaient compter sur leur fidélité jusqu'à la mort : villes assiégées, villes détruites, désolation, ruines, rien n'avait pu la fléchir ; en la comparant à la versatilité féodale, comprenant que l'intérêt seul liait à lui ceux dont il était suzerain, il voulut en dehors d'eux constituer un bloc sur lequel il pourrait sans crainte asseoir sa puissance et c'est dans ce but, que pour se les attacher davantage, il résolut d'augmenter la force de ses gens en leur accordant plus de libertés.

Sentant de quelle utilité considérable pouvait être pour lui les associations communales Thibaut IV créa ce qu'il put de « communes de bourgeois et de paysans auxquels il se fiait plus qu'à ses chevaliers ».

Et qui est-ce qui nous fait cette révélation ? C'est un chroniqueur contemporain, le moine Alberic de Trois-Fontaines « *Comes Campaniæ communias burgensium fecit et rusticorum in quibus magis confidebat quam in militibus suis* » (1). Voilà donc un témoin irréfutable venant prouver que ce sont les comtes qui ont créé les communes « *fecit communias* » et il n'est question dans ses récits

1. *Alberici Trium Fontium monachi chronicon*, page 541, sub anno 1231.

d'aucun soulèvement, d'aucune tendance révolutionnaire.

La confiance en ses sujets, voilà pourquoi Thibaut donna une commune à Troyes en 1230 et depuis étendit cet avantage à un si grand nombre de centres de population. Loin de nuire à ses prérogatives féodales les habitants en devinrent ainsi le plus ferme soutien.

Mais il y a, disions nous, un motif moins noble auquel, il est vrai, les nécessités, les besoins de la guerre, dont l'argent est le nerf, apportent une excuse : c'est que, comme l'écrit Vallet de Viriville, les institutions de commune de Thibaut sont de véritables édits boursiers, et presque toujours les chartes octroyées par le comte ont un caractère de vénalité qui les déprécie. Ainsi(1) les bourgeois de Troyes s'engagèrent à payer une rente de 300 livres par an, Châtillon-sur-Marne et Dormans 286, Provins 250, Villemaur 170, Bar-sur-Seine 117, La Ferté-sur-Aube 80. Ces chiffres sont assez curieux en ce qu'ils peuvent nous donner une idée de l'importance comparative de ces localités. La valeur intrinsèque des 300 livres dues par la ville de Troyes serait de 6.079 francs au pouvoir de 20.396 francs.

Loin donc de s'effrayer les comtes de Champa-

1. D'Arbois de Jubainville. *Loc. cit.*, tome IV, page 723.

gne n'hésitèrent pas à adopter ce nouveau mode d'administration des villes et villages qui avait le bon côté de rendre les chefs de la cité et tous les habitants *solidaires* pour lui fournir des troupes et lui payer des impôts. Chaque habitant avant cette constitution ne répondait que de sa dette, ne payait que sa quote-part sans être tenu de la solidarité avec les autres, il va en être autrement : désormais aussi la ville ou le village qui obtenait le droit de commune, s'engagea, sous des conditions variables, à fournir au seigneur des soldats qui formèrent la plus grande partie des troupes mises sur pied. D'où facilités plus grandes pour le rassemblement des troupes et le recouvrement des impôts.

Nous avons établi que ce sont les comtes qui ont été, en Champagne, les créateurs des communes.

Leur façon de procéder était en général l'octroi d'une charte, et de leur propre initiative, à une agglomération d'habitants déjà existante ; ou bien fondant un village, une ville neuve ils lui accordaient en même temps le type communal, mais une manière plus curieuse était l'association.

C'était un contrat imaginé du temps des fiefs et par lequel le Comte obtenait la co-justice honorifique et utile du lieu pour lequel il était fait, mais avec obligation de défendre ce lieu contre toute entreprise.

Blanche qui prit en main la direction du Comté de Champagne pendant la minorité de son fils Thibaut IV, tourna son attention sur les seigneurs voisins de la frontière du côté de la Lorraine et du Barrois, et se fit des alliés, des vassaux, de ceux qui l'entouraient. C'est pour cela qu'elle fait avec Louis, abbé de Saint-Vannes de Verdun, une association concernant le village de Chaudefontaine, et sous la charge de défendre les religieux et les biens du prieuré, convient que les revenus seraient communs au Comte de Troyes et à l'abbé, que les habitants seraient obligés de servir à l'armée suivant l'usage de Sainte-Menehould : elle leur donne en même temps des lettres de commune. Blanche conclut avec le chapitre de Saint-Remy de Reims un pareil traité pour le village de Villiers-sur-Aisne, depuis Villiers-en-Argonne en 1208; elle acquérait par ce moyen du terrain et des soldats. Enfin c'est à une association de ce genre que Florent doit sa charte.

Ainsi, nous le répétons, encore, non seulement les comtes de Champagne ne furent pas hostiles à l'établissement des communes, mais ils s'ingénierent à en favoriser la création; ils avaient d'ailleurs à leur égard une attitude bienveillante, et cette attitude qui prouve une fois de plus que nos communes n'ont pas été arrachées par la violence ou imposées par une pression quelconque, se mani-

feste par la protection qu'ils leur accordent en maintes circonstances vis-à-vis d'autorités ou de populations étrangères au Comté. Où éclate en particulier cette sollicitude, c'est dans l'acte par lequel Thibaut IV se porte caution pour une dette de la commune de Troyes dont nous avons parlé plus haut, acte de 1232 (1) : « Si vero pretaxati Major Scabini et omnes cives totaque communitas Treccarum totum prædictum redditum et totam conventionem prædictam sicuti in litteris eorum inde confectis continentur, non redderent, proüt dictum est, ego, Theobaldus Campanie et Brie Gomes Palatinus, prænominatus, infra quindenam quando a dictis Petro et Avelinâ, sive aliquo et parte eorum submonerer, eisdem Petro et Avelinæ *tenerer reddere*, in quolibet anno, et cum prædicto redditu... per defectum solutionis Majoris, Scabinorum et civium et communitatis Treccarum, et inde *posui omnes res meas in abandonum et in jus et in legem* ».

Nous en avons fini avec les origines et le caractère du mouvement communal en Champagne, nous allons passer maintenant à l'examen détaillé des chartes des communes elles-mêmes.

1. V. *suprà*, p. 38.

CHAPITRE III

LES COMMUNES CHAMPENOISES D'APRÈS LEURS CHARTES

On a donné plusieurs définitions de la commune. Les uns (1) disent qu'elle est constituée par l'assemblée des bourgeois assermentés, et en effet, on trouve dans certaines chartes le mot *juraverunt*, mais ce n'était là qu'une formule ou une forme nullement nécessaire à la constitution d'une commune ; il est certain (2) que, dans les premiers temps, l'idée d'une entente réciproque confirmée par serment a été pour un bon nombre de Français la pensée qui se dégagait surtout du mot commune, en sorte que *communia* et *conjuratio* étaient pour ces hommes deux mots synonymes (3). Les

1. A. Luchaire. *Loc. cit.*, page 47.

2. P. Viollet. *Loc. cit.*, page 16.

3. Bréquigny. *Ordonnances, préface*, pages 24, 25.

autres donnant une définition trop étroite pour être généralisée, mais qui s'appliquerait assez aisément à la Champagne à raison de l'intervention du seigneur qui est exigée, écrivent en latin avec Du Cange (1) : « Incolarum urbis aut oppidi universitas, domino vel rege concedente, sacramento invicem certisque legibus adstricta ».

Nous adopterons un aperçu beaucoup plus large avec M. Viollet (2) qui « ramène ce qu'il y a d'essentiel dans l'idée de commune au droit d'un groupe important d'habitants d'avoir des mandataires ou représentants permanents » chargés d'administrer et de rendre la justice, représentants permanents qui ne sont point du reste au moyen âge armés de pleins pouvoirs, car les membres de la commune interviennent souvent directement dans les affaires importantes. Cette conception nous permettra de ranger au nombre des communes même les lieux dont les chartes ne prononcent pas ce mot telles que la Neuville-au-Pont, Florent, administrés par un maire et des jurés élus chaque année par les habitants ; et les villes neuves telles que Villiers-en-Argonne où modestement quatre Jurés constituent la représentation des habitants ;

1. Du Cange, Glossaire. V^o Commune, édition de Niort, tome III, page 452.

2. P. Viollet, *Loc. cit.*, page 14.

et nous le ferons d'autant mieux que l'on y trouve pour le moins le mot *libertas*, que Laferrière (1) considère comme ayant la même compréhension que le mot commune.

Les premières communes instituées en Champagne le furent probablement par Thibaut II vers l'an 1136, dans les villages d'Herbisse et de Villiers près de Troyes, par des lettres que détruisit le feu, mais qui auraient été confirmées par arrêt du Conseil rendu en 1670.

Une date certaine est celle de l'année 1179 : Henri le Libéral érigea en commune Meaux dont la chartre contient le mot *communia* : c'est le type parfait de la commune.

Sous Thibaut III ce furent Bussy-le-Châtel, Ainaumont en 1200. Le mot commune n'y est point prononcé, il est remplacé par le mot *libertas* : « *hanc concessi in posterum libertatem* » : il y a quatre jurés (Bussy, art. 7, Ainaumont, art. 9) qui représentent les habitants et qui ont la justice puisque par les articles 2 à Bussy et 4 à Ainaumont, le Comte se réserve le vol, le rapt, l'homicide et le meurtre : c'est donc que les autres délits ne tombent plus sous sa juridiction.

Blanche, en 1203, accorde à la Neuville-au-Pont une commune avec des jurés et un maire éligibles pour

1. Laferrière, *Histoire du droit français*, tome IV, page 129.

un an par le vote de tous les habitants ; en 1208 d'accord avec l'abbaye de Saint-Remy de Reims elle donne une commune au village de Villiers-en-Argonne qu'elle a fondé.

C'est sous Thibaut IV que le mouvement communal devait avoir une intensité extrême.

En 1226 Florent, appartenant au Comte et à l'Eglise de Reims, reçoit des lettres de commune au type de la Neuville-au-Pont, avec en plus du maire et de dix jurés, sept échevins.

En 1226 également c'est la commune de Fismes, puis en 1229 celle d'Escueil, toutes deux au type de Meaux.

En 1230 c'est la charte de Troyes, charte essentiellement champenoise, le premier monument en français émané des comtes dont l'original soit parvenu jusqu'à nous. Elle est donnée successivement par Thibaut IV en 1230 à Provins, en 1231 à Villemaur, La Ferté-sur-Aube, en 1234 à Bar-sur-Seine.

Si l'on examine avec attention les chartes des communes de Champagne, on remarque bien vite qu'elles peuvent se classer en quatre groupes différents et bien tranchés, et c'est sous cet aspect que nous les publierons dans nos preuves.

Le premier groupe comprendra les chartes de Bussy-le-Châtel, d'Ainaumont et de Villiers-en-Argonne.

Le second les chartes de Meaux, Fismes, Ecueil.

Le troisième les chartes de Troyes, Provins, La Ferté-sur-Aube, Bar-sur-Seine.

Le quatrième groupe les chartes de la Neuville-au-Pont et de Florent.

Ce qui nous a permis de les assembler ainsi, c'est d'abord leur examen qui rend évident le classement que nous avons fait : Ainaumont et Villiers sont presque mot pour mot copiés sur Bussy-le-Châtel, la seule différence est que la corvée due pour les travaux aux fortifications du château n'est pas exigée à Villiers : de même Troyes, Provins, la Ferté-sur-Aube et Bar-sur-Seine où les articles sont textuellement les mêmes, sauf dans la fixation de la redevance pour l'abandon par le comte de la prévôté et de la justice : de même encore la Neuville-au-Pont et Florent : on voit seulement dans cette dernière commune sept échevins en plus des maire et jurés que possède la Neuville : c'est aussi pour le deuxième groupe le renvoi que l'une des chartes fait à l'autre comme chef de sens : Fismes et Ecueil ont recours à la charte de Meaux.

Ces quatre groupes ont entre eux des différences bien tranchées tenant soit à la teneur générale, à la forme de la charte et par suite de la commune, soit au nombre ou au mode de nomination des officiers municipaux, à la façon dont doit être rempli le service de guerre, à la quotité des redevances

à fournir, au tarif des amendes, toutes questions que nous étudierons lorsqu'elles se présenteront dans le cours de notre travail, mais avant d'entrer dans les détails nous voulons exprimer quelques considérations générales.

Le deuxième groupe contient les chartes dont le type répond aux idées que l'on a généralement sur la commune ; on y voit en effet cette espèce de conjuration, ce serment que les habitants se font de se porter mutuellement secours et assistance, que l'on rencontre habituellement en dehors de la Champagne au début de presque toutes les communes et dans lequel nous ne voulons voir qu'une forme et non un élément essentiel de la constitution du corps communal ; on ne saurait, en effet, refuser à Troyes, à la Neuville-au-Pont le caractère de commune et cependant il n'y est pas question de ce serment.

Les chartes du premier groupe sont les moins explicites, ce sont cependant bien des chartes de commune ; elles n'accordent aux habitants que quatre jurés.

Les chartes du troisième groupe rédigées en français constituent un type de commune essentiellement champenois. Trois choses les caractérisent : les jurés parmi lesquels est choisi le maire sont nommés par le comte alors que dans les chartes des trois autres groupes ils sont électifs ; la

taille qui était jusqu'ici un impôt arbitraire ou de répartition, devient un impôt de quotité par la mise en jurée des habitants : enfin, alors que les autres chartes, si elles concèdent aux jurés le droit de juger, retiennent les amendes pour le comte, celles dont nous nous occupons abandonnent à la commune le produit des amendes sauf les cas suivants : le meurtre, le rapt, le vol, sont réservés aux comtes avec les amendes et confiscations qui en sont la sanction, de même le cas de duel lorsque l'un des champions est vaincu ; sur un délit commis par un étranger, sur le délit de fausse mesure qui donne lieu à une amende de 60 sous, les bourgeois de Troyes ne touchent que 20 sous. En retour du reste de cette concession, Troyes s'engage à payer 300 livres.

Les chartes du deuxième groupe accordaient aux communes une indépendance telle qu'elles avaient le droit de guerre : on ne le trouve que là.

Constitution du corps communal.

§ 1. — Etat des personnes.

Etaient bourgeois, membres de la commune tous ceux qui habitaient l'enceinte de la ville ou du village lors de la proclamation de la charte. En

étaient cependant exceptés les hommes du comte tels à Troyes, article 3. « Et est asavoir que se aucuns de mes homes ou de mes fievez ou de mes gardes venient por demourer en la communauté de Troies li borjois de Troies n'en porront aucun retenir se nest par mon assent ou par ma volenté ».

Les étrangers peuvent aussi faire partie de la commune : les chartes de Bussy-le-Châtel, Ainaumont, Villiers-en-Argonne accordent la commune « hominibus manentibus et mansuris »; ils sont alors astreints parfois au paiement d'un droit d'entrée : à la Neuville-au-Pont et à Florent, art. 11 et 17, ils sont tenus au versement de deux deniers moyennant lequel ils recevaient un lot de terre et une demeure qui en faisaient des bourgeois, des comuniers « et ita libéré accipiet terram et Mansuram sicut a Majore et Scabinis ei assinabitur. »

Bien que M. Luchaire (1) ait dit que « l'issue de commune exigeait l'accomplissement d'un certain nombre de formalités gênantes, parfois même onéreuses », nous ne voyons pas qu'en Champagne les bourgeois éprouvent la moindre difficulté pour se retirer de la commune : ils peuvent partir librement, les comtes leur accordent même un sauf-conduit. « Quicumque ibidem mansurus advenit et illinc recedere voluerit, conductum habebit

. 1. A. Luchaire. *Loc. cit.*, page 55.

per quindecim dies » (Bussy-le-Châtel, art. 10, Ainaumont, art. 12, Villiers-en-Argonne, art. 10). Ni la charte de Neuville, ni celle de Floreat ne parlent d'un droit d'issue. Liberté complète à Troyes et Chartes similaires. « Et est asavoir que se aucuns de ceulx qui venront ester en la commune de Troies sen veulent raler, ils sen iront sauvement et franchement quant ils vorront, et averont conduit de moy XV jors plainement » (Troyes 24. La Ferté-sur-Aube, 33).

Que les bourgeois soient anciens ou nouveaux, ils ont tous les mêmes droits, sont soumis aux mêmes charges : le maire et les jurés veilleront jalousement au maintien des premiers, à l'accomplissement des seconds. Le comte de son côté protégera les gens de la commune : si l'un d'eux subit un dommage quelconque, est arrêté en dehors de la commune, il doit faire son possible pour le délivrer et lui obtenir réparation du dommage causé. « Et est assavoir que se aucuns de la communauté de Troies estoit aresté et pris en aucun lieu por ma dete je lo sui tenuz à delivrer lui et ses choses du mien. Et cil estoit pris et aresté por autre chose je lo sui tenuz a delivrer en bone foy » (Troyes 23, La Ferté, 32).

Le bourgeois n'a droit à ce titre que s'il a un domicile dans le lieu de commune : « Quicumque ibi mansurus venerit, manentibus et mansuris »,

sont les termes employés ; cela ressort aussi des articles 11 et 12 cités plus haut d'après lesquels le nouveau venu qui a payé son droit reçoit une demeure, mansuram ; M. Bonvalot (1) considère le domicile comme un caractère essentiel de la bourgeoisie.

L'interdiction de se marier en dehors de la seigneurie, le formariage en un mot était une des lourdes charges qui pesaient sur les serfs au moyen âge ; il en résultait que beaucoup restaient célibataires, d'où un décroissement de population menaçant pour la sécurité des seigneurs et la prospérité de leurs terres ; aussi les chartes en décrètent la suppression plus ou moins complète. Meaux, article 2, le supprime imparfaitement : « Siquidem homines de communià uxores eujuscumque potestatis voluerint ducent, licentià tamen a dominis requisità ; quod si dominus suus inde aliquem implacitaverit per quinque solidos tantum emendabit ei ». Fismes, Ecueil, article 2, ne contiennent que la première partie de la phrase et ne prévoient pas l'amende, ce qui laisserait supposer que la licence du seigneur n'était qu'une formalité.

1. Bonvalot. *Le Tiers Etat d'après la loi de Beaumont et ses Filiales*, page 330.

§ 2. — *Condition des biens dans la Commune.*

Erigés en communes la ville, le village deviennent un bien franc et libre, un bien commun à tous les habitants et non plus chose du seigneur, un patrimoine commun dans lequel est désignée la part individuelle, le reste étant utilisé pour les besoins et comme on disait alors les *aisances* de tous.

Le lot de chacun comprend une maison et un lopin de terre (art. 11 et 17 de la Neuville et de Florent déjà cités). La demeure est pour le communier et pour ses ayants-cause une propriété définitive et incommutable, dont il peut non seulement jouir, mais disposer souverainement d'après les divers modes d'aliénation en se conformant aux prescriptions de la charte locale : « Quicumque ibi domum fecerit, eam vendere poterit sine destructione : si eam vero locare voluerit, eam locare poterit licet alibi maneat si eam manu tenuerit » (Bussy le-Châtel, Villiers-en-Argonne art. 9, Ainaumont, art. 11) : « Et est assavoir que tuit cil de la commune de Troies puent et porront vandre et acheter critaiges et autres choses, si com ils ont fait davant » (Troyes, art. 12. La Ferté-sur-Aube 17) : « Item omnes vos potestis emere et vendere libere » (La Neuville, Florent, art. 3 et 4).

Outre leurs biens propres les bourgeois ont leurs aisances, c'est-à-dire un droit de jouissance sur le domaine communal : terrains vagues, pâquis, les bois avec les usages divers qu'on en peut tirer, les eaux avec leur utilisation ; ceux de Meaux ont droit d'usage dans la forêt pour en tirer le bois mort et les échaldas pour les vignes « Usuarium forestà de Maane, scilicet nemus mortuum et scarcecellos ad vineas hominibus de communià concedo » (Meaux art. 38). « Vobis perpetuo habere concedo aisancias vestras per totum posse meum ad ea quæ vobis necessaria in pasturis (Neuville-au-Pont, art. 1). « Concedo etiam vobis usum aquæ et bosci liberum sicut inter vos et homines vicinos religiosos et saculares divisum fuit » (Neuville, art. 8). « Concedo aisentias suas libéré in aquis, nemoribus et terris sitis infra castellaniam Sanctæ Manehildis ubicumque homines Maurimontis habent » (Florent, art. 1). Les droits d'usage des habitants sont ici bien déterminés, limités, il n'en était pas ainsi généralement. Les forêts étant plutôt considérées au moyen âge comme des obstacles aux progrès de l'agriculture et les seigneurs ne voyant aucun inconvénient à ce que la superficie boisée diminue par la multiplicité des défrichements, elles étaient presque toutes livrées aux habitants et à la pâture des bestiaux et cela bien avant les communes ; c'est en partie ce à

quoi fait allusion l'article 12 de la charte de Troyes : « Tuit cil de la commune de Troies ont et averont lor usaiges si come ils les ont eu davant. »

La chasse était un plaisir auquel les communiens n'avaient pas le droit de se livrer, ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils le possèdent et la seule charte qui en parle, à notre connaissance, est celle de Bar-sur-Seine, art. 5 : « Et est asavoir qu'il est par tot garane tout com ma terre dure par devers mon châtel si com faus se comporte et par devers Chassenay ils puent chacier là ou il veulent ».

§ 3. — *Administration et Justice.*

Les chartes de commune sont à la fois une Constitution et un Code.

La commune est pour nous la réunion d'un groupe d'individus ayant des représentants avec certains pouvoirs. Voyons quels sont ces représentants, leur mode de nomination et quels sont leur rôle, leurs attributions, voire même leurs émoluments.

La direction de la commune est confiée à des officiers qui tout en conservant leur dénomination latine ou germanique de maire, d'échevins ou de jurés changent totalement de caractère : ce ne sont

plus comme par le passé les simples agents, les simples préposés administratifs et judiciaires du comte ; qu'ils soient nommés par le souverain ou, à plus forte raison, qu'ils tiennent leurs fonctions de l'élection populaire, ils ont des droits et des pouvoirs nouveaux.

Rien de variable au reste, et souvent dans des chartes manifestement imitées l'une de l'autre comme le nombre, la diversité, la qualification, le mode de nomination des officiers municipaux.

A Bussy-le-Châtel, à Villiers-en-Argonne (art. 7), à Ainaumont (art. 9), sont quatre jurés. Aucune de ces chartes ne dit en termes formels que ces échevins ou jurés fussent électifs, mais il va de soi (1) qu'ils l'étaient puisque le droit commun le voulait ainsi et que ces chartes ne font à ce droit aucune dérogation. D'ailleurs après avoir parlé des quatre jurés, Blanche de Navarre, auteur de la charte de Villiers, a soin d'ajouter immédiatement qu'à elle, à l'abbé, et au couvent de Saint-Remy de Reims appartiendra le choix du maire ; son silence au sujet du mode de désignation des jurés est assez significatif pour ne pas avoir besoin de commentaire.

A Meaux il y avait cumulativement un maire, des jurés et des échevins, articles 4, 11, 15 ; à

1. D'Arbois de Jubainville. *Loc. cit.*, tome IV, page 715.

Fismes, articles 6, 11, à Ecueil, articles 7, 9, 13, il n'est question que du maire et des jurés; le mode de nomination n'est pas déterminé, mais le mot *communia*, l'assemblée qui se réunit au son du beffroi indique que le maire et les jurés étaient nommés par la commune puisque le Comte ne s'en est pas réservé le pouvoir. A Troyes, article 8, La Ferté-sur-Aube, article 10, le Comte nommait 13 jurés lesquels choisissaient l'un d'eux comme maire. « Et est a savoir que je ou autres de mes gens eslirons chascun an XIII homes de la communauté de Troies a bone foy et cil XIII esliront l'un d'aux a maeur chascun an dedans la quinzaigne que je les aurai nomez. »

A la Neuville-au-Pont, article 9, le corps municipal tout entier procède de l'élection populaire : « In eâdem Villâ erunt jurati constituti assensu omnium vestrum et Major similiter », de même à Florent, article 9 : « In eâdem villâ erit Major et illum apponet communitas villæ singulis annis in die Pentecostes ». Article 10 : « Item in eâdem Villâ erunt septem scabini et decem jurati quos Major et Communitas Villæ eligent ». Ainsi règne là le principe éminemment démocratique du suffrage universel.

A la durée des fonctions on appliquait le principe de l'annalité : « Eslirons chascun an » (Troyes, art. 8) « Major et Jurati ultra annum non remane-

bunt in ministeriis suis, nisi de voluntate vestrum» (Neuville, art. 9, Florent, art. 12). Cette dernière phrase prouve que les officiers municipaux étaient rééligibles. Ils prêtent à leur entrée en charge un serment de fidélité au Comte de Champagne et à la commune Bussy-le-Châtel, Villiers article 7, Ainaumont, article 9; Meaux, Fismes, Écueil; «Et cil XIII nomez jureront sor sainz que ma droiture et celi de la commune de Troies garderont» (Troyes, article 9, La Ferté, article 12); «Jurati et Major qui mihi jurabunt fidelitatem» (Neuville, art. 9, Florent, art. 9).

Les pouvoirs des officiers municipaux sont assez étendus; ils sont d'ordre administratif, législatif et judiciaire, puisqu'ils rendent la justice basse, moyenne et parfois haute, puisqu'ils édictent les règlements nécessaires à la police et au bien public, puisqu'enfin ils gouvernent et dirigent la commune.

Administrateurs, les maires, échevins et jurés veillent à la conservation des droits du seigneur «jura mea conservabunt», sont même chargés de les réaliser. «Et cil XIII juré et li maires lèveront les deniers de chascun» (Troyes, art. 10); «Et se je ou mes gens avons mestier de chevaux ou de cherrettes de Troies, il sera requis as maieur de Troies, et si lo fera avoir à loier là où il les trouvera» (Troyes, art. 18), ils doivent remettre les

recettes, au comte où à ses sergents et en sont responsables. « Jurati et Major de redditibus et exercitibus villæ meis respondent servientibus » (Neuville, article 9. Florent, art. 11) ; ils veillent aussi à la conservation des droits de la ville, au respect et au maintien des privilèges et des franchises de la communauté, ont soin qu'il ne soit causé aucun dommage à leurs administrés ou en exigent la réparation : « s'il mesavenoit dou cheval il seroit renduz au regart des XII jurés et du maieur, des deniers de ma cense (Troyes art. 18) ; ils donnent nous l'avons vu, la terre et la demeure à l'aubain qui vient habiter la commune et qui veut en faire partie.

Législateurs, les officiers municipaux ont le droit de promulguer des règlements ou esgarts « cil faissent esgart » (Troyes, art. 9) ; ce qu'ils édictent sera stable et on y doit obéir : « Si quid per dispensationem Majoris et Juratorum et septem sapientum Burgensium ad honorem et utilitatem villæ factum fuerit, stabile erit ». Dans cette sphère ils ne peuvent être inquiétés pour leurs décisions, pourvu qu'ils agissent de bonne foi, en respectant les prescriptions de la charte et les droits du comte.

Juges, les maire, jurés et échevins ont des pouvoirs plus ou moins étendus suivant les chartes. A Bussy, article 2, Ainaumont, article 4, Villiers,

article 3, tous les délits sont de leur ressort à l'exception du vol, du rapt, de l'homicide et de l'assassinat que le comte se réserve ; de même à Meaux, Fismes, Ecueil, où leur est recommandé le calme et l'impartialité : « *Neminem propter amorem vel cognationem deportabunt, neminem propter inimicitiam lædent ; sed rectum iudicium facient per omnia secundum suam æstimationem* » ; à Meaux (art. 22), le Comte se réserve en plus l'incendie, tout le reste appartient à la juridiction communale : « *Omnia vero alia forisfacta Majoris et Juratorum erunt iusticianda et iudicanda.* » Pareillement à Troyes : « Et est asavoir que li forfais des homes et des femmes de la communauté de Troies sont as borjois de Troies si com je les soloie avoir. Et je retaing lo murtre et lo rat et lo larrecin là ou ces choses seront coneues et attaintes ». A Florent, à la Neuville-au-Pont les jurés décident absolument sur tous les cas ; à la Neuville la charte mentionne procuration du comte pour tenir dans l'année trois plaids généraux : « *Et ego dabo procuracionem Majori et juratis pro placito generali ter in anno* » (art. 55).

La justice communale était obligatoire pour tous les membres de la commune et nul n'en peut être distrait si ce n'est de son consentement : « *Omnes alii juraverunt quod idem iudicium quod prædicti statuti homines super hoc fecerunt et patientur et*

concedent » (Meaux, art. 12). « Et se aucuns voloit plaidoyer aucun de la commune de Troies par plait ou par autre manière je ne le porroie travailler fors de Troies » (Troyes, art. 6). « Nuli Burgensium de Ponte Sanctæ-Mariæ licebit clamorem facere ad aliam justiciam de alio Burgensi quamdiu alter voluerit rectum facere per judicium villæ » (La Neuville, art. 25, Florent, art. 30).

La base de la décision des échevins est la charte du lieu avec recours, en cas de difficulté, à la charte mère dite alors chef de sens. Meaux, art. 37, se réfère à Soissons ; Fismes, art. 29, Ecueil, art. 30, se réfèrent à Meaux ; Florent, art. 54, à la loi de Beaumont.

Le jugement rendu par les juges municipaux a une force singulière, puisqu'il ne peut être contredit par le Comte ou ses officiers et que vis-à-vis des parties il est stable, définitif, à moins d'un appel immédiat : « Judicium Juratorum stabile erit, nisi accepto consiliojudicium contradixerit » (La Neuville-au-Pont, art. 33) ; « nisi statim contradicatur », (Florent, art. 13). Mais il arrivait déjà dans ce temps qu'un plaideur enragé employât la voie de recours qu'on appelait alors *falsatio judicii*, et que nous appelons aujourd'hui la prise à partie et accusât les maire, échevins et jurés de faux jugement : il encourait, au cas où il n'apportait pas la preuve, une amende de cent sous : « Si quis contradixerit

judicio juratorum et non comprobaverit de falso judicio per testimonium juratorum de Ponte Sanctae-Mariae reddet C solidos, si autem eos convincere non poterit C solidos solvet et expensam juratorum.» (Neuville-au-Pont, art. 32). Si la preuve du faux jugement est faite, ce sont les jurés qui paient les cent sous. Protégé par cette amende du côté du plaideur et du côté du juge, le prestige de la municipalité ne pouvait être que maintenu et élevé en évitant qu'elle ne fût attaquée inconsidérément ou qu'elle-même ne tombât dans le cas de cette pénalité forte.

Les magistrats de la commune sont, encore sous ce double aspect, protégés dans l'exercice de leurs fonctions par des amendes de cent sous s'ils sont victimes de coups, et s'ils sont blessés, par la mise de leur agresseur à la discrétion du comte ; ils subissent, par contre, le même châtement s'ils se rendent coupables de tels méfaits : « Si quis manus violentas injecerit in Majorem vel juratos sine ictu armorum C solidos reddet, Domino IV libras duobus solidis minus, percusso XX solidos, Majori XII denarios, Juratis XII denarios et si eum vulneraverit, ipse et sua erunt in dispositione Domini. Similiter si Juratus Burgensem verberaverit eo modo plectetur (Neuville, Florent, art. 43).

Quand les officiers municipaux sont témoins, leur déposition a plus de poids que celle des autres

communiers, elle vaut preuve irréfragable. Par exemple en cas de mêlée. « Si misela in villà forte facta fuerit, qui inde accusabitur se tertio se purgabit et si unus juratorum miselam viderit reus non poterit se purgare » (Bussy-le-Châtel, Villiers en Argonne, art. 8, Ainaumont, art. 10). A la Neuville, art. 23, à Florent, art. 29 leur témoignage seul est utile pour la réclamation d'une hérédité. « Si quis intra fines de Ponte Sanctæ-Mariæ hereditatem in clamaverit, nisi testimonio Majoris et Juratorum probare poterit XX solidos reddet ; » dans ces localités aussi la durée de leur témoignage est fixée à un an. « Burgensis qui juratus extiterit post terminum suum de omnibus quæ audierit et viderit jurati non poterit testimonium portare plus quam per annum et diem ».

Les fonctions du maire et des jurés n'étaient pas toujours des fonctions purement honorifiques, des émoluments parfois y étaient attachés. Meaux et Filiales, Troyes et chartes semblables n'en parlent pas, mais les chartes de la Neuville et de Florent nous donnent d'abondants détails : les officiers municipaux sont exempts du droit de bourgeoisie pour une maison et un jardin. « Et Major et Jurati quamdiu in officiis suis remanebunt, singuli eorum erunt liberi et quitti erunt de redditibus unius mansuræ et unius horti » (Neuville, art. 56, Florent, art. 57). Quand ils tiennent les plaids généraux ils

ont chaque fois trois sous ; un nouveau venu est-il admis dans la commune, il paie un droit de deux deniers, l'un est pour le maire, l'autre pour les jurés. Ils touchent aussi sur les produits de justice ; leur prélèvement sur les amendes varie suivant l'importance du délit : il est de six ou de douze deniers, ce dernier chiffre étant le plus usité, sauf si la réparation est due au maire ou au juré lui-même comme au cas de blessure.

§ 4. — *Redevances.*

Si les comtes de Champagne ont bien voulu réduire, par l'octroi des chartes, l'étendue de leur souveraineté sur les villes et les campagnes, ils n'ont pas renoncé à leurs attributions financières. Les obligations des communes sont régularisées, ne sont plus arbitraires, mais elles existent ; les impôts étaient nécessaires pour entretenir le faste de la Cour de Champagne et subvenir aux importants travaux d'utilité publique qui furent entrepris.

Les obligations des communes sont civiles, militaires, pénales.

A Bussy-le-Châtel, à Villiers-en-Argonne (art. 1) est un droit de terrage ; à Meaux, à Fismes, à Ecueil les hommes paient un impôt à tant par tête « *censum capitalem* ». A Troyes est établi un droit de urée de six deniers par livre de la valeur des meu-

bles, et de deux deniers par livre de la valeur des immeubles : « Aurai en touz cels en cui je avoie taille VI deniers de la livre dou mueble fors qu'en armeures et en robes faites a eus lor cors et fors qu'en aisement dostel » (Troyes, art. 1). On voit qu'étaient exceptés de l'impôt les vêtements, les armures et les objets d'utilité de la maison à moins qu'ils ne fussent en métal précieux.

« Et est asavoir que vaissel ou l'en met vin et tuit aisement d'or et d'argent seront prisié chascun an avec les autres muebles et aurai de la livre de l'éritage, 2 deniers chascun an. » (Troyes, art. 2). C'étaient, nous le savons, les maire et jurés qui levaient cet impôt évalué sous la foi du serment par les débiteurs « par lo sairement de ceulz qui ce devront », de là lui vient son nom de jurée. Mais ce serment n'était pas toujours suffisant ; on devait essayer de frauder comme on le ferait aujourd'hui avec l'impôt sur le revenu, aussi le maire et les jurés peuvent-ils rectifier la déclaration faite par le contribuable suivant leur bonne conscience. « Et se li maires et li XII juré ou une partie d'aux jusqu'à trois ou plus avient sopesonnez aucuns de ceulx qui averont juré à rendre VI deniers de la livre dou mueble et II deniers de la livre de l'éritage, ils lo porrient croistre selon lor bone conscience, sauf ce que cil nen fera point demande qui aura juré » (Troyes, art. 11).

C'étaient là les seuls impôts perçus dans les chartes des trois premiers groupes, ceux du quatrième sont plus nombreux et plus détaillés. Les bourgeois payent un droit annuel de bourgeoisie de XII deniers à la Neuville-au-Pont, de 24 deniers à Florent, payables en deux termes. « Item Burgensis qui in eâdem Villâ domum vel extra terminos hortum habuerit, annuatim XII denarios reddet scilicet in Nativitate Domini VI denarios et VI in festo Joannis-Baptistæ : » (Neuville-au-Pont, Florent, art. 2). Ils paient un droit de terrage : 2 gerbes par 14 pour les terres défrichées à la Neuville : « In terrâ quæ extirpatur in bosco de XIV garbis duas tantum accipiam, » (art. 5), et à Florent une gerbe sur treize pour les terres incultes, essartées. « Item burgenses de exsartis suis reddent pro terragio tertiam decimam garbam » (art. 6); un droit de préage de II deniers par fauchées : « De unaquâque falcata prati annuatim in Festo Sancti Remigii II denarios mihi reddentur » (La Neuville art. 3. Florent art. 5).

D'autres impôts en nature existaient encore ; on les voyait du reste dans les chartes du premier groupe. A Bussy quiconque laboure la terre avec un animal lui appartenant paie, outre deux sous, un setier d'avoine : « Quicumque terram excolet proprio animali duos solidos et unum sextarium avenæ annuatim michi solvet in festo Sancti Remigii ;

qui vero propriis manibus tantum duos solidos » (Bussy, Ainaumont Villiers, art. 1). A Florent la redevance est d'un semi-setier d'avoine ou d'une poule suivant que le communier laboure avec ou sans animal : « Insuper qui equo solo vel equis vel aliâ bestiâ excolet terram dimidium sextarium avenæ ad mensuram Sanctæ Manehildis solvet in festo Sancti Remigii in vendemiis ; qui vero bestiâ non arabit solvet unam gallinam in dicto festo, » (art. 3). Il n'en est pas question à la Neuville.

Au moyen-âge les particuliers ne disposaient pas toujours des capitaux suffisants pour construire des moulins et des fours, et en tous cas les seigneurs s'étaient réservés le droit d'en édifier ; aussi, que ce soit bienfait ou dépense, les comtes de Champagne ne voulurent pas que les capitaux ainsi utilitairement immobilisés cessassent de leur rapporter et nous les voyons mentionner dans presque toutes leurs chartes la banalité des fours et des moulins. Fismes, art. 33, Ecueil, art. 34. A Troyes les bourgeois enverront aux fours et moulins du comte jusqu'à concurrence du nombre de ceux-ci, dans une proportion qu'établissent les maire et jurés. « Et est asavoir que li borjois de Troies envoieront et moront à mes fours et à mes molins a autel marchié comme as autres et s'il avenoit que je n'eusse assez fours et molins à Troies, ils ferront morre et cuire as regart des XII jurés

et dou maieur, selon ce qu'il venra souffisamment à mes fours et à mes molins et quant je aurai fours et molins tant qu'il leur convenra as regart des XII jurés et dou maieur il envoieront tuit et morront ». (Troyes, art. 20, La Ferté 28, 29). A la Neuville les fours appartiennent aux moines de Moiremont, mais les habitants pourront moudre où ils voudront en payant le droit de mouture : « Furni quocumque erunt in villâ, Ecclesiæ Morimontis erunt ; de molendinis sic est quod homines villæ vel ad molendina villæ vel alibi ubi voluerint et potuerint, molent, redditâ multurâ » (Neuville, art. 6) ; à Florent (art. 7) les bourgeois cuiront la vingt-cinquième partie de leur pain au four banal et moudront où ils voudront : « Burgenses coquent panem sum in furno banali ad vicesimam quintam partem et molent ubicumque voluerint redditâ multurâ ». Le droit de mouture (1) consiste dans la retenue du vingtième des grains d'après la charte de Beaumont, c'est-à-dire dans une mesure, un setier par vingt mesures ou setiers.

Un des droits les plus importants du seigneur était le droit d'ost et de chevauchée, et les comtes qui au dire d'Alberic, comme nous l'avons rapporté, avaient plus de confiance dans leurs com-

1. Bonvalot. *Loc. cit.*, page 426.

munes que dans leurs vassaux, devaient avoir particulièrement à cœur qu'il leur fût rendu avec exactitude.

Rien de variable comme les conditions du service militaire pour les communes :

A Bussy-le-Châtel, art. 6, à Ainaumont, art. 8, à Villiers-en-Argonne, art. 6, le comte peut être remplacé par quelqu'un de sa maison : dans les deux dernières communes les gens ne devront pas dépasser la Marne : « Exercitum et calvagiam meam mihi facient si ego vel aliquis de domo meâ præsens fuerit ». « Ita tamen quod Maternam non transibunt ».

A Meaux le comte pouvait convoquer la commune dans tout le comté, pouvait mettre à la tête des troupes, un des personnages de sa Cour qu'il désigne : « Sciendum vero quod communia ubicumque ei in terrâ meâ mandavero per litteras pro negotio meo veniet, sed postquam loco quem ei præfixero venerit, non procedet prousque aut me ipsum præsentem, aut Senescallum, aut Buticularium, aut Constabularum, aut Marescallum viderit qui eos in ipsum negotium perducat » (art. 29). A Fismes, art. 21, à Ecueil, art. 24 pas de limite : « Homines istius communiæ in equitatibus et exercitibus meis longe et prope mihi servire tenebuntur ».

La charte de Troyes et les similaires entrent dans

les détails, elles limitent à soixante ans l'âge du service personnel obligatoire, en laissant subsister le remplacement : « Je auray mon ost et ma chevauchie si comme je avoie davant fors tant que home de LX ans ou plus ni ira mie. Mais s'il a lo pooir soffisant il y envoiera por lui selonc son pooir » (art. 14). Le comte dit d'ailleurs qu'il ne convoquera pas les bourgeois pour les tracasser : « Et si promet en bone foy que je ne semondroi en ost ne en chevauchie por aux accoissonner fors que por mon besoing » (art. 16). Il veut se réserver des chevaux pour ses transports et sa cavalerie, aussi défend-il de les saisir. « Et si veul que chevaux à chevauchie ne armeures à ceulz de la commune de Troies ne soient prisiés por detes ne por pleges ne por autres amissions » (art. 17) ; il a de plus le droit de réquisition (art. 18 déjà cité). Enfin une fois un certain niveau de fortune le bourgeois aura chez lui une arbalète et cinquante carreaux ou traits. « Et chascuns de la communauté de Troies qui aura vaillant XX livres aura arbaleste en son ostel et quarriax jusqu'à L ».

A la Neuville-au-Pont, le comte ne pouvait mander les bourgeois que pour un jour ou deux : « Burgenses vero in exercitum meum ibunt ita quod in ipsa die vel in crastino apud Pontem Sanctæ Mariæ revertentur » (art. 54). Florent, dispensé du service de guerre pendant dix ans à partir de

la promulgation de la charte, ne le remplira ce laps de temps écoulé, qu'autant que toutes les communes de la châtellenie de Sainte-Menehould auront été appelées, et ne sera tenu de demeurer à l'expédition qu'autant que toutes celles-ci resteront elles-mêmes, excepté Sainte-Menehould dont les habitants pourront être retenus à la garde du château ; si une seule quittait, Florent reviendrait aussi : « Burgenses de Florentiâ liberi erunt ab expeditione meâ usque ad decem annos, sed post decem annos tenebuntur ire ad expeditionem meam sicut tenentur ire homines villæ Sanctæ Manchildis, sed ipsi non tenebuntur ire in expeditionem meam nisi omnes aliæ villæ de Chastellaniâ Sanctæ Manchildis eant in expeditionem meam, et si aliqua de dictis villis dictæ chastellaniæ remanserit (exceptâ illâ de Sanctâ Manchilde quam ego potero retinere ad custodiendum castrum) dicta villa de Florentiâ similiter remanebit, et cum fuerit in expeditionem, si aliqua dictarum villarum de dictâ Chastellaniâ revertatur ipsa similiter revertetur sine forisfacto et ego tenebor defendere eos sicut burgenses meos de Sanctâ Manechilde » (art. 55).

On remarquera dans cette dernière phrase l'engagement du comte de défendre la commune.

L'obligation de l'ost et de la chevauchée n'était pas d'une rigueur intransigeante : l'âge, nous

l'avons vu, pouvait en dispenser. A Troyes les marchands en étaient exempts en temps de foire : « Et se je fé mon ost et ma chevauchie en temps que foire sera, li changeors et li marchans qui seront en foire embesoigneez il porront envoyer homme souffisans por aux, sans amende » (art. 15). Enfin une exemption qui ferait tressaillir d'aise l'honorable M. Piot et lui suggérerait peut être, si ce modeste travail parvenait sous ses yeux, un moyen nouveau d'encourager la repopulation : les maris de Florent dont les femmes étaient enceintes, n'allaient pas en expédition : « Burgenses qui uxores habent et jacentes de pueris habuerint, non tenentur ire in expeditionem meam » (art. 59).

Malgré tout ce que les chartes contiennent de libertés, il est encore des communes qui sont assujetties à des corvées, mais qui se rattachent en somme à l'ost et à la chevauchée : c'est à Bussy-le-Châtel, article 5, à Ainaumont, article 7, où les habitants doivent travailler une semaine et sans pouvoir se racheter, aux fortifications du château « Unusquisque operabitur una septimana in anno sine redemptione ad firmitatem castelli ».

Parmi les redevances il en était de pénales, ce sont les amendes dont les comtes se sont en tout ou en partie réservé les produits, nous les verrons au paragraphe suivant.

§ 5. — *Législation.*

Nous avons dit que les chartes de commune étaient non seulement une constitution mais un code. Il est sans doute plus ou moins nettement formulé, plus ou moins détaillé, mais la vie des peuples n'était pas alors si compliquée qu'il dût y avoir tant de choses à déterminer ; il semble bien au reste, et cela concorde avec l'état des mœurs violentes de cette époque, que les comtes se soient plutôt préoccupés de la législation criminelle ; mais on rencontre cependant, exprimés pêle-mêle, des textes de législation civile, de législation pénale, et de procédure civile et pénale.

Les chartes du premier groupe contiennent peu de prescriptions civiles : la liberté de vendre ou de louer la maison construite : Bussy, Villiers, article 9 ; Ainaumont, article 11 ; la redevance pour les biens, article 1 ; et l'accord d'un sauf-conduit de quinze jours pour l'habitant qui abandonne la commune, — tous articles que nous avons déjà cités.

A Meaux elles sont plus nombreuses : Suppression du formariage, article 2 ; obligation de payer le cens, article 3. Si un homme de la commune est réclamé, il pourra prouver à l'aide de deux témoins ou d'un

juré qu'il fait partie de la commune : « Si quis hominem de communiâ suum esse clamaverit et homo ille duos homines legitimos sive unum de juratis habeat quod per dominum suum vel per antecessores ejus in communiam se posuerit, in communiâ, etiam nolente Domino remanebit » (art. 16). A Fismes, article 12, à Ecueil, article 14, c'est le duel qui décide. Si cet homme reconnaît le bien fondé de la réclamation, il aura un délai de quinze jours pour se transporter ailleurs, à moins qu'il ne préfère rester dans la commune, le droit de son seigneur étant sauf. « Item si quis hominem de communiâ suum esse clamaverit et homo eum Dominum suum esse cognoscat, XV dies inducias habebit ut se et sua transferat in securitatem, et si voluerit in villâ remanere poterit salvo jure Domini sui » (Meaux, art. 17 ; Fismes, art. 13 ; Ecueil, art. 15). Si quelqu'un doit prêter serment et qu'il soit obligé de se transporter au loin pour ses affaires, il ne sera pas tenu d'interrompre son voyage pour cela. « Si quis alicui sacramentum facere debuerit et ante arramiationem sacramenti se in negotium suum iturum dixerit, propter illud faciendum de itinere suo non remanebit nec ideo incidet in emendam, sed postquam redierit convenienter submonitus sacramentum faciet » (Meaux, art. 19 ; Fismes, art. 15 ; Ecueil, art. 17).

La charte de Troyes n'entre pas dans les détails ;

il en est autrement de celles de la Neuville-au-Pont et de Florent.

On y remarque le pouvoir d'acheter et de vendre librement (Neuville, art. 3, Florent, art. 4) : il suffisait de posséder une hérédité pendant un an et un jour pour avoir un droit de propriété inattaquable. « Si quis per annum et diem hereditatem suam tenuerit sine contradictu hominis qui in villa maneat, illam deinceps liberam tenebit » (Neuville, art. 24, Florent, art. 29). Le créancier a le droit de prendre un gage mobilier ou immobilier, mais il lui faut le concours du maire et des échevins. « Si quis alterius hereditatem in vadio habuerit per annum et diem illam servabit et post annum et diem Majori et juratis monstrabit et illi ordinabunt quid factum fuerit de hereditate » (Neuville, art. 34, Florent, art. 35). « Alter alterius vadium accipere non poterit nisi consensu Majoris et Juratorum » (Neuville, art. 49, Florent, art. 48). Le tavernier peut prendre aussi des gages sur ses clients, mais seulement dans sa maison. « Tabernario licebit tantum in domo sua de rebus quas vendet vadium accipere sed extra domum non licebit » (Neuville, Florent, art. 50). Si la terre paie des redevances elle est par contre protégée par une série de pénalités contre les atteintes des hommes et des animaux (La Neuville, articles 39, 40, 41, 42, 48, Florent, art. 39, 40, 41, 42, 47).

La législation criminelle est l'objet d'une plus longue attention de la part des comtes.

En principe l'étranger, l'aubain est par rapport au droit pénal, soumis aux mêmes règles que le bourgeois ; alors déjà les lois de police et de sûreté s'appliquaient à tous ceux habitant le territoire régi par elles. Par suite les étrangers, comme le bourgeois, sauf pour les cas de meurtre, de rapt, de vol et d'incendie, étaient justiciables du tribunal communal ; cependant les comtes qui étaient les protecteurs diligents du commerce se sont parfois réservé la justice des marchands étrangers. Cela est dit en termes exprès dans la charte de Meaux : « Sciendum vero quod in foro Meldis iustitia mercatorum extraneorum mea erit sicut solet » (art. 6). Cet article n'est pas reproduit dans les chartes de Fismes et d'Ecueil.

A Troyes et filiales les étrangers sont justiciables de la Commune. « Et tuit li forfait des gens estranges qui ne sont de la justice de la communauté de Troies sont as borjois de Troies » (art. 6).

Les chartes du premier groupe contiennent peu de peines : l'amende simple, XII deniers ; pour le sang répandu en duel ou autrement XV sous ; le vaincu dans le duel paie 9 livres.

A Troyes la justice est concédée à la commune avec ses produits, sauf quelques exceptions que nous verrons.

Le deuxième et le quatrième groupe contiennent des règles plus nombreuses ; en voici la nomenclature.

Non paiement du cens capital : 5 sous d'amende (Meaux, Ecueil, art. 3, Fismes, art. 2).

Injure à un membre de la commune : les jurés décident (Meaux, art. 4).

Prêt de quelque chose aux ennemis de la commune : mise à la discrétion de la commune (Meaux, art. 9, Fismes, art. 5, Ecueil, art. 7).

Non obéissance à l'appel pour l'assemblée de la commune : 12 deniers d'amende (Meaux, art. 14, Fismes, art. 10, Ecueil, art. 12).

Transgression aux statuts de la commune : bannissement (Meaux, art. 15, Fismes, art. 11, Ecueil, art. 13).

Infraction de la Ville, 60 sous (Meaux, art. 23).

Dégâts dans les vignes, les champs et les prés : le jour, remboursement du dommage et 7 sous $1/2$. la nuit, 60 sous d'amende (Meaux, art. 25).

Violences sur la route : sept sous (Meaux, art. 26).

Fausse mesure : 7 sous $1/2$ (Meaux, art. 27).

Sang répandu par la violence, 15 sous (Meaux, art. 28).

Autres forfaits, 5 sous.

De ces délits ont été visés également dans les chartes de la Neuville-au-Pont et de Florent.

Non acquittement des redevances : 2 sous (Neuville art. 2; Florent art. 3); Injures, selon la gravité : ex. : menteur, 5 sous, hors la loi 10 sous (La Neuville, art. 13, 14, Florent, 21, 22).

Dégâts dans les vignes et les moissons : 5 sous et le dommage, (Neuville, Florent, art. 39), dans les jardins et vergers : 2 sous et le dommage (Neuville et Florent, art. 40); commis par un étranger : 2 deniers ou 5 sous suivant qu'il déclare ou non ignorer la loi du lieu (Neuville et Florent, art. 41); commis par un enfant en dessous de quinze ans : 12 deniers (Neuville et Florent, art. 42); causé par des troupeaux : 12 deniers à Florent (art. 47); à la Neuville si c'est un gros troupeau, *armentum*, 12 deniers, si c'est un troupeau de petits animaux, *pecus*, 6 deniers (art. 48).

Violences sans armes : 45 sous; avec armes sans frapper : 60 sous ; en frappant et causant une blessure : 100 sous ; s'il y a mort ou un membre cassé : le coupable est à la discrétion du comte (Neuville, art. 15, 16, Florent, art. 23, 24). Violences exercées : sur ou par le maire, 100 sous (La Neuville et Florent, art. 43); sur un étranger ou par un étranger : 40 sous (La Neuville, Florent, art. 38).

Voici d'autres délits prévus par les seules communes de Florent et de la Neuville-au-Pont.

Celui contre lequel est fait une plainte et qui est

convaincu par deux témoins paie 2 sous (Neuville art. 12, Florent art. 20).

Violation de domicile : 100 sous (Neuville art. 19, Florent, art. 26).

Fausse plainte : 3 sous (Neuville, art. 21, Florent art. 27).

Fausse pétition d'hérédité : 20 sous (Neuville, art. 22, Florent, art. 28).

Citation devant une justice autre que la justice communale : 10 sous et le dommage causé.

Accusation de vol, incendie, homicide, rapt : 20 sous (Neuville, art. 27, Florent, art. 31, 32).

Accusation de faux-jugement : 100 sous payés par le juré si elle est fondée, sinon par l'accusateur (Neuville, art. 32).

Trouble au marché de la ville : 100 sous (Neuville, art. 36, Florent, art. 37); si le trouble est causé par un étranger : 60 sous (Neuville, art. 37).

Injures par une femme : 5 sous et si elle ne veut pas payer l'amende elle porte une pierre, en chemise, à la procession du dimanche (Neuville et Florent, art. 44).

Non paiement des amendes : exclusion de la commune (Neuville, art. 47) Florent, art. 46).

Acceptation de gage sans l'intervention des échevins : 10 sous (Neuville, art. 49, Florent, art. 48).

Contradiction aux actes faits par les échevins : 12 deniers (Neuville et Florent, art. 53).

Désobéissance à la convocation pour l'ost et la chevauchée : 2 sous 1/2 (Florent art. 56).

L'étude de cette nomenclature montre que dans les deuxième et quatrième groupe de chartes les peines sont graduées suivant la nature du fait, suivant des circonstances accessoires d'âge et de sexe des coupables et des victimes, de leur indigénat ou de leur extranéité, de leur condition, selon le temps et le lieu du délit. La nuit est une circonstance aggravante, l'extranéité une cause de diminution; la légitime défense est une excuse (Neuville, art. 18, Florent, art. 25); les attentats contre les officiers municipaux ou commis par eux sont punis plus sévèrement; dans certains cas, le coupable doit la réparation du dommage en plus des châtimens pécuniaires ou corporels. Parmi ces derniers était la peine, pour le moins bizarre, appliquée à la femme qui en avait injurié une autre et refusait de payer l'amende qu'elle avait encourue : elle était condamnée à porter, en chemise, une pierre à la procession du dimanche, elle était soumise au Harnescar de la pierre.

Ce supplice, dit M. Bonvalot (1), se relie par son origine et par sa nature, aux vieux usages germains et au système pénal du moyen âge. Les compositions pécuniaires, le wergeld et le fredum étant

1. E. Bonvalot. *Loc. cit.*, page 493.

devenus insuffisants à l'amendement des coupables, le législateur, en face de mœurs rudes et d'intelligences grossières, utilise le sentiment de la honte au profit de la moralisation. Il prolonge l'humiliation du coupable par des pénitences publiques et il impressionne l'imagination de la foule par l'exemplarité du châtiment ; il transforme le talion en le revêtant des emblèmes allégoriques de la faute. Les incendiaires portent sur le dos un tison éteint ; le faux témoin, des langues de drap rouge ; l'auteur d'un viol un vêtement de femme ensanglanté ; le bigame autant de quenouilles qu'il a eu de femmes ; la femme de mauvaise vie, une sonnerie ou une pièce d'étoffe sur le bras ; l'adultère un costume de mendiant avec une cruche sur l'épaule. Le port de la pierre est un châtiment symbolique du même ordre ; dans les théogonies juive, païenne et chrétienne le jet de la pierre est l'expression suprême du mépris. Le moyen âge leur emprunte ce signe d'opprobre pour corriger les femmes bavardes et querelleuses, médisantes et batailleuses. L'appareil du châtiment se compose d'une masse de pierre d'un ou de deux morceaux pesant 25, 50 et 100 livres suspendue au cou de la patiente par une chaîne : il y a généralement sur la face externe de l'instrument, comme emblème, deux femmes se querellant.

« Chargée de cet appareil significatif, la coupa-

ble desceinte, nue jusqu'à la ceinture, en pure toile, sans-couvre-chef, accomplit la cérémonie expiatoire. Elle promène son pesant fardeau, un jour de dimanche, à l'entour de l'église, en présence des fidèles pendant qu'on chante l'office divin » (1). Ce supplice ignominieux disparut de bonne heure en Champagne ; on le retrouve cependant encore dans la charte de Passavant (1247) (2) où, en plus, la femme insultée exerce une douce vengeance : elle suit la coupable en la piquant à la cuisse avec un aiguillon.

Il nous a paru intéressant de donner une liste des amendes en commençant par la plus faible, cela permettra de se rendre mieux compte de la gravité proportionnelle des délits dans les chartes de La Neuville-au-Pont et de Florent.

1/2 sou. — Pecus abandonné dans un jardin (Neuville art. 48).

1 sou. — Dommage dans les jardins commis par un enfant au-dessous de 15 ans (Neuville, Florent, art. 42).

Armentum laissé dans un jardin (Neuville, art. 48, Florent, art. 47).

Contradiction aux actes faits par le Maire, les

1. Bonvalot. *Loc. cit.*, page 496.

2. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne Topographie. Tome 24, Folios 104, 105 R^o V^o

échevins ou les jurés (Neuville et Florent, art. 53).

2 sous. — Non acquittement des redevances (Neuville, art. 2, Florent, art. 3).

Plainte justifiée (Neuville, art. 12, Florent, art. 20).

3 sous. — Fausse plainte (Neuville art. 21, Florent, art. 27).

5 sous. — Convices légers (Neuville, art. 13, 44, Florent art. 21, 44.)

10 sous. — Citation devant une justice autre, que la justice communale (Neuville, art. 25, Florent art. 30).

Convices graves (Neuville, 14, Florent, 22).

Acceptation de gages sans l'intervention des échevins (Neuville, art. 49, Florent, art. 48).

20 sous. — Dans une accusation de vol, incendie, rapt, homicide au cas où celui qui a accepté le duel n'a pas remis de gage (Florent, 31, 32) : ou quand celui qui s'est soumis au jugement par l'eau en est sorti absous (Neuville, art. 27).

Fausse pétition d'hérédité, (Neuville, art. 22, Florent, art. 28).

40 sous. — Coups d'un bourgeois à un étranger ou d'un étranger à un bourgeois (Neuville et Florent, art. 38)

45 sous. — Violences sans armes par un bourgeois sur un autre (Neuville, art. 13, Florent, art. 23).

60 sous. — Attaque avec armes sans en user (Neuville, art. 16, Florent, art. 24).

Trouble à la paix du marché par un étranger
(Neuville, art. 36, Florent, art. 37.)

100 sous. — Attaque avec armes, blessures.
(Neuville, art. 16, Florent, art. 24).

Violences exercées sur ou par le maire et les
jurés (Neuville et Florent, art. 43).

Violation de domicile (Neuville, art. 19, Florent,
art. 26).

Trouble à la paix du marché par un bourgeois
(Neuville, art. 36, Florent, art. 37).

Accusation injuste de faux jugement, ils sont
alors payés par l'accusateur ; accusation justifiée,
ils sont alors payés par les juges municipaux.

9 livres. — Fausse accusation de meurtre, vol,
rapt, incendie (Florent, art. 32).

Nous en avons fini avec les règles pénales édic-
tées par nos chartes ; celles-ci contiennent encore,
avons-nous dit, des règles de procédure civile et
criminelle.

La procédure est loin d'être compliquée.

Au début d'une affaire se trouve la plainte, le
claim, clamor, laquelle doit être justifiée si l'on ne
veut pas encourir une pénalité plus ou moins forte
suivant la gravité de l'accusation ou l'importance
de la demande.

Pour établir le bien-fondé du claim ou pour
y défendre, il y a divers moyens : le témoignage,
le duel et les ordalies dont on ne trouve qu'une

espèce, l'épreuve par l'eau, ordonnée par les chartes de la Neuville et de Florent.

Le principal moyen était le témoignage. La règle est que le témoin ne peut être unique, il en faut au moins deux et quelquefois plus ; nous avons vu cependant qu'à raison de l'autorité dont les jurés étaient revêtus, le témoignage d'un seul d'entre eux était suffisant : c'est ce qui se produisait à Bussy-le-Châtel, à Ainaumont en cas de mêlée. Enfin seul, un membre de la commune pouvait être témoin.

A défaut de témoins, le serment peut être suffisant pour faire absoudre un accusé ou justifier une demande. C'est qu'en ces temps où les convictions religieuses étaient fortes, où les peines ecclésiastiques étaient très redoutées, le parjure apparaissait comme une énormité que l'esprit se refusait à commettre.

Le duel était en usage reconnu, ordonné même, et réglementé avec soin.

Enfin un dernier mode de preuve était le jugement par l'eau. L'accusé était jeté dans une cuve d'eau : s'il restait au fond, il était innocent, s'il réapparaissait à la surface, il était coupable ; on conviendra qu'il fallait alors une énergie peu commune pour dominer l'instinct de conservation et ne pas faire le mouvement qui devait ramener à l'air, à la vie, mais aussi, il est vrai, à la condamnation.

On a vu précédemment que l'on pouvait appeler du jugement des échevins ; on a vu aussi que le perdant au procès était condamné non seulement à une amende, toujours, mais dans certains cas à des dommages-intérêts.

Nous allons maintenant étudier en quelques lignes la fin du mouvement communal.

FIN DU MOUVEMENT COMMUNAL ET CONCLUSION

La dernière commune créée en Champagne fut celle de Passavant, imitée de celles de la Neuville-au-Pont et de Florent, en 1247. Ce n'est pas qu'à partir de cette date l'administration des Comtes de Champagne fût moins libérale, mais c'est que la centralisation, la marche vers l'unité provinciale devint leur idée directrice. Sans doute les types des chartes de Champagne n'étaient pas très nombreux, mais ils voulurent cependant simplifier ou plus exactement unifier les règles auxquelles obéissaient leurs sujets et pour cela en firent un code qui prit le nom de Coutumes de Champagne ; la première rédaction en fut faite en 1272 sous Henri III et commentée en 1295 sous Philippe le Bel. Les comtes voulurent substituer aux lettres de commune, qui n'étaient que des petites coutumes locales, parti-

culières, une loi générale de commune applicable à toutes les villes de Champagne et de Brie ; là, est à notre avis, la véritable cause de l'arrêt du mouvement communal.

On peut aussi, il est vrai, appliquer à la Champagne, les théories reconnues sur l'attitude de la royauté vis-à-vis des communes et dont nous avons déjà dit quelques mots ; on le peut d'autant mieux qu'en 1284, Jeanne, héritière du Comté, avait épousé celui qui devait être Philippe le Bel et que, par son avènement au trône, la Champagne faisait désormais partie du domaine de la Couronne : par suite il n'y avait plus de vassal intermédiaire entre le roi et les communes de Champagne qui furent ainsi, selon le mot de M. Luchaire, immédiatisées.

A cette époque la royauté a vis-à-vis des communes une politique d'assujettissement et d'exploitation (1). « Avec les baillis et les parlements la machine monarchique est en possession de ses rouages essentiels ; elle fonctionne et ne s'arrêtera plus. En vain le roi essaierait d'en suspendre la marche ou de la diriger dans un autre sens : l'innombrable armée des agents de la couronne ne cesse d'être en mouvement pour détruire les juridictions rivales, supprimer les puissances gênan-

1. Luchaire. *Loc. cit.*, p. 284.

tes. A l'infinie diversité des libertés locales elle veut substituer la régularité des institutions, la centralisation dans l'ordre politique et administratif. De ce mouvement fatal, irrésistible, les communes ont été victimes aussi bien que la féodalité. Seigneuries indépendantes, elles ne pouvaient que porter ombrage au gouvernement central. La logique impitoyable des gens du roi exigea leur disparition en tant que puissances politiques. La mainmise du pouvoir royal sur les communes, leur suppression ou leur transformation en villes d'obédiences, tel est le fait capital qui caractérise le XIII^e et XIV^e siècle. »

Le mouvement communal en Champagne, dans les possessions comtales, dut au caractère des habitants et à l'administration intelligente et large des comtes de ne pas avoir un aspect révolutionnaire.

Ce pourrait être un enseignement pour les hommes politiques d'aujourd'hui d'étudier l'art avec lequel les comtes, loin de combattre les idées nouvelles qui tendaient pourtant au bouleversement de l'ordre établi, s'en emparèrent pour les diriger, se faire des alliés fidèles de groupes prêts à se révolter, éviter par des concessions habiles et volontaires le péril de capitulations destructives du principe d'autorité, et, accordant les libertés adéquates aux nécessités sociales sous le contrôle du

gouvernement, amenèrent dans leurs États une prospérité inouïe qui devait faire de la Champagne la province la plus riche et l'un des plus beaux fleurons de la Couronne.

**Liste des comtes de Champagne de la maison
de Blois jusqu'à la réunion du Comté à la
Couronne.**

Eudes I^{er}, 1019-1037.

Etienne II, 1037-1048.

Eudes II, 1048-1063.

Thibault I^{er}, 1063-1089.

Eudes III, 1089-1093.

Hugues I^{er}, 1093-1125.

Thibault II le Grand, 1125-1152.

Henri I^{er}, le Libéral, 1152-1181.

Henri II le Jeune, 1181-1197.

Thibault III, 1197-1201.

Thibault IV le Juste, le Chansonnier, 1201-1253.

Régence de sa mère Blanche de 1201-1222.

Thibault V, 1253-1270.

Henri III le Gros, 1270-1274.

Jeanne, 1274-1304.

Jeanne épousa en 1284 Philippe le Bel devenu roi de
France en 1285.

PREUVES

GROUPES DE CHARTES

I^{er} GROUPE

Bussy-le-Châtel (1200). — **Ainaumont** (1200). —
Villiers-en-Argonne (1208).

BUSSY-LE-CHATEL (1200) (1) (2).

Ego Theobaldus Trecens comes palatinus notum facio tam presentibus quam futuris $\overline{\text{qd}}$ $\overline{\text{oib}}$ apud Bussiacum manentibus et mansuris hanc concessi imposterum libertatem qua in præsentî carta plenissimè continetur.

LA VILLENEUVE AU CHATELET (3) 1175.

Ego Henricus, Trecensis Comes Palatinus notum facio presentibus ac futuris quod inter Calceiam Poncium et Pugnny villam n. v. m. constitui secundum has quæ subscriptæ sunt consuetudines.

1. — Unusquisque homo in prædictâ villâ manens pro ostiâ suâ reddet annuatim duodecim denarios et menam unam

2. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne *Topographie*. Tome IV, folio 115.

3. Bibliothèque nationale. Collection de Champagne. Topographie, tome 136, folio 97, recto,

1. — Quicumq̄ terram excolet proprio animali duos solidos et unum sextarium avenæ annuatim michi solvet in festo S. Remigii : qui vero propriis manibus, tantum duos solidos.

2. — Furtum, raptum homicidium et murtrum in manu meâ reservo.

3. — Pro duello firmato uterque duodecim denarios, et si sanguis fuerit quindecim solidos.

4. — Si vero duellum victum fuerit, victus solvet novem libras.

5. Unusquisque operabitur unâ septimanâ in anno sine redemptione ad firmitatem castelli.

6. — Exercitum et Calvagiam meam mihi facient si ego vel aliquis de domo meâ præsens fuerit.

7. — Quatuor jurati in villâ erunt qui jura mea et villæ conservabunt.

8. — Si misella in villâ forte facta fuerit, qui inde accusabitur se tertio purgabit et si unus juratorum misellam viderit, reus non poterit se purgare.

9. — Quicumque domum ibi fecerit eam vendere poterit sine destructione : si vero eam locare

avenæ ; de terris vero et pratis quæ illis ad excolendum tradentur pro singulis arpent, reddent quatuor denarios de censu annuatim.

2. — Domos et vineas et terras sive prata quæ in culturam redigent expendent et vendent pro voluntate suâ.

3. — Forefactum de LX solidis, quinque solidis terminabitur, illud de quinque XII denarios complebitur.

voluerit, eam locare poterit licet alibi maneat si eam manu tenuerit.

10. — Quicumque ibidem mansurus advenerit, et ille recidere voluerit, conductum habebit per quindecim dies.

Ut autem hæc libertas et consuetudines impostorum firmiter observentur, in confirmationem et testimonium prædictorum præsentem chartam fieri volui, et sigilli mei munimine roborari. Actum Trecentis anno Domini Millesimo ducesimo mense Oct. data per manum Galteri Cancellarii, nota Viilermi,

AINAUMONT (1) 1200.

Ego Theobaldus Trecentis Comes Palatinus notum facio tam presentibus quam futuris quod hominibus ultra Abisnam apud montem manentibus et mansuris hanc concessi in posterum libertatem qua in presenti Cartâ plenissimè continetur.

4. — Planus clamor ad prepositum quatuor denariis emendabitur.

5. — Homines in prædictâ villâ manentes nec in exercitum nec in expeditionem ibunt nisi ego ipse prius assum.

6. — Si vadia duelli data fuerint præposito, homines sine præposito compositionem facere poterunt inter se, sed factâ

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne. *Topographie*. Tome 136, Folio 45, chiffres rouges, verso.

1. — Quicumque excolet terram proprio animali duos solidos et unum sextarium avenæ annuatim michi solvet in festo Sancti Remigii ; qui vero propriis manibus, tantum duos solidos.

2. — Pro simplici emendâ XII denarios.

3. — Pro sanguine XV solidos.

4. — Furtum, Raptum, Homicidium et Multrum in manu meâ reservo.

5. — Pro duello firmato uterque XII denarios dabit ; et si sanguis fuerit fusus XV solidos.

6. — Si duellum victum fuit, victus solvet IX libras.

7. — Unusquisque operabitur unâ septimanâ in anno sine redemptione ad firmitatem castelli.

8. — Exercitum et calvagiam meam mihi facient si ego vel aliquis de domo meâ præsens fuerit, ita tamen quod Maternam non transibunt.

9. — Quatuor Jurati in villâ erunt qui mea jura et villæ conservabunt.

10. — Si misela in villâ forte facta fuerit qui indè accusabitur se tertio se purgabit, et si unus

composicione uterque præposito offeret duos solidos et sex denarios, quos præpositus si voluerit accipiet et si eciam et uterque reddet præposito septem solidos et sex denarios si eos voluerit accipere.

7. — Si duellum victum fuerit victus reddet C solidos.

8. — Qui in die fori hominem et sine ferro violenter percusserit ita quod saugis exeat per LX solidos emendabit, et siquis armo emolito hominem iracunde percusserit in die fori, de fori facto erit in bene placito comitis.

juratorum miselam viderit reus se purgare non poterit.

11. — Quicumque ibi domum fecerit eam vendere poterit sine destructione, si vero eam locare voluerit eam locare poterit, si eam manu tenuit, licet alibi maneat.

12. — Quicumque ibi mansurus advenerit et illinc recedere voluerit conductum habebit per quindecim dies.

Ut autem hæc libertas et hæc consuetudines in posterum firmiter observentur in confirmationem et testimonium prædictorum præsentem Cartam fieri volui et sigilli mei munimine roborari.

Actum Trecis anno Millesimo Ducentesimo mense octobri. Datum per manum Galtieri cancellarii, Nota Alermi (1).

9. — Erunt autem homines liberi ubique in terrâ meâ de teloneo et pedagio ad me pertinente.

10. — Concessi etiam hominibus prædictæ villæ ut scabinos habeant sex qui ad communia negocia ejusdem villæ vocentur et placitationibus præpositi intersint.

11. — Constitui ut nec miles, nec alius, hominem aliquem pro convencione aliquâ vel aliâ de causâ ab eâdem villâ revocare possit, nisi suus fuerit de corpore, vel in eo antiquam taliam vel comendacionem habuerit pro quâ in ipso scetam habere debeat.

12. — Ad hoc autem fuerunt hujus réi testes Dominus Ancel-

1 En dessous est la signature G. de Vilhardouin.

VILLIERS-EN-ARGONNE (1) 1208

Ego Blancha Comitissa Trecentis Palatina, notum facio presentibus ac futuris quod Ego et Abbas et Conventus Sancti Remigii Remensis apud Villers super Aisniam, Villam Novam constituentes (2) omnibus in eadem Villà manentibus et mansuris hanc concessimus in perpetuum libertatem quæ in presenti Cartâ plenissime continetur.

1. — Quicumque terram excolet proprio animali duos solidos et unum sextarium avenæ michi et prædictis Abbati et Conventui annuatim solvet in

lus de Trianguello, Matheus Rufus, Hugo de Pùtreio, Jocelinus de Clavi, Hugo Rage, Ertoldus Camerarius, Matheus tunc temporis Poncium præpositus et Benedictus de Pontibus.

Actum Pruvini anno ab Incarnatione Domini M^o C^o L^o XX^o V^o data per manum Guillelmi Cancellarii, nota Guillelmi.

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne. *Topographie*, tome 136, folio 188, chiffres rouges, recto.

2. La charte que nous publions ici est la charte de Commune ; nous avons vu la charte de fondation du village qui a précédé de très peu celle-ci.

festo Sancti Remigii ; qui vero propriis manibus tantum duos solidos dabit.

2. — Pro simplici emendâ dabunt duodecim denarios ; pro sanguine XV solidos.

3. — Furtum, raptum, homicidium et multrum in manu nostrâ reservamus.

4. — Pro duello firmato utrinque XII denarios dabit ; si sanguis fusus fuit XV solidos.

5. — Si duellum victum fuit, victus solvet IX libras.

6. — Exercitum et Calvachiam meam etiam facient si ego vel aliquis de domo præsens fuit, ita tamen quod Maternam non transibunt.

7. — Quatuor jurati in Villâ erunt qui jura nostra et Villæ conservabunt ; et Ego et prædicti Abbas et Conventus Majorem nostrum ad voluntatem nostram in Villâ ponemus.

8. — Si misella in Villâ fortè facta fuerit, qui indè accusatus fuit se tertio se purgabit : si unus Juratorum misellam viderit, reus non poterit se purgare.

9. — Quicumque ibi domum fecerit eam vendere poterit sine destructione, si verò eam locare voluerit, locare poterit, si eam manu tenuit, licet alibi maneat.

10. — Quicumque ibidem mansurus advenerit, et illinc recedere voluerit, conductum habebit per quindecim dies.

Ut autem hæc libertas et hæc consuetudines in posterum firmiter observentur in confirmationem

et testimonium prædictorum præsentem cartam fieri volui et sigilli mei munimine roborari.

Actum apud S. Menold. anno Incarnati Verbi millesimo ducentesimo octavo mense octobri.
Datum vacante Cancellaria.

II^e GROUPE

Meaux (1179). — Fismes (1226). — Ecueil (1229). —

MEAUX (1). — 1179

Ego Henricus Comes Trecentis Palatinus notum facio præsentibus et futuris quod hominibus de Meldis communiam sub his punctis habere concessi.

1. — Primo. Juraverunt omnes se mihi et Mariæ uxori meæ Comitissæ et Henrico filio meo et successoribus meis in perpetuum fidelitatem servaturos, juraverunt etiam se ad invicem alterum alteri bonâ fide pro posse suo auxilium collaturos : sunt autem hæ institutiones communiæ ipsius.

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne. *Topographie* Tome 19. Folio 224. Recto-verso.

2. — Si quidem homines de communiâ uxores cujuscunque potestatis voluerint ducent, licentiâ tamen a Dominis requisitâ ; quod si Dominus suus inde aliquem implacitaverit per quinque solidos tantum emendabit ei.

3. — Capitales homines censum capitalem debitum Dominis suis persolvent, quem si die quâ debuerint non reddent, per quinque solidos emendabunt.

4. — Si quis alicui de communiâ injuriam illatam ad considerationem Scabinorum emendare voluerit, communia inde ad illum et receptores suos se vertet, ita tamen si receptatori malefactoris prius ostentum sit, et ipse emendari non fecerit.

5. — Si quis alicui Meldis ad mercatum venienti infra laugam ejusdem villæ forisfecerit, audito inde clamore, communia, inde ei auxilium conferet quousque sibi et homini condigne satisfactum sit, nisi de hostibus communiæ fuerit.

6. — Sciendum vero quod in foro Meldis justitia mercatorum extraneorum mea erit sicut solet.

7. — Nemo præter me hominem qui alicui forisfecerit poterit apud Meldos conducere, nisi per Majorem.

8. — Si homo extraneus cibos venales adduxerit Meldos, et discordia interim inter communiam et Dominum ejus emerit, quindecim dies inducias habebit vendendi cibos allatos et transferendi nummos et alias res suos præter cibos in securitatem

nisi ipse forisfactum fecerit vel cum illis fuerit qui foris fecerint.

9. — Nemo qui communiam juraverit, credet vel accomodabit aliquid hostibus communiæ quamdiu discordia fuerit; quam si quis fecisse comprobatus fuerit justicia de eo fiet secundum considerationem Scabinorum.

10. — Si communia aliquando contra hostes suos exierit, nemo de communiâ cum hostibus ejus loquetur nisi de licentiâ illorum qui custodiunt communiam.

11. — Ad hoc statuti homines juraverunt quod neminem propter amorem vel cognationem deportabunt, neminem propter inimicitiam lædent, sed rectum judicium per omnia facient secundum suam æstimationem.

12. — Omnes alii juraverunt quod idem judicium quod prædicti statuti homines super hoc fecerint et patientur et concedent.

13. — Si quis de communiâ aliquid forisfecerit et per juratos emendari voluerit, homines communiæ exinde facient justitiam.

14. — Si quis vero ad sonum pro congregandâ communiâ factum non venerit duodecim denarios emendabit.

15. — Si quis de communiâ aliquid insipienter agens præceptorum communiæ transgressor extiterit, Major eum bannire poterit quamdiu sibi et Juratis justum esse videbitur.

16. — Si quis hominem de communiâ suum esse

clamaverit et homo ille duos homines legitimos sive unum de Juratis habeat quod per Dominum suum vel per antecessores ejus in communiam se posuerit, in communiâ etiam nolente Domino remanebit.

17. — Item si quis hominem de communiâ clamaverit, et homo eum Dominum suum esse cognoscat quindecim dies inducias habebit ut se et sua transferat in securitatem. Et si voluerit in villâ remanere, poterit salvo jure Domini sui.

18. — Sciendum etiam quod nullus præter Majorem hominem de communiâ capere poterit.

19. — Si qui alicui sacramentum facere debuerit et ante arramationem sacramenti se in negotium suum iturum dixerit, propter illud faciendum de itinere suo non remanebit nec ideo incidet in emendam; sed postquam redierit, convenienter submonitus sacramentum faciet.

20. — Et si communia pro auxilio meo vel expeditione vel quâcumque de causâ collectam aliquam vel misiam fecerit de aliquâ re ad feudum pertinente, nihil in eâ patietur.

21. — Statutum est etiam quod nullus de Castellanis circa Meldos commorantibus nisi per me in communiâ se ponat.

22. — De justitiâ vero et forisfactis meis ita statutum est :

De furto, murtro, raptu et incendio erit in arbitrio et dispositione meâ; et qui hæc forisfacta fecerint Praeposito meo tradentur. Si Major inde

posse habuerit nec de cæterò in communià recipientur nisi assensu Juratorum.

23. — Infractio vero urbis emendabitur LX solidos.

24. — De vadiis duelli ita statutum est: si de duello compositio sine ictu facta est V solidos emendabitur; si post ictum compositio facta fuerit, uterque dabit XXX solidos. Si duellum victum fuerit, victus LX solidos persolveth.

25. — Si quis in vineà vel in agro vel in prato vel in aliquando hujusmodi, in justitià mea ad damnum alterius fuerit deprehensus, et possessor inde clamorem fecerit, possessori damnum suum restituetur, et Justitia inde habebit VII solidos et dimidium, et si de nocte captus fuerit LX solidos emendabitur.

26. — Si quis in chimino in alium manus violentes injecerit et clamor inde processerit, et de hoc convictus fuerit, infracturam homini forisfactor VII solidos emendabit forisfactum.

27. — De falsà mensurà VII solidos emendabitur et dimidium; et si die nominatà non reddiderit, V solidos de lege persolveth. Insuper et jurabit quod de conscientia suà falsam mensuram non habuerit: si autem hoc jurare noluerit in voluntate et dispositione meà erit de illo.

28. — Qui sanguinem violenter fecerit XV solidos reddet pro forisfacto, aliorum vero prædictorum forisfactorum singulum V solidos emendabitur.

29. — Sciendum præterea quod communia ubicumque ei in terrâ meâ mandavero per litteras pro negotio meo veniet, sed postquam ad locum quem ei præfixero venerit, non procedet prorsus aut me ipsum præsentem aut Senescallum, aut Buticularium aut Constabularum aut Marescallum viderit qui eos in ipsum negotium perducatur.

30. — Si ab aliquo de communiâ requisitum fuerit Theloneum et requisitor diem quo illud et unde habere debeat minime nominaverit, inde illi non respondebitur et si diem nominaverit et ille dictum ejus solâ manu suâ firmare voluerit V solidos emendabit.

31. — Homines mihi de pane, vino, carnibus et aliis victualibus die quâ Meldis venero, et in crastino si tamen ibi fuero, creditionem facient, et si intra XV dies credita non reddidero, nihil amplius mihi credent, quousque ei credita persolventur.

32. — In hâc libertate communiæ posui Charmentré et Bardou, salvo jure Domini Symaris et Chamblery, et Cungi, et Nantoil et omnes alios homines de potestate Meldorum in quibus justitiam et talliam habui.

33. — Si ego de aliquo de communiâ vel de ipsâ communiâ clamorem fecero, Major inde mihi recititudinem faciet ubi voluero, infra ambitum civitatis.

34. — De homine communiæ nullus manum mortuam habebit.

35. — Homines communiæ in personis suis cam

habebunt libertatem quam habebant antequam communia fieret.

36. — Scriptorem dabit Cancellarius communiæ: quod si idoneus non videbitur Majori et Scabinis, ad consilium eorum ponet alium. Scriptor autem faciet fidelitatem Cancellario et communiæ.

37. — Si autem dissentio aliqua post modum emerit, videlicet de iudicio sive de aliquo quod non sit in hac cartâ prænotatum, secundum cognitionem et testimonium juratorum Communiæ Suesionensis emendabitur nec proinde in me forisfecisse reputabitur.

38. — Usuarium quoque quod homines de Meldis in forestâ de Maane auteâ habuerunt, scilicet nemus mortuum ad comburendum, et scarescellos ad vineas, hominibus de communiâ concedo et si controversia inde orta fuerit, testimonio et juramento quinque hominum de Meldis et quatuor hominum de Columbario terminabitur quorum nomina sunt Barth. de Poanci.

39. — Sciendum vero quod pro permissione communiæ reddent mihi vel Præposito meo homines de communiâ CXL libras annuatim in crastino Natalis Domini.

40. — Sub prænotatis itaque constitutionibus homines meos quicumque in præscriptâ communiâ fuerint, quitos et immunes a talliâ et a placito quod dicitur generale in perpetuum omne concedo; salvo quidem jure meo per omnia tam in

his quæ ad meam fidelitatem, quam in his quæ ad castella mea pertinent.

41. — Actum anno Verbi Incarnati Millesimo Centesimo septuagesimo nono.

41. — Ut autem hæc omnia firma et immutata teneantur ad preces eorum juravit Dumbertius de Ternances pro me et loco mei hæc omnia perpetua tenenda : hoc siquidem factum est laudamento et assensu Mariæ uxoris meæ quod etiam laudavit Henricus filius meus sub testimonio prædictorum.

FISMES (1) 1226.

Ego Theobaldus Campaniæ et Briæ Comes Palatinus, notum facio præsentibus et futuris, quod Ego apud villam meam videlicet Fismes et omnibus appenditiis ejus manentibus communiam concessi et confirmavi in perpetuum tenendam.

1. — Primo juraverunt homines se mihi et successoribus meis in perpetuum fidelitatem servaturos. Juraverunt etiam se alterum alteri ad invicem bona fide pro posse suo collaturos.

Sunt autem hæc institutiones ipsius communiae.

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne *Topographie*, Tome 16, chiffres rouges. Folios 27, 28, 29, recto-verso.

2. — Si quidem homines de communia uxores cujuscumque potestatis voluerint, ducent per licentiam domini. Capitales homines censum capitalem debitum dominis suis persolvent; quem si die quâ debuerint non reddent per quinque solidos emendabunt.

3. — Si quis alicui infra terminos communiae forisfecerit si ad presens forisfactum capi poterit ad usum et consuetudines castelli ad Fismes emendare tenebitur.

4. — Nemo præter me homines qui alicui de communia forisfecerint poterit apud supradictam villam conducere nisi per Majorem.

5. — Si homo extraneus cibos venales vel merces in supradictâ villâ adduxerit et discordia interim, inter communiam et dominum ejus emergerit, quindecim dies inducias habebit vendendi allatas cibos vel merces et transferendi nummos et alias res suas in securitatem et etiam cibos allatos nisi eos vendere poterit, nisi ipse forisfactum fecerit.

6. — Nemo qui communiam juraverit eredet vel accomodabit aliquid hostibus communiae quamdiù discordia fuerit, quod si quis fecisse comprobatus fuerit, justitia de eo fiet secundum considerationem juratorum.

7. — Quod si communia aliquando contra hostes suos exierit nemo de communia cum hostibus ejus loquetur nisi licentiâ illorum qui custodiunt communiam.

8. — Ad hoc statuti homines juraverunt quod

neminem propter amorem vel cognationem deportabunt, neminem propter inimicitiam lædent, sed rectum iudicium facient per omnia ; omnes alii de communiâ juraverunt quod idem iudicium quod prædicti homines super eos fecerunt et patientur et concedent.

9. — Si quis de communiâ aliquid forisfecerit et per juratos emendari voluerit, homines communiæ exinde facient justitiam.

10. — Si quis vero ad sonum pro congregandâ communiâ factum non venerit duodecim denarios emendabit.

11. — Si quis de communiâ aliquid insipienter agens præceptorum communiæ transgressor extiterit, Major eum bannire poterit quamdiù sibi et juratis justum esse videbitur.

12. — Si quis hominem de communiâ suum esse clamaverit, et homo ei negaverit se esse suum hominem per gagia duelli a Domino convinci oportebit nisi miles a tertio militum et per quatuor armigeros probaverit hominem suum esse.

13. — Item si quis hominem de communiâ aliquem clamaverit, et homo eum dominum suum esse cognoscat quindecim dies inducias habebit ut se et sua transferat ad securitatem et si voluerit in villâ remanere potuerit, salvo jure domini sui.

14. — Item sciendum est quod nullus hominem de communiâ capere poterit præter Majorem.

15. — Si quis vero de communiâ sacramentum alicui de communiâ facere debuerit et ante arra-

tionem sacramenti se in negotium suum iturum dixerit ad illud faciendum de itinere suo non remanebit nec ideo incidet in emendam; sed postquam redierit, convenienter submonitus sacramentum faciet.

16. — Si communia pro auxilio meo, vel pro expeditione vel quâcumque de causâ collectam aliquam vel misiam fecerit de aliquâ re ad feodum meum pertinente nihil in ea patietur.

17. — Statutum est etiam quod nullus de hominibus meis vel de custodiâ meâ, vel de feodis meis qui in prænominatâ villâ manere voluerit in dictâ communiâ nisi de assensu meo recipietur.

18. — De justitiâ meâ vero et forisfactis meis quæ in præfatâ villâ retinui ita statutum est: furtum, raptus, murtrum per me tantum justificabuntur et qui hæc forisfacta fecerint præposito meo reddentur, si Major inde posse habuerit, nec de cætero in communiâ recipientur nisi de assensu meo:

19. — Omnia vero alia forisfacta Majoris et Juratorum erunt justificanda et judicanda.

20. — Gagia duelli Majoris et Juratorum erunt, sed victus in lege duelli meus erit.

21. — Homines istius communiæ in equitatibus et exercitibus meis longé et propé mihi servire tenebuntur et nisi venerint mihi emendabunt.

22. — Homines istius communiæ mihi de pane

et vino et carnibus et aliis victualibus die quâ in præfatâ villâ venero et in crastino si tantum ibi fuero creditionem facient et si infra quindecim dies non reddidero nihil amplius mihi credent quousque eis credita persolventur.

23. — In præfatâ villâ censum sexaginta solidorum annuatim cum venditionibus et justiciis eorum quæ in territorio de Fismes et octo sextarios annonæ quos in molendino de Fismes habebam pro pane operariorum de Clauso meo faciendo, et septem sextarios mediatem avenæ et mediatem bladi qui submonitari annuatim pro ammonitionibus faciendis debebantur, et vineam meam quæ vocatur Clausum pro quâ vineâ Celerio Igniacensi singulis annis tres modii albi vini tempore vendemiæ debentur et castellano villæ similiter quatuor modii annuatim, hominibus dictæ communiæ concessi, hoc retento quod præfata tam de blado quam de vino homines communiæ persolvere tenebuntur:

24. — Et si de cætero aliquid residuum ultra quod dictum est sive in censu sive in blado vel in avenâ aliquo tempore juveniretur, Major et Jurati bonâ fide et super sacramenta sua sine occasione et forisfacto mihi reddere tenebuntur.

25. — Cætera vero omnia quæ habebam tunc temporis istius communiæ remanebunt.

26. — Si ego de aliquo de communiâ vel de ipsâ totâ communiâ clamorem fecero, Major commu-

niæ inde mihi rectitudinem tenebit infra ambitus communiae.

27. — De hominibus communiae nullus mortuam manum habebit.

28. — Homines istius communiae de mortuis manibus, de forismaritagiis, de talleis, de toltis de corveis et quantum ad me pertinet quieti erunt et liberi.

29. — Si autem dissentio aliqua post modum emerit videlicet de iudicio sive de alia re quae non sit in hac carta prænотата illud facient ad usum et testimonium juratorum communiae Meldensis.

30. — Extra praefatam communiam homines, communiae cartam suam de communiâ monstrare non compellentur.

31. — Sciendum vero quod pro permissione communiae reddent mihi vel certo nuntio meo homines de communiâ et successoribus meis Centum octoginta libras Turonensium annuatim in crastino Natalis Domini infra communiam.

32. — Sub prænотatis itaque constitutionibus omnes homines meos quicumque in praescriptâ communiâ fuerunt immunes et quitos a talliâ et ab omni alia pravâ exactione, salvo his quae superius sunt in perpetuum esse concedo.

33. — Si vero adquisiero infra castellarium de Fismes molendinum vel furnum, homines de communiâ tenebuntur coquere ad furnum meum et ad meum molere molendinum ad tales consuetu-

dines quibus solebant coquere et molere die quâ præsentibus litteræ factæ fuerunt.

34. — Hæc omnia vero superius dicta tenere et observare in perpetuum in animam meam juravi feci; successores vero mei tali modo facere et jurare tenebuntur.

Quod ut ratum permaneat et firmum teneatur, litteris annotatam hanc cartam fieri volui et sigilli mei munimine roboratam.

Actum Meldis anno Incarnati Verbi millesimo ducentesimo vigesimo sexto, mense januario, die Apparitionis Domini.

ECUEIL (1) 1229.

Ego Theobaldus Campaniæ et Briæ Comes Palatinus notum facio..... quod Ego apud villam meam videlicet Escueil et in omnibus appendiciis ejus manentibus, communiam concessi, et confirmavi in perpetuum tenendam.

1. — Juraverunt homines se michi et successoribus meis in perpetuum fidelitatem servaturos; juraverunt etiam se alterum alteri ad invicem bona fide pro posse suo auxilium servaturos.

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne. *Topographie*. Tome 15, folio 147 recto, verso.

2. — Sunt autem hæ institutiones ipsius communiae. Siquidem homines communiae uxores ejuscumque potestatis voluerint, ducent per licentiam Domini.

3. — Capitales homines censum capitale debitum Dominis suis persolvent, quem si, die quâ debuerint, non reddent per quinque solidos emendabunt.

4. — Si quis alicui infra terminos communiae forisfecerit, si ad presens forisfactum capi poterit, ad usum et consuetudines castelli de Escueil emendari tenebitur.

5. — Nemo præter me homines qui alicui de communia forisfecerint, poterit apud supradictam villam conducere nisi per Majorem.

6. — Si homo extraneus cibos venales vel merces in supradictâ villâ adduxerit, et discordia interim inter communiam et Dominum ejus emerit, quindecim dierum inducias habebit vendendi allatos cibos vel merces, et transferendi nummos et alias res suas in securitatem, et etiam allatos cibos, nisi eos vendere potuerit, nisi ipsi forisfactum fecerit.

7. — Nemo qui communiam juravit, credet vel accomodabit aliquid hostibus communiae quamdiu discordia fuerit: quod si quis fecisse comprobatus fuerit, justitia de eo fiet secundum considerationem juratorum.

8. — Quod si communia contrâ hostes suos exierit, nemo de communia cum hostibus ejus

loquetur nisi licentiâ illorum qui custodiunt communiam.

9. — Ad hoc statuti homines juraverunt quod neminem propter amorem vel cognationem deportabunt, neminem propter inimicitiam lædent, sed rectum iudicium facient per omnia.

10. — Omnes alii de communia juraverunt quod idem iudicium quod prædicti statuti homines super eos fecerint, et patientur, et concedent.

11. — Si quis de communia aliquid forisfecerit, et per iuratos emendari voluerit, homines communiæ exinde facient justitiam.

12. — Si quis vero ad sonum pro congregandâ communiâ factum non venerit, XII denarios emendabit.

13. — Si quis de communiâ aliquid insipienter agens, præceptorum communiæ transgressor extiterit, Major eum bannire poterit, quantum sibi et iuratis justum esse videbitur.

14. — Si quis hominem de communia suum esse clamaverit, et homo ei negaverit se esse suum hominem per gagia duelli hominem a Domino convinci oportebit, nisi miles se tertio militum, et per quatuor armigeros probaverit hominem esse suum.

15. — Item si quis hominem de communia aliquem clamaverit, et homo eum Dominum suum esse cognoscat, XV diebus inducias habebit, et se et sua transferat ad securitatem, et si voluerit in villâ remanere, poterit salvo jure Domini sui.

16. — Item sciendum est quod nullus hominem de communiâ capere poterit præter Majorem.

17. — Si quis vero de communia sacramentum alicui facere debuerit, et ante arrationem sacramenti se in negotium suum iturum dixerit propter illud faciendum de itinere suo non remanebit, nec ideo incidet in emendam; sed postquam redierit, convenienter submonitus, sacramentum faciet.

18. — Et si communia pro auxilio meo vel pro expeditione vel quâcumque de causâ, collectam aliquam vel misiam fecerit de aliquâ re ad feodum meum pertinente, nichil in eâ ponetur.

19. — Statutum est etiam quod nullus de hominibus meis vel de custodiâ, vel de feodis meis qui in prænominatâ villâ manere voluerit in dictâ communiâ nisi de assensu meo recipiatur.

20. — De justitiâ meâ vero et forisfactis meis que in præfatâ villâ retinui ita statutum est: furtum, raptus, murtrum per me tantum judiciabuntur, et qui hæc forisfacta fecerint, Præposito meo tradentur.

21. — Si Major inde posse habuerit nec de cætero in communiâ recipientur nisi de assensu meo.

22. — Omnia vero alia forisfacta, Majoris et juratorum erunt justicianda et judicanda.

23. — Gagia Duelli, Majoris et juratorum dictæ communiæ erunt, sed victus in lege duelli meus erit.

24. — Homines istius communiæ in equitatibus

et exercitiis meis longè et propè michi servire tenebuntur et nisi venerint michi emendabunt.

25. — Homines istius communiæ michi de pane et vino et carnibus et aliis victualibus die quâ in præfatâ villâ venero, et in crastino, si tantum ibi fuero, creditionem facient, et si infra quindecim dies non reddidero nichil ampliùs michi credent quousque credita eis persolventur.

26. — Cætera vero omnia quæ habebam tunc temporis, hominibus communiæ remanebunt, præter nemus meum de Escueil quod retineo in manu meâ.

27. — Si ego de aliquo de communiâ vel de ipsâ totâ communiâ clamorem fecero, Major communiæ inde michi rectitudinem tenebit infrâ ambitum communiæ.

28. — De homine communiæ nullus mortuam manum habebit.

29. — Homines istius communiæ de mortuis manibus, de forismaritagiis, de Talleis, de Corveis, Varenis, Courmedilliis, Chavagiis quantum ad me pertinet quiti erunt et liberi.

30. — Si autem dissentio aliqua post modum emerit, videlicet de iudicio, sive de aliquâ re quæ non sit in hac cartâ prænotata, illud facient ad usum et testimonium juratorum homines communiæ Meldensis.

31. — Extra communiam præfatam homines cartam suam de communiâ monstrare non compellentur.

32. — Sciendum vero quod pro permissione communiæ reddent michi vel certo nuncio meo homines de communiâ et successoribus meis octoginta libras Pruviniensium annuatim in crastino Natalis Domini infra communiam.

33. — Sub prænotatis itaque constitutionibus omnes homines meos quicumque in prescriptâ communiâ fuerint immunes et quitos a talliâ et ab omni pravâ exactione salvis his quæ superius sunt in perpetuum esse concedo.

34. — Si vero adquisiero infra Castellarium de Escueil molendinum vel furnum, homines de communiâ tenebuntur coquere ad furnum meum vel ad meum molere molendinum ad tales consuetudines quas solebant coquere et molere die quâ presentes litteræ factæ fuerunt.

35. — Hæc oia vero superius dicta tenere, observare in perpetuum in animam meam juravi feci.

36. — Successores vero mei tali modo facere jurare tenebuntur. Quod ut ratum permaneat et firmum teneatur, litteris annotatam hanc cartam fieri volui et sigilli mei munimine roboratam.

Actum Trevis anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo vigesimo nono, mense Augusto.

III^e GROUPE

Troyes (1230). — Provins (1230).

La Ferté-sur-Aube (1231).

Bar-sur-Seine (1234).

TROYES, 1230 (1).

1. — Gie Thiebauz de Champaigne et de Brie
cuens palazins faiz asavoir a touz ciaux qui sont
et qui seront qui ces lettres verront que je fran-
chis et quit touz mes hommes et mes fâmes de
Troies de totes toltes et de totes tailles par tele

1. Bibl. Nat. Collection de Champagne. *Topographie*.
Volume 60, Folios 108, 109.

manière que aurai en touz cels en cui je avoie taille et en tous cels hommes et fames qui de fors venteront ester en la Communité de Troies, VI deniers de la livre dou mueble fors quen armeures et en robes faites aeus lor cors et fors qu'en aisement dostel.

2. — Et est asavoir que vaissel ou len met vin et tuit aisement d'or et d'argent seront prisié chascun an aveuc les autres muebles et aurai de la livre de léritaige II deniers chascun an.

3. — Et est asavoir que se aucuns de mes fievez ou de mes gardes venient por demourer en la communauté de Troies li borjois de Troies nen porront aucun retenir se nest par mon assent ou par ma volenté.

4. — Et sil avenoit que aucuns homme ou fame aucune de mes villes ou de mes fiez ou de mes gardes venient ester en la communauté de Troies et li homme ou la fame qui vienront disoient que il ne fust de mes villes ou de mes fiez ou de mes gardes il seroit a ma volenté de retenir ou do refuser et se je le refusoie, il auroit conduit de moy il et les soies choses XV jours planièrement.

5. — Et est asavoir que se aucuns de la communauté de Troies veut paier XX liv. en lan, il sera quites do serement et de la prise de celle année vers moy et si lor doig et otroi la prévosté et la justice de Troies et de lor terres et de leurs vignes qui sont dedans leur finaige de Troies si

come je la tenoie au jor que ces lettres furent faites por CCC liv. de Provenisiens quil me renderont chascun an à Penthecouste.

6. — Et est asavoir que li forfais des homes et des fames de la Communité de Troiez et de touz cels qui sont et seront estaigier en la justice de la communauté de Troies sont as borjois de Troies si comme je les soloie avoir et tuit li forfait des gens estranges qui ne sont de la justice de la Communité de Troies sont as borjois de Troies jusqua XX s. et li surplut iert miens et je retaing lo murtre et lo rat et lo larrecin là ou ces choses seront coneues et attaintes. Et si retaing lo champion vencu dont jauray m'amende as us et as costumes de Troies. Et si retaing la fauce mesure, de laquelle jauray XL s. et li borjois de Troies en averont XX s.

7. — Et est asavoir que je retaing la justice et la garde de mes eglises et de mes chevaliers et mes fievez et de mes vassal en tel manière que se aucuns de ciaux de Troies ou de la justice de la commune de Troies forfaisoit a aucun de ceulz que je retaing, cest asavoir as clers ou as chevaliers ou à mes fievez ou a mes vassal, dont plainte venist a moy, je la drezeroie et l'amende seroit moie et sera jugié l'amende as us et as costumes de Troies par lo maeur et par les juré de Troies.

8. — Et est asavoir que je ou autres de mes gens eslirons chascun an XIII hommes de la communauté de Troies a bone foy, et cil XIII esliront

l'un d'aux amaeur chascun an dedans la quinzaigne que je les aurai nomez et sil ne l'avient elleu dedans la quinzaigne je i elliroie l'un des XIII.

9. — Et cil XIII nommé jureront sor sainz que ma droiture et celi de la commune de Troies garderont et gouverneront la ville et les affaire de la ville a bone foy ; et ce que cil XII juré et li maire feront par bone foy, il nen porront estre occoisonné ; mais cil faisient jugement ou esgart qu'il ne fust souffisans il seroit adrecié à mon esgart as us et as costumes de Troies sauf ce qu'il ne lor costeroit rien et nen ferient point d'amende cil qui auriert fait lo jugement ou esgart.

10. — Et cil XII juré et li maires leveront les deniers de chascun VI deniers de la livre du mueble si comme il est dit devant et II deniers de la livre de l'eritaige par lo sairement de ceulz qui ce deveront.

11. — Et se li maires et li XII juré ou une partie d'aux jusqu'à III ou plus, avient sopesonnez aucuns de ceulx qui averont juré a réndre VI den. de la livre du mueble et II den. de la livre de l'eritaige, il le porriert croistre selon lor bone conscience sauf ce que cil nen fera point damende qui aura juré. Et cil dit seront paicé chascun un a la feste saint Andrieu.

12. — Et est a savoir que tuit cil de la commune de Troies pueent et porront vendre et acheter eritaiges et autres choses si comme il ont fait devant

et ont et averont lor franchises et lor usaiges si comme ils les ont eues devant.

13. — Et se aucuns volait plaidoier aucun de la commune de Troies par plait ou par autre manière je ne le porroie traveiller fors de Troies, se pour ma propre querele n'estoit, et celle querele seroit terminée as us et as costumes de Troies.

14. — Je auray mon ost et ma chevauchie si comme je avoie devant, fors tant que home de LX ans ou de plus ni ira pas. Mais sil a lo pooir soffisant il y envoiera pour lui selonc son pooir.

15. — Et se je fé mon ost et ma chevauchie en temps que foire sera, li changeurs et li marchans qui seront en la foire embesoigniez il porront envoier homme souffisans por aux, sans amende. Et se aucuns defalloit de mon ost ou de ma chevauchie cil qui defauroit le m'amenderoit.

16. — Et si promet en bone foy que je nes semondrai en ost ne en chevauchie por aux occoissonner fors que por mon besoing.

17. — Et si veul que chevaux à chevauchies ne armeures a ceulz de la commune de Troies ne soient prisiés por detes ne pour pleges ne pour autres omissions.

18. — Et si je ou mes gens aurons mestier de chevaux ou de cherrettes de Troies il sera requis as maieur de Troies, et si lo fera avoir a loier là cu il les trovera et paiera lo loier des deniers de ma cense. Et sil mesavenoit dou cheval il seroit

renduz as regart des XII jurés et du maieur, des deniers de ma cense.

19. — Et chascuns de la Communité de Troies qui aura vaillant XX livres aura arbaleste en son ostel et quarriax jusqu'à L.

20. — Et est a savoir que li borjois de Troies envoieront et moront à mes fours et a mes moulins a autel marchié com as autres et s'il avenoit que je neusse assez fours et moulins a Troies, il ferront morre et cuire as regart des XII jurés et du maieur, selone ce qu'il venra souffisamment à mes fours et à mes moulins et quant je aurai fours et moulins tant qu'il lor convenra as regart des XII jurés et dou maieur, il i envoieront tuit et morront.

21. — Et se aucuns des XIII elleuz estoit cheuz en plait ou en guerre ou en escomeniement, por le fait de la ville, li XII jures et li maires qui après venront seront tenu à penre le fais sor aux, aussi comme li XII jurés et li maires qui estient devant lavoient sor aux.

22. — Et ge ne porrai mettre hors de ma main nulles de ces choses.

23. — Et est asavoir que se aucuns de la Communité de Troies estoit areste et pris en aucun lieu por ma dete je lo sui tenuz a delivrer lui et ses choses du mien. Et cil estoit pris et arreste pour autre chose je lo sui tenuz a aidier et à delivrer en bone foy.

24. — Et est a savoir que se aucuns de ceulx qui venront ester en la commune de Troies sen

veulent raler, il sen iront sauvement et franchise-
ment quant il vorront et averont conduit de moy
XV jors plainement,

25. — Et est a savoir que mi sergens qui sont
à moy et cil qui ont mes chartres ou les chartres
de mes ancesseurs seront en la commune de Troies
se il welent et se il ne welent il seront en ma main
si comme devant.

26. — Et totes ces choses et toutes ces conve-
nances qui sont contenues en ces lettres ai je juré
a tenir por moy et por mes hoirs a aux et a leurs
hoirs parmenablement. Et por que ce soit ferme
et estable ai je fait ces lres scellées de mon scel.

Et ce fu fait lan de grâce mil et CC et XXX on
moys de setembre.

PROVINS 1230 (1)

1. — Gie Thiebaus de Champevine et de Brie,
cuens Palazins, fais a savoir a tou ceu qui sunt et
qui avenir sunt, qui ces lettres verront : que je
franchie et quit tous mes homes et mes fames de
Provins et dou vilois, si com la prévosté de Pro-
vins se contient, de toutes toltes, de toutes tail-

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne.
Topographie, vol. 26, folios 104, 107, vol. 135, folio 299.

les, par tel manière que je auray en touz ceu en qui gie avoie tailles, et en tous ceulx homes et fames qui deffors vanront ester en la commune de Provins, VI deniers de la livre du mueble chacun an, fors que en armeures et en robbes faites a eu leur cors et fors que en aisemens d'ostel.

2. — Et est a savoir que vaissel ou l'an met vin, et tuit aaisement d'or et d'argent seront pri-sié chascun an avant les autres muebles et auraie de la livre del lerteige II deniers chascun an.

3. — Et est a savoir que se aucuns de mes homes, ou de mes fièves, ou de mes gardes venoient por demorer en la commune de Provins li bourgeois de Provins n'en pourroient aucun retenir, se n'est par mon assent ou par ma volenté et se il avenoit que aucuns home ou aucune fame de mes villes, ou de mes fièves, ou de mes gardes venoient pour demeurer en la commune de Provins, et li home ou la fame qui hi venroit disoit que il fust de mes villes, ou de mes fièves, ou de mes gardes, il seroit esclarié à ma volenté dou retenir et dou refuser, et se je le refusoie, il auroit conduit de moy, il et les soes choses, XV jours pleinièrement.

4. — Et est a savoir que se aucuns de la Commune de Provins viant paier XX liv. en l'an, il sera quites dou serement et de la prise de celle annees vers moy ; et se leur doin et ottroy la prevosté et la justice de Provins et dou vilois, si comme la prevos-

tez de Provins se contient, si com je la tenoie au jour que ces lettres furent faites pour C C L liv. de Provenisiens que ils me rendront chascun an en la foire de May.

5. — Et est ascavoir que li forfait des hommes et des fames de la Commune de Provins sont et seront aus bourgeois de Provins jusques à XX sols et li seurplus sera mien ; et je retien le murtre et le rapt et le larrecin là ou ces choses seront cogneues et atteintes ; et si retien le champion vaincu dont je aurai ma amende, aus us et aus coustumes de Provins, et si retien la fausse mesure de laquelle je aurai XV sols et li borgois de Provins en auront XX sols.

7. — Et est a savoir que je retien la joutise et la garde de mes eglises et de mes chevaliers, de mes fieves et de mes gÿns, en tel manière, que se aucuns de ces de Provins ou de la justice de la commune de Provins forfait a aucuns de ces que je retien, c'est a avoir aus clers, aus chevaliers, ou à mes fieves ou a mes gÿns, dont plainte venist a moi, gie la drecevoie, et l'amande seroit moie, et seroit jugié l'amande aus us et aus coustumes de Provins.

8. — Et est a savoir que ie ou autres de mes gens eslirons chascun an XIII hommes de la commune de Provins a bone foy, et cil XIII esliront l'un daux a majeur, chacun an, dedans la quinzaine que je les aurez nommées ; et se il ne les

avoues elu dedans la quinzainne, je esliroie l'un d'aus XIII ;

9. — Et cil XIII jureront seur sains que ma droieture et cele de la commune de Provins garderont et gouverneront la ville et les affaires de la ville a bone foy, et ce que cil XII juré et li maires feront a bone foy, ils n'en pourront être achoisoné ; mais s'il faisoient jugement ou esgart qui ne fust souffisans, il seroit adrecié a mon esgart aus us et aus coustumes de Provins, sauf ce que il ne leur cousterois néans, et n'en feroit point d'amende cil qui auroient fait le jugement ou l'esgart.

10. — Et cil XII juré et li maires leveront les deniers de chascun VI den. de la liv. dou mueble, se comme il est dit devant, et II den. de la livre de l'eritaige par le serement de ceu qui ce devront. Et se li maires ouli juré, ou une partie deux jusques a trois ou plus, avoit souppeçonnez aucun de ceulx qui auront juré a rendre VI den. de la liv. du mueble et II den. de la liv. de l'eritaige, il le pourroient croistre selond leur bone conscience, sauf que cil nen fera point d'amende qui aura juré ; et cil denier seront payé chascun an a la feste Saint-Andri.

11. — Et est a savoir que tuit cil de la commune de Provins puent et porront vendre et acheter eritaiges et autres choses, si comme il ont fait avant, et ont et auront leurs usaiges si comme il les ont heues devant.

12. — Et se aucuns voloit plaidoyer de la commune de Provins par plait ou par autre manière, je ne le pourroie travailler hors de Provins, se pour ma proppre querelle n'estoit, et cette querelle seroit déterminée aus us et aus coustumes de Provins.

13. — Je aurai ma ost et ma chevauchiée si comme je avoit devant, fors que tant que homs de LX ans ou de plus ne ira pas, mais se il ha pover souffisent, il li envoiera un homme pour lui selond son pover.

14. — Et se je semons ost ou chevauchiée en temps que foire sera, li changeur et li marchent, qui seront à la foire en besoingne, li pourront envoyer pour aus, sans amende, homes souffisans ; et se aucuns deffalloit de mon ost ou de ma chevauchiée, eilz qui deffaudrait s'amenderait a moi.

15. — Et si promet en bone foy que je ne semondroi en ost ne en chevauchiée pour aus achoisonner fors que pour mon besoing.

16. — Et si veul que chevaux à chevauchier ne armeures à ceilx de la commune de Provins ne soient prises pour debtes, ne pour pleiges, ne pour autres amissions ; et se je ou mes gens avons ou avoies mestier de chevaus ou de charrettes de Provins, il sera requis au majeur de Provins, et cil le fera avoir a loier là ou il le trouvera, et paiera le loier de deniers de ma sence, et se il mesavenoit dou cheval, il seroit renduz au regart des XII juré et du majeur, des deniers de ma sence.

17. — Et chascuns de la commune de Provins qui aura vaillent XX livres, aura aubeleste en son hostel et quarriaus jusques a L.

18. — Et est a savoir que li bourgeois de Provins cuirons et molront a mes fours et à mes molins, et au tel marchie comme aus autres, et s'il avenoit que je ne heusse assez fours et molins a Provins, il feront molre et cuire au regart des XII jurez et dou majeur, selond ce qu'il convenra souffisamment à mes fours et à mes molins; et quant je aurai fours et molins tant comme il leur conviendra au regart des XII juré et dont majeur, il hi cuiront tuit et molront.

19. — Et se aucuns des XIII esleus estoit cheuz en plait ou en guerre ou en escomeniement, pour le fait de la ville, le maire et li XII juré qui après venront, seront tenus a panre le fait sur eux, enfin come li maire et li XII juré qui estoient devant l'avoient sur eux, et je ne pourrai mettre hors de ma main nulle de ces choses.

20. — Et il est a savoir que se aucuns de la commune de Provins estoit arrestez et pris en aucun lieu pour ma debte, je le suis tenuz a delivrer lui et ses choses dou mien; et s'il étoit prins ou arrestez pour autre chose, je le suis tenu a aidier et délivrer en bone foy.

21. — Et est a scavoir que se aucuns de ceulx qui venront ester en la commune de Provins s'en veallent raler, et s'en iront sauvement et franche-

ment, quant il voudront et auront conduit de moy xv jours pleinnement.

22. — Et est a scavoir que mi sergent qu'il sont a moi; et cil qui ont mes chartres de mes ancesseurs seront en la commune de Provins, et se il vuellent, il seront en ma main si comme devant.

23. — Et ces convenances qu'il sunt devant dictes ai je juré à tenir pour moi et pour mes hoirs à eulx et à leurs hoirs, à touz jours. Et pour que ce soit ferme chose et estable, je ai scellé en mon scel en l'an de grâce M CC et XXX, mois de septembre.

LA FERTÉ-SUR-AUBE 1231 (1) (2).

1. — Je Thiebautz de Champagne et de Brie, Cuens palatins faiz asavoir à toz ceas qui sont et qui seront et qui ces lettres verront Que ic frainchis et quit toz mes homes et totes mes fames de

1 Cette charte se trouve dans l'« Inventaire de tous les titres composant le Chartrier de la Ville et Communauté de La Ferté-sur-Aube rangés et mis en ordre par Simon Bridat, archiviste à Guy-sur-Aujou, à la diligence et par les soins des sieurs Pierre Brullion Marie et Pierre-Candide-Martin Sindie de la dite ville en l'année 1754 ».

Voir Guignard, *Annuaire de l'Aube*, 1850, 2^e partie, p. 70.

2. Bibl. Nat. Coll. de Champagne. *Topographie*. Vol. 111 bis. F^o 16 chiffres rouges recto, verso.

la ferté sor aube de totes Toltes et de totes Tailles, par tel menière que ie aurai en toz ces en cui ie avoie taille, et en toz ces qui defors venrront ester en la communauté de la ferté sor aube sis deniers de la livre del mueble, fors que en armeures et en Robes faites à eux lor cors, et fors qu'en aaise-manz d'ostel.

2. — Et est asavoir que vaissel où l'on met vin, et tuit aaisement d'or et d'argent seront prisié chascun an avec les autres muebles : Et aurai de la livre de l'eritaige deux deniers chascun an.

3. — Et est asavoir que se aucun de mes homes ou de mes fievez ou de mes gardes vient por demorer en la communauté de la ferté sor aube, li boriois de la ferté sor aube n'en porront aucun retenir, se n'est par mon asant ou par ma volanté.

4. — Et s'il avenoit que aucun hom ou aucune fame de mes viles, ou de mes fiez, ou de mes gardes vient ester en la communauté de la ferté sor aube, et li hom ou la fame qui i venroit disoit que il ne fust de mes viles, ou de mes fiez ou de mes gardes, il seroit esclairié à ma volanté d'el retenir ou d'el refuser ; et si ie le refusoie il auroit conduit de moi, il et les soes choses, quinze iorz plenièremment.

5. — Et est asavoir que se aucuns de la communauté de la ferté sor aube vuet paier vint livres l'an, il sera quites del sairement et de la prise de cele année vers moi.

6. — Et si lor doing la prevosté et la iostise de

la ferté sor aube, et de lor terres et de lor vignes qui sont es signaige de la ferté sor aube, si com ie la tenoie au ior que ces lettres furent fo, por quatre vinz livres de provenisiens qu'il en randront chascun an a pantecoste.

7. — Et est asavoir que li forfait des homes et des fames de la communauté de la ferté sor aube et de toz ces qui sont et seront estaigier en la iostise de la communauté de la ferté sor aube sont as boriois de la ferté sor aube iusqu'a vinz sols et li soreplus c'est miens.

8. — Et ie retaing le murtre et le rat et le larron là où ces choses seront queneues et ataignes ; et si retaing le champion vaincu dom i'aurai m'amande as us et as costumes de la ferté sor aube ; et si retaing la fause mesure dom i'aurai quarante solz et li boriois en auront vint solz.

9. — Et est asavoir que ie retaing la iostise et la garde de mes gglises, et de mes chevalliers, et de mes fievez, et de mes geis, en tel menière que se aucuns de ces de la ferté sor aube ou de la iostise de la communauté de la ferté sor aube forfasait a aucun de ces que ie retaing, c'est asavoir as clers ou as chevalliers, ou a mes fievez, ou a mes geis, dom plainte venist a moi, ie la drecceroie et l'amande seroit moie, et sera iugié l'amande as us et as costumes de la ferté sor aube.

10. — Et est asavoir que ie ou autre de mes genz, eslirons chascun an treze homes de la communauté de la ferté sor aube à bone foi ; et cil treze eslirons

l'un d'aux à maior chascun au, dedans la quinzaigne que ie les aurai nommez.

11. — Et sil ne l'avoient esleu dans la quinzaigne, ie i esliroie l'un des treze.

12. — Et cil treze nommé iureront sor sainz que ma droiture et celi de la communauté de la ferté sor aube garderont, et gouverneront la vile et les affaires de la vile a bone foi, et ce que cil doze iurié et li maires feront par bone foi, il n'en porront être aquoiséné.

13. — Mes s'il fasoient iugement ou esgart qui ne fust sofisanz il seroit adrecié à mon esgart as us et as costumes de la ferté sor aube, sauf ce que il ne leur costeroit rien, et n'en feroient point d'amande cil qui auroient fait le iugement ou l'esgart.

14. — Et cil doze iurié et li Maires lèveront les deniers de chascun sis denier de la livre del mueble si com il est dit davant et deux deniers de la livre de l'éritaige par le sairement de ces qui ce devront.

15. — Et ie envoieurai à ceste levée faire cuique ie voldrai de par moi.

16. — Et se li maires et le doze iuré ou une partie d'aux iusque a trois ou plus, avoient sopece-neux aucun de ces qui auront iurié à randre sis deniers de la livre del mueble et deux deniers de la livre de l'éritaige, il le porroient croistre selon lor bone conscience, sauf ce que cil n'en fera point

d'amande qui aura iurié : et cil deniers seront païé chascun an a la feste Saint-Andrié.

17. — Et est asavoir que tuit cil de la communauté de la ferté sor aube puent et porront vendre et acheter eritaiges et autres choses, si com ils ont fait davant.

18. — Et ont et auront lor frainchises et lor usages si com il les ont aues davant.

19. — Et se aucuns voloit plaidoyer a aucun de la commune de la ferté sor aube, par plait ou par autre menière, ie ne porroie travailler fors de la ferté sor aube, se par ma propre querele n'estoit, et cele querele serait terminé as us et as costumes de la ferté sor aube.

20. — Je aurai mon ost et ma chevauchié, si com ie avoie davant, fors tantque hom de sexante ans ou de plus n'iera mie : mais s'il a le pooir sofisant il i envoiera un home por lui, selonc son pooir.

21. — Et se ie semoig ost ou chevauchié en tems que foire sera, li cheengeor et li marcheant qui seront en la foire embesoignié, i porront envoyer homes sofisanz por aux sans amande.

23. — Et se aucuns defailloit de mon ost ou de ma chevauchié, cil qui defauroit le m'amandroit.

24. — Et si lor premet que ie ne les semonrai en ost ne en chevauchié por aux aquoisener mes que por mon besoig.

25. — Et si voil que chevaul a chevauchier ne armeures à ceus de la commune de la ferté sor

aube ne soient prises por detes, ne por pleges, ne por autres amissions.

26. — Et se ie ou mesgenz avons mestier de chevaux ou de charrotes de la ferté sor aube, et cil le fera avoir a loier là ou il le trouvera, et paiera le loier des deniers de ma cense ; et s'il mésavenoit del chevaul, il seroit renduz au resgart des doze iurez et del Maior des deniers de ma cense.

27. — Et chascun de la commune de la ferté sor aube qui aura vaillant vint livres, aura arbeleste en son ostel, et quarrés iusque à cinquante.

28. — Et est asavoir que li boriois de la ferté sor aube mouront et cuiront a mes forz et a mes molins à au tel marchié com as autres.

29. — Et s'il avenoit que ie n'eusse assez forz ou molins, à la ferté sor aube, il feroit moure et cuire au resgart des doze iurez et dou Maior, selone ce qu'il convenra sofisamment à mes forz et a mes molins, et quant je auroi forz et molins tant com il leur convenra au resgart des doze iurez et dou maior, il i mouront et cuiront tuit.

30. — Et se aucun des treze esleuz etoit chez en plait ou en guerre ou en escommuniement por le fait de la vile, li doze iurez et li maires qui après venront seront tenuz à paure le fais sor aux aussi comme li doze iuré et li Maires qui estoient davant l'avoient sor aux.

31. — Et ie ne porroie mettre fors de ma main nulle de ces choses.

32. — Et est asavoir que se aucuns de la commune de la ferté sor aube estoit aresté et pris en aucun leu por ma dete, ie le sui tenuz à délivrer, et lui et les soes choses dou mien et se il estait pris por autre chose, ie li sui tenuz à aidier et à delivrer à bone foi.

33. — Et est asavoir que se aucuns de ces qui venront ester en la commune de la ferté sor aube s'en voloit raler, il s'en iroit sauvement et frainchement quand il voldroit ; et aura conduit de moi, quinze iorz plenièrément.

34. — Et est asavoir que mi sergent qui sont à moi et cil qui ont mes chartres et les chartres de mes encessors, seront en la commune de la ferté sor aube se il voelent et se il ne le voelent il seront en ma main, si com davant.

35. — Totes ces choses et totes ces convenances qui sont contenues en ces lettres ai ie iuré à tenir por moi et por mes oirs à ceas de la ferté sor aube et à lor oirs permainablement.

Et por ce que ce soit ferme chose et estable ai ie fait seeler ces lettres en mon seel : ce fut fait en l'an de grâce Millesimo ducentesimo primo, Mense Januario.

BAR-SUR-SEINE (1234) (1)

1. — Je Thiebauz de Champaigne et de Brie Cuens Palatins faiz asavoir a tos ceas qui sont et qui seront qui ces lettres verront que ie franchis et quiet tos mes homes et mes fames de Bar-sur-Seigne et de la Chastellenie de totes toltes et de totes tailles par tel menière que ie aurai en tos ces en cui ie avois taille et en tos ces homes et fames qui de fors venront ester en la communauté de Bar sur Seigne et en la Chastellenie six deniers de la livre de mueble fors qu'en armeures et en robbes faites aux leurs cors et fors qu'en aisement d'hostel; et est asavoir que vaissel ou l'en met vin et tuit autre aisement d'or et d'argent seront prisié chacun an avec les autres muebles et aurai en la livre de l'héritage deux deniers chacun an, etc., (comme l'affranchissement de Troyes).

2. — Et si leur doing et octoi la Prevosté et la iostise de Bar sur Seigne et de la Chastellenie et de leurs terres et de leurs vignes qui sont dedans le finaige de Bar sur Seigne et de la Chastellenie si

1. Collection de Champaigne. *Topographie*. Tome 3, folio 9. Recto.

come ie la tenois au ior que ces lettres furent faites por cent et dix et sept livres de provenisiens qu'ils me rendront chacun an à Pentecouste, etc., (*ut suprà*).

3. — Et est asavoir que ie ou autre de mes genz eslirons chacun an treize homes de la Communité de Bar sur Seigne et de la Chastellenie à bone foi et cil treize esliront l'un deaus à Maieur chacun an dedans la quinzaigne que ie les aurai nommez, etc., (*ut suprà*).

4. — Et est asavoir que se aucun de ces qui venront ester en la communauté de Bar sur Seigne et de la Chastellenie s'en veulent raller, ils s'en iront sauvement et franchement et auront conduit de moi quinze iorz plenièrment.

5. — Et est asavoir que tuit cil qui sont mes homes et mes fames de la Comté de Champaigne et de Brie penront escheville de Bar sur Seigne et de la Chatellenie et cil qui ne seront mi homes et mes fames de la Comté ni panront rien; et est asavoir qu'il est par tot garane tant com ma terre dure par devers mon chatel si com faus se comporte et par devers Chassenay il puent chacier là où ils veulent, etc., (*ut suprà*).

Et por que ce soit ferme chose et estable ai je fait ces lettres seeler de mon seel. Ce fut fait en l'an de grâce 1234 au mois de juin.

IV^e GROUPE

La Neuville-au-Pont (1203). — Florent (1226).

LA NEUVILLE-AU-PONT (1203) (1).

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis. Amen.

Ego Blancha Comitissa Trecentis Palatina, omnibus præsentibus et futuris notum facio quam in terrâ meâ novam Villam constitui quæ vocatur Pons Sanctæ Mariæ super Aisniam, juxta Sanctam Manildem, in quâ videlicet Villâ posui Franchias et Coustumias quæ inferius subscribuntur.

1. — Statuo enim, delecti mei Burgenses de Ponte Beatæ Mariæ super Aisniam et vobis per-

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne. *Topographie*. Tome 24, folios 106, 107, 108, 109 recto, verso, 110 recto.

petuo habere concedo Aisancias vestras per totum posse meum ad ea quæ vobis necessaria in pasturis.

2. — Item, Burgensis qui in eadem villâ domum, vel extra terminos hortum habuerit, annuatim XII denarios reddet scilicet in Nativitate Domini VI denarios et VI in Festo Joannis Baptistæ, et qui intrâ tertium diem post illum terminum VI denarios non reddet, ipse emendabit forefactum per II solidos.

3. — Item, omnes vos et quilibet alius potestis quemcumque vobis emere et vendere libere et quieti sine guionario vel aliquo theloneo persolvendo.

4. — De unaquâque falcatâ prati annuatim in Festo S. Remigii duo denarii mihi reddentur.

5. — In terrâ quæ extirpatur in bosco de XIV garbis duas tantum accipiam.

6. — Furni quocumque erunt in Villâ, Ecclesiæ Morimontis erunt; de molendinis sic est quod homines Villæ vel ad molendina Villæ vel alibi ubi voluerint et potuerint, molent, redditâ multurâ.

7. — Item si quis accusatus est de decimâ vel de terragio male pagato, inde se purgabit per juramentum.

8. — Concedo etiam vobis usum aquæ et bosci liberum sicut inter vos et homines vicinos Religiosos et sæculares divisum fuerit.

9. — In eadem Villâ erunt jurati constituti assensu

omnium vestrum et Major similiter qui mihi jurabunt fidelitatem et de redditibus et exercitiis Villæ, meis respondebunt servientibus, sed Major et Jurati ultrâ annum non remanebunt in ministeriis suis, nisi de voluntate omnium vestrum.

10. — Item si alicui vestrum placuit ut aliquâ necessitate coactus sit vendere suam hereditatem I denarium dabit ille qui vendit et alium ille qui emit, quorum Major habebit I et alium Jurati.

11. — Si quis novum advenerit ibi mansurus, in ingressu suo I denarium dabit Majori et alterum Juratis, et ita libere accipiet terram et mansuram et a Majori sicut ei dividetur.

12. — Statuo etiam quod ille contra quem clamor factus fuerit, si per duos legitimos testes convictus possit, III solidos dabit, scilicet II solidos Domino et XII denarios Majori.

13. — Si quis aliquem mendacem dixerit, et inde clamor veniat ad Majorem et Juratos, si convictus sit testimonio duorum Burgensium, V solidos reddet, Domino IV solidos et dimidium, et Majori VI denarios, et si testes non habet, alter se purgabit juramento solus.

14. — Si aliquis dixerit aliquem ex legem vel aliquid quod sit æquum tali convictio decem solidos reddet, Domino VI solidos et illi quem convictiavit II, Majori XII is XII, denarios et Juratet si testes non habet, alter se purgabit juramento solus.

15. — Si quis manum miserit in alium sine armis XLV solidos reddet, Domino XXXVIII,

Majori XII denarios, verberato V solidos et Juratis XII denarios, et si verberatus testes non habet, alter se purgabit duorum hominum legitimorum juramento et suo.

16. — Si quis aliquem invaserit armis molitis sine ictu, si convictus est legitimo testimonio, LX solidos reddet, Domino LVIII, Majori XII denarios et Juratis XII et si legitimo testimonio convicti non possit juramento duorum hominum et suo se purgabit. Et si ei plagam fecerit C solidos reddet, IV libras Domino, Majori X denarios, Juratis XII et vulnerato XX solidos et expensam pro plagâ sanandâ, et si testimonio convinci non possit, testimonio septem Burgensium et suo se purgabit.

17. — Vulnerato si absciderit membrum vel eum interfecerit, ipse et sua erunt in arbitrio Domini.

18. — Si quis se deffendendo alium percusserit vel sanguinem fecerit, testimonio duorum et suo se purgabit et si alter voluerit bello resistere poterit, et si membrum absciderit vel interfecerit se deffendendo judicio se purgabit, et qui eum accusaverit solvet expensas judicii, et erit in dispositione Domini.

19. — Si alter alterum in domo sua violenter invadit, legitime convictus C solidos reddet, Domino IV libras et invaso XVIII solidos, Majori XII denarios, Juratis XII.

20. — De omnibus forefactis quibus reum purgare convenit, testimonio Burgensium se purgabit.

21. — Clamans de omni falso clamore III soli-

dos solvet, Domino II solidos, Majori VI denarios et Juratis VI.

22. — De hereditate falso inclamans XX solidos reddet, Domino XVIII solidos, Majori XII denarios, Juratis XII.

23. — Si quis intra fines de Ponte Sanctæ Mariæ hereditatem inclamaverit, nisi testimonio Majoris et Juratorum probare poterit XX solidos prædicta consuetudine reddet, et si alter perdit per Judicium, XX solidos reddet per eundem modum.

24. — Si quis per diem et annum hereditatem suam tenuerit sine contradicto hominis qui in villâ maneat, eam deinceps liberam tenebit.

25. — Nulli Burgensium de Ponte Sanctæ Mariæ licebit clamorem facere ad aliam justiciam de alio Burgensi quamdiu alter voluerit rectum facere per Judicium Villæ, et si super hoc damnum fecerit X solidos reddet et damnum restaurabit, de quibus X solidis Dominus habebit VIII, Major XII denarios et Jurati XII : hoc autem dico salva Justitia Christianitatis et salvâ Justitiâ quam Ecclesia Beatæ Mariæ Remensis hacten, us habuit in terris, pratis et nemoribus suis.

26. — Burgensis qui Juratus extiterit, post terminum suum de omnibus quæ audierit et viderit Jurati non poterit testimonium portare plus quam per annum et diem.

27. — Si quis accusaverit alium de incendio domus, vel de furto, vel de homicidio quocumque modo fiat, vel de raptu, si de expensis et de hoc

quod judicatum fuerit, pleigios dederit, accusatus aquæ judicio se purgabit, et si securitatem non dederit XX solidos solvet et si accusatus in judicio salvus fuerit, accusator reddet expensas judicii et IX libras.

28. — Quidquid factum fuerit ante Juratos salvum fuerit sine contradicto.

29. — Quilibet poterit probare solâ manu suâ hoc quod vendidit usque ad III solidos.

30. — Qui res suas alicui crediderit, per duos ejusdem Villæ testes legitimos usque ad X solidos probabit. Si quis de rebus creditis reclamât super alium plus quam decem solidos cum testimonio Burgensium, alter bello contradicere poterit.

31. — Si quis res alienas attulerit ad Pontem Sanctæ Mariæ, ille cujus res abstulit salvum tamen conductum de villâ accipiet.

32. — Si quis contradixerit judicio Juratorum et eos comprobaverit de falso Judicio, per testimonium Juratorum de Ponte Sanctæ Mariæ reddent C solidos, si autem eos convincere non poterit C solidos solvet et expensam Juratorum, Domino LX solidos, Majori V solidos, Juratis XXXV.

33. — Judicium Juratorum stabile erit, nisi accepto consilio Judicium contradixerit.

34. — Si quis alteriis hereditatem in vadio habuerit, per annum et diem illam servabit et post annum et diem Majori et juratis monstrabit et illi ordinabunt quid factum fuerit de hereditate.

35. — Si quis alicui extraneo injuriam fecerit si

comprobatu fuerit consideratione Majoris illud emendabit, et si non fit comprobatus juramento se purgabit.

36. — Si quis Burgensis de Ponte Sanctæ Mariæ mercatum infregerit Villæ C solidos solvet, Majori XII denarios, Juratis XII, Verberato X solidos, si vulneratus fuerit XX solidos, Domino vero reliquios.

37. — Si extraneus fregerit LX solidos solvet Majori XII denarios, Juratis X, verberato XVIII solidos, Domino autem reliquios.

38. — Si Burgensis villæ extraneum hominem verberaverit, XL solidos solvet, si extraneus Burgensem eosdem solvet, Majori XII denarios, Juratis XII, verberato L solidos, Domino reliquios.

36. — Si quis inventus fuerit a custode colligendo racemos alterius vineæ, vel segetes alterius, V solidos solvet, Domino IV solidos, Majori VI denarios et custodi VI et si alius quam custos eum invenit colligendo solus juramento se purgabit, et si jurare noluerit V solidos reddet prædicto more et damnum restituet arbitrio Juratorum.

40. — Et si quis inventus in horto vel in virgulto damnum alterius faciendo II solidos et VI denarios reddet, Domino II solidos, Majori VI denarios et damnum restaurabit arbitrio Juratorum.

41. — Si vero extraneus inventus sit colligendo in vineâ, vel in horto, vel in virgulto, vel in segetibus custodi dabit II denarios et Jurabit se nescire consuetudinem Villæ, et si Jurare noluerit V soli-

dos solvet, Domino IV, Majori VI denarios et custodi VI.

42. — Puer infra quindecim annos si inventus fuerit similiter XII denarios solvet secundum arbitrium Juratorum.

43. — Si quis manus violentas injecerit in Majorem vel Juratos sine ictu armorum C solidos reddet, Domino IV libras duobus solidis minus, percusso XX solidos, Majori XII denarios, Juratis XII et si eum vulneraverit ipse et sua erunt in dispositione Domini. Similiter si Juratus Burgensem verberaverit eo modo plectetur.

44. — Mulier quæ mulieri convitia dixerit duorum vel duarum testimonio convicta V solidos solvet, Domino IV solidos, Majori VI denarios et ei cui convitia dixerit VI et si nummos solvere noluerit, lapides portabit ad processionem die dominicâ in camisiâ et si viro dixerit convitia testibus convicta V solidos solvet, et si vir convitia dixerit mulieri V solidos reddet simili modo dividendos.

45. — Si quis extraneus infra metos Villæ venerit pro quocumque forefacto (excepto furto et homicidio) securus recipietur, et tamdiu manebit ibi quousque ad locum sibi securum statuatur, et de furto et de homicidio licebit eum defendere si voluerit.

46. — Si quis de furto per suspicionem accusatus sit, nisi testimonio duorum legitimorum hominum se excusaverit, aquæ judicio se purgabit.

47. — Si quis de forefactis prædictis solvere non

poterit, id quod habebit auferetur, et per annum et diem excludetur de Villâ, et si post annum et diem reddere voluerit, forefactum emendabit arbitrio Juratorum.

48. — Si armenta reperiantur in vineis sine incur-
sione XII denarios solvet et in segetibus simili-
ter pecus VI denarios, Domino X denarios et custo-
di II, de VI Domino V, custodi I et arbitrio Jura-
torum restaurabitur damnum.

49. — Alter alterius vadium accipere non pote-
rit nisi Consensu Majoris et Juratorum, et si absque
consensu eorum accepit X solidos solvet, Domi-
no VIII, Majori XII denarios et Juratis XII.

50. — Tabernario licebit tantummodo in domo
suâ de rebus quas vendet vadium accipere, sed
extra domum non licebit.

51. — Item homines meos et homines militum
meorum et ecclesiarum mearum in Villâ de Ponte
Sanctæ Mariæ nullo modo retinebunt, nisi esset de
voluntate Ecclesiarum et illorum quorum homi-
nes sunt.

52. — Si quid per dispensationem Majoris et
Juratorum et septem sapientium Burgensium ad
honorem et utilitatem Villæ factum fuerit, stabile
erit.

53. — Si quis vero contradixerit XII denarios
Solvat, Domino VI et munitioni Villæ VI et factum
eorum ratum erit.

54. — Burgenses vero in exercitum meum ibunt

ita quod in ipsâ die vel in crastino apud Pontem Sanctæ Mariæ revertentur.

55. — Et ego dabo procuracionem Majori et Juratis pro placito generali ter in anno singulis vicibus III solidos.

56. — Et Major et Jurati quamdiu in officiis suis remanebunt, singuli eorum erunt liberi et quitti erunt de redditibus unius mansuræ et unius horti.

57. — Ut autem hæc omnia rata permaneant et firma, præsentem Chartam fieri volui et sigilli mei munimine roborari.

58. — Actum publice anno gratiæ Millesimo ducentesimo tertio mense Decembri.

59. — Datum apud Sparnacum per manum Galtieri Cancellarii mei.

FLORENT 1226 (1).

THIBAUT IV

Ego Theobaldus Campaniæ et Briæ Comes Palatinus omnibus litteras inspecturis, in Domino salutem.

I. — Noverint universi quod ego burgensibus

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Champagne. *Topographie*. Tome 16. Folios 31, 32, 33, 34, recto, verso, 35 recto.

novæ Villæ de Florentiâ, communi Ecclesiæ Remensi et michi, concedo aientias suas liberi in aquis, nemoribus, et terris sitis infra Castellaniam Sanctæ Manehildis ubicumque homines Maurimontis habent.

2. — Quilibet autem Burgensis de eâdem villâ solvet annuatim Ecclesiæ Remensi et michi in Natali Domini XII denarios et in festo Sancti Johannis Baptistæ XII denarios similiter.

3. — Insuper qui equo solo vel equis vel aliâ bestiâ excolet terram dimidium sextarium avenæ ad mensuram Sanctæ Manehildis solvet in festo Sancti Remigii in vendemiis, qui vero bestiâ non arabit solvet unam gallinam in dicto festo, et qui infra tertium diem post istos terminos, dictos denarios, avenam et gallinam non reddiderit, ipse emendabit forisfactum per II solidos.

4. — Et per hujusmodi redditum burgenses villæ emere et vendere libere poterunt et quieti salvis tamen investituris.

5. — Item si infra territorium ejusdem villæ fuerint prata, pro unaquâque falcata prati reddent annuatim in festo S. Johannis Baptistæ II denarios et qui infra tertium diem post istum terminum non reddiderit, ipse emendabit per II solidos.

6. — Item burgenses de exsartis suis reddent pro Terragio tertiam decimam garbam pro præmio suo et in campis dimittentur decimæ et terragia sine forisfacto.

7. — Burgenses coquent panem suum in furno

banali ad vicesimam quintam partem et molent ubicumque voluerint reddita multura.

8. — Item si quis accusatus fuerit de terragio male pagato, inde se purgabit per juramentum suum.

9. — In eadem villâ erit solus Major de eadem villâ et illum apponet communitas villæ singulis annis in die Pentecostes qui Major fidelitatem faciet Ecclesiæ Remensi et michi et Burgensibus.

10. — Item in eadem villa erunt septem scabini et decem jurati quos Major et Communitas villæ eligent.

11. — Major autem et scabini infrâ dictam villam de omnibus receptis villæ computabunt Ecclesiæ Remensi et michi vel servienti Ecclesiæ Remensis et meo, nec propter hoc extra habebunt de prædictis redditibus.

12. — Jurati vero et scabini ultra annum non remanebunt in ministeriis suis nisi de voluntate communitatis villæ.

13. — Judicium scabinorum stabile erit nisi statim contradicatur.

14. — Si quis contradicerit iudicio scabinorum et eos comprobaverit de falso iudicio, per iudicium decem juratorum ejusdem villæ, scabini reddent C solidos Dominis villæ; si autem eos convincere non poterit reddet C solidos et expensas scabinorum, de quibus C solidis habebunt domini villæ LXXV solidos, Major V et scabini XX solidos.

15. — Item quidquid factum fuerit vel dictum

coram Majore et coram scabinis stabile erit sine contradicto.

16. — Insuper Major et Scabini quamdiù in officiis suis remanebunt singuli eorum liberi et quieti erunt de II solidis Burgensium et serviens villæ similiter.

17. — Si quis in eadem villà noviter mansurus advenerit in ingressu suo dabit II denarios, Majori I et Scabinis I et ita liberé accipiet terram et Mansuram sicut a Majore et Scabinis ei assinabitur.

18. — Si aliquis vendiderit hereditatem suam II denarios dabit ille qui vendet et II ille qui emet, quorum Major habebit medietatem et Scabini aliam.

19. Ecclesia Remensis et ego pariter habebimus Grangiam in eadem villà et Ecclesia Maurimontis habebit duo jornalìa terræ libera ad faciendum ei grangiam si voluerit, et nullus præter istos poterit tenere hereditatem in eadem villà vel ejus territorio nisi nostri burgenses villæ.

20. — Item ille contra quem clamor fuerit factus, si per duos legitimos testes burgenses villæ convici poterit III solidos dabit, II solidos dominis villæ, scilicet Ecclesiæ Remensi et michi et Majori VI denarios et scabinis VI denarios.

21. — Item si quis alteri dixerit tu mentiris et inde clamor venerit ad Majorem et scabinos, duos ad minus, si convictus sit testimonio duorum Burgensium qui hoc audierunt, V solidos reddet, scilicet dominis villæ IV solidos et Majori VI dena-

rios et scabinis VI denarios, et si conquerens testes non habet, alter se purgabit juramento solus.

22. — Item si aliquis dixerit aliquem ex legem vel aliquid quod sit æquum tali convicio solvet X solidos, scilicet dominis villæ VI solidos et illi quem conviciavit II solidos, Majori XII denarios et Scabinis XII, et si conquerens testes non habet alter se purgabit juramento duorum burgensium villæ et suo.

23. — Item si quis manum miserit in alium sine armis per iram factam XLV solidos solvet, Dominis villæ XXXVIII solidos, Majori XII denarios et scabinis XII denarios et verberato quinque solidos, et si verberatus testes non habuerit, alter se purgabit juramento duorum Burgensium legitimorum et suo.

24. — Item si quis invaserit aliquem armis molutis sine ictu, si convictus fuerit legitimo testimonio LX solidos solvet, videlicet Dominis villæ LVIII solidos, Majori XII denarios et Scabinis XII et si legitimo testimonio convici non possit, juramento duorum burgensium legitimorum et suo se purgabit; et si ei plagam fuerit C solidos reddet, videlicet Dominis villæ IV libras duobus solidis minus, majori XII denarios et Scabinis XII denarios, et vulnerato XX solidos et si legitimo testimonio convici non possit juramento sex burgensium villæ et suo se purgabit, et si vulnerator ei membrum absciderit, vel eum interfecerit, legitimé

convictus ipse et sua erunt in arbitrio Dominorum villæ.

25. — Item si quis se defendendo alium percusserit vel sanguinem fecerit testimonio duorum Burgensium legitimorum et suo probabit quod hoc fecit se defendendo, et si alter voluerit bello resistere, poterit tantummodo contra reum et non contra alium, et si ei membrum absciderit, vel eum interfecerit se deffendendo si nullus ex parte vulnerati, vel mortui, eum bello de seditione convincere voluerit, probabit quod hoc fecit se deffendendo suo juramento et juramento sex burgensium villæ; quod si facere non poterit, ipse et sua erunt in dispositione Dominorum villæ.

26. — Item si alter alterum in domo sua invaserit legitime convictus C solidos reddet, Dominis villæ IV libras, invaso XVIII solidos, Majori XII denarios et scabinis XII denarios, si vero convinci non possit purgabit se septima manu Burgensium villæ et suâ.

27. — Clamans de omni falso clamore III solidos solvet, videlicet Dominis villæ II solidos, Majori VI denarios et scabinis VI denarios.

28. — Item de hereditate falso inclamans XX solidos reddet, Dominis villæ XVIII solidos, Majori XII denarios et scabinis XII denarios, et qui de hereditate convictus fuerit, reddet XX solidos supradicto modo dividendos.

29. — Si quis per diem et annum hereditatem suam sitam intra fines villæ de Florentiâ tenuerit

sine contradicto hominis manentis in eâdem villâ, eam liberam deinceps tenebit, et si quis voluerit in ipsâ hereditate aliquid reclamare, oportebit quod probet se habere jus per testimonium Majoris et Scabinorum præsentis anni vel superpreteriti.

30. — Item nullus Burgensium dictæ villæ clamorem faciat ad aliam Justiciam de alio burgensi quamdiù alter voluerit rectum facere per Judicium villæ, et si super hoc ei damnum fecerit, damnum restituet et pro emendâ X solidos reddet, Dominis villæ VIII solidos, Majori XII denarios et Scabinis XII, salvâ tamen in omnibus justiciâ Christianitatis.

31. — Item si quis accusaverit alium de incendio, vel de furto vel de homicidio quocumque modo fiat, vel de rapto, accusatus poterit resistere per duellum, et si accusator noluerit, sed antequam plagios dederit, renutere voluerit stultitiam suam, XX solidos reddet, Dnis villæ XVIII solidos, Majori XII denarios et Scabinis XII denarios.

32. — Si quis Burgensium dictæ villæ de murtro, de incendio, de rapto convictus fuerit, vel aliquid aliud fecerit propter quod res suæ debeant devolvi ad Dominos villæ, Burgensibus villæ de Florentiâ qui et bona sua crediderint vel pro ipso fidejussionem subierunt, prius de bonis illius, si legitime probaverint, satisfiet et residuum erit in manu Dominorum.

33. — Quilibet poterit probere solâ manu de rebus

suis creditis usque ad III solidos, et qui res suas alicui crediderit, per duos legitimas testes burgenes villæ probabit sine bello usque ad decem solidos, si quis vero de rebus creditis reclamaverit super alium plus quam decem solidos cum testimonio duorum Burgensium legitimorum alter bello contradicere poterit.

34. — Item si quis res alienas attulerit in villâ de Florentiâ ille qui reclamabit obtinebit quantum probare poterit per duos legitimos homines patriæ nisi alter bello resistat, et si alter non habuerit unde restituet ablata, id quod habet dabit reclamanti nec in villâ de Florentiâ remanebit nisi de voluntate illius cui res abstulit, salvum tamen conductum de villâ accipiet.

35. — Item si quis alterius hereditatem in vadio habuerit per diem et annum, illam servabit et post annum et diem Majori et Scabinis monstrabit et de ipsorum consilio vendetur.

36. — Item si quis alicui extraneo injuriam fecerit, si comprobatus fuerit, consideratione Majoris et Scabinorum illud emendabit et si non sit comprobatus juramento suo se purgabit.

37. — Item si quis Burgensis de Florentiâ mercatum infregerit villæ C solidos reddet, Majori XII denarios scabinis XII denarios, Verberato X solidos et si vulneratus fuit XX solidos et expensam pro plagâ sanandâ Dominis vero reliquos, si extraneus infregerit LX solidos reddet, Majori XII denarios, Verberato XVIII solidos, Dominis reliquos.

38. — Item si Burgensis villæ extraneum hominem verberaverit et convici possit per duos legitimos testes Burgenses villæ, XL solidos solvet et si extraneus burgensem tot idem solvit, Majori XII denarios, Scabinis XII denarios, verberato X solidos, Dominis villæ reliquos.

39. — Item si quis inventus fuerit a custode colligendo racemos alterius vineæ vel segetes alterius, V solidos reddet, Dominis villæ IV solidos Majori VI denarios et custodi VI denarios et passo injuriam damnum suum et si alius quam custos eum invenerit colligendo, solus juramento se purgabit, et si jurare noluerit V solidos reddet prædicto modo et damno restituet arbitrio Scabinorum.

40. — Si qui inventus fuerit in horto vel in virgulto damnum alteri faciendo II solidos et dimidium reddet, Dominis villæ II solidos, Majori VI denarios et damnum restituet arbitrio Scabinorum.

41. — Si vero extraneus inventus fuerit colligendo in vineâ, vel in horto, vel in virgulto, ve in segetibus, custodi dabit II denarios et jurabit se nescire consuetudinem villæ, et si jurare noluerit, V solidos reddet Dominis villæ IV solidos, Majori VI denarios et custodi VI denarios.

42. — Pueri infra quindecim annos si inventi fuerint similiter XII denarios solvent.

43. — Item si quis manus violentes injecerit in Majorem vel Scabinos, C solidos reddet, Dominis

villæ IV libras duobus solidis minus, percusso XX solidos, Majori XII denarios et si eos vulneraverit C solidos reddet et expensam pro plagâ sanandâ : similiter si Major vel Scabini Burgensem vulneraverit vel vulneraverint C solidos solvet prædicto modo.

44. — Mulier quæ mulieri convicia dixerit duorum vel duarum testimonio convicta V solidos solvet, Dominis villæ IV solidos, Majori VI denarios et cui convicia dixerit VI denarios, et si nummos solvere noluerit, lapides portabit die dominica ad processionem in camisiâ, et si viro dixerit convicia, testibus convicta, quinque solidos solvet et si vir mulieri convicia dixerit V solidos solvet simili modo dividendos.

45. — Item si quis extraneus infra metas villæ venerit, vel fugerit pro quocumque forisfacto tutus erit quamdiu paratus erit stare juri et recipitur. Extraneos autem vocamus omnes illos qui non sunt Burgenses villæ.

46. — Item si quis de pænis pro prædictis forisfactis satisfacere non poterit id quod habet aufertur ei, et per annum et diem excludetur a villâ et si post annum et diem redire voluerit, forisfactum emendabit arbitrio Scabinorum.

47. — Si armentum reperiat in vineis sine incursione, vel in segetibus, vel in pratis XII denarios solvet, Dominis villæ X denarios, custodi II; simili modo pecus inventum solvet I denarium Dominis villæ et arbitrio Scabinorum illi quorum

armenta erunt vel pecudes restaurabunt damnum.

48. — Alter alterius vadium auferre non poterit, nisi de consensu Majoris et Scabinorum et si abs consensu eorum istud abstulerit, X solidos solvet, Dominis villæ VIII solidos, Majori XII denarios et Scabinis XII denarios.

49. — Si autem alter alteri vadium dederit et postea negaverit se dedisse, si testimonio duorum vicinorum suorum qui hoc viderint, convictus fuerit, III solidos solvet, Dominis villæ II solidos, Majori VI denarios et Scabinis VI denarios.

50. — Tabernario licebit in domo suâ pro rebus quos vendet vadium capere, nisi debitor exierit de Tabernâ sua de licentiâ Tabernarii antequam Tabernarius capiat vadium; sed extra domum non licebit.

51. — Mensuræ autem illæ bladi videlicet et vini quæ current apud Bellum-Montem, current apud Florentiam et non aliæ.

52. — Item Burgensis qui Scabinus extiterit post terminum suum de omnibus quæ viderit et audierit non poterit testimonium scabini portare plus quam per annum et diem.

53. — Item si quid de rebus ad communitatem villæ pertinentibus dispensatione Majori et septem Scabinorum et decem Juratorum, ad honorem et utilitatem villæ statutum fuerit, stabile erit, et si quis contradixerit, XII denarios solvet, Dominis villæ VI denarios, Majori, et Scabinis et juratis

VI denarios et nihilominus factum Majoris, Scabinorum et Juratorum stabile erit.

54. — Major vero, Scabini et Jurati, de omnibus rebus quæ non continentur in hac Cartâ et de quibus judicare dubitaverint et certi non fuerint, habebunt revocamentum et recursum ad jus et consuetudines de Bello-Monte.

55. — Burgenses de Florentiâ liberi erunt ab expeditione meâ usque ad decem annos sed post decem annos tenebuntur ire ad expeditionem meam sicut tenentur ire homines villæ Sanctæ Manehildis, sed ipsi non tenebuntur ire in expeditionem meam nisi omnes aliæ villæ de Chastellaniâ Sanctæ Manehildis eant in expeditionem meam, et si aliqua de dictis villis dictæ Chastellaniæ remanserit (exceptâ illâ de Sanctâ Manehilde quam ego potero retinere ad custodiendum castrum) dicta villa de Florentiâ similiter remanebit, et cum fuerit in expeditionem, si aliqua dictarum villarum de dictâ Chastellaniâ revertatur ipsa similiter revertetur sine forisfacto et ego tenebor defendere eos sicut Burgenses meos de Sanctâ Manehilde.

56. — Si quis vero non ierit in expeditionem meam ipse emendabit forisfactum, et si aliquis prædicto termino decem annorum evoluta in expeditionem meam non ierit, et quod prædicti anni sint elapsi, vel quod in expeditionem meam non teneretur ire se nescire pretenderit vel dixerit quod citationem non audierit, vel legitimam excusationem non habuerit, solâ manu suâ se purgabit,

et si jurare noluerit duos solidos et dimidium reddet Dominis villæ.

57. — ... Burgensis Villæ habebit in eâdem villâ domum suam liberam et si præter illam alios domos sive terras in dictâ villâ vel ejus territorio acquisierit, ipse de illis redditum debitum persolvat.

58. — Item Burgensis dictæ villæ de quocumque se purgare se debebit, per Burgenses villæ se purgabit, et nec aliquis admittetur ad portandum testimonium pro Burgensi contra Burgensem nisi sit Burgensis villæ.

59. — Burgenses qui uxores habent et jacentes de pueris habuerint, non tenentur ire in expeditionem meam.

60. — Quidquid decem Jurati retulerint pro judicio septem Scabinis villæ, totum stabile erit et Lex villæ.

61. — Ego autem ut omnia supradicta rata permaneant et firma teneantur litteris annotata sigilli mei feci munimine roborari.

62. — Actum anno Gratiae MCCXXVI.

Situation géographique

des communes dont les chartes sont données aux preuves.

BUSSY-LE-CHATEL. — Marne, arrondissement de Châlons, cant. de Suippes.

AINAUMONT. — Ardennes, arrondissement de Réthel, cant. Château-Porcien.

VILLIERS-EN-ARGONNE. — Marne, arrondissement et canton de Sainte-Menehould.

MEAUX. — Seine-et-Marne.

FISMES. — Marne, arrondissement de Reims.

ECUEIL. — Marne, Arrondissement de Reims, cant. Ville-en-Tardenois.

TROYES. — Aube.

PROVINS. — Seine-et-Marne.

LA FERTÉ-SUR-AUBE. — Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, cant. Châteauvillain.

BAR-SUR-SEINE. — Aube.

LA NEUVILLE-AU-PONT. — Marne, arrondissement et canton de Sainte-Menehould.

FLORENT. — » » » »

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.	I
SOURCES.	V
BIBLIOGRAPHIE.	II
INTRODUCTION.	13
§ 1. — Statistique historique et géographique abrégée de la Champagne jusqu'à sa forma- tion définitive en Comté.	13
§ 2. — Condition des habitants lorsque se des- sine le mouvement communal.	20
CHAPITRE I. — Origines du mouvement communal dans le Comté de Champagne.	25
§ 1. — Origines lointaines.	26
§ 2. — Origines immédiates.	33
CHAPITRE II. — Caractères particuliers du mouve- ment communal dans le Comté de Champagne. Raisons pour lesquelles les comtes ont établi des communes	39
Leur façon de procéder	39
CHAPITRE III. — Les communes Champenoises d'après leurs Chartes.	55

Constitution du corps communal.	61
§ 1. — Etat des personnes.	61
§ 2. — Conditions des biens dans la commune.	65
§ 3. — Administration et justice.	67
§ 4. — Redevances.	76
§ 5. — Législation.	85
Fin du mouvement communal et Conclusion. . .	98
Listes des comtes de Champagne de la Maison de Blois, jusqu'à la réunion du Comté à la Couronne.	103
Preuves.	105
§ 1. — Chartes du premier groupe	107
§ 2. — Chartes du deuxième groupe	115
§ 3. — Chartes du troisième groupe.	135
§ 4. — Chartes du quatrième groupe	157

ERRATA

- Page 11. Bibliographie, au lieu de *Cario*, lire *Carro*.
- Page 20, ligne 22, au lieu de *présent*, lire *présents*.
- Page 37, ligne 20, au lieu de *sous leur obtention*, lire *sur leur obtention*.
- Page 42, ligne 12, au lieu de *aliquocasu*, lire *aliquo casu*.
- Page 53, ligne 12, au lieu de *Gomes*, lire *Comes*.
- Page 76, ligne 30, au lieu de *urée*, lire *Jurée*.
- Page 83, ligne 23, au lieu de *Manechilde*, lire *Manehilde*.
- Page 93, ligne 20, au lieu de *our*, lire *pour*.
- Page 100, ligne 10, au lieu de *royale*, lire *royal*.
- Page 116, ligne 28, au lieu de *res suos*, lire *res suas*.
- Page 130, ligne 18, au lieu de *cum bannire*, lire *eum bannire*.
- Page 145, ligne 17, au lieu de *deffaudrait s'amenderait*, lire *deffaudroit s'amenderoit*.
- Page 146, ligne 5, au lieu de *cuirons*, lire *cuiront*.
- Page 146, ligne 12, au lieu de *dont majeur*, lire *dou majeur*.
- Page 149, ligne 19, au lieu de *yglises*, lire *yglises*.
- Page 150, ligne 1, au lieu de *au*, lire *an*.
- Page 159, ligne 27, lire : *Majori XII denarios et XII Juratis et si...*
- Page 161, ligne 22, au lieu de *hacten, us habuit*, lire *hactenus habuit*.
- Page 162, ligne 26, au lieu de *alteriis*, lire *alterius*.
- Page 163, ligne 15, au lieu de *L solidos*, lire *X solidos*.
- Page 172, ligne 21, au lieu de *denarios*, lire *denarios*.
- Page 172, ligne 30, au lieu de *probere*, lire *probare*.
- Page 173, ligne 2, au lieu de *legitimas*, lire *legitimos*.
- Page 175, ligne 21, au lieu de *pænis*, lire *pænis*.
- Page 176, ligne 13, au lieu de *quos vendet*, lire *quas vendet*.
- Page 176, ligne 19, au lieu de *apu Bellum*, lire *apud Bellum*.

ÉTUDE SUR LE PATOIS

DE LA

COMMUNE DE GAYE

ÉTUDE
SUR
LE PATOIS

DE
LA COMMUNE DE GAYE

Canton de Sézanne
(MARNE)

PAR

C. HEUILLARD

*Ancien Professeur,
Lauréat et Membre de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences
et Arts de la Marne*

Les fleurs des champs ont, elles aussi,
leur grâce et leur parfum.



SAINTE-MÉNEHOULD
LIBRAIRIE HEUILLARD

42, rue Chanzy, 42

1903

PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

- E. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, 4 vol. in-4° et un supplément, Hachette et C^o, éditeurs (abréviation correspondante : Litt.).
- W. MAIGNE D'ARNIS, *Lexicon manuale ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, collection Migne, 1 vol. in-4°, Garnier frères, éditeurs. — Tous les mots de la basse latinité cités dans le présent travail sont extraits de cet ouvrage.
- CH. NISARD, *Etude sur le langage populaire ou patois de Paris*, 1 vol. in 8°, librairie A. Franck, 1872 (abréviation : N.). Ce patois, aujourd'hui disparu, était parlé autrefois dans les ports situés sur la Seine, dans les foires, les marchés, et était formé, d'après l'auteur, d'un mélange de tous les dialectes des provinces environnant Paris : normand, picard, bourguignon et même wallon. Il a laissé plusieurs monuments écrits, dont les principaux sont des mazarinades.
- MÉMOIRES DE CLAUDE HATON, contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582, principalement dans la Champagne et dans la Brie : extraits fort étendus reliés par des analyses et publiés par F. Bourquelot, 2 vol. in-4°, Imprimerie impériale, MDCCCLVII (abréviation : H.). — L'auteur, né en 1535, fut longtemps clerc de l'église Saint-Ayoul de Provins et mourut, après 1605, curé du Mériot, près de Nogent-sur-Seine.
- P. TARBÉ, *Recherches sur l'histoire du langage et des patois de Champagne*, 2 vol. in-8°, Reims, Imprimerie de P. Regnier, 1851, abréviation : T.). — Dans le Glossaire qui forme le tome II de son ouvrage, cet auteur indique les régions auxquelles appartiennent les mots enregistrés par lui, en se servant des abréviations suivantes : *a*, Ardennes ; — *m*, Marne et plus particulièrement Reims ; — *t*, Troyes et département de l'Aube ; — *l*, Langres et département de la Haute-Marne ; — *y*, Yonne. Le même mode de notation sera employé dans le présent travail ; ainsi *T. t. m.* signifiera : mot cité par Tarbé comme usité dans l'Aube et dans la Marne.
- A. PERRAULT-DABOT, *Le Patois bourguignon*, 1 vol. in-12, Dijon, Lamarche, 1897 (abréviation : P.).

En outre des abréviations ci-dessus, on en trouvera d'autres ayant pour objet de bien préciser le sens de certains termes relatifs à l'histoire naturelle, et plus particulièrement à la botanique : dans ce cas, le nom scientifique de l'espèce est, d'après l'usage adopté, suivi de l'indication abrégée de l'auteur qui l'a employé le premier. Ces abréviations sont les suivantes :

L. : Linné ; — *D. C.* : de Candolle ; — *Jacq.* : Jacquin.

NOTE SUR L'EMPLOI DES ABRÉVIATIONS

Les mots étudiés dans le présent travail sont souvent suivis de mentions abrégées se rapportant : 1^o à la prononciation ; — 2^o aux formes semblables ou approchantes relevées dans divers auteurs.

1. — Les indications relatives à la prononciation sont formulées comme suit : $a = [3]$, ce qui signifie que la lettre a comprise dans le mot étudié doit être prononcée avec la valeur marquée $[3]$ dans le tableau des chiffres adoptés pour figurer la prononciation.

2. — Pour ne pas étendre outre mesure les mentions relatives aux formes notées dans les auteurs consultés, on s'est dispensé — toutes les fois qu'il n'en pouvait résulter aucune obscurité, c'est-à-dire lorsqu'il y avait identité absolue entre la forme étudiée et celle à en rapprocher — d'écrire cette forme une seconde ou une troisième fois. Ainsi pour le mot *nentille*, page 54, qui est présenté comme suit :

nentille (T. m. y. ; — Berry et picard, Litt.),

il faut lire :

Tarbé, Marne et Yonne : *nentille*; — Berry et picard, *nentille*, Littré,

et ainsi des autres qui se trouvent placés dans le même cas.

CHAPITRE PREMIER

Particularités relatives à la prononciation

Un patois ne s'écrit pas, et par suite n'a pas d'orthographe ni même d'alphabet.

L'alphabet français, auquel il faut bien recourir pour donner au patois la forme écrite, se trouverait souvent insuffisant pour figurer certaines nuances particulières de prononciation ; le patois ¹ présente d'ailleurs des éléments phoniques complètement étrangers à l'alphabet français.

En vue d'enlever le moins possible aux mots patois, dans les listes qui suivront, la physionomie bien caractérisée que leur donne la prononciation. nous allons commencer par étudier les particularités de prononciation utiles à noter. A chaque nuance de prononciation observée, nous attribuerons un chiffre destiné à nous servir de référence pour noter, chemin faisant, toutes les inflexions que les combinaisons alphabétiques seules seraient impuissantes à rendre.

I. — VOYELLES

1. — Voyelles simples, au moins quant au son.

i, ou

Ces deux voyelles se comportant dans le patois comme en français, les signes orthographiques ordinaires nous suffiront pour noter les nuances de prononciation qu'elles présentent.

u

Cette voyelle, lorsqu'elle se présente à la fin d'une syllabe, ou en fin de mot avant un *e* muet (*rue, vue*), se comporte comme en français et doit être mise sur le même pied que les précédentes.

1. Pour éviter de continuelles redites, nous prévenons le lecteur, une fois pour toutes, que le mot *patois*, quoique employé dans le sens général, doit s'entendre du patois de Gaye.

Mais l'*u* qui se trouve dans le corps d'un mot entre une consonne et une voyelle non muette se consonnifie et se prononce comme la lettre *v*, avec laquelle le latin et le français l'ont très longtemps confondue : ainsi *nuage*, *ruelle*, *tuer*, se prononcent en patois comme s'il y avait *nvage*, *rvelle*, *tver*. Cette prononciation particulière de l'*u* sera figurée par le chiffre 1.

a

Le français présente : 1° l'*a* bref comme dans *chat* ; — 2° l'*a* long comme dans *râpe*.

Représentant le premier par 2 et le second par 3, nous figurerons l'*a* long du patois, beaucoup plus appuyé que celui du français, de la manière suivante : [3].

Le patois donne d'ailleurs le son long à certains *a* que le français fait brefs. Ainsi dans les mots *casser*, *entasser*, *passer*, *quart*, *retard* et les finales en *art*, *ard*, tous les *a* se prononcent avec la valeur marquée [3].

o, au

Le français donne au son *o* deux valeurs différentes : 1° l'une brève, comme dans *poche* (4) ; — 2° l'autre longue, comme dans *rôle*, *taupe* (5).

L'*ô* long du patois, plus appuyé que celui du français, sera représenté par [5].

Le patois allonge d'ailleurs certains *o* que le français fait brefs. Ainsi dans les mots *brioche*, *abominable*, *voter*, *or*, *bord*, *corps* et les finales en *or*, tous les *o* se prononcent [5].

Par contre, le patois donne très souvent la valeur de l'*o* bref à la combinaison *au*, notamment : 1° dans la plupart des finales en *au* et en *eau*¹ ; exemples : *étau*, *tableau*, *troupeau*, (*au* = 4) ; — 2° dans le corps de certains mots, et seulement à titre d'exception ; exemples : *Paul*, *Pauline*, *Laurent*, *Maurice*, *laurier* (*au* = 4).

e muet, eu

Dans la prononciation, l'*e* muet s'élide souvent, mais non toujours. Lorsque deux syllabes muettes se suivent, comme dans la phrase : *Je le vois*, un des deux *e* muets se prononce avec une intensité de son équivalente à celle de la combinaison *eu* dans le mot *feu*.

Il se présente donc : 1° l'*e* muet élidé, sur lequel il n'y a pas lieu d'insister ; — 2° l'*e* muet non élidé et son équivalent *eu* fermé bref, qui se prononcent comme dans *jeu*, *meule* (6) ; — 3° *eû* fermé long comme dans *eux*, *jeûne* (7) ; — 4° *eu* ouvert comme dans *fleur* (8).

1. Au singulier seulement.

Le patois prononce ce dernier *eu* ouvrant la bouche avec exagération ; cette nuance spéciale du son *eu* sera figurée par [8].

é fermé et ses équivalents.

Il y a lieu de considérer : 1° l'é fermé bref, comme dans *pavé* (9) ; — 2° l'é fermé long, comme dans *année* (10).

L'é fermé long n'existe guère en français que dans certaines finales (*année, giboulée, journée*) et dans les pluriels des noms en *er* (*bergers, pommiers*). Outre ces cas, le patois s'en sert encore dans certaines syllabes placées dans le corps, plus rarement à la fin des mots ; exemples : *ménage, témoin, décembre, mépris, dé*¹ (é = 10).

Le patois possède d'ailleurs un autre é fermé long qu'il prononce d'une façon plus appuyée et légèrement trainante, et que nous représenterons par [10]. Il se rencontre :

1° Dans quantité de syllabes où le français écrit et prononce l'è ouvert, soit bref, soit même long ; exemples : *père, mère, frère, fête, tête, bêche, mêler, grêler, rêver* (è ou ê = [10]) ;

2° Dans de très nombreuses combinaisons en *ai, ay, etc.* : *maison, raison, chaise, crayon, effrayer, essayer, balayer* (ai ou ay = [10]).

ê ouvert et ses équivalents.

Notre attention se portera sur : 1° l'è simplement ouvert, comme dans *mèche, fièvre, gilet* et autres finales en *et* (le patois confondant ce son avec celui de l'é fermé bref, nous le représenterons également par 9) ; — 2° l'è largement ouvert, comme dans *bière* ; — 3° l'è ouvert long comme dans *crête* (ces deux dernières catégories de sons se confondant à peu près dans le français, nous représenterons l'une et l'autre par un chiffre unique : 11).

Quant à l'è ouvert du patois, figuré par *è, ê, ai, aî*, qui se prononce d'une façon plus accentuée qu'en français et avec la bouche très ouverte, nous le noterons ainsi : [11]². Exemples : *colère, verre, pierre, craie* et les finales en *aie*³, *braise, traire* (è, ai = [11])⁴.

1. A coudre.

2. Il peut arriver qu'une nuance de sens soit indiquée par la prononciation de l'é, suivant qu'on le fait fermé ou bien ouvert. Ainsi dans le mot *bête*, l'é se prononce [10] pour signifier un animal, et [11] dans le sens de sot, pauvre d'esprit, soit comme nom, soit comme adjectif. — Voir page 27 un autre cas où une nuance de sens est indiquée par une différence de prononciation de l'é fermé.

3. Excepté *maie* (huche), où *ai* se prononce 9.

4. Dans le mot *imbécile*, le patois donne à l'é la valeur marquée [11]. — La combinaison *aî* se prononce [11] dans *maitre*, et [10] dans *maitresse* ; *ê* se prononce [11] dans *chêne*, et [10] dans *frêne*.

2. — Diphtongues et Voyelles doubles.

oi, oy

Le français prononce la diphtongue *oi* ou *oy*, soit brève : *oua* (*envoi*), soit longue : *ouâ* (*foie*), en réunissant les deux sons dans une seule émission de voix.

La prononciation *oua* étant inconnue dans le patois, nous n'avons pas à nous y arrêter ; quant à la prononciation *ouâ*, qui s'y trouve avec la valeur de l'*â* long notée [3], nous la représenterons par le chiffre 12. Exemples : *pois, mois, pitois*¹ (*oi* = 12).

Le patois donne à la diphtongue *oi* d'autres valeurs inconnues en français, savoir :

1^o *Oué* (*é* avec la valeur notée 9), que nous écrirons 13 : *moi, toi, soi, loi, roi, charroi, doigt, croix, toile, poisson, moisson* (*oi* = 13) ;

2^o *Ouéé* (*ée* avec la valeur notée [10]), que nous écrirons 14 : *poison, choisi, voyage, nettoyer, envoyer, tutoyer* (*oi, oy* = 14) ;

3^o *Oué*² (*ê* avec la valeur notée [11]), que nous écrirons 15 : *bois, choix, poivre, boire, armoire, toison, patois* (*oi* = 15).

Le patois dédouble quelquefois la diphtongue *oi*, dont la première partie devient *ou* distinct, comme dans les mots *croiser, croisée*, qui se prononcent à peu près *crou-aiser, crou-aisée* (*oi* = 15). De même *Broyes* (nom d'un village voisin), se prononce *Brou-oyes* (*oy* = 12).

Dans quelques combinaisons en *oy*, le patois dédouble encore la diphtongue, mais d'une autre manière : il prononce à part *o* et *y*, ce dernier comme *i* simple. Exemples : *moyen, doyen, noyer* (nom), qui se prononcent en patois *moïen, doïen, noïer*.

oë

Le patois fait de cette double voyelle une véritable diphtongue dans le mot *Noël*, qu'il prononce en donnant aux lettres *oë* la valeur que nous avons figurée 13.

éo

Autre combinaison dont le patois semble assez peu s'accommoder et qu'il simplifie volontiers. Des noms propres *Léonie, Théodore, Théophile, Théodoric, Cléophas*, il fait *Lonie*³, *Thodore, Thophile, Thodoric, Clophas*, quoiqu'il conserve la double voyelle dans le nom *Léon*.

1. Putois.

2. Molière fait rimer *boîte* avec *bête* (*L'Ecole des Maris*, act. 2, sc. 8) ; c'est que de son temps on prononçait *ouè* la diphtongue *oi* (*une bouète*), en y faisant entendre un *è*, tandis qu'aujourd'hui on y fait entendre un *a*. Cette ancienne prononciation est encore celle de certaines provinces (Litt.).

3. Prononcé *Lon-nie* (voir page 10).

ua, ué, ui, etc.

Pour ces combinaisons, voir ce qui a été dit page 6 sur la consonnification de l'*u*.

ie (e muet)

En français, cette combinaison placée à la fin des mots se prononce *i* long comme dans *vie*, l'*e* ne servant qu'à indiquer l'allongement de l'*i* et étant élide d'emblée. Il existe dans le patois un mot où cet *e* placé après *i* prend la valeur de l'*e* placé après une consonne et ne s'élide pas. Ce mot : *gabie* (chassie) se prononce comme s'il y avait *gabieu* (eu = 6) : l'*i*, absorbé par l'*e* avec lequel il forme diphtongue, ne s'entend pas plus que dans les mots *viande*, *chien*, etc.

ia, ié, iu, ieu

Il arrive assez fréquemment que dans la prononciation de ces diphtongues, le patois fait entendre deux fois le son *i*, une première fois long et distinct, une seconde fois bref et formant diphtongue avec la voyelle suivante. Ainsi *scier*, *sciure*, *scieux* (scieur), *piat* (petit d'une pie), se prononcent comme s'il y avait *sci-ier*, *sci-iure*, *sci-ieux*, *pi-iat*.

3. — Voyelles nasales.

a) en fin de mot.

on

Cette voyelle présente en patois comme en français : 1° un son bref comme dans *coton* (16) ; — 2° un son long comme dans *montagne* (17).

an, en et leurs équivalents

En français, nous trouvons encore : 1° un son bref comme dans *pan* (18) ; — 2° un son long comme dans *échange* (19). Le patois admet aussi ces deux valeurs de *an* ; mais dans un grand nombre de mots il change en *on* bref (16) la prononciation de la finale *an* ou *en* bref. Ainsi dans les mots *an*, *van*, *cadran*, *arpent*, *champ*, *gland*, *hareng*, et dans les formes verbales *je rends*, *je prends*, etc., *an*, *en*, se prononcent 16¹.

Au pluriel, le son *an* reparait parfois : ainsi le patois prononce *des champs*, *des arpents*, comme en français. Mais dans les pluriels *vans*, *harengs*, *cadrans*, le son 16 persiste 2.

1. Le patois prononce à la façon du français les mots où le son final *an* est long. Ainsi les mots *banc*, *franc*, *présent*, les gérondifs et adjectifs en *ant* se prononcent en donnant au son final *an* la valeur marquée 19. Il n'y a guère d'exception que pour le mot *croquant* (cartilage) dont la finale se prononce 16.

2. Dans un certain nombre de villages situés à l'est de Gaye, et notam-

in, ain, ein, et leurs équivalents

Dans le patois comme dans le français, nous relevons : 1° un son bref comme dans *sapin* (20) ; — 2° un son long comme dans *singe* (21).

un

Le patois ne donne en aucun cas à cette combinaison le son qui lui est attribué en français : il la prononce tantôt comme *in* bref (20), tantôt comme *in* long (21). Exemples : *un* (un = 20) ; *lundi*, *défunt* (un = 21).

b) dans le corps des mots et spécialement dans la dérivation.

En français, les voyelles nasales se dénaturent dans la dérivation, la voyelle simple génératrice revenant à sa valeur naturelle, et l'*n* ou l'*m* s'articulant à part. Exemples : *an* (année), *bon* (bonne, bonifier) ; *fin* (fine, finesse) ; *grain* (graine) ; *un* (une) ; *parfum* (parfumer).

Nous allons étudier comment les choses se passent dans le patois en pareil cas.

an

Dans le patois, les mots terminés par *an* se comportent dans la dérivation exactement comme en français, même dans le cas où la finale *an* est devenue *on* dans la prononciation (voir page 9). Ainsi *an*, *van*, *champ*, donnent comme dérivés *année* (prononcé *a-nnée*), *vanner* (*va-nner*), *champêtre* (*am* = 19).

on

Contrairement à ce qui précède, les dérivés provenant de mots en *on* conservent en patois la prononciation nasale. Ainsi *bon*, *son*, *bouton*, *savon*, donnent *bonne* (*bon-ne*), *sonner* (*son-ner*), *boutonner* (*bouton-ner*), *savonner* (*savon-ner*).

En général, les mots présentant le groupe de lettres *onn...* ou *omm...* se prononcent de la même manière. Ainsi dans les mots *tonner*, *couronne*, *bonnet*, *pomme*, *on*, *om* se prononcent 16¹.

ment à Pleurs, la prononciation *on* pour *an*, au lieu de se borner à la syllabe finale, se produit dans tous les cas, et réciproquement on prononce toujours *an* pour *on*. Ainsi *lampe*, *jambe*, sonnent comme s'il y avait *lompe*, *jombe*, et *pompe*, *pont*, *ognon*, comme s'il y avait *pampe*, *pant*, *ognan*. P. Tarbé, dans une note relative au parler des communes de Gourgauçon, Semoine et Salon, cite, entre autres particularités de prononciation, celle qui nous occupe, avec les exemples *fendre* prononcé *fondre*, et *fondre* prononcé *fendre*. — Il est permis de supposer que les habitants de ces villages émettent dans les deux cas une seule nasale intermédiaire entre *on* et *an* : il doit alors sembler à ceux qui n'ont pas la même habitude entendre *on* quand il faudrait *an*, et vice versa.

1. Font exception les mots *gomme*, *pommade*, qui se prononcent *gôme*, *pômade* (*ô* = [5]).

in, ain ou ein, un, ien

Ces combinaisons sont généralement traitées par le patois d'une façon analogue à ce qui vient d'être noté pour la nasale *on*. Exemples : *gamin, malin, un, chien*, donnent *gaminne, malinne, unne, chienne*, où *in, un, en* se prononcent 20¹.

oin

Cette diphtongue nasale présente deux valeurs : 1° une brève (c'est-à-dire avec *in* prononcé 20), que nous écrirons 22 (*soin*) ; — 2° une longue (c'est-à-dire avec *in* prononcé 21), que nous écrirons 23 (*jointure*).

Pour le patois, les dérivés provenant de mots terminés en *oin* conservent dans la prononciation le même son nasal. Par exemple, *soin, loin*, donnent *soigner, éloigner*, qui se prononcent *soingner, éloingner* (oin = 22).

4. — Voyelles nasalisées.

Un grand nombre de voyelles qui ne sont pas nasales ou le sont à peine en français deviennent franchement nasales en patois. Ce fait se produit pour certaines voyelles placées devant *m, n, gn* ; les voyelles sujettes à la modification nasale sont les suivantes :

1° *o* qui se nasalise en *on* dans des mots comme les suivants : *fromage, promener, rogner, trôgnon* (o = on = 16) ;

2° *e* muet ou *eu* qui se nasalise également en *on*. Exemples : *cremaillée* (crémaillère), *cemetière* (cimetière), *premier, rhumatisme, chenevière* (chênevière), tous mots dans lesquels *e* ou *eu* placé devant *n* ou *m* se prononce 16 (*cron-maillée, çon-metière, pron-mier*, etc.) ;

3° *é, ei, ai, è* qui se nasalisent en *in*. Exemples : *peine, graine, général, peigne, beignet, je mène, que je prenne, dénier* (pour *denier*) ; dans ces mots *é* et ses équivalents placés devant *n, gn* se prononcent *in* = 20 (*pein-ne, gin-néral*, etc.) ;

4° *oi* qui se nasalise généralement en *oin*. Exemples : *avoine, moine, Antoine*, où la combinaison *oi* se prononce *oin* = 22. — Cependant *oi* se nasalise en *on* dans *poignée, poignet* (oi = on = 16).

La voyelle *a* subit rarement la modification nasale ; cette modification se rencontre pourtant dans le mot *gagner* (a = an = 19).

Dans le mot *maman*, l'*a* se nasalise en *on*, et comme *an* final devient également *on*, il en résulte cette prononciation bizarre : *mon-mon* (on = 16)².

1. Cependant *fin* fait *fine*, *cousin* fait *cousine*.

2. Cl. Haton écrit très souvent *gangner, besongne, yvrongne, pongnard*, qui présentent des cas de voyelles nasalisées comme celles dont il est question ci-dessus.

3. — Voyelles de valeur variable.

Une des singularités de la prononciation dans le patois, c'est que certains *e*, muets quand ils suivent une syllabe sonore, se changent en *é* fermés quand la syllabe qui précède est muette; ces *é* fermés subissent d'ailleurs devant *n* la modification nasale (voir page 11). En voici quelques exemples :

Petit ou pétit.

1. *Le pétit jardin.* — Pron. *L'pétit jardin.*
2. *Un petit jardin.* — Pron. *Un p'tit jardin.*

Regarder ou régarder.

1. *Je régarde.* — Pron. *J'régarde.*
2. *Tu regardes.* — Pron. *Tu r'gardes.*

Genisse ou génisse.

1. *La genisse.* — Pron. *La g'nisse.*
2. *Une génisse.* — Pron. *In-ne gin-nisse* (in = 20).

Guenille ou guénille.

1. *La guenille.* — Pron. *La gu'nille.*
2. *Une guénille.* — Pron. *In-ne quin-nille* (in = 20).

Un autre fait à rapprocher des précédents, c'est la double valeur de l'*o* de la syllabe *com...* dans les mots *commode*, *commencer* et leurs dérivés.

En général, lorsque ladite syllabe est précédée d'une syllabe muette, l'*o* se prononce comme en français, et, dans le cas contraire, il s'élide comme un simple *e* muet. Voici quelques exemples :

Commode (adj.), incommode, raccommoder.

L'adjectif *commode* se prononce toujours comme en français; en raison de sa syllabe initiale sonore, *incommode* devient *inqu'mode* dans tous les cas.

Par une raison semblable, il en est de même pour *requ'moder*, mot qui dans le patois représente *raccommoder*.

Commode (nom), commodité.

1. *La qu'mode.* — *La qu'modité.*
2. *Une commode.* — *Une belle commodité.*

Commencer, commencement, recommencer.

1. *La moisson qu'mence demain.* — *C'est un bon qu'mencement.*

2. La chasse commence. — Ce n'est que le commencement.

Recommencer, dont la première syllabe est muette, se prononce toujours comme en français.

L'habitude d'élider l'*o* appartient au dialecte bourguignon, qui dit *quemencé*, *quemode*, pour *commencer*, *commode* (Litt.).

II. — CONSONNES

Les consonnes *b, j, m, p, r, s, t, v, x, z*, se comportent dans le patois absolument comme en français. Nous allons étudier séparément les particularités qui se rapportent à chacune des autres.

h

Le patois n'est pas toujours d'accord avec le français quant aux *h* muettes ou aspirées qui commencent certains mots. C'est ainsi qu'il dit : *des-z-harengs* (en = 16), *j'hais* (je hais).

f final, q final

Ces lettres, en les supposant écrites dans le patois, sont muettes à la fin de certains mots où le français les fait entendre. Exemples : *suif, soif, œuf, bœuf, coq*, qui se prononcent *sui, soi* (oi = 13), *œu* (œu = 6), *bœu* (œu = 6), *co*.

c dur, k, qu...

t devant ia, ié, etc.

C dur devant *a, o* ; *k, qu...* placés devant *a, o, e*, conservent le son guttural que leur donne le français et que nous représenterons par 24.

Placés devant *é, i, u, eu*, ils prennent en patois un son fortement adouci qui, n'ayant pas d'analogue dans la prononciation française, est assez difficile à caractériser. Le même son, d'ailleurs, se retrouve identiquement dans un autre ordre de combinaisons ayant pour figure la lettre *t* suivie d'une diptongue en *i*, comme dans les mots *mortier, tiers, savetier*, que l'on prononce dans beaucoup de pays à peu près comme s'il y avait *morquier, quiers, savequier*. Par ce rapprochement, on peut se faire une idée du son adouci des lettres gutturales dont il est question plus haut, son que nous écrirons 25. Le patois le place dans des mots comme ceux-ci : *écu, cuir* (u = 1) ; *quitter, piquet, cœur* (œu = 8) ; *queue* (eu = 7) ; *képi* (é = 10) ; *métier* (é = 9). Dans tous ces mots, *c* (dur), *qu...*, *k, ti*, se prononcent de la même façon, avec la valeur notée 25¹.

1. Le son guttural est conservé avec toute sa force dans la syllabe *que* (*bique, brique, boutique*), dans les infinitifs en *quer* (*piquer, marquer, manquer*) et dans les formes verbales qui dérivent de ceux-ci.

g dur, gu...
d devant ia, ié, etc.

Le *g* dur devant *a, o*, et *gu...*, devant *e* muet ont le même son guttural qu'en français ; nous représenterons ce son par 26.

Devant *é* ou *ai, ay, i, u*, ces lettres, comme *c* dur et ses équivalents, prennent en patois un son très adouci, mais différent de celui que nous venons d'étudier. Pour tâcher de le caractériser, nous le rapprocherons de celui que l'on donne fréquemment à la lettre *d* suivie de *i* comme dans les mots *diable, cordier, amandier*, dont cette prononciation spéciale pourrait se figurer approximativement comme suit : *guiable, corguier, amanguier*. Ce son adouci du *g* guttural, identique à celui de la combinaison *di...*, sera représenté par le chiffre 27. Le patois donne cette valeur à l'une et à l'autre combinaison dans des mots comme les suivants : *guichet, guerre* (le premier *e* = [11]) ; *gueule* (eu = 6) ; *gai, Gaye* (ay = [11]) ; *aigu, Dieu (le bon) ; chaudière* (è = [10])¹.

l² devant les diphtongues ia, ié, io, ieu, ien

Le patois a une répugnance marquée pour donner à la consonne *l*, quand elle se rencontre avec une diphtongue en *i*, le son naturel qui lui appartient. Dans ce cas, il remplace constamment *l* naturelle par *ll* mouillées (*ill...*) ou *y*, équivalent pour la prononciation : nous noterons par le chiffre 28 ce son commun à *ill...* et à *y*, que le patois fait entrer dans des mots comme les suivants : *soulier, collier, salière* (è = [10]), *escalier, lier, lieue* (*souiller, co-iller, etc.*)

Il arrive même assez souvent que le patois, voulant à toute force éviter les combinaisons *lia, lié, etc.*, se tire d'affaire en supprimant une ou plusieurs lettres, comme dans les mots suivants : *chandier*² (pour *chandelier*) ; *tabier* (pour *tablier*) ; *sabière* (a = [3]) ; (è = [10]) (pour *sablère*) ; *chapier* (pour *chapelier*).

n devant les diphtongues ia, ié, etc.

Ce qui a été dit pour la consonne *l* s'applique également, lorsqu'elle est placée dans les mêmes conditions, à la consonne *n*, que le patois adoucit alors en *gn* (valeur que nous représenterons par

1. En outre des syllabes en *gue*, le son guttural du *g* se conserve avec toute sa force dans les infinitifs en *guer* (*élaguer, droguer*) et dans les formes verbales qui dérivent de ces derniers.

2. Il y a une autre remarque à faire au sujet de la consonne *l*. Lorsque le pronom *l'* (élision de *le* ou *la*) précède une forme verbale commençant par une voyelle ou une *h* muette, *l* se prononce très appuyée, comme si cette lettre était double : *Je l'ai vu ; tu l'as dit ; vous l'entendez*, qui se prononcent comme s'il y avait : *je-l-l'ai vu ; tu-l-l'as dit ; vous-l-l'entendez*.

3. Un des rares mots où le *d*, placé avant *i*, conserve le son naturel. Autres exemples analogues : *comédien, étudier*.

29), comme dans les mots suivants : *panier*, *ornière* (è = [10]), *nièce* (è = 9), *chaudronnier* (on = 16), qui se prononcent *pagnier*, *orgnière*, etc.

Dans les mots français en *eau*, finale que le patois transforme à peu près constamment en *iau* (voir page 46), la substitution de l'*i* à l'*e* ayant pour résultat d'amener en présence les lettres *n* et *i*, l'adoucissement de *ni* en *gn* se produit comme plus haut. Exemples : *vanniau* (pour *vanneau*), *pruniau* (pour *pruneau*), *moiniau* (pour *moineau*), tous mots dans lesquels *ni* se prononce *gn* = 29.

III. — DE L'ACCENT TONIQUE

« Dans tout mot de plusieurs syllabes, il y en a toujours une sur laquelle on appuie plus fortement que sur les autres. On appelle *accent tonique* ou simplement *accent* cette élévation de la voix qui, dans un mot se fait sur une des syllabes ; ainsi dans *raison*, l'accent tonique est sur la dernière syllabe ; dans *raisonnable*, il est sur l'avant-dernière. On appelle donc *syllabe accentuée* ou *tonique* celle sur laquelle on appuie plus fortement que sur les autres. L'accent tonique donne au mot sa physionomie propre et son caractère particulier ; aussi l'a-t-on justement appelé *l'âme du mot*. En français, l'accent n'occupe jamais que deux places : la dernière syllabe quand la terminaison est masculine (*chanteur*, *aimer*, *finir*), l'avant-dernière quand la terminaison est féminine (*raïde*, *pérche*, *voyage*)¹. »

En rapprochant des mots tels que *cigare* et *cigarette*, *Victor* et *Victorine*, il est facile de se rendre compte de la différence entre l'*a* et l'*o* accentués de *cigare* et de *Victor*, et les mêmes lettres atones de *cigarette* et de *Victorine*.

L'accent tonique se rencontre également dans le patois, où son effet dans la prononciation est même plus marqué que dans le français : la place de la syllabe accentuée est d'ailleurs dans le patois celle qui vient d'être indiquée pour le français.

Le patois prononce d'une façon toute particulière la voyelle de la syllabe accentuée : après avoir attaqué très légèrement cette voyelle dans le ton ordinaire de la phrase, la voix monte brusquement, avec une aspiration presque imperceptible, à un ton sensiblement plus élevé, tout en prenant plus d'ampleur. Cette modulation, bien distincte quoique très rapide, rompt à peine l'unité dans l'émission du son ; l'effet est à peu près celui que produirait, dans un exercice de vocalisation sur une voyelle donnée, une note d'agrément de très peu de durée, précédant, en s'y liant intimement, une note un peu plus élevée et beaucoup plus soutenue,

1. Aug. Brachet : *Grammaire historique de la Langue française*.

abstraction faite, bien entendu, de ce qui précéderait et de ce qui suivrait la double note en question.

Dans certains cas, d'ailleurs, la première des deux notes altère plus ou moins le son pur de la voyelle à prononcer. Cela a lieu surtout pour les voyelles qui se prononcent la bouche très ouverte, comme *ê*, *eu* ouvert long, qui s'attaquent plutôt en *a* qu'en *ê* ou en *eu*. C'est ainsi que *crête* donne quelque chose comme *cr(a)ête*, *beurre* quelque chose comme *b(a)eurre*, l'*a* se prononçant très bref et un peu assourdi, *ê* et *eu* la bouche très ouverte (valeurs marquées [11] et [8]).

Les syllabes accentuées en *o* bref et *o* long, comme dans les mots *poche*, *sabot*, *gaule*, présentent une dénaturation analogue du son *o* en *a*; mais dans ce cas le dernier est à peine distinct et plutôt intermédiaire entre *a* et *o*.

L'effet de l'accent tonique est assez atténué dans le corps de la phrase; il n'acquiert toute son intensité qu'à la fin des membres de phrase et surtout des phrases, où il se fait sentir même dans les monosyllabes. Le relèvement du ton et l'amplification de la voix sur la dernière syllabe accentuée, joints à un léger traînement sur la même syllabe, se traduisent par une sorte de chant qui constitue ce qu'on appelle l'*accent* de chaque village.

Cet accent local, quoique très prononcé à Gaye, est loin d'y atteindre le maximum; il est beaucoup plus fort dans nombre de villages situés à l'est de Gaye, tels que Marigny, Thaas, Faux-Fresnay, etc.

TABLEAU RÉCAPITULATIF
DES CHIFFRES EMPLOYÉS POUR FIGURER
LA PRONONCIATION

CHIFFRES	VALEURS
1	<i>u</i> consonnifié en <i>v</i> .
2	<i>a</i> bref.
3	<i>d</i> long.
[3]	<i>d</i> long plus appuyé.
4	<i>o</i> bref.
5	<i>ô</i> long.
[5]	<i>ô</i> long plus appuyé.
6	<i>e</i> muet, <i>eu</i> fermé bref.
7	<i>en</i> fermé long.
8	<i>eu</i> ouvert.
[8]	<i>eu</i> exagérément ouvert.
9	<i>é</i> fermé bref.
10	<i>é</i> fermé long.
[10]	<i>é</i> fermé long plus appuyé et légèrement trainant.
11	<i>è</i> largement ouvert, <i>ê</i> ouvert long.
[11]	<i>è</i> exagérément ouvert.
12	<i>oi</i> = <i>ouï</i> (<i>ô</i> = 3).
13	<i>oi</i> = <i>oué</i> (<i>é</i> = 9).
14	<i>oi</i> = <i>ouée</i> (<i>é</i> = 10).
15	<i>oi</i> = <i>oué</i> (<i>é</i> = [11]).
16	<i>on</i> bref.
17	<i>on</i> long.
18	<i>an</i> bref.
19	<i>an</i> long.
20	<i>in</i> bref.
21	<i>in</i> long.
22	<i>oin</i> bref (<i>in</i> = 20).
23	<i>oin</i> long (<i>in</i> = 21).
24	<i>c</i> dur, <i>k</i> , <i>qu</i> ...
25	Les mêmes avec une valeur spéciale.
26	<i>g</i> dur, <i>gu</i> ...
27	Les mêmes avec une valeur spéciale.
28	<i>ill</i> ..., <i>y</i> .
29	<i>gn</i> .

CHAPITRE II

Particularités grammaticales

I. — DU NOM

1. — Sur le Genre

Le patois donne le genre masculin à certains noms féminins en français, et réciproquement.

- Noms masculins en patois :

âme (â = [3]) : âme.

fromi, (o = 16) : fourmi. — Baïf, dans ses *Mœurs et Enseignements*, donne au mot *fourmi* le genre masculin :

 Tout l'esté chanta la cigale
 Et l'hyver elle eut la faim vale ;
 - Demande à manger au fourmi...

image : image. — Ronsard donne le genre masculin à ce nom :

 Elle, dessus ton rivage.
 Ressemble à un bel image
 Fait de porphyre veineux.

oie (oi = 15) : oie. — *Oie* se dit d'une façon générale aussi bien pour le mâle que pour la femelle ; pour cette dernière, on emploie quelquefois le féminin fantaisiste *oise*.

oubli (i bref) : oublie (espèce de pâtisserie).

r'loge : horloge.

statu (u bref) : statue.

toison (oi = 15) : toison.

Noms féminins en patois :

argent : argent.

cemetière (le 1^{er} e = 16, ti = 25, î = [10]) : cimetière.

centime : centime.

chancre : chancre.

chanve : chanvre. — La Fontaine fait encore *chanvre* du féminin dans sa fable *L'Hirondelle et les petits Oiseaux*.

été : été.

évangile : évangile.

hiver : hiver.

légume (g = 27) : légume.

ouvrage : travail.

panache : lilas.

paraphe : paraphe.

poison (oi = 14) : poison. — *Poison* (du latin *potio*, *potionem*) a été longtemps du féminin en français ; Malherbe lui donne encore ce genre.

2. — Sur le Nombre.

En général, le patois ne tient pas compte de la règle de formation du pluriel dans les noms en *al*, et dit des *mals*, des *journals*.

Par contre il dit au singulier un *chevau*¹ (au = 4) et souvent un *animau* (au = [5]) ; — (Berry, un *animau*, Litt.) ; à plus forte raison ces noms font au pluriel des *chevaux* (au = [5]) et des *animaux* (au = [5]).

Quelques noms ne s'emploient qu'au pluriel ou prennent au pluriel un sens tout différent de celui qu'ils ont au singulier. Exemples :

arignées : toiles d'araignée.

gestes (le 1^{er} e = [11]) : manières, cérémonies.

houbilles (*h* asp.) : hardes.

pampilles : guenilles.

qu'mencements : fiançailles.

simplicités : actes et dires d'un fou.

II. — DE L'ARTICLE

Dans *les*, *des*, *e* se prononce 10.

Le français supprime l'article devant les noms pris dans un sens partitif et précédés d'un adjectif : *de bon pain*, *de vieux habits*. Le patois conserve toujours l'article et dit : *du bon pain*, *des vieux habits*.

1. Dans le vieux français, au singulier, le cas sujet était *chevals* ou *chevaus* (de *caballus*), et le cas régime *cheval* (de *caballum*) :

Il mist le pié fors de l'estrier por descendre, et li cevaus fu grans et haus.

(*Aucassin et Nicolette*).

Il tint son ceval par le resne et s'amie par le main. (*Id.*).

Le français ayant dans la suite abandonné le cas sujet pour s'en tenir au seul cas régime, la forme *chevaus* est tombée au singulier ; mais beaucoup de patois l'ont conservée.

III. — DE L'ADJECTIF

1. — Adjectifs qualificatifs.

Grand est toujours invariable au féminin lorsqu'il précède le nom : *la grand femme, des grands maisons*. — Dans le vieux français, dont la grammaire suivait le latin sur beaucoup de points, les adjectifs comme *grand, mortel, fort* (*grandis, mortalis, fortis*) n'avaient, comme en latin, qu'une seule forme pour le masculin et le féminin :

A ma table servait l'on devant mes chevaliers d'une
grant fiole de vin et d'une grant fiole d'eaue. (Joinville).

La fut la desconfiture si grans... (Id.).

Il vindrent a la cité de Rodestoc, qui ere poplée de Griens,
mout riche et mout forz. (Villehardouin).

Au xiv^e siècle, le français, avec plus de souci de l'uniformité que de la logique, a fait rentrer ce petit groupe d'adjectifs dans la règle générale de formation du féminin, sauf quelques rares exceptions concernant *grand* (*grand'mère, grand'chose, etc.*). Il reste donc acquis que ce qui a l'air d'une irrégularité dans le patois n'en a pas moins autrefois représenté la règle.

Lorsqu'il n'est pas suivi du nom, *grand* fait *grante* au féminin : *la maison est grante*.

Neû (neuf); — (bourguignon, picard, Berry, *neu*, Litt.) fait *neuve*.

On dit *veuve* au masculin comme au féminin : un homme *veuve*; — il est *veuve*. — La forme *veuf* ne se trouve pas en français avant le xvi^e siècle; au moyen âge, on disait *veve* au masculin comme au féminin.

Vif, hâtif, font vife, hâtife.

Chéti (chétif); — (é = 10); — (bourguignon *cheti*, Litt.), fait *chétie*.

Malin fait *malinne* (in = 20).

Gentil (Berry *genti, gentie*, Litt.), fait *gentie*. — Dans l'ancienne langue, *gentil*, de même que *grand* et pour la même raison, ne changeait pas au féminin :

Quant il virent Nicolete si bele... molt li demanderent qui
ele estoit, car molt sanbloit bien gentix femme et de haut.

(Aucassin et Nicolette).

Sec (normand *sec, sèque*, Litt.) fait *sèque*.

Gai (g = 27); — (Berry *gai, gaitte*, Litt.) fait *gaitte*.

Cru fait *crute*.

Dans l'adjectif *entier*, on fait sonner l'*r* finale au masculin

comme dans *fier*, ce qui donne *entière* (ti = 25, è = [11]) au masculin comme au féminin.

Défunt est invariable au féminin lorsqu'il précède le nom : *défunt ma tante*.

2. — Adjectifs déterminatifs.

Adjectifs numériques

a) Cardinaux :

Un (un = 20), *unne* (un = 20); — *tois* (oi = 12); — *quate*; — *guit*¹ (u = 1); — *quator* (o = [5]); *dix-huit* (u = 1).

A noter quelques contractions : *doûtois*, pour *deux ou trois*; — *trôquate*, pour *trois ou quatre*.

b) Ordinaux :

Premier (e = 16); — *toisième* (è = [10]); — *quatrième*; — *guitième*²; — *quatorzième*; — *trentième*²; — *centième*².

Adjectifs démonstratifs

Singulier. — *C'te* (masculin et féminin).

Pluriel. — *C'tes* (e = 10); — (masc. et féminin).

C'te et *c'tes* s'emploient presque toujours avec *là* : *c'te pays-là*; — *c'te maison-là*; — *c'tes gens-là*.

C'te peut être regardé comme une forme syncopée de *cet*, *cette*, en vieux français *cest*, *cist*, *icist* (*ecciste*).

On pourrait aussi en tirer simplement l'origine du latin *iste*, et dans ce cas, il serait préférable d'écrire *ste*, comme le fait *Commines* dans ce passage de sa correspondance :

Sy en est cy est, vous le sarez avant avoir ste lettre.

Adjectifs possessifs

Singulier. — *Noute*, *voute* (ou bref), *yeux* (eu = 7) : notre, votre, leur.

Pluriel. — *Mes*, *tes*, *ses* (e = 10), *nous*, *vous* (ou long), *yeux* (eu = 7) : mes, tes, ses, nos, vos, leurs.

Noute, *voute*, sont des formes du Berry (Litt.).

Leur vient du latin *illorum* : la prononciation *ill...* ou *y*, qui serait de droit au milieu du mot (voir page 14), est assez insolite au commencement ; quant à la transformation de la finale *eur* en *eux*, elle est à peu près constante dans le patois (voir page 46).

1. Le *t* final est muet devant un nom commençant par une consonne : *guit francs*. On le fait entendre : 1° devant un nom commençant par une voyelle ou une *h* muette : *guit arpents*, *guit hommes*; 2° quand *guit* est mis pour *guitième* : *le guit du mois*.

2. Le *t* conserve ici le son naturel qu'il a dans l'alphabet.

Adjectifs interrogatifs

Singulier. — *Queu* ? (qu = 25, eu = 7) devant une consonne ; — *queul* ? *queulle* ? devant une voyelle ou une *h* muette : quel ? quelle ?

Pluriel. — *Queux* ? (eu = 7) : quels ? quelles ?

Queu, *queulle*, *queux* sont des formes du Berry (Litt.). — Le mot *queu* n'est pas rare dans Joinville ; en voici un exemple :

Pour ce qu'il aïert a la matiere vous dirai-je queus gens
sont li Bedouïn.

En patois, les adjectifs interrogatifs se construisent toujours avec *que*, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre l'interrogation directe et l'interrogation indirecte. Exemples :

Queu jour que tu partiras ? — Quel jour partiras-tu ?

Dis-moi queu jour que tu partiras. — Dis-moi quel jour tu partiras.

Adjectifs indéfinis

Queuque ou *quioque*, *queuques* ou *quioques* (qu = 25) : quelque, quelques ; — *même* (ê = [10]) : même ; — *aute* (au = [5]) : autre ; — *chèque* (è = [10]) : chaque ; — *nun* (masculin inusité), féminin *nunne* (un = 20) : nul, nulle (*nunne part*).

Queuque, pour *quelque*, appartient au Berry (Litt.). — Notre patois emploie rarement *queuque*, le rapprochement de deux syllabes muettes dans le même mot étant d'un assez pauvre effet : il préfère *quioque*, qui paraît avoir été formé en vue d'éviter cet inconvénient.

Nun, pour *nul*, vient de la Bourgogne (Litt., N.).

La forme française moderne *chaque* (du latin *quisque*) a été précédée des suivantes : *quesque*, *chesque*, *chasque*. C'est l'une de ces formes que le patois a conservée.

IV. — DU PRONOM

Pronoms personnels

Tu. — L'*u* de *tu* s'élide devant une voyelle. Exemples : *t'as de la chance* ; — *t'iras à la ville*.

Nous. — *Nous* sujet se dit *je* : *je courons*, pour *nous courons*. Employé comme complément, il conserve la forme *nous* : *tu nous écriras*.

Il, ils, elle, elles. — *Il* s'abrège en *i*, sauf devant une voyelle : *i court*, *i part* ; — *il a couru*, *il est parti*.

Ils prend également la forme *i*, sauf devant une voyelle, où il fait *il*, sans aucune liaison de l's, supposée écrite, avec la voyelle qui suit : *i couront* (ils courent) ; *il ont couru* (ils ont couru).

Elle (sujet) prend la forme *alle* dans les phrases affirmatives : *alle sait*, et la forme *a* dans les phrases négatives : *a ne sait pas*. La forme *elle* reparait dans la tournure interrogative : *sait-elle ?*

Elles (sujet) prend les mêmes formes dans les mêmes cas (toujours pas de liaison de l's devant une voyelle) : *alle parlont* (elles parlent) ; — *alle ont parlé* (elles ont parlé) ; — *a ne parleront pas* (elles ne parleront pas) ; — *venont-elles ?* (viennent-elles ?)

Litré donne la forme *y* ou *i* pour *il* comme appartenant au wallon et au berrichon ; la forme *alle* pour *elle* est également du Berry.

Elle (complément construit avec une préposition) conserve la forme *elle* au singulier, mais prend au pluriel la forme *eux*, comme s'il s'agissait de représenter un nom masculin : *ma sœur travaille pour elle* ; — *mes sœurs travaillent* (travaillent) *pour eux* (elles).

Le. — *Le*, mis à la place d'un adjectif, s'exprime par *y* : *Es-tu content ?* — *Je n'y suis guère* (pour *je ne le suis guère*).

Les. — Dans le pronom *les*, *e* se prononce 10 comme dans l'article.

Lui, leur. — *Lui*, complément indirect placé avant le verbe s'exprime par *y* : *t'y parleras* (pour *tu lui parleras*).

Leur, pluriel du précédent, s'exprime par *yeux* : *j'yeux dirai* (pour *je leur dirai*). — *Leur*, pronom personnel, est, au point de vue de l'étymologie, exactement le même mot que *leur*, adjectif possessif : voir ce dernier (page 22) pour l'explication de la forme *yeux*, commune à l'un et à l'autre dans le patois.

Lui, placé après le verbe et construit avec une préposition, prend la forme *li* : *je n'irai pas sans li* (pour *je n'irai pas sans lui*). — Exemple de *li* pour *lui* :

Quant il yssoit de sa maisson, il avoit dou mains deus ou
trois cens blans capprons autour de li. (Froissart).

En. — Lorsque le pronom *en* se trouve placé après le verbe, il prend dans la prononciation le soq de *on* bref, noté 16 : *demandes-en*, *donne-y-en* (en = 16).

Lorsque *en* se trouve combiné avec *me* ou *moi*, le patois dit toujours *moi* d'abord et place ensuite un *z* euphonique : *donne-moi-z-en* (en = 16), pour *donne-m'en*.

Pronoms démonstratifs

Le c'ti ou *le ceul* : celui ; — *la c'ti* ou *la ceulle* : celle ; — *les c'ti* ou *les ceusses* : ceux, celles ; — *celle-là* : celui-ci, celle-là ; — *ceux-l-là* : ceux-là, celles-là ; — *ça* : cela.

Les combinaisons en *ci* ne sont pas usitées.

C'ti paraît avoir la même origine que *c'te* ou *ste* (voir page 22).

Le vieux français avait au cas sujet la forme *icil*, plus tard *cil* ou *cel*, dont *celui* représentait le cas régime. Toutes ces formes, et avec elles la forme *ceul* du patois, viennent de *eccille* (*ecce ille*).

Pronoms possessifs

Le tien, la tienne (ti = 25) : le tien, la tienne ; — *le noûte, la noûte* : le nôtre, la nôtre ; — *le voûte, la voûte* : le vôtre, la vôtre ; — *les noûtes, les voûtes* : les nôtres, les vôtres.

Le noûte, le voûte sont des formes berrichonnes (Litt.).

Pronoms relatifs ou conjonctifs

Qui. — *Qui* conjonctif, employé comme sujet, se prononce comme en français ; mais le patois lui fait subir l'élision de l'i devant une voyelle ou une h muette : *j'ai un cousin qu'a été en Amérique* (pour *qui a été*).

Dont, lequel, qui complément d'une préposition. — Ces tournures sont inconnues au patois, qui les supplée en employant *que* dont il complète le sens, soit au moyen d'un complément indirect ou d'un adverbe, soit à l'aide d'un adjectif possessif. Exemples : *je connais l'homme que son père est venu* (dont le père est venu) ; — *j'ai vu le garçon que vous y avez donné un tambour* (à qui vous avez donné un tambour) ; — *j'ai un pré que je mettrai mes moutons dedans* (dans lequel je mettrai mes moutons).

Pronoms interrogatifs

Qui? (qu = 23, i long) ; — *quoi?* (qu = 24, oi = 13) (prend souvent la forme *quo* lorsqu'il ne termine pas la phrase) ; — *lequeul, laqueulle, lesquels, lesquellelles?* (qu = 25) : lequel, laquelle, lesquels, lesquelles ?

A noter la prononciation particulière de *qui* interrogatif, tout à fait différente de la prononciation de *qui* simplement conjonctif.

Après les pronoms interrogatifs, que l'interrogation soit directe ou non, le patois introduit toujours *qui* ou *que*, suivant le sens : *qui qui parle?* (qui parle ?) ; — *à qui que tu parles?* (à qui parles-tu ?) — *quo que tu dis?* (que dis-tu ?) ; — *dis-moi lequeul que tu veux* (lequel tu veux).

Pronoms indéfinis

Chécun (é = 10, c = 25, un = 20) : chacun ; — *an* (an = 19) : on¹ ; — *queuqu'un* (qu = 25, eu = 7, un = 20) : quelqu'un ; —

1. *Ou*, forme berrichonne de *on* (Litt.), s'emploie dans les environs de Dormans. On cite une phrase, évidemment forgée de toutes pièces dans quelqu'un des villages situés aux confins de la région où fleurit la forme *ou*, que l'on y fait revenir avec une insistance plaisante : *quand ou fait ce qu'ou peut, qu'ou dit ce qu'on sait et qu'ou donne ce qu'ou-z-a, ou-z-a rien de pus à vous demander.*

neusun (eu = 7, un = 21) : aucun ; — *tortous* : tous ; — *râtion* (à = {3}) : rien ; — *rien en tout* ¹ : rien du tout.

Chécun : bourguignon, champenois et génevois (Litt.). — Voir l'adjectif *chèque* pour *chaque*, page 23.

Queuqu'un : normand (Litt.).

An ou *en* pour *on* : ces formes se trouvent souvent dans les auteurs du XIII^e et du XIV^e siècle :

Le fol avoit bien la finance, si comme l'en disoit en Au-
vergne, de cent mil frans, et tout perdi sur ung jour corps
et avoir. (Froissart).

Aucun (*de aliquis unus*) a pris très tard le sens négatif que le français lui attribue d'une façon à peu près constante. *Neusun*, qui provient du vieux français *nuls* ou *nus* (*nullus*) combiné avec *un*, présente une forme mieux appropriée au sens négatif.

Tortous, que le patois n'emploie qu'au pluriel et comme pronom, a été sous diverses formes (*trestuit*, *trestout*, *tretous*), employé dans l'ancienne langue comme adjectif et comme pronom. *Tortout* ou *trestout* vient de *transtotum*, mot dans lequel la particule *trans* ajoute à *totum* une valeur augmentative et lui fait signifier *tout sans exception, absolument tout*.

Râtion est probablement le même que le nom *ration*, celui-ci s'entendant avec l'acception spéciale qui est passée dans le verbe *rationner*. Il s'agirait d'une ration tellement mesurée qu'elle se trouverait réduite à rien.

V. — DU VERBE

1. — Conjugaison du verbe AVOIR

MODE INDICATIF

PRÉSENT.		PASSÉ INDÉFINI ² .	
J'ai (ai = 9). T'as (a = {3}). Il (alle) a (a = 2). J'ons. Vous avez (e = 9). Il (alle) ont.	J'ai. Tu as. Il (elle) a. Nous avons. Vous avez. Ils (elles) ont.	J'ai. T'as. Il (alle) a.	J'ai. Tu as. Il (elle) a.
		} évu.	} eu.
IMPARFAIT.		PLUS-QUE-PARFAIT.	
J'avais (ai = {11}). T'avais Id. Il (alle) avait (ai = 9). J'avains (ain = 21). Vous avez (e = 10). Il (alle) avait (ain = 21).	J'avais. Tu avais. Il (elle) avait. Nous avions. Vous aviez. Ils (elles) avaient.	J'avais. T'avais. Il (alle) avait.	J'avais. Tu avais. Il (elle) avait. Nous avions. Vous aviez. Ils (elles) avaient.
		} évu.	} eu.

1. L'n finale de *rien* se lie fortement au mot *en*.

2. Le passé défini n'existe pas dans le patois.

FUTUR SIMPLE.		FUTUR ANTÉRIEUR.	
J'arai (a = 2).	J'aurai.	J'arai.	J'aurai.
T'aras.	Tu auras.	T'aras.	Tu auras.
Il (alle) ara.	Il (elle) aura.	Il (alle) ara.	Il (elle) aura.
J'arons.	Nous aurons.	J'arons.	Nous aurons.
Vous avez (e = 10).	Vous aurez.	Vous aurez.	Vous aurez.
Il (alle) aront.	Ils (elles) auront.	Il (alle) aront.	Ils (elles) auront.

MODE CONDITIONNEL

PRÉSENT.		PASSÉ.	
J'aurais (a = 2 ; ai = 11)	J'aurais.	J'aurais.	J'aurais.
T'aurais.	Tu aurais.	T'aurais.	Tu aurais.
Il (alle) arait (ai = 9)	Il (elle) aurait.	Il (alle) arait.	Il (elle) aurait.
J'arains (ain = 21).	Nous aurions.	J'arains.	Nous aurions.
Vous avez (e = 10).	Vous auriez.	Vous avez.	Vous auriez.
Il (alle) araint (ain = 21).	Ils (elles) auraient.	Il (alle) araint.	Ils (elles) auraient.

MODE IMPÉRATIF ¹

Ai (ai = 9).	Aie.
Ayons (on = 16).	Ayons.
Ayez (e = 9).	Ayez.

MODE SUBJONCTIF

PRÉSENT.		PASSÉ ² .	
Que j'aye ou aie (ai = 11).	Que j'aie.	Que j'aye ou aie.	Que j'aie.
Que t'aye ou aies (1d.)	Que tu aies.	Que t'ayes ou aies.	Que tu aies.
Qu'il (alle) aye ou ait (ai = 9)	Qu'il (elle) ait.	Qu'il (alle) aye ou ait.	Qu'il (elle) ait.
Que j'ains.	Que nous ayons.	Que j'ains.	Que nous ayons.
Que vous ayez ou ez (e = 10)	Que vous ayez.	Que vous ayez ou ez.	Que vous ayez.
Qu'il (alle) aient.	Qu'ils (elles) aient.	Qu'il (alle) aient.	Qu'ils (elles) aient.

MODE INFINITIF

PRÉSENT.		PARTICIPE PRÉSENT.	
Avoir (oi = 13).	Avoir.	Ayant.	Ayant.
PASSÉ.		PARTICIPE PASSÉ.	
Avoir évu.	Avoir eu.	Évu, ayant évu.	Eu, ayant eu.

Remarques.

Dans *vous avez*, présent de l'indicatif, *ez* se prononce bref (9) ; dans *vous avez*, imparfait de l'indicatif, *ez* se prononce long (10) : cette différence de prononciation de l'*é* fermé exprime, dans tous les verbes, la nuance de sens qui distingue le présent du passé.

Les finales *ains*, *aint*, dans *j'avains*, *il avait*, *j'arains*, *que j'ains*, reproduisent pour le son celles du bourguignon moderne (*j'aivein*, *vos aivein*, *el aivein*) : l'ancien dialecte bourguignon terminait les mêmes personnes en *ien*.

1. En général, la voyelle qui termine l'une quelconque des formes de l'imperatif se prononce très brève. Il n'y a guère à excepter que la deuxième personne du singulier des verbes où la voyelle finale est suivie d'un *e* muet : *joue*, *remue*, et des verbes en *indre* : *plains*, *rejoins*, etc.

2. L'imparfait et le plus-que-parfait manquent.

Ara, arait (arait), contractions de *avera, averoit*, sont des formes d'origine bourguignonne qui ont, jusque vers le XIII^e siècle, figuré dans l'ancienne langue :

Et puisque j'arai la teste caupée, jamais ne parlerai a
Nicolete me douce amie que je tant aim.

(*Aucassin et Nicolette*).

Évu ou aivu est formé très naturellement de l'infinitif bourguignon *aivoy* (avoir), comme *valu* de *valoir*, *voulu* de *vouloir*, etc.

2. — Formes à noter du verbe ÊTRE

T'es (e = 10).	Tu es.	I (alle) seraint.	Ils (elles) seraient.
Il (alle) est (e = 10).	Il (elle) est.	Sei (ei = 9).	Sois.
Je sons.	Nous sommes.	Seyons (ey = 9, on = 16).	Soyons.
Vous êtes (e = [10]).	Vous êtes.	Seyez (ey = 9, ez = 9).	Soyez.
I (alle) sont.	Ils (elles) sont.	Que je seis (ei = 11).	Que je sois.
J'étais.	Nous étions.	Que tu seis (ei = 11).	Que tu sois.
Vous êtes (ez = 10).	Vous étiez.	Qu'i (alle) seit (ei = 9).	Qu'il (elle) soit.
Il (alle) était.	Ils (elles) étaient.	Que je sains.	Que nous soyons.
Je serons.	Nous serons.	Que vous seyez ou sez (ez = 10).	Que vous soyez.
Vous serez (ez = 10).	Vous serez.	Qu'i (alle) saint.	Qu'ils (elles) soient.
	Ête (é = [10]).		
		I Être.	

Remarques.

On dit quelquefois par abréviation : *il 'tait, alle 'tait*, pour *il était, elle était*.

D'après Vaugelas, *qu'il soit, qu'ils soient*, se prononçaient *sait, saient* : c'est une prononciation encore usitée en Normandie (Litt.).

3. — Revue rapide des quatre conjugaisons.

A. — Verbes en er.

Formes à noter d'un verbe régulier en er : PARLER

Je parlons (on = 17).	Nous parlons.	Il (alle) avaint parlé.	Ils (elles) avaient parlé.
I (alle) parlont (Id.)	Ils (elles) parlent.	Quand j'ai évu parlé.	Quand j'eus parlé.
Je parlains.	Nous parlions.	Parlons (on = 16).	Parlons.
Vous parlez (e = 10).	Vous parliez.	Que je parlains.	Que nous parlions.
I (alle) parlaint.	Ils (elles) parlaient.	Que vous parlez (ez = 10).	Que vous parliez.
J'ons parlé.	Nous avons parlé.	Qu'i (alle) parlaint.	Qu'ils (elles) parlaient.

Remarques sur certains verbes.

VERBES EN *ayer, eyer, oyer, uyer*. — En patois, ces verbes conservent toujours l'y, même devant un e muet : *je paye, je balaye, j'envoye, j'envoyerai, j'essuyeraï*.

J'envoyerai est une forme d'origine bourguignonne qui a persisté longtemps dans le français :

J'envoyerai devers mon frère, et luy ferai sçavoir de mes nouvelles.

(Commines).

Cette forme se trouve encore dans Rabelais et dans Montaigne.

VERBES EN *ier*. — La remarque sur la prononciation de certaines diphtongues en *i* (voir page 9) trouve une nouvelle application dans la conjugaison des verbes de cette catégorie. L'*i* dédoublé (d'abord *i* long, puis second *i* bref formant diphtongue avec la voyelle suivante, s'y fait entendre partout, même devant un *e* muet : *j'oblie* (*oblî-ie*) : j'oublie ; — *j'épie* (*épî-ie*) : j'épie ; — *je crierai* (*crî-ierai*) : je crierai.

Le verbe *lier*, en raison de sa forme, donne lieu à une observation d'un autre genre : toutes les fois que le radical *li* formerait une diphtongue en se joignant à la terminaison, l'adoucissement signalé page 14 se produit. Ainsi on prononce *je lie*, *je lierai*, *lie*, comme en français ; mais *li* prend le son 28 dans les formes suivantes : *je lions* (*j' yons*) : nous lions ; — *je liains* (*j' yains*) : nous liions ; — *j'ai lié* (*j'ai yé*) : j'ai lié ; — *lions*, *liez* (*yons*, *yez*) : lions, liez.

VERBES DONT L'AVANT-DERNIÈRE SYLLABE EST MUETTE A L'INFINITIF, MOINS CEUX EN *eler*, *eter*. — En général, ces verbes conservent l'*e*, même devant une syllabe muette : *je leve*, *j'éleve*, *je sevre*, *je semerai* (l'avant-dernier *e* se prononce 6 : *je leuve*, etc.).

Pourtant, dans *mener* et ses dérivés, la syllabe muette suit la même règle qu'en français ; mais l'*è* subit la modification nasale (voir page 11) : *je mène*, *je promènerai* (*è = 20*).

VERBES EN *eler*, *eter*. — Toutes les fois que la consonne précédant l'*e* muet peut s'appuyer sur *l* ou *t* sans amener une trop forte cacophonie, le patois élide l'*e* et conjugue comme dans les exemples suivants : *je renouv'le*, *je renouv'lerai* ; — *je mus'le*, *je mus'lerai* ; — *j'enjav'le*, *j'enjav'lerai* ; — *je fur'te*, *je fur'terai* ; — *je feuil'le*, *je feuil'terai* ; — *je bott'le*, *je bott'lerai*.

Le français, étant une langue écrite en même temps qu'une langue parlée, est souvent obligé d'avoir des formes pour la satisfaction de l'œil : c'est le cas pour *je renouvelle*, *je feuillette*, etc. Le patois, étant une langue exclusivement parlée, crée ses formes pour l'oreille seule ; l'*e* muet des verbes comme *enjaveler*, *fureter* ne compte pas, et l'infinitif de ces verbes, supposé écrit *enjavler*, *furter*, conduit naturellement aux formes *j'enjavle*, *je furte*.

Toutefois, certains verbes étant tout à fait réfractaires à ce procédé, le patois les conjugue comme le français. Exemples : *épeler* (appeler) : *j'épelle*, *j'épellerai* ; — *geler* : *je gèle*, *je gèlerai* ; — *éjeter* (acheter) : *j'éjète*, *j'éjèterai*.

Pour le verbe *jeter*, le patois se tire d'affaire d'une troisième manière : il change l'*e* en *i* devant une syllabe muette et dit *je jite*, *je jiterai* pour *je jette*, *je jetterai*. — Il est à remarquer, du reste, que *jeter* se dit *jiter* en berrichon (Litt.) et que dans l'ancienne langue on trouve souvent des formes en *ji* ou *gi* :

Jus se giterent a sos pez.

(Vie de St-Léger).

Et seur ces cercles gietent peaus de moutons, que l'on apele peaus de Damas.

(Joinville).

Aller. — *Je vas, je vons, j'ai été, que j'alle.*

B. — Verbes en *ir*.

Dans tous ces verbes, le patois supprime l'*r* de l'infinitif. Ainsi il dit : *fini, couri, mouri, bâti, noirci* (oi = 13), *choisi* (oi = 14), *blanchi*, au lieu de *finir, courir, mourir, bâtir, noircir, choisir, blanchir*.

Formes à noter d'un verbe régulier en ir : FINI (finir).

Je finissons.	Nous finissons.	I (alle) finissaint.	Ils (elles) finissaient.
I (alle) finissent.	Ils (elles) finissent.	Que je finissains.	Que nous finissions.
Je finissains.	Nous finissions.	Que vous finissiez (e = 10).	Que vous finissiez.
Vous finissez (e = 10).	Vous finissiez.	Qu'i (alle) finissaint.	Qu'ils (elles) finissent.

Remarques sur certains verbes.

Veni (venir). — *Je vienrai ; viens* (en = 20).

Teni (tenir). — *Je tienrai* (ti = 25) ; *tiens* (en = 20).

Les formes *vienrai, tienrai, ou venrai, tenrai*, étaient usitées dans l'ancien français ; c'est pour éviter le rapprochement peu harmonieux des lettres *nr* qu'on a plus tard intercalé entre elles un *d* euphonique. Exemple analogue : le nom *cedre*, du latin *cinis, cinerem*.

Bouli (bouillir). — *Je boulong, je boulais, je boulaings, je bourai, que je boule, j'ai boulu.*

Menti (mentir). — *Je mentis, je mentissais.*

Mouri (mourir). — *Je moûrai.*

Couri (courir). — *Je courrai* (on fait entendre les deux *r*).

Senti (sentir). — *Je sens* (en = 16), *j'ai sentu.*

Ouvri (ouvrir). — *J'ai ouvri.*

Offri (offrir). — *J'ai offri.*

Couvri (couvrir). — *J'ai couvri.*

Souffri (souffrir). — *J'ai souffri.*

Haï (haïr). — L'*h* est partout muette et le tréma persiste toujours : *j'haïs.*

C. — Verbes en *oir* et en *re*.

Inutile de donner la conjugaison, même abrégée, d'un verbe, qui serait la reproduction des précédentes.

Remarques sur certains verbes.

Pouvoir. — *Je peux* (eu = 6), *i peut* (eu = 6), *que je peuve, que je pouvains.*

Vouloir. — *Je veux* (eu = 7), *i veut* (eu = 7), *je vourai*, *que je veule* (eu = 6), *que je voulains*.

Valoir. — *Je vaurai* (au = [3]), *que je vale*. — Au sujet des formes *vourai* et *vaurai*, voir ce qui a été dit page 30 touchant *viendrai* et *tienrai*; quoique la raison d'euphonie n'ait pas la même importance dans le cas présent, c'est la seule qui explique la présence du *d* dans *je voudrai*, *je vaudrai*.

Savoir. — *Je sarai*, *que je save*, *savant*. — Ce qui a été dit sur *arai* (page 28) s'applique de tout point à la forme *sarai*.

Essire, essiéter (asseoir). — *J'essis* ou *j'essiète*, *j'essiétons*, *j'ai essis* ou *essiété*.

Voir. — *Je voirrai*, *que je voye*. — *Voirra* est une forme du bourguignon moderne (N.), que le français admettait encore au xvi^e siècle :

Qui voudra voir une jeunesse prompte
A suivre en vain l'objet de son malheur
Me vienne lire, il voirra ma douleur.

(Ronsard).

VERBES EN *dre* ET EN *tre*. — Dans le patois, un grand nombre de ces verbes perdent l'*r* à l'infinitif. Ainsi le patois dit : *coude*, *crainde*, *descende*, *entende*, *éteinde*, *fende*, *fonde*, *geinde*, *joinde*, *morde*, *peinde*, *pende*, *perde*, *plainde*, *ponde*, *prétende*, *rende*, *répande*, *réponde*, *tende*, *teinde*, *tonde*, *vende*, au lieu de *coudre*, *craindre*, *descendre*, *entendre*, *éteindre*, *fendre*, *fondre*, *geindre*, *joindre*, *mordre*, *peindre*, *pendre*, *perdre*, *plaindre*, *pondre*, *prétendre*, *rendre*, *répandre*, *répondre*, *tendre*, *teindre*, *tondre*, *vendre*; — *batte*, *connaîte* (aî = [10]), *ête* (ê = [10]), *mette* (e = 9), *paraîte* (aî = [11]), au lieu de *battre*, *connaître*, *être*, *mettre*, *paraître*.

D'autres, en moins grand nombre, perdent le *d*. Ainsi le patois dit : *moûre*, *prenre*, *comprende*, *surprenre*, au lieu de *moudre*, *prendre*, *comprendre*, *surprendre*.

VERBES EN *endre* OU *andre*. — Au sujet de la prononciation de *je rends*, *j'entends*, *je répands*¹ (en ou an = 16), voir page 9.

VERBES EN *indre*. — Ces verbes se conjuguent comme *rendre*, c'est-à-dire conservent partout le *d* : *je plaindons*, *je plaindains*, *j'ai plaindu*, *que je plainde*, *plaindant*; — *j'éteindons*, *j'éteindais*, etc.

Coude. — Ce verbe se conjugue comme les précédents : *je coudons*, *je coudais*, *j'ai coudu*, *que je coude*, *coudant*.

VERBES TERMINÉS EN *rdre*. — Dans les verbes comme *morde* (mordre), *perde* (perdre), *tarde* (tordre), le patois intercale au futur un *e* entre le *d* et l'*r*, absolument comme si l'infinitif était

1. Impossible, d'ailleurs, de confondre *je répands* (an = 16) avec *je réponds* (on = 17).

morder, perdre, tarder : *je morderai, tu perdras, i tardera*¹ (*e* = 6).

Boire. — *Je buvons, i buvont, que je boive.*

Faire. — *Que je faise.* — Forme appartenant au bourguignon moderne (N.).

Vivre. — *J'ai vi.*

Suivre. — *J'ai sui.*

Moûre (moudre). — *Je molons, je molais, j'ai molu, je mourai, que je mole, molant.* — Ces formes, sauf *mourai*, ont conservé l'o du latin *molere* ; le patois dit de même *molin* pour *moulin* (voir page 52). *Molu* se trouve dans Cl. Haton :

Ne leur estoit permis qu'avec grand difficulté d'en ramener molu ou à moudre pour la fourniture de leurs maisons.

Preñre (prendre). — *Je prennonns* (*en* = 20), *je prenrai*, *que je prennaïns* (*en* = 20).

Reluire, cuire, nuire. — Dans ces verbes, toutes les fois que le français adoucit *r* en *s* (prononcé *z*), le patois remplace *s* par *ill*... Exemples : *je nuïllons* (*nuï-illons*) : nous nuisons ; — *i cuïllait* (*cuï-illait*) : il cuisait ; — *reluïllant* (*reluï-illant*) : reluisant.

4. — Verbes neutres.

Le patois conjugue tous les verbes neutres avec l'auxiliaire *avoir* : *il a venu* ; — *il a parti* ; — *il a tombé* ; — *il a mouru* ; — *il a été* (pour *il est allé*).

Les formes *il a venu, il a parti, etc.*, expriment l'action de partir ou d'aller, le fait de tomber ou de mourir : *il a venu à Pâques* ; — *il a mouru pendant l'été*. S'il s'agit d'exprimer l'état, la tournure française reparait : *il est venu pour trois jours* ; — *il est mort depuis longtemps*.

5. — Verbes réfléchis.

En patois, ces verbes se conjuguent toujours avec l'auxiliaire *avoir* : *je m'ai blessé* ; — *tu t'as sauvé* ; — *je nous ons reconnu* ; — *alle s'ont battu*².

6. — Verbes unipersonnels.

Le pronom *il* se supprime dans *faut, faura* : *il faut, il faudra* ; — *y a, y ara* : *il y a, il y aura*³.

1. *Tardera* pour *tordra* se trouve ainsi être l'homonyme de *tardera*, futur de *tarder*.

2. Ces participes, étant conjugués avec *avoir*, sont invariables (voir à l'article : *Du Participe*).

3. Lorsque la phrase est négative, il vient *n'y a, n'y ara*, que le patois prononce *gna, gn'ara* (voir page 14).

7. — Conjugaison interrogative.

Je sais-t'y ? Sais-tu ? Sait-i ? Sait-elle ? ou alle sait-y ?	Je savais-t'y ? Savais-tu ? Savait-i ? Savait-elle ? ou alle savait-y ?	Je sarai-t'y ? Saras-tu ? Sara-t-i ? Sara-t-elle ? ou alle sara-t'y ?
Je savons-t'y ? Savez-vous ? (e = 10) Savont-i ? Savont-elles ? ou alle savont-y ?	Je savains-t'y ? Savez-vous ? (e = 10) Savaint-y ? Savaint-elles ? ou alle savaint-y ?	Je sarons-t'y ? Sarez-vous ? (e = 10) Saront-i ? Saront-elles ? ou alle saront-y ?
J'ai-t'y su ? As-tu su ? A-t-i su ? A-t-elle su ? ou alle a-t'y su ?	J'avais-t'y su ? Avais-tu su ? Avait-i su ? Avait-elle su ? ou alle avait-y su ?	J'arai-t'y su ? Aras-tu su ? Ara-t-i su ? Ara-t-elle su ? ou alle ara-t'y su ?
J'ons-t'y su ? Avez-vous su ? ou a-vous su ?	J'avains-t'y su ? Avez-vous su ? (e = 10)	J'arons-t'y su ? Avez-vous su ?
Ont-i su ? Ont-elles su ? ou alle ont-y su ?	Avaint-i su ? Avaint-elles su ? ou alle avaint-y su ?	Aront-i su ? Aront-elles su ? ou alle aront-y su ?

8. — Deux règles d'accord dont le patois ne tient pas compte.

1° Le patois dit : *C'est eux, c'est tes frères*, au lieu de : *Ce sont eux, ce sont tes frères*.

2° Après *c'est moi qui, c'est toi qui, c'est nous qui*, etc., le patois met toujours le verbe à la troisième personne du singulier : *C'est moi qu'a répondu ; — c'est toi qu'a parlé ; — c'est nous qu'a chanté*.

VI. — DU PARTICIPE

Le participe passé conjugué avec *avoir* est toujours invariable.

VII. — DE L'ADVERBE

1. — Adverbes simples.

esprès (è = 10) : exprès.

pire : pis. — La forme *pis* n'est jamais employée : ainsi on dit *tant pire* et non *tant pis*.

déhors : dehors.

lavou, là (Berry, *vou, évou* : où, Litt.) : où.

toût, bientoût, tantoût (Berry, *toût, bentoût, tantoût*, Litt.) : tôt, bientôt, tantôt.

1. On dit aussi par abréviation *sa-vous ?* — *Avez-vous s'abrège de même en a-vous ?*

quioquefois (qui = 25, oi = 13) : quelquefois.

aujourd'hui (bourguignon *aujod'hui*, Litt.) : aujourd'hui.

toujou (Berry, Litt.) : toujours.

enco (bourguignon, Litt.) : encore.

pus (bourg. *pu*, Berry *pus*, Litt.) : plus.

putoût : plutôt.

attenant : à côté.

mont : moult, beaucoup. — Cette forme de *moult* (du latin *multum*) se trouve dans le *Roman de la Rose* :

Se tu as la voix clere et saine,
Tu ne dois mie querre essoine
De chanter, se l'on t'en semont,
Car bel chanter abelist mont.

amicablement : amicalement. — *Amicabiliter*, qui se trouve dans le bas latin, explique *amicablement*.

2. — Locutions adverbiales.

tout là : tout ici près.

dans le temps : autrefois.

à c't'heure, à présent, de ce moment-ci : maintenant.

après ce temps-ci : bientôt.

en d'ici : en deçà.

à fait : complètement.

au draït : en face.

plein, tout plein : beaucoup. — Ces deux adverbes sont à rapprocher du vieux mot *plenté*, grande abondance (du latin *plenitudo*) :

Hez, sire asne, car chantez :
Belle bouche rechignez ;
Vous aurez du foin assez,
Et de l'avoine a plenté.

(*Prose de l'âne*).

Tout plein se trouve dans Joinville :

Il couru seur tout plein de Sarrazins qui tenoient mon seigneur Raoul de Vasnau.

très bien (è = [10]) ; (T. m. t.) : beaucoup.

bel et bien : pas mal.

d'à pièce (è = [10]) : de beaucoup. — Le mot *pièce* se rencontre souvent dans l'ancienne langue avec le sens de grand espace (de temps) :

Et come il vint là où il estoient assemblé à sa riere garde,
si leur couru sus, et les chaça une grant piece ariere.

(Villehardouin).

Quant nous avions grant piece desputé, si rendoit sa sen-
tence.

(Joinville).

De ce mot *pièce* venait *pièça* (pièce a), signifiant *depuis long-temps*, qui se trouve encore dans Rabelais.

Notre locution d'à *pièce* est formée également du mot *pièce*, mais avec le sens d'espace en général ; elle emporte l'idée d'une grande différence entre les deux termes d'une comparaison : *I n'est d'à pièce si grand que son frère*, c'est-à-dire : *Il s'en faut de beaucoup qu'il soit aussi grand que son frère*.

p't'tête (ê = [10]) : peut-être.

point-n-en tout : point du tout.

en étendis : pendant cela.

d'assidue : assidûment.

à cause ? pourquoi ? : pourquoi ?

par vou ? : par où.

de d'lavou ? : d'où ?

non pune : non plus. — Il y a dans cette locution une redondance de la négation qui paraît au moins bizarre.

si tellement : si ou tellement. — Encore un pléonasme qui ne saurait se justifier.

ne... mais, ne... pus mais : ne... plus. — *Mais*, du latin *magis*, avait le sens de *plus* dans le vieux français :

Ja non podra mais Deu laudier.

(*Vie de saint Léger*).

Et firent bataille de leur chevaliers à pié, dont il avoient
bien deus cenz qui n'avoient mais nul cheval.

(Villehardouin).

Il ne vivra pas mais longtemps.

(H.).

Le patois a conservé *mais* dans le même sens ; il l'emploie assez rarement construit avec *ne*, et beaucoup plus souvent construit par pléonasme avec *pas* ou *pus* : *n'y en a mais guère* ; — *je ne vois mais rien* ; — *i n'ira pas mais loin* ; — *i n'a pus mais grand'chose, pus mais rien*.

Dans les tournures où le français emploie *ne... que* avec le sens de *seulement*, le patois intercale toujours *mais* ou *pus mais* avant *que* : *je ne resterai mais qu'un jour*, ou *je ne resterai pus mais qu'un jour*, au lieu de : *je ne resterai plus qu'un jour*.

piène-piène (ê = 20) : tout doucement. — Cette locution ne peut venir que de l'italien *piano*, doucement, dont la répétition

exagère le sens. Cl. Haton emploie cette locution comme nom, sous la forme *pian pian* :

Le roy, ayant à la rencontre mondit sieur de Guyse avec telle force, reprint ses sens et ne courut plus, ains chemina le pian pian pour attendre ses gardes ordinaires.

3. — Remarques particulières.

Où conjonctif. — Cet adverbe donne lieu à la même observation que le pronom *dont* (voir page 25). Le patois en rejette l'emploi et le remplace par *que* combiné avec *y* : *c'est unne foire qu'an y voit très bien de marchands* (où l'on voit beaucoup de marchands).

Adverbes interrogatifs. — Les adverbes interrogatifs *là* ou *lavou*, *parvou*, *quand* (pron. *kan* dans ce sens), *combien*, *comment*, *à cause* ou *pouquoi*, sont toujours suivis de *que*, comme nous l'avons déjà vu pour les adjectifs et les pronoms interrogatifs : *là que tu vas ?* ou *lavou que tu vas ?* — *quand que tu vierras ?* — *dis-moi combien que t'en veux ?* — *sais-tu comment que je ferai ?*

VIII. — DE LA PRÉPOSITION

1. — Prépositions simples.

pou, pour : pour.

pa, par : par.

cheux (Berry, Litt.) : chez.

devant : avant, devant.

derrier : derrière. — Cl. Haton dit *derrier*.

Ce que voyant bien le meurtrier qui le suyvait, par derrier le dos luy deslascha entre les deux espaulles sa pistolle pleine de bouletz d'acier et de plomb.

drès (è = 10); — (Berry, Litt.) : dès.

avé, avec (picard, *avé*, Litt.) : avec.

su (bourg. et normand, Litt.) : sur.

vé, vec : près de. — *Vé* est du pur bourguignon :

Lé sarjan qui étein plantai

Vé sai pote ansin que deu mai

Su cé pairole s'embruire

Pu for qu'on ne seroo dire.

(La Monnoye, *L'Ebaudisseman dijonnoï*.)

— Cité par Perrault-Dabot).

v'la¹, là (Berry *vela*, Litt.) : voilà.

après (è = 10) : après. — Cette préposition s'emploie souvent d'une façon abusive pour exprimer qu'une chose tient à une autre : *la clef est après la porte* (pour *sur la porte*); — *il a écrit après le mur* (pour *sur le mur*).

2. — Locutions prépositives.

attenant de : à côté de. — Le français dit couramment *attenant à*; la tournure *attenant de*, aujourd'hui à peu près abandonnée, a été également d'un usage général autrefois et se trouve encore dans *La Fontaine* :

... Celui de l'hôte était

Contre le mur, **attenant de la porte**.

(Contes : *Le Berceau*).

La patois dit toujours *attenant de* pour signifier à côté de, et jamais *attenant à*.

au drait de : en face de.

en place de : au lieu de.

tant qu'à : jusqu'à.

pou quant à : quant à. — Encore un pléonasme à rapprocher de ceux qui ont été signalés au chapitre de l'adverbe.

par vé : du côté de.

3. — Remarques particulières.

A. — Le patois emploie *à*, et non *de*, pour exprimer la possession : *la maison à Pierre*; — *la fille à Louis*. Cette tournure appartient au vieux français :

Se tu femme vix avoir, je te donrai le fille a un Roi ou a un Conte.

(*Aucassin et Nicolette*).

De. — Cette préposition se redouble avant *là* ou *lavou* : *i sort de delà*; — *de delà iau*, c'est-à-dire *au-delà de l'eau*, *de l'autre côté de l'eau* (se dit en parlant d'un quartier du village situé au-delà de la rivière); — *de de lavou que tu deviens?* (d'où viens-tu?)

Dans. — Lorsque *dans* est suivi d'un mot commençant par une voyelle, c'est toujours *l'n*, et non *l's*, qui se lie avec cette voyelle. Ainsi le patois prononce *dan-nun puits*, — *dan-nunne maison* (un = 20).

Par, pour, avec. — Les formes *par*, *pour*, *avec* s'emploient devant les pronoms personnels *moi*, *toi*, *soi*, *li*, *nous*, *vous*, *eux*, etc. : *par moi*, *pour toi*, *avec nous*, etc. Ailleurs le patois dit *pa*,

1. On dit *n'en v'la* pour *en voilà*.

pou, avé, même devant une voyelle. — La même remarque s'applique à la préposition paloise *vec* ou *vé* (près de) : *viens vec moi* ; — *va vé ton père*.

IX. — DE LA CONJONCTION

1. — Conjonctions simples.

pisque : puisque.

quoque (qu = 24) : quoique. — S'emploie surtout dans la locution *quoque ça* (malgré cela), ce qui en ferait plutôt une préposition qu'une conjonction.

quante : quand. — On prononce *quante*, même devant une consonne : *quante vous venez*.

don (on = 16) : donc.

2. — Locutions conjonctives.

devant que : avant que.

pace que : parce que.

pou que : pour que.

et pis : Et puis.

et si : et pourtant. — Cette tournure, aujourd'hui vieillie, était autrefois fréquente en français. En voici un exemple tiré de Cl. Haton :

Ledit Seigneur (le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, mort en 1557) a bien sceu jouer des haulx bois et si n'estoit ménétrier, car il vendit tous les grands haux bois ou peu s'en faut appartenant à son archevesché.

Elle se trouve encore dans Molière :

Madame Jourdain. — J'ai la tête plus grosse que le poing, et si elle n'est pas enflée.

(*Le Bourgeois gentilhomme*, acte 3, scène 5).

mais que (ai = [10]) : quand (avant un verbe au futur). — Cette locution est exclusivement réservée pour le temps futur et gouverne le subjonctif. Le patois, comme le français, dit au présent *quante i vient* (quand il vient), au passé *quante il a venu* (quand il est venu) ; pour exprimer le futur, il se sert toujours de la locution *mais que*, avec le verbe au subjonctif : *mais qu'i vienne* (quand il viendra).

Voici deux passages de Froissart où se trouve cette tournure :

1. — Nous manderons aux villains des villages, mais que nous aions trouvé fort pour nous tenir, que ils nous paient ; autrement nous leur ferons guerre.

2. — Nennil, dit Ghisebrès ; mais que je aie parlé à monseigneur, on les metera tout jus.

Claude Haton emploie souvent cette locution, qu'il écrit *mès que : mès qu'il fust de retour*.

P. Tarbé donne des dialogues, accompagnés de glossaires, se rapportant à divers patois de la Champagne ; la locution *mais que* ou *mès que* figure dans un seul, celui de Sommepey : *et pi ed' main, mès que tout soit er' venu...*

3. — Remarque particulière.

Si. — L'*i* de *si* ne s'élide jamais, même devant *il* ou *i : i* vienra *si i veut*.

X. — DE L'INTERJECTION

Voici une liste d'interjections et de formules interjectives certainement très incomplète, les expressions de ce genre variant à l'intini, surtout dans le patois :

Holà ! (à = 3) : exprime la plainte.

Holà don ! exprime également la plainte, et quelquefois l'étonnement.

Hé ! (è = 11) : marque l'étonnement, sert aussi pour appeler.

Hé là ! marque l'étonnement (se répète généralement : *hé là ! hé là !*)

Eh ben ! (en = 20) : pour appeler l'attention.

Eh ben mais ! } (ai = [10]) : exprime l'étonnement.

Ben mais ! } tonnement.

Loup-garou ! marque le mécontentement.

A moi ! exprime l'étonnement.

Hardi ! pour encourager.

Habile ! pour faire dépêcher.

Sacré matin ! exprime la contrariété.

Chou ! pour appeler un chien.

Toù ! pour chasser les poules.

Patatrac ! onomatopée pour peindre le fracas.

Coucouricou ! onomatopée pour imiter le cri du coq.

Bisco ! pour faire enrager.

Eh Dieu ! (Di = 27.) } à peu près vides

Pardié ! (Id.) } de sens, se di-

Pardi ! } sent d'une fa-

Dame ! } çon plus ou

Ma foi ! } moins machi-

nale.

A noter, en outre, la formule exclamative *nom de garce !* qui remplace, lorsqu'on s'adresse à une femme ou à une fille, le banal *nom de Dieu !* dont il est comme une féminisation.

CHAPITRE III

Particularités lexicologiques

I. — PRÉFIXES ET SUFFIXES

PRENANT UNE FORME OU AYANT UNE VALEUR SPÉCIALE EN PATOIS

1. — Préfixes.

é pour **a**, du latin **ad**.

Le préfixe latin *ad*, marquant le but, la tendance, se présente sans altération dans des mots comme *adjoint*, *adjuger*. Le patois conserve dans ces mots la forme *ad*; il a même le mot *adjourner* dans le sens du français ajourner.

Dans le français, le *d* est rarement conservé : ou cette consonne tombe purement et simplement, ou elle se confond avec la voyelle initiale du radical, qui, dans ce cas, devient double. Exemples : *aval*, *apporter*, *allumer*, *afficher*.

Le patois, surtout dans les verbes, remplace presque constamment le préfixe *a* par *é* : les mots ci-dessus deviennent ainsi *évaler*, *éporter*, *élumer*, *éficher*. Voici une liste de mots présentant la même substitution :

ébaisser, rébaisser (ai = [10]) : abaisser, rabaisser.

ébandonner (on = 16) : bourg. *ébandenai*, ³Litt.) : abandonner.

ébatte, rébatte (bourg. *aibaitre*, Litt.) : abattre, rabattre.

ébreuver : abreuver.

écompagner : accompagner.

écoter : accoter.

écoucher : (bourg. *écoucher*, Litt.; *escoucher*, H.) : accoucher.

écouri, récouri : accourir, raccourir.

écoutumer (bourg. *écoutumé*, Litt.) : accoutumer.

écrocher, écroc, récrocher (bourg. *écrôché*, Litt.) : accrocher, accroc, raccrocher.

édouci, rédouci (bourg. *édouci*, Litt.) : adoucir, radoucir.

éfaibli (bourg. *éfoibli*, Litt.) : affaiblir.

éfamer (bourg. *éfaimai*, Litt.) : affamer.

éfût : affût.

égrandi, régrandi : agrandir, ragrandir.

éjuster, réjuster : ajuster, rajuster.

élonger, rélonger (bourg. *élongé*, Litt.) : allonger, rallonger.
élumer, rélumer (bourg. *élemai*, Litt.). — Le bourguignon a le mot *élemôte*, allumette; notre patois a dû avoir autrefois une forme approchante, remplacée depuis longtemps déjà par la forme française *allumette*¹.

émener, rémener, (bourg. *émené*, Litt.) : amener, ramener.

éminci : amincir.

émuser (bourg. *émusôte*, Litt.) : amuser.

énoncer, énonce : annoncer, annonce.

épeler, répeler (bourg. *aipelai*, Litt.) : appeler, rappeler.

épentis : apprentis.

épétit (le second é = 10) : appétit.

éplati : aplatir.

éporter, réporter (bourg. *épotai*, Litt.) : apporter, rapporter.

éprenre, éprenti (bourg. *éprarre, éprenti*, Litt.) : apprendre, apprenti.

éprivoiser : apprivoiser.

éprêter (é = [11]) (bourg. *aiprôtai*, Litt.) : emprêter.

éprocher, reprocher (bourg. *éprôchai*, Litt.) : approcher.

éracher : arracher. — La forme *erracher* ou *esracher* n'est pas rare dans le vieux français :

Fain, qui ne voit ne blé ne arbres,
Les herbes en errache pures
As trenchans ongles, as dens dures.

(*Roman de la Rose*).

Cette forme venait de *exradicare*, tandis que la forme *arracher*, la seule qui se soit maintenue dans le français moderne vient de *abradicare* : la partie commune à l'un et à l'autre vient de *radix*, racine.

éranger, réranger : arranger, rarranger.

érêter (ê = [10]) ; (bourg. *éretai*, Litt.) : arrêter.

ériver (bourg. *errivé*, Litt.) : arriver.

érondi : arrondir.

essembler, ressembler² (bourg. *essemblé*, Litt.) : assembler, rassembler.

essommer (om = 16) : assommer.

étache : attache. — Bas latin *estachia*.

1. On dit encore *élumotte* à Faux-Fresnay.

2. Dans ce sens, le premier *e* de *ressembler* se prononce *é*. Quand *rassembler* signifie avoir de la ressemblance, le premier *e* s'élide : *rsembler*. Il y a un proverbe où les deux mots se trouvent rapprochés : *Qui se ressemble se ressemble*.

étacher, rétacher (bourg. *étaiché*, Litt.) : attacher, rattacher.
— Bas latin *estachare*.

étaquer (bourg. *étaquai*, Litt.) : attaquer.

ételer (*esteler*, H.) : atteler.

étende¹, (bourg. *étandre*, Litt.) : attendre.

étirer : attirer.

étraper (bourg. *étraipai*, Litt.) : attraper.

évaler (bourg. *évaulai*, Litt.) : avaler.

évaner (bourg. *évané*, Litt.) : avancer.

éverti : avertir.

réfraîchi (ai = [10]) : rafraîchir.

réjeuni : rajeunir.

remasser, rémassis (a = [3]) : ramasser, ramassis.

révigoter : ravigoter.

Sur le modèle des mots *émener, écouri* (amener, acconrir), dont le sens est *mener, courir à ou vers la personne qui parle*, le patois a formé toute une série de verbes dont voici quelques-uns : *éconduire, échasser, étraîner, ébider*, c'est-à-dire *conduire, chasser, traîner, bider* (galoper) *à ou vers la personne qui parle*.

Le préfixe *é* peut encore marquer l'extension, comme dans *étremper*, tremper complètement.

Sans doute par analogie, le patois, surtout dans les verbes, donne souvent le son *é* à la syllabe initiale *a* ou *ha*, sans que celle-ci provienne du préfixe *a* ou *ad*. Exemples :

ébri, ébriter (bourg. *aibri*, Litt.) : abri, abriter.

écabit : acabit.

hébillier : habiller. — Malgré *habit*.

hébituer : habituer. — Malgré *habitude*.

Cette déformation atteint jusqu'au nom propre *Agathe*, que le patois change en *Egathe*.

La prédilection du patois pour le préfixe *é* est d'ailleurs telle qu'il l'introduit dans des mots où sa présence ne s'explique guère, comme :

éronce : ronce.

écreme (e = 6) : crème.

érâce (â = [3]) : race.

éboutonner (on = 16) : boutonner. — Dans le sens de fixer les boutons d'un vêtement. Pour les autres acceptions, comme lorsqu'il s'agit d'une plante dont les boutons se forment, on dit *boutonner* comme en français.

éboutonnaire (ni = 29 ; è = [10]) : boutonnière.

1: *Étendre*, dans le sens qu'il a en français, se dit en patois *rétaler*.

re.

Le préfixe *re* a en patois le même sens réduplicatif qu'en français; il est à remarquer toutefois que le patois abuse volontiers de ce préfixe. Partout où le français a deux mots, l'un simple, l'autre avec le préfixe *re*, le patois n'emploie que le second. Exemples :

réramer : étamer, réramer.

récurer : écurer, récurer.

reluire : luire, reluire.

réconter : conter, raconter.

Voici d'autres mots où le patois introduit, sans que le motif en apparaisse bien nettement, la particule *re* :

rebiner : biner.

recurer (c = 25) : curer (un puits, un fossé, etc.).

rembrasser : embrasser.

réparpiller : éparpiller.

réchever : achever.

rébêti (ê = [11]) : abêtir.

relaver : laver (la vaisselle).

rétaler : étaler, étendre.

Le préfixe *re* peut d'ailleurs, sans la moindre nécessité et sans intérêt pour le sens, s'adapter à presque tous les verbes. Ainsi on dira : *Combien que ça va me recoûter? je vourais bien savoir combien qu'i va me redemander. Coûter, demander*, sans plus, rendraient suffisamment ce qu'il s'agit de dire. Le seul sens, si sens il y a, qu'il soit dans ce cas possible d'attacher à la particule *re*, serait l'expression vague de quelque chose ressemblant à la mauvaise humeur et à la fatigue : *re* exprimerait ainsi, non la répétition de l'idée marquée par le verbe qu'il accompagne, mais un nouvel ennui s'ajoutant à d'autres supportés précédemment sous une forme quelconque.

2. — Suffixes.

ot, otte pour **et, ette**; — **osse** pour **esse**.

Les suffixes *et, ette*, qui ont généralement en français une valeur diminutive, sont rares dans le patois¹, qui les remplace le plus souvent par *ot* et *otte*. Exemples :

biquot (nivernais *bigot*, Litt.) : biquet.

cachotte (bourg. *caichôte*, Litt.) : cachette.

1. Le patois conserve la finale *ette* dans les mots suivants : *bavette, manchette, allumette, lunettes* (besicles), *tablette, pincettes*. — Par un renversement inattendu de sa tendance générale, il dit *échevet* pour *écheveau*.

couvot (hourg. *côvô*, *couveau*, Litt.) : couvet.

fauchot : fauchet (râteau à double rangée de dents en bois).

luotte (u = 1) : luette.

miotte (basse Normandie, *miot*, Litt.) : miette.

orgelot : orgelet (compère-loriot).

poulotte : poulette.

queuillotte (qu = 25, eu = 7) : petite queue.

râclotte (â = [3]) : râclette.

sifflot (picard, *chiflot*, bourg. *sublô*, Litt.) ; sifflet. — Bas-latin, *siblotus*, *sifflotus* : sifflet.

tinotte : tinette.

Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres mots, diminutifs et noms d'instruments dérivés d'un verbe, auxquels le patois donne les finales *ot* et *otte*, tels que :

briquot : morceau de brique.

cruchotte : petite cruche.

écrochotte : tout ce qui peut servir à accrocher un objet.

devidot : dévidoir.

lôchette (ô = [5]) : loche (petit poisson).

lunotte : étoile. — A la lettre *petite lune*. — Le bourguignon a la forme *lugnôte* (Litt.), mais dans le sens de *lunette*.

nageotte : nageoire.

pellotte : pelle à feu. — Diminutif de *pelle*.

perçotte : outil pour percer¹.

planchot : bout de planche.

poirotte : fruit de l'aubépine. — Diminutif de *poire*, ce fruit ayant la forme d'une petite poire.

prêchotte (ê = [10]) : chaire à prêcher.

rigolot : petite rigole, fossé minuscule pour l'écoulement de l'eau.

sucrot : friandise en sucre.

Le patois donne encore la finale *ot* à certains mots qui se présentent en français avec la finale *on* :

bouchot (ou long) ; bouchon (servant à boucher)

champignot : champignon.

dindot : dindon.

grillot : grillon.

1. Les bonnes femmes disaient autrefois aux enfants : « Si tu jures, ou si tu dis des menteries, monsieur le curé te percera la langue », et elles avaient soin d'ajouter : « avec sa perçotte. » C'est évidemment un souvenir de l'ordonnance de saint Louis contre les blasphémateurs.

Le patois substitue de même la lettre *o* à la lettre *e* dans le mot *pauvrosse* (*o* = [ɔ]); — (T. t.) : pauvrese, mendiante.

ois pour oir.

Beaucoup de noms d'instruments se forment en français par l'addition au verbe de la terminaison *oir* : le patois transforme cette finale en *ois* (*oi* = [ɔ]) :

curois (*c* = [ɔ]) : ustensile pour nettoyer (*curer*) le soc de la charrue.

essommois (*om* = [ɔ]) : assommoir (ratière).

mirois (Berry *miroué*, Litt.) : miroir.

mouchois (Berry *mouchoué*, Litt.) : mouchoir.

passois (*a* = [ɔ]) : ustensile en osier pour passer le grain.

rasois (*a* = [ɔ]) : rasoir.

semois : semoir.

terrois : terroir.

eux pour eur.

La finale *eur*, indiquant une action ou une profession, est remplacée dans le patois par *eux*.

casseux (*a* = [ɔ]) : casseur.

chanteux : chanteur.

chasseux : chasseur.

couvreux : couvreur.

danseux : danseur.

dénicheux : dénicheur.

faucheux : faucheur.

laboureux : laboureur.

menteux : menteur.

pêcheux (*ê* = [ɔ]) : pêcheur.

porteux (picard, Litt.) : porteur.

scieux (*sci-eux*) : scieur.

voyageux (*oy* = [ɔ]) : voyageur.

vendangeux : vendangeur.

euse pour ure.

Le patois adoucit volontiers la finale *ure* en *euse*. Ainsi il dit :

peleuse : pelure.

châtreuse (*â* = [ɔ]) : châtrure (reprise grossière).

chieuse : chiure (de mouche).

couvreuse : couverture (de livre).

iau pour eau.

Dans le vieux français, les mots provenant d'une forme latine

terminée en *ell...* (*..ellus,.. ella,.. ellum,.. ellis*) avaient plusieurs finales bien distinctes, parmi lesquelles une en *els, aus, caus* ou *iaus* pour le cas sujet au singulier, une en *aus, caus* ou *iaus* pour le cas régime au pluriel. Voici quelques exemples de finales en *iaus* ou *iaux* (quelquefois *iax*) :

Lors feras chastiaus en Espagne
Et auras joie de noient.

(*Roman de la Rose*).

Miex vodroie a cotiaux d'acier
Piece a piece estre despeciés.

(*Id.*).

Lors remaint Nature en sa forge,
Prent ses martiaus et fiert et forge.

(*Id.*).

Vos ne me sarés ja demander or ni argent, cevaux ne pale-
frois, ne vair, ne gris, ciens ne oisiax que je ne vos doinse.

(*Aucassin et Nicolette*).

Ainmerigos Marcel,.. print son chemin pour venir à
Aloise, dalès Saint Flour, qui est uns biaux castiaux de
l'evesque de Clermont.

(*Froissart*).

Depuis longtemps, le français a laissé tomber ces finales en *iau*, que le patois a gardées. Exemples :

biau¹ (Berry, picard, Litt.) : beau. — Du latin *bellus*. — Au moyen âge, *biau* entrainait dans la formation de beaucoup de noms propres. Exemples : *li quens Garins de Biaucaire* (Aucassin et Nicolette); — *Rogiers de Biaufort, li viscontes de Byaumont, li sires de Biaugeu* (Froissart.)

boissiau (oi = 13, au = 4); — (Berry *bossiau*, Litt.) : boisseau. — Du bas latin *bussellus, bissellus*.

chapiau (au = 4); — (picard *capiau*, Litt.) : chapeau. — De *capellus*, diminutif de *capa*.

chantiau (ti = 25, au = 4); — (Berry, Litt.); chanteau (de pain bénit). — Du bas latin *cantellus*, dérivé du latin *cantus*, coin, côté.

châtiau (â = [3], ti = 25, au = 4); — (picard *catiau*, Litt.) : château. — Du latin *castellum*, diminutif de *castrum*, lieu fortifié.

cisiaux (au = [5]) : ciseaux. — Du bas latin *cisellus*.

1. Au se prononce 4 lorsque *biau* suit le nom : *le temps est biau* ; et [5] lorsqu'il précède le nom ; *un biau temps*, ou qu'il est placé avant un verbe : *vous avez biau dire, biau faire*.

coutiau (ti = 25, au = 4); (picard et Berry, Litt.) : couteau. — Du bas latin *cultellus*, diminutif de *culter*.

flau (au = [5]); — (normand, Litt.) : fléau (à battre). — Du latin *flagellum*, fouet, fléau. — Par un procédé dont il est coutumier, le patois a fait disparaître la lettre *l* pour éviter la combinaison *li* (voir page 14).

mantiau (ti = 25, au = 4) : manteau. — Du latin *mantellum*.

martiau (ti = 25, au = 4); (picard, Litt.). — Du bas latin *martus*, *martellus*.

morciau (au = 4) : morceau. Du bas latin *morcellus*, diminutif de *morsus*, morsure.

musiau (au = 4); — (Hainaut, Litt.) : museau. — Du bas latin *musum*, *musellum*.

oisiau (oi = 14, au = 4); — (Berry, Litt.) : oiseau. — Du bas latin *aucellus* (pour *avicellus*), diminutif de *avis*, oiseau.

piiau (au = 4); — (Berry, normand et picard, Litt.) : peau. — Du latin *pellis*, même sens.

siau (au = 4); — (génévois et Berry, Litt.) : seau. — Du bas latin *sitella*, diminutif de *situla*.

vanniau (ni = 29, au = 4): — (Berry *vanniau*, italien *vannello*, Litt.) : vanneau.

viau (au = [5]); — (Berry, picard, Litt.) : veau. — Du latin *vitellus*, diminutif de *vitulus*.

Aux mots de cette liste il y a lieu d'ajouter les suivants, bien qu'ils ne proviennent pas d'une forme latine en *ell...* :

cordiau (di = 27, au = 4) : cordeau.

cuviau (c = 25, au = 4) : cuveau, cuvier.

gâtiau (ti = 25, au = 4) : gâteau.

iau (au = [5]); — (picard, Litt.) : eau. — Du latin *aqua*, en passant par les formes *aigue*, *aiwe*, *ave*, *ève* et *iève* (*yave* dans Froissart qui, du reste, emploie aussi *aigue*). C'est sans doute par une permutation entre *v* ou *w* et *u* qu'on est arrivé à la prononciation *iaue* ou *iau*¹.

1. Le mot *iau*, à cause de sa forme particulière, donne lieu à plusieurs singularités de prononciation :

Lorsqu'il y aurait lieu de le faire précéder de l'article *la* (élide en *l'*), apparaîtrait la combinaison *l'iau*, qui est de celles que le patois rejette toujours (voir page 14); ainsi prononce-t-il *iau* ou *yau* : *Iau est chaude*; — *ne troublez pas iau*.

Pour le mot *iau* précédé de la préposition *de*, il peut se présenter deux cas :

1° Si la préposition *de* a le sens partitif, le patois dit *d'iau* (pour *de l'iau*), en conservant au *d* sa valeur alphabétique naturelle, ou *de yau* : *Donne-moi d'iau*; — *i demande de yau* (l'e final de *demande* s'élide).

2° Lorsque la préposition *de* n'a pas le sens partitif, le patois prononce

moiniau (oi = 13, ni = 29, au = 4); — (Berry, picard *moigneau*, Litt.): moineau, et en général oiseau de petite taille.

pruniau (ni = 29, au = 4); — (Berry *peurniau*, Litt.): pruneau.

II. — MOTS

NE DIFFÉRANT DU FRANÇAIS QUE PAR LE CHANGEMENT, LE DÉPLACEMENT,
LA SUPPRESSION OU L'ADDITION D'UNE LETTRE OU D'UN SON

Ces différences superficielles, qui altèrent à peine la physionomie générale du mot, portent la plupart du temps sur les voyelles. Les voyelles, qui tiennent dans le langage une place comparable à celle des parties molles, chair et sang, dans l'organisme, présentent une sorte de fluidité relative qui en rend l'altération fréquente; les consonnes, qui sont comme le squelette du mot, possèdent, par ce fait même, une fixité et une stabilité beaucoup plus grandes.

Parmi les consonnes, il y a cependant lieu d'excepter, à ce point de vue, les lettres *l* et *r*, qui l'une et l'autre, mais principalement cette dernière, sont l'objet de nombreuses altérations sous forme de déplacements, de suppressions et d'additions.

1. — Changement d'une lettre ou d'un son.

Noms.

a pour e (prononcé è) :

argot (Berry et genévois, Litt.) : ergot. — La forme *argot*, seule connue du vieux français, était encore en usage au xvi^e siècle.

Les coqs bataillent du bec et des argots.

(Amb. Paré, *Animaux*. — Cité par Littré).

cornaille : corneille. — La forme *cornaille* appartient également à l'ancienne langue :

En temps comme il se dementoit,
Lieve sa teste et venir voit
Une cornaille à la volée.

(*Roman du Renard*).

les lettres d'*i*, dans la combinaison d'*iau*, avec la valeur notée 27 : *un siau d'iau*; — *un verre d'iau*.

Dans *eau-de-vie*, *eau de Colonne* (Cologne), *eau de Javel*, le patois prononce *eau* et non *iau*.

On dit *de la bé-iau* (belle eau), toujours pour éviter la rencontre de *l* et *i*.

gearbe (picard *garbe*, Litt.) : gerbe. — Le bas latin a les formes *garba* et *jarba*, qui expliquent *gearbe*.

gearme : germe.

hâ (*h* aspirée ; â = [3]) : haie. — Bas latin *haga*, *haya*, haie.

harbe (*h* muette) ; — (Berry, Litt.) : herbe.

harminette (*h* muette) : — belette. — Bas latin *armellina*, hermine.

harse (*h* asp.) : herse.

métail : méteil. — Le bas latin, entre autres formes tirées de *mixtum*, mêlé, a *mestallum*, qui correspond à *métail*, et *mestellum*, à *méteil*. Cl. Haton dit *métail* au singulier, et *mestaux* ou *métaux* au pluriel :

Il (le blé froment) ne fut si cher en Champagne, Bourgogne et Lorraine, où on fait en habondance des seigles, mestaux et orges.

parche (bourg. et Berry, Litt.) : perche (dans le sens de long bâton). — On dit *perche* dans le sens de poisson et dans celui de mesure agraire.

pie-griâche (â = [3]) : pie-grièche. — On dit *pie-griée* dans les environs.

sarpe (bourg. et genevois, Litt.) : serpe. — Bas latin *charpa*, instrument de fer propre à tailler ; *sarpa*, sarcloir ; *sarpia*, faux.

trasse : tresse.

varge (bourg. et Berry, Litt.) : verge.

é ou ai pour a :

braisier (ai = [11]) : braisier. — Formé par imitation de *braise*.

clairté (ai = 9) : clarté. — Formé par imitation de *clair*.

grais (a = 9) : gras (de la jambe). — Sans doute formé par imitation de *graisse*.

jers (e = [11]) : jars.

mémelle : mamelle.

serment (genevois et provençal, Litt.) : sarment. — Bas latin *sermens*, sarment.

e pour é ou è :

chevrefeuille (e de che = 6) : chèvrefeuille.

élève (e de le = 6) : élève ; — se dit le plus souvent dans le sens d'enfant en général.

fevrier (e de fe = 6) : février.

lievre (li = 28, e de lie = 6) : lièvre.

r'clamation : réclamation.

é pour e :

bésoin : besoin.

dénier (é = 20, ni = 29) : denier.

grénier (é = 20, ni = 29) : grenier.

marguérîte (gu = 27) : marguerite.

ménusier (é = 20, u = 1) : menuisier.

i pour e, é, ai, ei :

arignée : araignée. — On trouve *airignée* dans Mathurin Regnier :

Quand au flamber du feu, trois vieilles rechignées
Vinrent à pas contez, comme des airignées.

(Sat. XI).

cileri : céleri.

giole (o = 4); — (Hainaut *geiote*, Litt.) : geôle.

lissive (italien *lisciva*, Litt.) : lessive. — Du latin *lixivia*.

lizard (Berry, Litt.) : lézard.

marichal (bourg. *mairichau*, Litt.) : maréchal. — Bas latin *malischalkus*, palefrenier, garçon d'écurie.

oriller (bourg. *orillier*, Litt.) : oreiller.

pîpie (genévois *pipi*, fém., Litt.) : pépie.

villée : veillée. — Voir *viller* pour *veiller*, page 60.

villeuse : veilleuse, *id.*

virglas : verglas.

é ou ai pour i :

clairinette : clarinette. — Formé par imitation de *clair* (à cause du son clair).

déligence : diligence (voiture).

méliou (li = 28); — (Berry *meilieu*, *méliou*, Litt.) : milieu.

himeur (N.) : humeur.

jiment (T. l.) : jument.

pipître : pupitre.

pitois (T. l.; bourg. *pitô*, fouine, Litt.) : putois.

riban (N.; wallon et Berry, Litt.) : ruban. — Le bas latin a les deux mots *rubanus*, qui explique *ruban*, et *ribanus*, qui explique *riban*. — La forme *riban* est encore dans la langue du xvi^e siècle :

Je voudrois estre le riban
Qui serre ta belle poitrine.

(Ronsard).

u pour i :

jocrusse : jocrisse.

lunotte (Berry *lunette*, *lunotte*, Litt.) : linotte.

i pour eu :

fillette : feuillette. — *Fillette* se dit en Bourgogne pour *feuillette* (P.)

o pour e (prononcé è) :

vosce (T. l. ; Berry, Litt.) : vesce.

o pour ou :

ampole (provençal *ampola*, Litt.) : ampoule. — Bas latin *ampollata*, burette :

La sainte ampoule, qui est auprès de Reys, qui jamais n'avait été remuée de son lieu, luy fut apportée jusques en sa chambre, au Plessis. (Commines).

gôdron (ô = [5]) ; — (genévois et Berry *godron*, Litt.) : godron.

gormandise : gourmandise. — Voir le mot *gormand* pour *gourmand*, p. 58.

gormes (Berry *gorme*, Litt.) : gormes (oreillons).

journée (Berry, Litt.) ; journée. — Bas latin *jornata*, journée.

molin (Berry, wallon, picard, provençal, Litt.) : moulin. — Bas latin *molendinum*, *molina*, *molinum* : moulin, tous mots venant du latin *molere*, moudre. — Cl. Haton écrit *molin* :

Lequel oncle, n'ayant à Genève aultre moyen de s'occuper, print à ferme les molins de la ville.

polie (genévois, Litt.) : poulie.

pômon (genévois *polmon*, Litt.) : poumon.

torment (picard, Berry, provençal, Litt.) : tourment. — Du latin *tormentum*.

ou pour o :

ados (Berry, Litt.) : ados.

brousse (wallon *brouche*, Litt.) : brosse.

broussée : brossée.

bouyau (au = 4) : boyau.

clous (Berry, Litt.) : clos. — Usité seulement dans un nom de lieu dit : *Clous-Caillat* pour *Clos-Caillat*.

coûté : côté :

Et de ce cousté y eut une grant fuyte des Bourguignons. (Commines).

dous (Berry, Litt.) : dos.

doussière (è = [10]) : dossière (pièce d'un harnais de limon).
— De *dous* pour *dos*.

fousse (Berry, Litt.) : fosse.

foussé (Berry *foussé*, bourg. *foussai*, Litt.) : fossé. — Le bas latin a *fossatum* (fossé) et *foussatum* (foussé).

gousier : gosier. — Rabelais a formé de ce mot le nom de Grandgousier, l'un de ses principaux personnages.

houyau (au = 4) : hoyau. — Diminutif de *houe*, ce qui explique la forme *hou*.

mouleton (genévois, Litt.) : molleton. — De *mol* ou *mou*.

moutte (Berry, Litt.) : motte.

mouyeu : moyeu.

ous (Berry, Litt.) : os.

rousée : rosée. — Le français a longtemps usé de la forme *rousée* :

Si s'escorça par le rousée qu'ele vit grand sor l'erbe et s'en
ala aval le gardin.

(*Aucassin et Nicolette*).

Tendre ot la char comme rousée,
Simple fu cum une espousée.

(*Roman de la Rose*).

Passant par l'aër, de peur de la rousée.

(Rabelais).

La nuict ensuivant (28-29 avril 1578) fut fort fresche, qui
sans pleuvoir donna une grande rousée sur la terre.

(Cl. Haton).

roûtie (Berry, Litt.) : rôtie (tranche de pain rôti).

roûti : rôti. — Voir *roûti* pour *rôtir*, page 61.

soubriquet (qu = 25) : sobriquet. — La forme *soubriquet* a
été longtemps employée en français :

Le soubriquet de tremblant duquel le douziesme roy de
Navarre Sancho feut surnommé... (Montaigne).

u pour ou :

util (T. m. t. ; Berry *util*, bourg. *uti*, Litt.) : outil. — Du latin
utile.

tuche : touche. — Voir *tucher* pour *toucher*, page 61.

ou pour u :

bouis (T. m. ; Berry et picard, Litt.) : buis.

u pour é :

subile (T. t.) : sébile.

u pour e :

fumelle (T. a. ; Berry et picard, Litt.) : femelle.

ou pour e (prononcé è) :

oustafier : estafier (terme de mépris employé dans un sens fort vague).

e (prononcé é) pour ou :

fergon : fourgon (de four). — Voir *fergonner* pour *fourgonner*, page 61.

eu pour u :

rheume (N. ; — provençal, espagnol et italien *reuma*, Litt.) ; rhume. — Du latin *rheuma*.

o pour a :

tarticolis : torticolis. — Il est à remarquer que le patois dit de même *tarde* pour *tordre* (voir page 61).

au pour a :

faune : fane.

au pour ai :

lauche (au = [5]) ; — (T. m.) : laïche.

eu pour ou :

deuve (eu = 6) ; — (wallon *dève*, Litt.) : douve.

reuille (eu = 7) : rouille.

ai pour oi :

draite : droite.

endrait (Berry *endret*, pays natal, Litt.) : endroit (d'une étoffe). — *Endroit* (d'une étoffe) et *endroit* (localité) sont un seul et même mot, venant de *en* et de *droit* : les deux mots (*en droit*) sont souvent séparés dans l'ancienne langue. *Endroit*, dans le premier sens, signifie ce qui est *droit*, ce qui est du *vrai côté* ; dans le sens de localité, il signifie ce qui est sur le *droit chemin*, dans la direction vraie (voir Littré, au mot *endroit*).

fraid, fém. (Berry *fret*, *la fret*, Litt.) : froid :

Et endurer e granz chalz e granz freiz.

(Chanson de Roland).

oi pour é, ai :

déchoit (oi = 13) : déchet. — D'après Littré, *déchet* est la prononciation normande de *déchoit*, du verbe *déchoir*.

froi (oi = 13) : *frai*. — Littré, au mot *frai*, indique cette étymologie : *frai*, ou *froi*, ou *froie*, de l'ancien verbe *froier*, du latin *fricare*, frotter.

mortoïse (oi = 15) : mortaise.

roïe (oi = 15) ; (T. m. ; — P. ; — bourg. wallon et picard, Litt.) : raie (sillon de terre) :

Les gluys estoient fortz et espez, et n'en pouvaient recueillir qu'ès royes où ilz le faisoient tomber avec des panneaux ou petits balais. (Cl. Haton).

toïe (oi = 15) ; — T. a.) : taie (d'oreiller). — Bas latin, *toya*, taie d'oreiller.

oi pour o :

poïtiron (oi = 13) : potiron. — On dit *poturon* dans les environs de Montmirail.

o pour oi :

moïé (ti = 25, é = 10) : moitié.

poïnard (o = 16) : poignard. — Cl. Haton écrit *pongnard*.

Ils avaient tous espees à leurs cynctures et pongnards sur les reins, aux pommeaux d'or.

poïnée (o = 16) : poignée. — Cl. Haton écrit *pongnée*.

Et de grand despit qu'il eut s'arrachea une pongnée de sa barbe.

o pour eu :

tillol (genévois et Berry, Litt.) : tilleul. — Bas latin *tilliobus*, vieux français *tilloel*, du latin *tiliola*, diminutif de *tilia*, tilleul.

en pour ai :

enguillée (gu = 27, u = 1) : aiguillée. — Voir *enguilier* pour *enfiler* (une aiguille) page 109.

en pour in :

enflammation (N. ; — genévois, Litt.) : inflammation.

in pour eau :

boûlin : bouleau. — On dit *boûle* dans les environs de Montmirail.

in pour i :

vertingo (T. l.) : vertige.

ou pour on :

boûdon : bondon. — Faut-il voir dans cette forme un dérivé de *boude*, nombril? (voir page 73).

ou pour è :

flammouche : flammèche.

l pour t :

pirouelle (bourg. *pirouelle*, toton. Litt.) : pirouette ; — petit toton.

n pour t :

arbalêne (ê = 11) : arbalète. — Il s'agit proprement ici d'une espèce d'arc primitif que les enfants fabriquent avec du bois flexible et un bout de corde ; la flèche se fait en roseau avec une pointe en bois de sureau.

c (dur) pour g (dur) :

vacabond (N. ; — Berry, normand, Litt.) : vagabond.

g (dur) pour c (dur) ou q :

grègue (i) : i grec. — Le son *g* (dur) se retrouve dans le mot *grègues*, qui n'est qu'une forme de *grec* : *grègues*, culottes à la grecque (Litt.).

guille (gu = 27) ; — (genévois, Litt.) : quille. — Bas latin : *quilla*, quille.

gn pour n :

échigne (bourg. *échaigne*, Litt.) : échine.

ch pour c (dur) :

chalandre : calandre (charançon).

c (dur) pour ch :

carogne (o = 16) ; — (picard *carongne*, Litt.) : charogne.

ch pour g (doux) :

franche (wallon *frinche*, Litt.) : frange.

ch pour c (doux) ou s :

chep (pron. *ché*) : cep.

écreviche (picard, Litt.) : écrevisse.

frêchure (ê = [10]) : fressure.

Ilz... desterrèrent le cœur, frescheure et entrailles du feu
petit roy François second. (Cl. Haton).

têchon (ê = [10]) ; — (T. m.) : 1. débris de vase : du latin *testum*, objet de terre cuite, couvercle ; — 2. crâne : du latin *testa*, vase de terre cuite, puis crâne ou tête.

n pour l :

mélinot : mélilot.

nentille (T. m. y ; — Berry et picard, Litt.) : lentille.

ômenette (ô = 5) : omelette.

caneçon (T. l. ; — picard, Litt.) : caleçon.

l pour ill... :

boulie : bouillie. — Voir *bouli* pour *bouillir*, page 62.

culerée : cuillerée. — Malgré *cuiller*.

maloche : mailloche.

médalle : médaille. — Bas latin *medalea*, *medalla* : monnaie :

Eschaufaux furent mout somptueusement et richement dressez dedans ladite grande salle du Palais, peinctz et diaprez de diverses couleurs, avec plusieurs statues et médalles de toutes sortes et de tout sexe. (Cl. Haton).

trélis (é = 10) ; (provençal *treslitz*, Litt.) : treillis (étouffe) :

Mesmemment les gentilshommes et justiciers, lesquels encores qu'ilz fussent habillez richement, faisoient place auprès d'eux aux artisans de tous mestiers et les importunoient, feussent-ils porchers et vachers, de s'asseoir auprès d'eux, avec leurs guesdres et habitz de tiretaine et de treslis.

(Cl. Haton).

ill... pour gu :

baillette : baguette.

ou pour g (dur) :

ouêpe (ê = [10]) ; (T. m. ; genévois *vouêpe*, picard *vêpe*, *wêpe* ; champenois *gouêpe*, Litt.) : guêpe. — Du latin *vespa*, guêpe.

t pour d :

glante : glande.

vouète : vouède, guède ou pastel (*isatis tinctoria*, L.).

ill... ou y pour l :

ustensille : ustensile. — Littré, au mot *ustensile*, indique cette étymologie : du latin *ustensilia*, choses dont on peut se servir, de *uti*. La forme régulière serait *utensille*, au féminin, représentant le pluriel neutre, avec l'*l* mouillée.

yard (T. m.) : liard.

yeue : lieue.

n pour d :

rendition : reddition.

d pour s :

sarradin (le 1^{er} a = [š]) : sarrasin.

ADJECTIFS.

a pour e (prononcé è)

gearmain : germain (cousin germain, cousine germaine).

é pour e :

dangereux : dangereux.

pétit : petit (dans certain cas : voir page 12).

ou pour o :

estroupié : estropié.

grous (Berry *grous*, *grousse*, Litt.) : gros.

o pour ou :

gormand (bourg. *gorman* ; Berry *gormand*, Litt.) : gourmand.

vermoulu (bourg. *varmôlu*, Litt.) : vermoulu. — Voir page 32 les formes du verbe *moure* (moudre), dont *vermolu* est dérivé.

ai pour oi :

adrait (Berry et normand *adret*, Litt.) : adroit.

drait (Berry et picard *dret*, Litt.) : droit.

étrait (genévois et Berry *étret*, *étrette*, Litt.) : étroit. — *Etreit*, qui est resté la forme normande *d'étroit*, était dans l'ancienne langue, sous l'orthographe *estreit*, la forme dialectique de Paris et de l'Ouest (Litt., au mot *étrécir*, Étym.). — La Fontaine, ayant, il est vrai, la main forcée par la rime, s'est servi de la forme archaïque *étrète* dans le *Combat des Rats et des Belettes*.

fraid (Berry *fred*, Litt.) : froid.

ey pour oy :

creyable, **increyable** (eu = 9) : croyable, incroyable. — Voir *creire* pour *croire*, page 61.

eu pour u :

enrheumé : enrhumé. — Voir *rheume* pour *rhume*, page 54.

c (dur) pour ch :

cafouin : chafouin, sournois.

VERBES.

a pour e (prononcé é), ai :

bagner, v. a. ¹ (picard, Litt.) : baigner. — Du latin *balneare*, même sens ; bas latin *bagnatus*, mouillé :

Et fisent tant qu'il rapassèrent la rivière en grant malaise,
car elle estoit grosse pour le plouviage, par quoy il y en eut
assés de bagniés et des Englès noiiés.

(Froissart).

Bèze dit que plusieurs prononçaient au xvi^e siècle *bagner* (Littré).

charcher, v. a. (Berry *charcher*, bourg. *charchai*, Litt.) : chercher. — Bas latin *chargare*, *sarchare*, chercher.

esharber (pron. *essarber*) : esherber. — De *harbe* pour *herbe*, voir page 50.

étarnuer, v. n. (bourg. *étarnué*, Litt.) : éternuer.

gearcer, v. n. : gercer. — Littré, en discutant l'étymologie du mot *gercer*, cite, entre autres, une forme *jarser* qui est l'équivalent de la nôtre.

gearmer, v. n. (Hainaut *jarner*, Litt.) : germer.

harser, v. a. : herser. — De *harse* pour *herse*, voir page 50.

trabucher, v. n. (normand *trabuquer*, Litt.) : trébucher.

ê pour â :

flêner, v. n. (ê = [10]) : flâner.

é pour e :

pésér, v. a. : peser.

répasser, v. n. (a = [3]) passer pour la seconde fois au même endroit. — *Répasser* est pour le vieux mot *rapasser*, qui avait le même sens : voir la citation de Froissart ci-dessus ; voici un autre exemple :

L'exploict fait, les vainqueurs rappassèrent la rivière de
Marne au Bac-à-Pinsson, et de là gangnèrent la rivière de
Seine à Nogent. (Cl. Haton).

Le patois dit *repasser* dans tous les autres sens, comme *repasser une leçon, un outil, du linge, etc.*

rétourner, v. n. (Berry *ratourner*, Litt.) : prendre au retour le chemin déjà suivi à l'aller. — *Rétourner* correspond à l'ancien mot *ratourner*, comme *répasser* à *rapasser*.

Dans les autres sens, le patois dit *retorner* pour *retourner* : exemples : *retorner du foin, un habit, la salade, se retorner, etc.*

1. V. a. : verbe actif ; — v. n. : verbe neutre ; — v. réf. : verbe réfléchi.

e pour é :

degoutter, v. n. : dégoutter.

demanger, v. n., : démanger.

devider, v. a. : dévider.

reclamer, v. a. : réclamer.

i pour a :

harnicher, v. a. : harnacher, et par extension, habiller. — Bas latin *arnisium*, *arnixium*, harnais.

é pour i :

émaginer, v. a. (N. ; — provençal *emaginar*, Litt.) : imaginer.

i pour é, ei :

licher, plus souvent **relicher**, v. a. (*relicher*, T. l. m. ; — Berry *licher*, Litt.) : lécher.

réviller, v. a. : éveiller. — Bas latin *evigilare*, éveiller.

viller, v. a. : veiller. — Du latin *vigilare*, veiller.

o pour ou :

oblier, v. a. (bourg. *obliai*, Berry *oblier*, Litt.) : oublier. — Du latin *oblivisci* :

Estant ledit prescheur à faire son sermon, n'oblya la charge qu'on luy avoit baillée. (Cl. Haton).

torner, v. a. (Berry et picard *torner*, bourg. *tounai*, Litt.) : tourner. — Du latin *tornare*, travailler au tour :

Tornat sa teste vers Espagne la grant. (Chanson de Roland).

Il s'en torne, et quant Aucassin l'en voit aler, il le rapela. (Aucassin et Nicolette).

tormenter, v. a. : tourmenter. — Voir *torment* pour *tourment*, page 52.

trover, v. a. (wallon *trové*, bourg. *trôvai*, Berry et picard *treuver*, Litt.) : trouver :

Si se repensa que s'on le trovait ileuc, c'on le remenrait en le ville pour ardoir. (Aucassin et Nicolette).

Tant soutilla, visa et ymagina que il y trova le chemin. (Froissart).

ou pour o :

brousser, v. a. : brosser. — Voir *brousse* pour *brosse*, page 52.

estroupier, v. a. : estropier.

outer, v. a. (Berry *ôûter*, Litt.) : ôter.

roûti, v. n. (Berry *roûtir*, Litt.) : rôtir.

... Mais encore refusèrent à manger la chair roustie, bardée
de lard. (H.).

u pour ou :

tucher, v. a. : toucher.

eu pour u :

heurler, v. n. (N. ; — picard, normand *heuler*, Litt.) : hurler.
— Au commencement du XVII^e siècle, on disait souvent *heurler* :

Il se leva heurlant comme un homme furieux.
(Scarron. — Cité par Littré).

e (prononcé è) pour ou :

fergonner, v. n. (bourg. *feurguenai*, Litt.) : fourgonner
(remuer avec un fourgon).

â pour au :

miâler, v. n. (â = [3]) ; — (Berry *miâler*, genevois *mialer*,
Litt.) : miauler.

a pour o :

tarde, v. a. : tordre.

ei, ai pour oi :

creire, v. a. (ei = [11]) ; — (Berry, provençal, Litt.) : croire. —
Du latin *credere*.

réfraidi, v. a. (Berry *refrédir*, Litt.) : refroidir.

ey pour oy :

breyer, v. a. (ey = [10]) ; — (T. l. ; Berry *brayer*, *bréyer*,
Litt.) : broyer.

neyer, v. a. (ey = [10]) ; — (T. t. l. m. ; — picard et Berry
neyer, genevois *nayer*, Litt.) : noyer.

pleyer, v. a. (ey = [10]) ; — Berry *pleyer* : plier et *ployer*,
Litt.) : plier, ployer.

eu pour ai :

eumer v. a. (N.) : aimer.

eu pour a :

enteumer, v. a. (Berry *entomer*, Litt.) : entamer.

en pour a :

emmouracher (s'), v. réf. : s'amouracher.

é, ei pour i :

déminuer, v. a. (u = 1); — (Berry, Litt.) : diminuer.

gueigner, v. a. (gu = 27, ei = 20); (picard *guenier*, Litt.) : guigner.

in pour on :

ringer, v. a. : ronger.

c (dur) pour g (dur) :

aucmenter, v. a. : augmenter. — Bas latin *aucmentare*, augmenter.

gn pour n :

devigner, v. a. : deviner.

échigner, v. a. : échiner. Le peuple prononce volontiers *échi-gner* (Littré).

n pour gn :

assiner, v. a. (N. ; Berry, Litt.) : assigner.

L'auberge enfin de l'hyménée
Lui fut pour maison assinée.

(La Fontaine : *La Discorde*).

siner, v. a. (N. ; — Berry, Litt.) : signer.

r pour g (dur) :

meurler : v. n. : meugler. — Dans les environs de Montmirail, on dit *beurler*, qui est à *beugler* ce que *meurler* est à *meugler*.

p pour c (doux) :

super, v. a. : sucer.

ill... pour s (prononcé z) :

aiguiller, raiguiller, v. a. (g = 27, u = 1) : aiguiser, raiguiser.

l pour ill... :

bouli, v. n. (picard *boulir, bolir*, Litt.) : bouillir.

piâler, v. n. (â = [3]); — (génois, Litt.) : piailler.

ill... ou y pour l :

rouiller, v. a. (ou bref) : rouler (passer le rouleau sur une terre labourée). — Voir *rou* pour *route* ou *rouleau*, page 65.

yer, v. a. : lier.

ill.. pour r :

contralier, v. a. (li = 28); — (Berry, Litt.) : contrarier. — *Contralier* se trouve dans le vieux français concurremment avec *contrarier* :

Ainsi fu cist plaiz requis. Mout fu contraliiez de ceux qui
vousissent que l'oz se departist.

(Villèhardouin).

l pour r :

engouffler (s'), v. réf. : s'engouffrer. — Littré démontre que *gouffre* est le même que *golfe* : ce qui justifie la présence de *l*.

z pour l :

bzuter, v. a. : bluter. — Se dit au figuré dans le sens de parler longuement et d'une façon peu distincte.

s pour x :

escuser, v. a. (c = 25); — (N. ; provençal *escusar*, Litt.) : excuser. — La forme *escuser* se rencontre souvent dans les écrits du XII^e et du XIII^e siècle.

espliquer, v. a. (N. ; italien, *esplicare*, Litt.) : expliquer. — D'après Littré, *expliquer* a été refait sur le latin (*explicare*), la forme d'origine étant *esployer*.

2. — Déplacement d'une lettre ou d'un son.

NOMS.

r :

berbis (N. ; — T. m. — Berry, picard, Litt.). — Bas-latin, *berbica*, *berbix* : brebis, du latin, *vervex*, bélier. — La forme *berbis* se rencontre constamment jusqu'au XII^e siècle. — A rapprocher les mots *berger*, *bergerie*, *bercail*.

bertelle (Berry, Litt.) : bretelle.

chadron (Normand *cardron*, Litt.) : chardon.

é Chadre : écharde (dans le sens primitif de *piquant de chardon*). — De *chadron* pour chardon. Le patois emploie surtout le mot *é Chadre* pour désigner deux plantes épineuses : le panicaut champêtre (*eryngium campestre*, L.) et la centauree chausse-trape (*centaurea calcitrapa*, L.).

feurlon (T. m.) : frelon.

ferdaine (ai = 20 ; — (N.) : fredaine.

guerlot (gu = 27) : grelot.

gueurdin (gu = 27); — (bourg. *guerdin*, Litt.) : gremlin.

pimpernelle (picard, Litt.) : pimprelle.

queurson (qu = 25); — (picard, *kerson*, Litt.) : cresson. — Bas latin, *quersoneria*, *cressonnière*.

3. — **Suppression d'une lettre ou d'un son.**

NOMS.

é :

loquence (T. t. m.) : éloquence (s'applique aux gens qui parlent d'abondance et ont le verbe haut). — Du latin *loqui*.

marcage : marécage.

range : rangée.

e :

derrier : derrière.

poussier (T. t. l. m.) : poussière.

eu :

essi (e = 10); — (Berry, *aissis*, Litt.) : essieu. — *Essi* paraît venir directement du latin *axis*, tandis que la forme *essieu* ne peut se rattacher qu'au diminutif *axiculus*.

i :

cusine (c = 25); (bourg. *cusène*, Litt.) : cuisine. — Bas latin *cusina*.

cusinier (c = 25, ni = 29); — (bourg. *cusenei*, Litt.) : cuisinier.

o :

reloge, masc. (Berry, *reloge*, masc., bourg. *reloge*, Litt.) : horloge.

c :

sucession (e = 10); — (N.) : succession.

d :

genre (T. m.; — bourg., *jarre*; provençal, *genre*, Litt.) : gendre. — *Genre*, pour *gendre*, se trouve dans le vieux français.

t :

digession, **indigession** (e = 10); — (genévois *digession*, Litt.) : digestion, indigestion.

l :

âtier (â = [3]) : atelier (se prend surtout dans le sens d'une en-

treprise difficile à diriger). — Suppression des lettres *el* pour éviter la combinaison *li* (voir page 14)¹.

bier : béliér.

bourrier (ou long) : bourrelier.

chandier : chandelier.

chapier : chapelier.

épingue (N. ; — genevois, Litt.) : épingle.

gife (N.) : gifle.

musière (è = [10]) : muselière.

onque (N.) : oncle.

puie, parapue (u = 1) : pluie, parapluie.

râtier (â = 3)² : râtelier.

rou (T. t.) : roule ou rouleau (instrument d'agriculture).

sabière (a = [3], è = 10) : sablière (carrière de sable).

sanguier (gui = 27) : sanglier.

saux, fém. (T. m. a. ; — normand *saux* ; Berry *saulx* (pron. *sô*), Litt. : saule.

Les premiers qui abordèrent à l'Arche-Fendue reconnurent les saux de la prairie là où le dixenier Barrier disoit estre les ennemis (H.).

tabier : tablier.

tonnier (ou = 16)³ : tonnelier.

trêfe (N.) : trèfle. — Bas latin *treffa*, trèfle.

il (mouillé) :

seu, masc. : seuil.

r :

âbre (â = [3]) ; — (T. y. m. a. ; — bourg., genevois et picard *âbre* ; Berry *âbre*, Litt.) : arbre.

cècle : cercle (de tonneau, de roue, etc.).

chanve, fém. (Berry *chambe*, fém. ; picard *canve*, fém., Litt.) : chanvre. — Bas latin, *chambe*, *chanaba*, *chanava*, du latin *cannabis* ; aucune de ces formes ne paraît propre à amener une *r*.

gas (a = [3]) ; (picard *ga* ; Berry *gas*, Litt.) : gars.

maïte (ai = [11] ; picard *mête*, Litt.) : maître (seulement dans quelques locutions : *maïte d'école*, *maïte d'hôtel*, etc.).

1. La même remarque s'applique aux mots *bier*, *bourrier*, *chandier*, *chapier*, *musière*, *râtier*, *sabière*, *sanguier*, *tabier*, *tonnier*.

2. Dans *âtier*, *râtier*, le *t* conserve sa valeur naturelle.

3. *N* conserve ici sa valeur naturelle.

mécrédi (genévois, bourg. et picard *mécredi*, Litt.) : mercredi.

pédrix, pédriau (wallon *piétri*, perdrix; Berry *perdriau*, perdreau, Litt.) : perdrix, perdreau.

pédrigon : perdrigon.

souci (genévois, Berry et normand, Litt.) : sourcil.

ADJECTIFS.

i :

bileux : bilieux. — On trouve dans le bas latin *bilosus*, qui correspond à *bileux*.

b :

ostiné (N.; — T. m.) : obstiné, têtue.

d :

tenre (N.; — T. t. m.; — bourg. *tarre*; provençal, *tenre*, Litt.) : tendre.

r :

clai (lait) : petit lait. — *Clai* est mis pour *clair*; — on dit *clai* pour *clair*, dans le sens général du mot, à Sainte-Menehould et dans les environs.

prope (N.; — bourg. *prôpe*, Litt.) : propre.

paure (Berry, picard, Litt.) : pauvre. — Le *v* tombe lorsque trois consonnes se rencontreraient : mon *paure* vieux; le *paure* cher homme; le *paure* petit. Partout ailleurs on dit *pauvre* : le *pauvre* homme; ma *pauvre* enfant.

VERBES.

i :

cusiner, v. n. (c = 25) : cuisiner.

d :

Voir, page 34, la liste des verbes en *dre*, qui perdent le *d* à l'infinitif.

r :

sâcler, v. a. (wallon, *sâclé*, Litt.) : sarcler (ne se dit guère que dans le sens particulier de *couper les chardons dans les avoines*). Le bas latin donne en même temps les formes *sarclare*, *sar-cleare*, *sarcolare*, *sarculaire*, qui sont en faveur de *sarcler*, et *saclare*, qui est en faveur de *sâcler*.

Il y a lieu d'ajouter ici :

1° Les verbes en *ir* qui perdent *r* à l'infinitif (voir page 30).

2° Les verbes en *dre* et en *tre* qui perdent également *r* à l'infinitif et dont la liste se trouve page 31.

b :

Ostiner (s'), v. réf. : s'entêter.

l :

gifer, v. a. : gifler. — (Voir *gife* pour *gifle*, page 65.)

s :

bâculer, v. n. (â = [3], c = 25) : basculer. — Littré rattache *basculer* à *bascule*, en faisant remarquer que la vraie forme de ce dernier devrait être *bacule*.

4. — Addition d'une lettre ou d'un son.

Noms.

é :

bandée : bande, troupe.

i :

arichal (fil d') : fil d'archal. — *Fil d'archal* est une locution souvent estropiée en *fil d'aréchal* ou *fil d'arichal*, ou même, du temps de Vaugelas, *fil de rtchar* (Litt.).

u :

artuison : artisan. — On a dit autrefois *artuison* en français. Littré cite cette phrase du *Glossaire* du P. Labbé (xiv^e siècle) : *Artuison, c'est ver de drap*.

bagle : bague.

lait-l-aigre : lait caillé (lait aigre).

lameçon : hameçon. *Lameçon* est formé par une agglutination abusive de l'article *l'* avec le nom *hameçon*. Les mots français *loriot* (de *oriolus*), *lierre* (de *hedera*), *luette* (de *uwetta*) ont été formés par le même procédé et méritent la même critique.

loquet (qu = 25) : hoquet¹. — Même remarque que pour le précédent.

1. Voici en passant une recette du crû pour se débarrasser du hoquet : Répéter six fois de suite, sans s'arrêter, ces vers (?) peu cabalistiques :

Loquet,
Bilboquet,
Saut' la ru',
Je n' l'ai pus.

n :

hurne (h asp.) : hure (et tête en général).

r :

sangsure (picard *sangsurne*, *sangsure*, Litt.) : sangsue.

c (dur) :

courlic : courlis.

malfaiteur : malfaiteur. — Pour expliquer la présence du *c*, il serait facile de faire intervenir le latin *malefactor*, mais cela ne prouverait absolument rien, *ai* étant *ac* transformé, et le *c* ne pouvant par suite que faire double emploi.

t :

pochetée : pochée (aussi bien si le mot *poche* s'applique à une poche de vêtement qu'à une cuillère à servir).

s :

tousse (Berry, *tousse* ou *tusse*, Litt.) : toux. — Du latin *tussis*.

ADJECTIFS.

l :

ébouriflé : ébouriffé.

ridelé : ridé.

d :

déchevelé : échevelé. — On a dit aussi *deschevelé* (Litt.) ; cette dernière forme est dans Rabelais.

VERBES.

n :

bleuni, v. a. : bleuir.

t :

empocheter, v. a. : empocher. Voir *pochetée* ci-dessus : ces deux mots paraissent formés de *pochette* plutôt que de *poche*.

rebecqueter (se), v. réf. : se rebecquer, regimber.

rebrousseter, v. a. : rebrousser.

qu :

triquer, v. a. (T. y.) : trier.

en :

enaigri, v. a. : aigrir. — Le mot *enaigrir* est aujourd'hui

tout à fait vieilli et inusité en français. Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on le rencontre sous la plume sévère de Malherbe ; il est vrai que le passage où il figurait n'a pas été maintenu :

Ta douleur, Cléophon, sera donc incurable,
Et les sages discours
Qu'apporte à l'adoucir un ami secourable,
L'ënaigrissent toujours.

(Variante à la première strophe de la célèbre
Ode à du Périer : édition Hachette, collection
des Grands Ecrivains).

III. — MOTS NE PRÉSENTANT QUE PEU OU POINT DE RESSEMBLANCE AVEC LE FRANÇAIS

Noms.

adre (a = 2) ; — (*jadre*, T. t.) : œuf sans coquille, dont toute l'enveloppe consiste en une mince pellicule. — Se dit *harde* (avec l'*h* aspirée) dans les environs de Vitry.

affairee (ai = 9) : s'emploie surtout dans la locution *une bonne affairee*, signifiant une grande quantité.

âgées (â = [3]) : êtres ou aîtres. *Connaître les âgées*, c'est-à-dire connaître les êtres, la disposition des différentes pièces d'une maison.

âine (ai = [10]) ; — (T. m.) : marc de raisin ; *eau-de-vie d'âine* : eau-de-vie de marc. — Bas latin, *acinus*, pépin de raisin ; *esna*, marc de raisin.

aloigne (oi = 22) : aveline. — Le mot *aloigne* est une contraction d'*aveline*, dans laquelle la syllabe *ve* est totalement disparue.

aloignier (oi = 22) : avelinier.

alondre (T. t. m.) : hirondelle. — Dans l'ancienne langue, le nom de cet oiseau était *aronde* ou *ironde*, qui ont pris ensuite les formes diminutives *arondelle* ou *ironde* ; ce dernier ayant repris l'*h* du latin *hirundo*, est devenue la forme moderne *hirondelle*. *Alondre*, qui n'est pas sans analogie avec la forme provençale *yrundre* (Litt.), paraît être une déformation d'*aronde* : ce dernier subsiste encore en français dans l'expression *à queue d'aronde*.

alumelle : lame de couteau. -- Mot français qui s'appliquait à une lame quelconque (de couteau, d'épée, etc.), complètement vieilli et tout-à-fait inusité aujourd'hui en dehors des patois. Ce mot, dont la vraie forme devrait être *alemelle* ou *allemelle*, vient de *à* et de *lamelle*, diminutif de *lame*.

anglas (a = [3]) ; — (*anglois*, T. m.) : tarte en prunes. — Ce mot ne peut être qu'une déformation d'*Anglais* ; la forme *anglois*, citée

par P. Tarbé, ajoute beaucoup de poids à cette hypothèse. Ce qui vient encore à l'appui, c'est qu'on pose couramment la question suivante aux bambins barbouillés de rouge par le jus des prunes cuites : « *Tu t'as don battu avé les Anglais?* » La couleur rouge paraît être pour quelque chose dans l'allusion aux soldats anglais, qui ont si longtemps occupé nos provinces.

aoûtat (pron. *a-ou*) : animal presque microscopique de couleur rouge, qui s'introduit sous la peau et cause de vives démangeaisons. — Sans doute d'*août* (que le patois prononce *a-oût*), ces bestioles étant inconnues en dehors de la saison des grandes chaleurs.

ariâtu (â = [3]) : jeu d'enfants. — Ce mot, qui s'applique au jeu des quatre coins (joué à cinq entre quatre arbres placés en carré), ne pourrait-il venir du latin *aries*, *arietem*, bétail, à cause des bonds et des chocs qui s'y succèdent sans interruption?

arléquin (qu = 25); — (*erlequin*, feu follet, revenant, T. a. m.) : feu follet. — Les feux follets, qui se montrent la nuit, le plus souvent dans le voisinage des sépultures, et que leur extrême légèreté rend très mobiles, fuyant quand on en approche et semblant poursuivre celui qui les fuit, ont de tout temps exercé une vive impression sur l'imagination des bonnes gens de la campagne. Le mot *arléquin* est à rapprocher de la *menée* ou *mesnie* d'*Hellequin* ou *Herlequin*, danse des esprits du sabbat dans les contes populaires du moyen âge, et de l'*Erl-Kœnig*, ou roi des aulnes de la ballade allemande. Les *hannequets* de la légende argonnaise, « petits hommes qui se promènent sous bois pendant la nuit avec des flammes rouges en guise de chapeau¹ », doivent appartenir à la même famille, tout du moins au point de vue de l'étymologie.

armona (o = 16); — (T. 1.; bourg. et genévois *armana*, Litt.) : almanach. — Corruption très répandue du mot *almanach*.

assin ou **accin** (dans la désignation des propriétés rurales, on écrit habituellement *accin*, mais on prononce *ascin* ou *acin* (in = 20) : enclos attenant généralement à la maison d'habitation. — Du bas latin *ascinus*, propriété murée, enclos; du verbe latin *accingere*, entourer, enceindre.

aunelle : aune (arbre). — Ce diminutif féminin est le seul mot employé par le patois pour désigner l'aune.

audivi (T. m.) : mot employé seulement dans la locution *avoir l'audivi*, qui signifie avoir la hardiesse, prendre l'initiative. — Du latin *audere*, oser.

bacailleux (â = [3]) : celui qui bacaille. — Voir *bacâiller*, page 103.

bacot (a = 2) : botte de paille. — Ce mot s'applique dans notre patois à une botte de paille (paille de blé ou de seigle) *bifasci-*

1. A. Theuriet, *La Chanoinesse*.

culée, c'est-à-dire avec moitié des épis tournée d'un côté et moitié de l'autre. Dans les environs de Vitry, on dit *baquoter* pour signifier battre légèrement le blé en frappant les épis par poignées sur un tonneau ou un baquet. Est-ce là l'origine du mot *bacot*, que dans ce cas il vaudrait mieux écrire *baquot*? La difficulté est que le mot *bacot*, tel que notre patois l'entend, s'applique à la paille complètement séparée du grain. *Bacot* ne doit d'ailleurs pas s'employer partout dans le même sens, puisque P. Tarbé donne les mots suivants : *bacot* (t.), botte de paille non battue; *bacocher* (t.), battre le blé légèrement; *bacottée* (m.), fourrage pour les brebis.

badrée : marmelade, farine ou toute autre substance délayée dans l'eau. — Vieux mot français.

En lait doux pour les flancs et badrees du couvent pour l'année. (Compte de 1505, Saint-Omer. — Cité par Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne Langue française*).

bagnole (T. m.) : maisonnette de chétive apparence.

baillot : émouchet, sorte d'épervier. — Peut-être du bas latin *badius*, *baius*, fauve, bai-brun (italien *baio*), à cause de la couleur fauve du plumage. — On dit *rabaillet* dans les environs de Vertus.

balle : berceau en osier. — Peut se rapprocher de *banne*, panier ou manne en osier.

barlues : tiges et épis que l'on ramasse avec le grand râteau ou *r'tiau* (voir page 95). — On dit aussi *régrainées*.

basigueule (gu = 27) : petit herpès des lèvres. — La dernière partie du mot s'explique toute seule; la première présente beaucoup plus de difficulté.

basquette : écope. — De *basquer* (voir ce mot, page 103).

bassière (a = [3], è = [10]); (T. m. l.); vin trouble et désagréable au goût qui finit le tonneau. — De *bas*, adjectif.

battotte : plateau rond en bois avec un long manche, que l'on introduit dans la baratte ou *serène* pour battre le beurre. — De *batte* (battre) et du suffixe *otte* servant à former des noms d'instruments (voir page 45).

berdinotte : jeu de tonneau.

bestial (ti = 25); — (T. m.; — Berry, Litt.) : bétail. — Bas latin *bestiale*, bétail.

... Et de n'aller courir ny prendre par les champs, fermes et métairies, aucuns chevaux, jumens, bœufs, vaches et autre bestial.

(Déclaration du roi Charles IX (28 août 1572), citée par Cl. Haton).

Le menu bestial, comme brebis et moutons, eut fort à souffrir. (Cl. Haton).

bêtot (ê = [10]) : jeune animal ou animal de petite taille. — De *bête*, avec le suffixe diminutif *ot*. On dit *bétin*, même sens, dans les environs de Montmirail.

beùillotte : petite lucarne et plus particulièrement petite ouverture pratiquée dans le bas d'une porte de poulailler. — De *beùiller*, regarder curieusement (voir page 104), cette sorte de minuscule fenêtre éveillant l'idée d'un œil ouvert.

beütier (ti = 25); — (T. m.) : conducteur de bœufs. — Le patois compose volontiers des dérivés en faisant intervenir la lettre *t*, sans se préoccuper de ce qu'exigerait la filiation du mot. — Voir *coutiauter*, page 105; *dépiauter*, page 107.

bicêtre (ê = [10]) : fou, ou tout au moins idiot, imbécile. — Ce nom vient de l'établissement d'aliénés situé à Bicêtre, près de Paris; on a dit un *bicêtre* pour un échappé de Bicêtre.

biguë (g = 27) : cousin (insecte), moustique.

bilbâtiaux (â = 3, ti = 25) : ramassis d'objets de peu de valeur.

bilot (T. m.) : oie. — Le mot *bilot* s'applique à l'espèce en général; pour désigner plus particulièrement la femelle, on dit *bilotte*.

biron : âne. — Ce nom donné à l'animal à longues oreilles peut être rapproché d'*Aliboron*.

bîtard : oiseau auquel parait avoir été attribué un rôle assez fantastique dans les récits du temps passé. Dans le domaine des faits réels, c'est la grande outarde; le mot *bîtard* vient du bas latin *bistarda* pour *avistarda*, outarde : ce dernier mot signifie oiseau lent, à cause de la marche pesante de l'outarde.

blosse (*balosse*, sorte de prune, T. m.) : espèce de prune :

Environ quinze jours avant de vendanger, il fait par chacune matinée des broustiers assez gros et espès, qui engraisèrent lesdits raisins en telle sorte qu'estans au temps des vendanges, les grains se trouvèrent gros comme petites blosses. (H.).

boite (oi = 13) : saveur particulière qui caractérise un vin. — De *boire*.

bouchère (è = [10]); — (T. t. m.) : sac de toile que l'on suspend à la tête des chevaux pour leur faire manger l'avoine.

bouchon (ou bref); — (namurois *bouchon*, bourg. *boucho*, Litt.) : buisson. — *Buisson* vient du latin *buxus*, buis, et signifiait à l'origine touffe de buis; si *bouchon* n'est pas une altération de *buisson*, sa forme permet de le rattacher directement à l'allemand *Busch*, buisson.

boûchot : bouchon ; couvercle ; porte de four. — Du verbe *boucher*.

boude (T. t. m.) : nombril ; baisure d'un pain. — Bas latin *bodellus*, nombril. Le vieux français avait le mot *boudine* dans le même sens ; on dit *boudette* dans les environs de Montmirail.

boulois (oi = 15) : bouille, long bâton terminé par une masse de bois, et servant à troubler l'eau pour la pêche. — Pour *bouloir*, du verbe *bouler*, troubler l'eau.

boulu : bœuf bouilli. — C'est le participe passé du verbe *bouli* (pour *bouillir*) employé substantivement (voir page 30).

bourserole : nom que le patois donne à deux plantes : la scabieuse des champs (*scabiosa arvensis*, L.), et la centaurée jacée (*centaurea jacea*, L.).

bousquin (qu = 25) : — (*bisquinet*, T. t.) : jeu d'enfant où l'on se sert de deux bâtons, l'un long et mince, l'autre gros et court, ce dernier appelé plus spécialement *bousquin*.

boyeux (oy = 15 : *bouê-ieux*) : charretier qui va chercher du bois dans les forêts situées à une assez grande distance du village. — Du mot *bois* avec le suffixe *eux* pour *eur*, le tout réuni par un procédé de dérivation ultra-fantaisiste.

brassot : ce qu'on peut porter sous un bras. — De *bras* : le patois, comme le français, a le mot *brassée*, signifiant ce qu'on peut porter entre les deux bras.

brisaque (T. l. m.) : qui abime tout — Dérivé fantaisiste de *briser*.

brochets (ets = 11) : dents longuement saillantes des vieux sangliers. — Du latin *brocchus* ou *broccus*, dent saillante.

brochois (oi = 15) : petit marteau dont l'un des bouts présente deux courtes branches rapprochées qu'on passe sous la tête d'un clou pour l'arracher. — De *brocchus* ou *broccus*, d'où viennent également *broche*, *brochette*, *broquette*, ce dernier désignant une sorte de clou.

brognotte (o = 16) : jeune pousse d'un chou dont la tête avait été précédemment coupée. — A rapprocher de *brocoli*, sorte de chou, dont le nom, qui s'emploie aussi pour désigner les jeunes pousses d'un vieux chou, vient du mot italien *broccoli*, au singulier *broccolo*, diminutif de *brocco*, rejeton ou branche pointue. La forme et le sens du bas latin *broca*, pointe (voir le mot suivant) se retrouvent donc ici.

broque (T. a. m.) : dent. — Bas latin, *broca*, dent, pointe. (Voir le mot *brochets*, ci-dessus).

brouat (*bruant*, crécelle de lépreux, T. t.) : crécelle. — On dit aussi *brouin* dans les environs.

buat (u = 1) : étui que le faucheur porte à la ceinture et qui contient la pierre à aiguiser dans un peu d'eau. — Bas latin *buare*,

arroser, mouiller. A rapprocher des mots *buer*, lessiver (vieux français), *buée*, *buanderie*.

bûillasse (pron. *bû-illasse*) : buse. — Déformation curieuse et assez difficile à expliquer du mot *buse*. Il y a dans le patois un certain nombre de mots où *s* (prononcé *z*) devient *ill...* (*aiguiller* pour *aiguiser*, *rétiller* pour *attiser*, *reluillant* pour *rehuisant*, etc.). Cette transformation (*bûille* pour *buse*) étant admise, la finale *asse* peut y avoir été ajoutée comme dans beaucoup de mots français où elle est le plus souvent péjorative : *paperasse*, *tignasse*, *populace*, etc.

busotte : burette à huile. — C'est le mot *burette* ayant subi une double transformation : 1° adoucissement de *r* en *s* comme dans les finales *ure* changées en *euse* (voir page 46) ; 2° changement de *ette* en *otte*, très fréquent dans le patois (voir page 44).

caget : dressoir en osier pour les cuillers. — Le mot *cake* a servi par extension, pour désigner toute sorte d'ouvrages en osier ; ou l'applique particulièrement à un panier long et plat servant à porter le beurre et les œufs au marché. *Caget* est un diminutif du mot *cake* pris dans ce sens.

cageotier (ti = 25) : vannier, fabricant de paniers. — De *cake*, sorte de panier : voir le mot précédent.

cailleberda : sorte de confiture faite avec les baies de sureau. — La première partie du mot se rapporte évidemment au jus du fruit qui se prend en gelée ou se caille ; la seconde partie s'explique moins facilement : on dit *bertas*, tout court, même sens, dans les environs de Vertus.

calandeu (au = 4) : petit cheval. — Ce mot se prend dans un sens assez peu favorable.

cale : bonnet. — Vieux mot aujourd'hui tout à fait inusité en français, et dont le sens subsiste seulement dans le diminutif *calotte*.

calmande : femme de mauvaise mine.

cani : caneton. — De *cane*.

canotte : nom donné par le patois à plusieurs plantes aquatiques : le populage des marais (*caltha palustris*, L.), le nénuphar blanc (*nymphaea alba*, L.) et le nénuphar jaune (*nymphaea lutea*, L.). — Diminutif de *cane*, les plantes dont il s'agit vivant dans l'eau.

carapie (T. m.) : charogne. — De *caro*, chair.

carcan (an = 16) : vieux cheval.

carcanier (ni = 29) : équarrisseur. — De *carcan*.

carne (ou *carme*) : charogne. — Du latin *caro*, *carnem*, chair. *Carme* est une forme altérée du même mot : les deux s'emploient surtout comme termes de mépris.

carniau (ni = 49, au = 4) ; — (T. m.) : soupirail, petite fenêtre. — Ce mot est le même que *créneau* : le bas latin a dans ce

dernier sens les formes *karneus*, *kernellus*, *quarnellus*, *quernellus*.

çarniaux (ni = 29) : cerneaux. — La double altération que présente la forme patoise a déjà été étudiée et peut se passer d'explication.

carriau (a = [3]) : carreau. — Cette forme s'emploie surtout dans le sens de *planche de jardin*.

casse (a = [3]) ; — (T. t. m.) : bassin en cuivre à longue tige servant à puiser de l'eau. — Du bas latin *cassa*, poëlon, à cause de la forme. A rapprocher de *casserole*.

cellier (li = 28) : dressoir. — Du bas latin *calictare*, *calictarium*, buffet, dressoir, venant de *calix*, vase.

cemetière fém. (e = 16, ti = 25, è = [10]) ; — (Berry *cemetière*, bourg. *cemeteyre*. Litt.) : cimetièrre. — Du latin *cœmeterium*, forme dans laquelle *œ* peut donner au moins aussi bien *e* que *i*.

cérugien : médecin. — Déformation du mot *chirurgien*, déjà représenté dans le bas latin par les formes *cerurgicus* et *cerusicus*.

chabin : peau de mouton teinte en bleu dont on garnit les colliers des chevaux de trait ou de labour.

chadronnet (on = 16) ; — (normand Berry, *chadronnet*, L.) : chardonneret. — Voir *chadron* pour *chardon*, page 63.

chaguin (gu = 27) : mauvais couteau.

chahouître : ce mot bizarre s'est employé pour désigner un jeune garçon habillé à la diable et à la tignasse ébouriffée. — A rapprocher de *houïte* ou *houître* (voir page 83), dont le sens rend très bien l'aspect d'une tête mal peignée.

chailée : camomille puante (*anthemis cotula*, L.).

charculot (c = 25) ; — (T. t. m.) : le dernier éclos de la couvée, et par extension le plus jeune de la famille, le dernier-né. — On dit *culot* dans d'autres villages.

charqueue (qu = 23) : prèle. — La syllabe *char* paraît être une contraction de *cheval* ; le mot *charqueue* serait alors la traduction du mot savant *equisetum*, prèle, signifiant *crin* ou *queue de cheval*.

châsière (â = [3], è = [10]) ; — (T. t.) : espèce d'armoire à claire-voie en osier pour sécher les fromages. — De *caseus*, fromage.

châtelot (â = [3]) : espèce de grappe formée par la réunion accidentelle de plusieurs fruits : cerises, prunes, noix, noisettes, etc. — Littré définit ainsi l'une des acceptions du mot *châtelet* : jeu auquel les enfants jouent en rassemblant des noix ou des marrons en pyramide ; peut-être est-ce l'origine de notre mot *châtelot*. Dans d'autres localités, on dit *trochelet*, même sens.

chausses : bas. — Usité surtout dans la locution *liasses de*

chausses (li = 28), jarretières formées d'une bande d'étoffe nouée autour de la jambe.

cheneveux (Berry *cheneveu*, Litt.) : chènevis. — Cl. Haton écrit *cheneveix*.

chita : scieur de long auvergnat ou limousin. — Formé du mot *scier*, tel que le prononcent les Auvergnats.

chorrou (o = [5]) ; — (*charrous*, T. t. ; — bourg. *charroi*, Litt.) : charrier, drap de grosse toile qui dans la lessive enveloppe la charrée. — C'est une variante du nom *charrier*, de *charrée*, probablement dérivé de *cinerata*, cendrée (Litt.).

chons : rillons. — On trouve dans Godefroy : *chaon*, partie du lard qui ne fond pas à la poêle et se grille. A rapprocher encore de *chailon*, lardon (patois de Sainte-Ménéhould).

clacot : tout objet qui claque ; — au pluriel, ce mot se dit surtout du rhinanthé ou cocriste (*rhinanthus crista galli*, L.), plante qui, étant sèche, claque, c'est-à-dire fait du bruit quand on la remue.

clâque, fém. (â = [3]) : fouet. — De *claquer*, dont *clâque* ne diffère que par l'allongement de l'*â*.

claviau (au = 4) : claveau, clavelée. — Du latin *clavellus*, diminutif de *clavus*, clou : maladie caractérisée par des pustules en forme de clou.

clive (T. a. m.) : crible. — Le latin *cribrum* ne peut guère rendre compte de la forme *clive*, qui d'ailleurs se retrouve dans beaucoup de patois.

clochottes : ancolie. — Diminutif de *cloche*, à cause de la disposition des fleurs, qui pendent comme autant de petites cloches.

cloque : espèce d'ampoule formée par une brûlure, une piqûre d'ortie, etc. — De *cloche* (picard *cloque*, Litt.).

clouclourde : coquelourde (*anemone pulsatilla*, L.).

cochet : robinet en bois. — Sans doute le même que *cochet*, petit coq, à cause de la forme qui imite vaguement une tête d'oiseau.

cochonnot : cloporte. — *Cloporte* se dit aussi *porcellion* en français : *cochonnot* est un diminutif de *cochon*, comme *porcellion* est un diminutif de *porc*.

cogniau (o = 16, au = 4) ; — (T. t.) ; petit pain ou gâteau qui s'offre à la fête de Noël, et, par extension, tout cadeau fait à l'occasion de Noël. — Bas latin *coniadum*, *cuneus*, gâteau :

Despens de froment. Pour les coigniaux aux dames, à Noël. (1288. Compte du Paraquet, f^o 14. Archives de l'Aube. — Cité par Godefroy).

colée (T. m.) : le contenu d'un sac de grain. — De *col*, les sacs pleins de grain se portant sur le dos et le cou.

coquassier (T. m.; — Berry, Litt.) : coquetier. — C'est le mot *coquetier*, conservé dans sa partie essentielle et affublé d'une désinence fantaisiste (on est tenté de dire cocasse). Littré tire *coquetier* de *coquet*, diminutif de *coq* : ne peut-on pas, sans irrévérence pour un linguiste aussi autorisé, proposer pour étymologie le mot *coque* (œufs en *coque*, c'est-à-dire non cassés) ? Le patois a le mot enfantin *coco*, dans le sens d'œuf, qu'il paraît difficile de rattacher à *coq*.

côrasse (ô = [õ], a = 2) ; — (T. m.) : grenouille verte (plus grosse que la rainette). — Ce mot est généralement précédé de *raine* : *raine côrasse*. — Onomatopée présentant beaucoup d'analogie avec le verbe *coasser*, qui exprime le cri de la grenouille.

cornot : angélique sauvage. — A cause de la tige creuse qui sert à faire des *cors* ou *cornets* primitifs dans lesquels les enfants soufflent pour en tirer des sons plus bruyants qu'harmonieux. *Cornot* se dit encore pour une raison analogue de la trachée-artère provenant d'une volaille, etc., où les enfants soufflent pour faire rendre un son aux cordes vocales.

cornu : assemblage de pièces de bois qui se placent à l'avant et à l'arrière d'une voiture à moisson. — Cet appareil présente deux branches en forme de *cornes* : d'où son nom.

corpiau (au = 4) : copeau. — *Copeau* venant très vraisemblablement de *couper* (*cauper* dans le vieux français), on se demande pourquoi le patois a introduit une *r* dans ce mot.

cossats (a = 3) : cosses vides de pois, de haricots, etc.

courgées : se dit de bandes qui se détachent sur un fond en prenant une nuance plus accentuée, comme les marques laissées sur la peau par les coups de fouet, les bandes jaunâtres qui se dessinent sur un nuage chargé de grêle. — Du latin *corrigia*, lanières, dérivé de *corium*, cuir, le sens original étant la trace d'un coup de fouet, dont la partie essentielle est une lanière de cuir.

courgeon (*courjon*, Chalon-sur-Saône, P.) : lanière de cuir simple ou composée formant la partie principale d'un fouet. — Même origine que le précédent. A rapprocher du mot *escourgée*.

coûtelée : ce que le faucheur abat d'un coup de faux. — De *couteau*, la faux jouant le rôle d'un gigantesque couteau.

couveriaux : les deux cartons qui forment la couverture d'un livre. — De *couvrir*, avec une finale propre au patois.

cremaillée (e = 16) ; — (picard *crémaillé*, champenois *cramaille*, Litt.) : crémaillère. — Le bas latin a les formes *cremalleria*, *cramaculus*, *crammale*, qui correspondent la première au français *crémaillère*, et les autres aux différentes variantes indiquées.

crincherelle : crécerelle (oiseau de proie). — Variante assez peu éloignée de la forme française.

crignasse : crinière ou chevelure. — De *crin*, avec le suffixe péjoratif *asse*.

cule (c = 25) : ne s'emploie que précédé de l'adjectif *grousse*; *grousse cule*, lourdaude. — Etymologie trop facile qu'il n'est pas besoin d'indiquer plus clairement.

culeret (c = 25) : plaque de boue qui se ramasse derrière les jupes par le mauvais temps. — Même observation que pour le précédent.

curée (c = 25) : maladie des jeunes enfants consistant en plaies très étendues qui couvrent tout ou partie du visage. — De *cuir* : on dit *cuirée* dans les environs de Montmirail.

dagône (T. t. m.) : couenne de lard. — Godefroy le définit simplement *peau*.

daguenelle : fruit desséché et ridé. — Godefroy définit ainsi le mot *daguenelles* : pommes et poires séchées au soleil ou au four que l'on mange en Carême.

damas, damâiller : prune, prunier. — Vient du *prunier de Damas*, rapporté d'Orient par les Croisés, et dont le nom généralisé a été appliqué à toute sorte de prunes et de pruniers.

darneillement (ei = [10]) : vertige. — De *darnu*, voir p. 100. — P. Tarbé donne les mots *darnie, dernerie, dernuerie* (T. t. m.), qu'il définit *maladie du mouton, vertige*.

davène (ê = [10]) : sorte de prune très acide à peau vert-jau-nâtre.

degouttière (ti = 25, è = [10]) : gouttière. — Du verbe *degouter*, pour *dégouttér* (voir page 60).

dépointis : pièce de terre située transversalement par rapport aux aboutissants. — De *dépointer*, sortir de terre le soc ou la pointe de la charrue quand on arrive à l'extrémité du champ.

déri (é = 10) : doigtier. — De *doigt* (nivernais *det*, Litt.), qui a donné également *dé* (à coudre), du latin *digitale*, venant de *digitus*, doigt.

devignotte : devinette. — De *devigner* pour *deviner* (voir page 62), avec le suffixe *otte* pour *ette*.

drate (genévois *darte*, Litt.) : darter. — Le patois a retaillé ce mot à sa façon en déplaçant l'une des *r* et en supprimant l'autre.

dronniau (on = 16, ni = 29, au = 4) : nom que le patois donne au *cornouiller* des haies (*cornus sanguinea*, L.). — Peut-être de *troène*, en admettant une confusion d'espèces dont le patois présente d'ailleurs des cas assez nombreux (*blé* pour *seigle*, *pois* pour *haricot*, etc.). Le picard dit *driniau* pour *troène* (Litt.), ce qui paraît venir à l'appui de cette supposition.

ébranculotte : sorte de balançoire qui se fait en attachant ensemble les branches pendantes de deux saules voisins. — Voir *s'ébranculer*, page 108.

écalat (T. t.; — bourg. *cala, calat*, P.; — *caillot*, noix, T. m.) : noix. — Du mot *écale*, brou de la noix, qui est un doublet d'*écaille*.

échauffiture : échauffement (de l'intestin). — De *échauffer*, avec une finale inusitée en français, ou tout au moins réservée à d'autres mots.

échelotte : sorte de petite échelle qui se place : 1° dressée sur le devant d'une voiture à moisson ; 2° suspendue aux solives d'une cuisine pour recevoir des provisions de ménage. — De *échelle* avec le suffixe diminutif *otte* pour *ette*.

éclache : flaque d'eau. — Le radical de ce mot se retrouve dans le français *éclabousser* et le patois *églajoler* (voir ce dernier, page 108).

éclavolle : plante qui se mange en salade au printemps. — C'est la laitue vivace (*lactuca perennis*, L.).

écliche : ricochet. — Peut se rapprocher d'*éclache* (voir ci-dessus).

écouffotte : vieille mesure qui menace ruine. — Du verbe *écouffler* (voir ce mot, page 108), avec le suffixe *otte*.

écourseulée (eu = 6) : ce qui remplit un tablier dont on rejoint les coins.

écrâche (â = [3]) : enveloppe extérieure ; exemples : brou détaché de la noix, coquille d'œuf vide.

éfutiaux (ti = 25) : petits objets sans utilité. — Peut-être de *futilis*, futile.

égrape : agrafe. — Bas latin *agrapa*, agrafe ; le patois, selon son habitude, a remplacé ici le suffixe *a* par *é*. Littré, qui rapproche *agrafe* de *grappin*, dit que dans les textes du xv^e siècle on trouve *agrappe*.

emboisure (oi = 15) : placard (armoire qui fait partie de la boiserie d'une pièce). — De *en* et de *boiser*.

émoûchis : botte de paille de seigle incomplètement battue. — Voir le verbe *émoûcher*, page 109.

émusotte (bourg. *émusôte*, Litt.) : amusette. — Voir *émuser* pour *amuser*, page 42.

enteumotte : entame (d'un pain). — Voir *enteumer* pour *enta-*
mer, page 61.

entrappe (T. t.) : ce qui embarrasse la marche, et par extension, enfant qui se jette dans vos jambes, puis enfant en général. — De *en* et de *trappe*, piège. — Voir *entrapper*, page 110.

envargée (T. t.) : mèche de fouet. — De *en* et de *varge* pour *verge* (voir page 50).

épalonniau (ni = 29, au = 4) : palonnier. — Le patois a ici ajouté abusivement le préfixe *é*, comme dans *éronce*, *érdée*, etc., et changé la finale du mot *palonnier*.

épantiau (ti = 25, au = 4) : épouvantail. — Voir *épanter* pour *épouvanter*, page 110.

équinettes (qu = 25) : courbature résultant d'une marche excessive. — Ce mot se rattacherait assez naturellement au verbe *échiner* ; mais l'existence de mots analogues dans d'autres patois rend cette étymologie douteuse. P. Tarbé cite l'expression *avoir les queignas*, avoir des courbatures (t.) ; Perrault-Dabot donne les formes *câgnias*, *cagniâts*, *écagniârds*, toujours dans le même sens et il les fait dériver de *cagnard*, homme indolent, qu'il rapproche de *s'acagnarder*, la grande fatigue ayant pour résultat d'obliger à l'immobilité. Tous ces mots se rattacheraient au latin *canis*, chien, et il cite à l'appui de son opinion ce fait que dans l'Yonne on dit *avoir les chiens* pour *avoir les câgniats*.

érocheux : tireur à l'oie. — Voir *érocher*, page 110.

éroûsois : arrosoir. — Voir *rousée* pour *rosée*, page 53 ; — *éroûser* pour *arroser*, page 111.

esclot : galoche. — Le mot *esclots* est dans Rabelais avec le sens de *sabots* : « Comme font les Limousins à bels esclots. » On dit *esclous* dans d'autres villages.

essiétot : tout ce qui peut servir à s'asseoir ; s'applique non-seulement à un siège quelconque, mais à tout ce qui peut en faire l'office, comme le tronc d'un arbre abattu, un bloc de pierre, une botte de paille, le revers d'un fossé, etc. — *D'essiéter* pour *asseoir* (voir page 111), avec le suffixe *ot*, qui indique l'instrument d'une action.

estragot (T. t. y.) : escargot.

estribaud (T. t.) : toupie commune. — Peut-être du latin *turbo*, toupie¹.

estroubillon (*estorbeillon*, T. t.) : tourbillon. — Toujours le préfixe parasite *é* ou *es*, et nouvel exemple de déplacement de la lettre *r*.

ételle : attelle (partie du collier des chevaux où les traits sont attachés). — Voir *ételer* pour *atteler*, page 43.

étorniau (ni = 29, au = 4) : étourneau.

étranglons : partie dure qui se trouve au milieu des fruits à pépins. — Du verbe *étrangler*.

évalon : gorgée. — De *évaler* pour *avalier* (page 43).

évugle (bourg. *éveugle*, Litt.) : aveugle.

évuglotte (à l') : à l'aveuglette.

fafillotte : cil. — Paraît être le même que *papillotte* ; le français a le verbe *papillotter*, qui se dit en parlant des yeux et exprime qu'on ne peut les fixer par suite d'un mouvement involontaire, dans lequel les cils ont une large part.

1. Il y a bien encore le grec *τρέπω*, tourner ; mais l'influence directe du grec sur le patois paraît fort problématique.

faignant (ai = 10) : fainéant. — *Faignant*, que l'on est porté à regarder comme une prononciation vicieuse de *fainéant*, comporte une autre explication. Le verbe bas latin *se fingere*, se ménager, travailler mollement, était devenu en vieux français *se faindre*, dont le participe présent, employé comme nom, aurait seul survécu.

fainôte (ai = [10]) : faïne. — Diminutif en *otte* comme le patois en présente un grand nombre.

fambrou : espèce de grand panier sans anse servant à porter du fumier, de l'herbe, etc. — De *fambrer*, vieux mot patois signifiant *fumer* (voir page 145).

fambroucée : le contenu d'un *fambrou*.

farreux (a = [3]) : ouvrier qui préparait le chanvre. — Du bourguignon *far*, fer, les outils employés pour ce travail étant en fer. On a dit *ferreux* dans d'autres localités ; il est question d'un nommé Jehan Gillet, ferreux de chanvre, dans un « registre des procès venus et escheuz » devant le maieur de la seigneurie de Désiré¹ (13 novembre 1536).

fenasse : se dit de plusieurs espèces du genre *brome* qui poussent dans les prairies artificielles et donnent un foin dur et cassant. — Du latin *fenum*, foin, avec le suffixe péjoratif *asse*.

fêteilleux : (ê = [10], ei = [10]) : invité qui vient à la fête patronale. — De *fête*, avec un suffixe en *eill...* fréquent dans le patois. Voir les noms *noceilleux*, page 89, *harbeiller*, page 84, et les verbes *coureiller*, page 105, *honteiller*, page 113, *verdeiller*, page 119, etc.

fevre (e de fe = 6) : fève. — En dehors des formes verbales *je leve*, *je seme* (voir page 29), le patois a plusieurs mots où se rencontrent deux syllabes muettes consécutives : *fevre*, *lievre*, *sevre*, etc. — On trouve dans le bas latin la forme *faberra*, fève, qui peut expliquer la présence de *r* dans *fevre*.

fiato (*fiete*, T. m.) : confiance. — Du latin *fides*, foi. La forme *fiato* a donné lieu à un jeu de mots souvent répété pour exprimer la défiance : *N'y a point de fiato, c'est comme dans le « Pater » des Normands* (allusion au mot *fiat* du *Pater*). — On dit *fiette* dans beaucoup de localités de la Marne.

fient (T. a. m.) : fumier. — Bas latin *fiens*, fumier. *Fiente*, excrément, est une autre forme du même mot. Voici, à propos du mot *fient*, une remarque assez curieuse. A Gaye, on dit couramment *mou comme du fient* ; dans les environs de La Ferté-Gaucher, on se sert d'une locution beaucoup plus hardie : *être tout fient*, c'est-à-dire *tout mouillé*.

fillot, fillelle (picard *fillole*, bourg. *filló*, Berry *fillol*, *fillole*, Litt.) : filleul, filleule. — De *filiolus*, *filiola*, diminutifs de *filius*, *filia*, fils, fille. On a longtemps prononcé *fillol* (Littré).

1. Aujourd'hui commune du Gault-la-Forêt (Marne).

flu (de paille) : fêtu. — *Flu* vient de *fistula*, tuyau, et *fêtu* de *festuca*, brin de paille : *fistula* et *festuca* peuvent d'ailleurs avoir une origine commune.

forière (è = [10]) : se dit de quelques raies qu'on laboure en travers au bout d'un champ lorsqu'il est impossible d'entrer sur le champ voisin pour faire retourner l'attelage. — Sans doute du latin *foris*, hors, la *forière* étant à l'extrémité et presque hors de la pièce.

fouire : foire (diarrhée).

fouirône (ò = [5]) : foirolle, plante (*mercurialis annua*, L.). — Dérivé du précédent, à cause des propriétés purgatives de cette plante.

fourchette (T. t. m.) : petite fourche, se prolongeant en vrille, formée par la vigne. — De *fourche* avec le suffixe diminutif *otte* pour *ette*.

fournette : petit réduit ménagé au-dessous d'un four. — Diminutif de *four*.

foussotte : fossette (de la nuque).

franche : se dit des épis ou panicules de l'avoine. — Peut-être le même que *frange*, les grains étant pendants comme les filets dont la réunion compose une frange. Le patois dit d'ailleurs *franche* pour *frange* (voir page 56).

frayon (ay = [10]) ; — (*froyon*, T. m.) : incommodité résultant d'une marche prolongée dans la saison des chaleurs. — Du latin *fricare*, frotter, devenu *froier* en vieux français, et *frayer* dans la langue actuelle.

freuillon (eu = 7) : fruit parvenu à maturité sans avoir pris son développement normal ; — enfant chétif. — C'est certainement un diminutif de *fruit* ; je n'ai trouvé dans la basse latinité aucune forme pouvant conduire à *freuillon*.

fromageot : le patois donne ce nom à deux espèces du genre mauve (*malva sylvestris*, L., et *malva rotundifolia*, L.). — Diminutif de *fromage*, à cause de la forme des fruits.

fromentière (ti = 25, è = [10]) : terre où l'on a récolté du blé ou froment.

fromi, masc. (o = 16) ; — (bourg. *fremi*, Berry, *fromi*, Litt.) : fourni.

fûchet ou **fûchau** (au = 4) : barreau de chaise, de cage ; traverse d'échelle. — Sans doute variante du mot *fuseau*, à cause de la forme :

Ledit seigneur, prenant laditte lime, tua le rat en sa cage,
par entre deux fuschaux.

(Cl. Haton).

gabie (pour la prononciation, voir page 9) : chassie.

galarme (Brie, *galarme*, vent d'ouest, Litt.) : galerne (vent du nord-ouest). — Bas latin *galaverna*, vent d'ouest ; celtique ou bas-breton *gwalern* (Litt.).

garnoche : motte de terre et de gazon desséché. — Il y a évidemment un rapport entre ce mot et le mot *gazon* ; toute forme intermédiaire manque pour indiquer le passage de l'une à l'autre.

gaulotte : jeu primitif qui se joue les yeux bandés et dont les accessoires sont une gaule et un œuf couvi ; le joueur revient à la charge tant qu'il n'est pas arrivé à casser l'œuf avec la gaule. — Diminutif de *gaule*.

geindeux (T. m.) : qui se plaint continuellement. — De *geinde* pour *geindre*.

gelon : petite gelée. — Diminutif de *gel*, gelée.

gigier (T. l. m. ; — Hainaut, génévois, Berry, lorrain, picard, Litt.) : gésier. — Du latin *gigeria*, gésier, qui conduit plutôt à *gigier* qu'à *gésier*.

gland (an = 16) : bâton légèrement flexible servant à fixer les poignées de paille dans les couvertures en chaume.

glas, toujours au pluriel (a = 2) ; — (T. t. m.) : iris ou glaïeul. — C'est le latin *gladiolus* (de *gladius*, glaive, à cause de la forme des feuilles), réduit à la première syllabe. — On dit *glages* dans les environs de Montmirail.

glingotte : sonnette. — De *glinguer*, sonner (voir page 112).

glingue : s'emploie dans cette locution : c'est de la *glingue*, c'est-à-dire une chose sans valeur, malgré des dehors tapageurs. — De *glinguer*, sonner, comme le précédent : à rapprocher de *clinquant*.

glousse : (T. m.) : poule couveuse. — Du latin *glocire*, exprimant le cri de la poule qui appelle ses petits.

gnole : coup. — Peut-être abréviation de *torgnole*, dans le sens particulier de *coup*.

gobelée : le contenu d'un gobelet. — Ce mot paraît dérivé, non de la forme moderne *gobelet*, mais du vieux français *gobel*, venant du latin *cupella*, diminutif de *cupa*, coupe.

gomichon (o = 16) : espèce de gâteau. — Victor Hugo, dans Notre-Dame de Paris, emploie *camichon* dans le même sens.

gort : conduit pour l'eau. — Littré, au mot *rigole*, cite le vieux mot *gort*, qu'il fait dériver de *gorges*, gouffre.

gorgeri : gosier, gorge. — L'addition de la syllabe *ri* au mot *gorge* ne s'explique guère.

goulafre (T. m. ; — lorrain, Litt.) : glouton, goinfre. — Du latin *gula*, gueule. Littré donne *gouliafre* dans le même sens.

gourite : bouche (en très mauvaise part). — Du latin *gula*, gueule.

gravière (è = [10]) : plante fourragère (jarosse). — La forme *dravière* paraît beaucoup plus répandue que *gravière*.

greumelets (ets = [11]) : sorte de bouillie où la farine se retrouve en grumeaux. — Du latin *grumus*, grumeau.

grillon : usité seulement dans la locution *senti le grillon*, pour *sentir le grillé*.

gripet : montée raide et courte. — De *grimper* (wallon *griper*); la forme *griper* se trouve quelquefois pour *grimper* (Litt.).

groûselle : (Berry, Litt.) : groseille.

groûsier : groseillier.

guêche (gu = 27; ê = [10]) : liège et plus particulièrement bouchon de liège. — C'est le mot *liège* mal prononcé.

guerlette (gu = 27); — T. t.) : brebis vieille et maigre. — Bas latin *gercis*, brebis, ou *gregaria*, bergerie, du latin *grex*, *gregem*, troupeau.

gueuleton : bobo à la lèvre. — De *gueule*, mis pour *bouche*.

hacot (*h* asp.) : chicot, ce qui reste du bois coupé, d'une dent cassée, etc.

hallier (*h* muette; li = 28) : hangar. — De *halle*.

hante (*h* asp.); — (*hante*, manche, bois de lance, T. t. m.) : manche de faux. — Godefroy donne le mot *aanter*, emmancher. Autre mot à rapprocher : *ente*, manche de pinceau.

harbêlette (*h* muette) : plante qui se mange en salade; c'est la *valérianelle*, appelée aussi *mâche* ou *doucette*. — A la lettre *petite herbe* (voir *harbe* pour *herbe*, page 50). La même plante s'appelle *éclairiotte* dans les environs de Montmirail, *orillette* à Sainte-Ménéhould : ce dernier offre une ressemblance frappante avec celui de *valerianella auricula*, D. C., donné par les botanistes à une espèce du genre *valérianelle*.

harbeiller, ère (*h* muette; ei = [10], è = [10]) : celui ou celle qui ramasse des herbes dans les champs. — De *harbe* pour *herbe*, avec la terminaison en *eill...* commune dans le patois.

harcélier (*h* muette; li = 28) : qui fatigue par des obsessions répétées. — Voir *harcéler*, page 112.

haricandier (*h* muette, di = 27) : homme qui exerce un métier pénible et peu lucratif; se dit en particulier d'un petit cultivateur. — On dit *harcotier*, même sens, dans les environs d'Épernay; ce dernier nous conduit comme origine au verbe *harcéler* (voir page 112), dans le sens de s'épuiser en efforts inutiles. Une preuve qu'il en est bien ainsi, ce sont les mots suivants, enregistrés par P. Tarbé et signifiant petit cultivateur : *hannoyeux* et *hanotier*, qui peuvent s'écrire *andôieux* et *anotier*. Ces derniers se rattachent évidemment à *andôier* (voir page 103), qui, comme *harcéler*, a le sens de s'épuiser en efforts inutiles.

hat (*h* asp.) : chacune des enjambées qu'on fait pour mesurer approximativement une distance. — Voir *hater*, page 113.

hautons (*h* asp.); (T. a. m.): menus grains et autres débris qui restent après le nettoyage du blé. — Bas latin *halto*, *hauto*, même sens.

havot (*h* asp.) : crochet à plusieurs branches dont on se sert pour retirer les seaux tombés au fond d'un puits. — Bas latin *havetus*, *croc*, *crochet*.

hâyet (*h* muette; â=[3]): porte de jardin en ramilles. — Ce mot est évidemment un diminutif de *hâ* (haie). Le patois, se souciant fort peu de la logique, prononce *la hâ* (*h* asp. et *l'hâyet* (*h* muette); le français en use d'ailleurs de même pour les mots *héroïne*, *héroïque* (*h* muette), dérivés de *héros* (*h* aspirée).

heurlons (*h* asp.) : hurlements. — De *heurler* pour *hurler* (Voir page 61).

hiarre (*h* asp.; a=[3]); — Berry *hierre*, *liarre*; bourg. *liare*, Litt.) : lierre. — Du latin *hedera*; la forme *hiarre* est plus conforme à l'étymologie que *lierre*; le français a d'abord écrit *lierre* ou *l'hierre* avant l'agglutination malencontreuse de l'article. Le patois emploie le plus souvent ce mot au pluriel : *des hiarres*.

hoque (*h* asp.) : éclat de souche.

houilles (*h* asp.) : hardes.

houïte (*h* asp.) : grosse butte cylindrique formée dans les marécages par la réunion des racines de *carex*. — On dit *houïtre* dans les environs.

houlant (*h* asp.); — (*houlier*, vagabond, débauché, T. m.) : étranger de mauvaise mine, vagabond.

houlis (*h* asp.) : grain de poussière ou particule très fine qui voltige dans l'air : *avoir un houlis dans l'œil*. — Du verbe *houler*, remuer en tous sens (voir page 113), l'action de remuer fortement soulevant la poussière et les corpuscules légers.

houssot (*h* asp.) : *houx*. — Forme diminutive du mot *houx*.

jauniot (ni = 29) : jaunet (pièce d'or).

jonnette (on = 16) : jonquille. — Est-ce le même que *jonquille* avec une terminaison différente? *Jonnette*, nom propre, se disait pour *Jeannette*.

jouque (T. m.) : perchoir. — De *jouquer* pour *jucher* (voir page 113).

joute (ou bref) : plante (*bette* ou *poirée*).

lacandis : amas de liquide répandu. — Evidemment de *lac*, quoique ce radical puisse paraître bien ambitieux lorsqu'il s'agit tout bonnement d'un seau d'eau renversé.

laitice : belette. — Probablement de *lait*, à cause de la couleur blanchâtre du pelage, qui, paraît-il, tourne au blanc dans certaines saisons. — La *laitice*, redoutée ici pour les ravages qu'elle exerce dans les poulaillers, l'est, paraît-il, bien davantage,

mais pour des raisons d'un ordre tout différent, par les paysans du Bas-Maine :

... Et le soir, quelle terreur quand, sur la lisière du bois profond, au loin il entendait pleurer le cor et se lamenter la grolle : — c'est que là-bas, là-bas, au plus mystérieux de la forêt, le diable, courbant la futaie comme de l'herbe, chassait la laitice, la laitice au pelage blanc et aux gros yeux rouges.

(Gilbert Augustin-Thierry, *Le Capitaine Sans-Façon*).

lampe ou **lance** : plante de la famille des graminées (*aira cœrulea*, L.).

lanceriau (au = 4) : porc coureur, c'est-à-dire qui n'est pas encore engraisé. — De *lance*, ou d'*élançé*, à cause de la forme effilée du corps de ces animaux, si on la compare à celle qu'il doit prendre par la suite.

lanvaux (au = [5]) : envoye (*orvet*, petit serpent sans venin). — L'orthographe *envoye* est celle de Littré ; d'autres écrivent *anvoie*. *Lanvaux* est, à peu de chose près, le même que ce dernier, avec agglutination abusive de l'article. Exemples de cas analogues : 1° dans le français, *lierre*, *luette* ; — 2° dans le patois, *lameçon*, *loquet*.

lavier : évier. — *Lavier* est une forme vicieuse très répandue et qui s'explique par une intervention injustifiée du verbe *laver*.

leignet (ei = 20) ; — (*lignot*, T. t.) : liseron. — Ce nom s'applique au liseron des haies (*convolvulus sepium*, L.) et au liseron des champs (*convolvulus arvensis*, L.). — De *ligne*, à cause des tiges grimpantes filiformes.

lêne (ê = 10) : nielle des blés (*agrostemma githago*, L.).

levain : nom que l'on donne à plusieurs grosses chenilles du genre *sphinx*. — De *lever*, ces chenilles portant au repos la tête relevée : c'est d'ailleurs la même particularité qui leur a valu le nom de *sphinx* dans le langage savant, leur tête relevée les ayant fait comparer aux sphinx égyptiens.

lèveux : marchand en gros de beurre, œufs et volailles, qui sur un marché enlève d'un coup une grande quantité de denrées. — De *lever*.

liarde (li = 28) : salamandre. — Paraît être une contraction de *lizard*, pour *lézard* (voir page 51).

longuezelle : en général, tout objet d'une très grande longueur et d'une très faible largeur ; se dit plus particulièrement d'une pièce de terre très longue et très étroite.

losin (T. a.) : lambin. — Est-ce une déformation de *Longis*, *Longin* au cas régime, personnage légendaire qu'on croyait au moyen âge avoir percé le flanc du Christ, et dont le nom, à cause

de sa ressemblance avec *long*, a fini par être employé dans le sens de *lambin*?

luizarne (T. y.) : luzerne.

mâlot (â = [3]) : sorte d'abeille sauvage. — De *mâle*, à cause de la ressemblance de cet insecte avec les faux-bourçons ou abeilles mâles. Le nom de *mâlot* s'applique d'ailleurs à d'autres espèces dans certaines localités. Littré dit qu'on le donne au taon dans certaines provinces ; P. Tarbé le définit *grosse mouche, bourdon* (a. m.).

mangeotin : diminutif assez bizarre de *mangeur*, s'appliquant aux enfants d'une famille nombreuse, dont chacun représente une bouche à nourrir.

maon : celui qui articule difficilement ; muet. — Onomatopée.

mârange (â = [3]) : mésange.

marchâts (â = [3]) : nom de plusieurs lieuxdits marécageux. — Bas latin *marcasium, marchesium*, marais.

marcoû (T. t. m.) : matou. — *Marcou* s'est dit autrefois en français et s'y trouve encore au xvi^e siècle :

Et de nuict n'alloit point criant
Comme ces gros marcoux terribles
En longs miaudemens horribles.

(Du Bellay, *Épître de Belaud*).

D'après Littré, *marcou* se dit encore à Rouen.

margot : plante, grande marguerite (*chrysanthemum leucanthemum*, L.).

matachon : flocon (exemple : de neige). — On dit *matot* dans les environs d'Épernay.

menriture : état de dépérissement. — De *menre* (voir page 101).

mette : métal de cloche. — Autre forme du mot *métal*.

meûson (genévois *meuron*, Litt.) : mûron (fruit de plusieurs espèces du genre *ronce*). — A rapprocher de *meux* pour *mûr* (voir page 101).

michotte : pain plus petit que les autres et devant être mangé le premier de la journée. — Diminutif de *miche*. Littré donne le mot *michotte* avec cette définition : petite miche de pain de deux livres qu'on donne aux vendangeurs dans la basse Bourgogne.

mijoue : cachette de fruits. — Voir *mijouer*, page 113.

mine, minon : chatte, chaton. — Variantes des formes françaises *minet, minette*. — Le mot *minon* sert également à désigner les chatons qui constituent l'inflorescence de certains végétaux (saule, noisetier, etc.).

mini : cette forme sert pour appeler un chat et se répète généralement : *Mini, mini*. C'est une sorte de vocatif de *minon* ; on dit : *Mine, mine*, quand il s'agit d'une chatte.

minonne (on = 16) : menotte. — Exemple de dérivation irrégulière opérée sur la langue parlée, c'est-à-dire uniquement pour l'oreille, et comme si le primitif était *min* au lieu de *main*.

montier (ti = 25) : nom d'un lieudit où se trouvait jadis un couvent. — Du latin *monasterium*, qui a donné les deux formes ci-après :

1. *Monstier* (x^e siècle) :

Si sen intrat in un monstier. (Vie de Saint-Léger).

2. *Moustier* (xiii^e siècle) :

Et quand il (saint Louis) revenoit du moustier, il nous envoioit querre.

(Joinville).

Montier est une forme simplifiée de *monstier*. — A comparer l'anglais *minster*, monastère, cathédrale, et l'allemand *Münster*, cathédrale.

moque (N. ; — bourguignon *môque*, Litt.) : moquerie. — Employé surtout dans cette locution : *faire la moque*, c'est-à-dire faire une attrape.

môrée (ô = [5]) : espèce de gâteau qu'on fait cuire aussitôt le four chaud et avant le pain. — De *Maure* ou *More*, à cause de la couleur noire de la croûte, brûlée par la vive chaleur. — Le même se dit *ferlade* à Faux-Fresnay.

mosselotin : petit bourgeois, petit rentier ordinairement domicilié à la campagne. — Diminutif de *monsieur*.

mouillons : plante de la famille des graminées (*phalaris arundinacea*, L.). — De *mou*, soit parce que la plante en question habite les terrains humides, soit à cause de la consistance molle de sa tige et de ses feuilles.

moulotte (Berry *mojette*, Litt.) : jaune d'œuf. — Littré donne dans le même sens *moyeu* avec cette annotation : *terme qui vieillit*. Il le rattache au vieux français *mioel* et au provençal *muiol*, dont *moulotte* paraît être un diminutif.

moutonne (on = 16) : peau de mouton taillée en carré et garnie de sa laine, que l'on met aux jeunes enfants, sous leurs vêtements, pour absorber l'urine.

musotte : musaraigne. — Du latin *mus*, rat, souris, avec le suffixe diminutif *otte* : la musaraigne présente une grande ressemblance extérieure avec la souris, tout en étant de taille un peu plus petite.

m'zole : plante de la famille des crucifères (*iberis amara*, L.).

— Cette plante est encore appelée *neige*, parce que, fleurie, elle forme une touffe arrondie d'une blancheur éclatante.

nâse (â = [3]) : morve (humeur qui s'écoule des fosses nasales), — Du latin *nasus*, nez.

nénin (in = 21) : teton.

nêpe, nêpier (ê = [10]) ; — (Hainaut *nêpe*, Bresse *nêple*, Litt.) : nêfle, nêllier. — Les formes latines *mespilum*, nêfle, *mespilus*, nêllier, sont devenues dans le bas latin *nespila*, *nespilus*, qui expliquent *nêpe* et *nêpier*.

neùillon (eù = 7) : noyau. — C'est une variante du mot français.

nivier : lambin, flâneur. — De *niveler*, pris dans un sens spécial (voir page 114).

noceilleux (ei = [10]) : invité d'une noce. — De *noce*, avec le suffixe en *eill...* propre au patois ; voir *fêteilleux*, page 81.

nombarde : petite prune noire qui mûrit en septembre. — Littré donne *norberte* dans le même sens ; on dit *noberte* dans les environs de Vertus. — On serait tenté, surtout en raison de la forme *norberte*, de chercher dans le nom *Norbert* l'origine des mots cités ; mais saint Norbert figurant au calendrier à la date du 11 juillet, il faut renoncer à cette explication.

nozole : petit noyer ; nom de plusieurs lieuxdits où se trouvent des noyers. — Diminutif d'une forme contractée et altérée de *noyer*.

occupe (c = 25) : occupation.

ôlusses (ô = [5]) : copeaux très minces qui se produisent en rabotant le bois.

ormiau (au = 4) : plante, reine-des-prés (*spiræa ulmaria*, L.). — S'emploie surtout au pluriel : *des ormiaux*. — Diminutif du mot *orme*, à cause de la ressemblance des feuilles ; le mot savant *ulmaria* vient du latin *ulmus*, orme, et signifie à feuilles d'orme.

orugle : plante de la famille des crucifères (*sinapis alba*, L.). — Le mot *or* entre certainement dans *orugle* et s'explique par la couleur jaune des fleurs : c'est peut-être *ongle d'or*, la forme des pétales ayant quelque ressemblance avec celle d'un ongle.

orvale : plante de la famille des labiées (*salvia sclarea*, L.).

ostrille (Berry *ortruge*, Litt.) : ortie. — Déformation assez bizarre du mot *ortie*, où il est surtout difficile d'expliquer la présence de l's ; le latin *urtica*, ortie, ne peut en tous cas y aider en rien.

ôuchelots : c'est une forme patoise pour *osselets* ; elle s'applique à une tranche de pain avec quelques os et... de la viande autour, que les enfants allaient autrefois demander dans les noces.

oùsière (è = [10]) ; — (*ozière*, T. t. ; — bourg. *osière*, P.) : osier. — Le bas latin, à côté du masculin *osellus*, a les formes féminines *osella*, *oseria*, qui sont en faveur du patois.

paillotte : menue-paille (enveloppes de l'épi qui se séparent du grain par le vannage). — Diminutif de *paille*.

paillon : petite paillasse qui garnit le fond d'un berceau. — De *paille*.

palotte : battoir à lessive ; — dent incisive. — Forme patoise de *palette*, dérivé du latin *pala*, pelle, et servant à désigner différents objets de forme plate.

pampilles : guenilles, vêtements en lambeaux. — Peut se rapprocher de *pampres*, les parties déchirées des vêtements pendant à la façon des feuilles sur un rameau de vigne.

panache, fém. : c'est le nom que le patois donne au lilas. — Sauf le changement de genre, c'est le même que le français *panache*, à cause des fleurs dont les bouquets (*thyrses*) présentent la disposition d'un panache.

paneau (au = 4) ; — (*penot*, bout d'aile, T. t.) : espèce de balai formé par les plumes du bout de l'aile d'une oie. — Du latin *penna*, plume. Voir au mot *roie* pour *raie*, page 55, une phrase tirée de Cl. Haton où figure ce mot.

pantailon : nom que l'on donne en plaisantant à un jeune garçon. — Est-ce une déformation du nom *Pantaléon* ?

paou (Berry *papou*, Litt.) : pavot.

papinière (ni = 29, è = [10]) ; — (*papinette*, cuiller de bois, T. m. a.) : espèce de cuiller en bois à long manche qui sert pour faire la cuisine. — On dit *papin* et *papinette* dans les environs d'Épernay.

pâquette (â = [5] ; qu = 25) : fleur qui s'ouvre vers Pâques (espèces à fleurs jaunes du genre *primevère*). — De *Pâques*¹.

parme : barbe de blé. — On se sert dans les environs du diminutif *parmotte*, complètement inconnu à Gaye.

pasène (è = [10]) : patience (herbe). — *Pasène* ne peut être qu'une autre forme du mot *patience*.

passe (a = [3]) : dans les jeux de jet, ligne que le pied du joueur ne doit pas dépasser. — De *pas*, le joueur devant se placer en recul d'un pas sur la ligne dont il s'agit.

patarafe, fém. (N.) : parafe. — Allongement fantaisiste du mot *paraphe* par l'intercalation de la syllabe *ta*, qui paraît venir

1. Le français a le mot *pâquerette*, qui, d'après Littré, s'est écrit *pasquette*, mais qui s'applique à la petite marguerite blanche, dont les fleurs se montrent à peu près toute l'année : aussi rejette-t-il pour ce dernier l'étymologie tirée du mot *Pâques*, et adopte-t-il *pasquier*, ancienne forme de *pâtis*.

là pour amener une allusion à la main (*patte*) qui trace la signature. — Voir *patigoches*, ci-dessous.

pataud : terme de mépris employé quelquefois par les cultivateurs pour désigner les vigneron.

patigoches : écriture informe et à peine lisible. Ce mot ne semble-t-il pas indiquer une écriture comme celle qu'on tracerait avec la main (*patte*) gauche?

patouillat (T. m. t.) : liquide répandu en patouillant. — Voir *patouiller*, page 114.

paulis (au = [5]) : ensemble d'objets jetés çà et là au hasard. — De *pauler*, répandre çà et là (voir page 114).

perge : délivre (en parlant des vaches). — C'est une autre forme du mot *purge*.

piat (pron. *pî...iat*) ; — (*piaux*, petits la pie, T. m.) : jeune pie. — Diminutif du mot *pie*.

pichelottée : réunion d'objets enfilés en forme de chapelet ; exemple : *unne pichelottée de raines*. — Peut-être de *ficher*, qui présente avec *enfiler* quelque analogie de sens, en admettant la mutation de l'*f* initiale en *p*. Cette mutation, fort rare entre mots de la même langue, l'est beaucoup moins de langue à langue ; exemples : le latin *pellis*, peau, et l'allemand *Fell*, même sens ; le latin *piscis*, poisson, et l'allemand *Fisch*, même sens : une mutation semblable a pu se produire de dialecte à dialecte. — Voir *placheville*, page 92.

picoton : parole agressive, insinuation blessante. — De *piquer*.

pierrotte : 1. petite pierre ; — 2. plante : grémil des champs (*lithospermum arvense*, L.). — Diminutif de *pierre*. Le sens de *lithospermum* (graine de pierre) correspond assez exactement à celui de *pierrotte*.

pingre : grosse limace grise qui habite les lieux sombres et humides, comme les caves. — Peut-être dérivé de *pingere*, peindre, à cause des bandes plus sombres qui tranchent sur le fond gris-jaunâtre de la peau. On dit *peintre* dans les environs de Montmirail, ce qui paraît venir à l'appui de cette hypothèse.

pin-mar (in = 21, a = [3]) : pic mar (*picus medius*, L.).

pipion : canule. — De *pipe*, dans le sens de tuyau.

pique : piquette (boisson faite de marc de raisin et d'eau). — De *piquer*, à cause de la saveur acide de cette boisson. — *Y en a unne pique*, c'est-à-dire un nombre trop grand pour être évalué, comme celui des grains de raisin qui entrent dans un tonneau de *pique*.

pisserotte : fontaine dans laquelle l'eau, après s'être élevée à une certaine hauteur, retombe dans un bassin. Ce nom est surtout appliqué à une fontaine de ce genre qui existe sur la principale place de Sézanne. — Etymologie facile.

placheville : clifoire (jouet d'enfant formé d'une tige creuse de sureau et servant à lancer de l'eau). — Je crois me souvenir d'avoir entendu le mot *flachoire* dans le même sens ; en tous cas, il existe dans certains parlers un verbe *flacher* dans le sens de *jaillir* :

Si tost que la veine dudit homme fut ouverte et que le sang commença à flacher, ledit M^e Loys apperceut que cet homme estoit malade de peste.

(Cl. Haton).

Le mot *placheville* paraît se rattacher à ce verbe *flacher*, dont l'*f* a pu se changer en *p* (voir au mot *pichelottée*). — Le même instrument s'appelle *jigleriot* (de *jigler* ou *gicler*) dans les environs de Montmirail.

platrée : le contenu d'un plat. — Rien ne justifie la présence de l'*r* dans ce mot, dont la forme régulière serait *platée*. Une ancienne forme *platelée*, qui se rapproche un peu de celle de notre patois, est citée par Littré au mot *platée* : *platelée* paraît d'ailleurs dérivé de *plateau* plutôt que de *plat*.

pleux (*pilous*, mauvaises terres, T. m.) : friche, terrain resté inculte depuis longtemps. — De *pilosus*, velu, à cause des herbes courtes et rudes qui couvrent les terres calcaires incultes. — On dit *ploux* dans les environs de Châlons. *Pleux*, *ploux* pourraient s'écrire *peleux*, *peloux*, mais l'*e* muet ne s'y fait jamais entendre ; ces mots sont à rapprocher de *pelouse*, qui a la même origine, mais où l'*e* muet se prononce quelque peu.

pochot (un) — (T. m. t.) : diminutif de *un peu*, quelque chose comme *un petit peu*. — Du latin *paucus*, peu ; — à rapprocher de l'italien *poco*, même sens.

poplin (*poplin*, T. t. ; *poupier*, T. m.) : peuplier. — Du latin *populus*, dont *poplin* paraît être un diminutif ; on peut remarquer que le patois emploie la même finale *in* dans *boulin*, pour *bouleau* (voir page 55).

portière (ti=25, è=[10]) : espèce de fanon que les oies grasses portent sous le ventre. — De *porter*.

pougeole (T. t.) : gourme (maladie des chevaux consistant dans l'engorgement des glandes et l'écoulement d'un liquide visqueux par les narines).

pouillère (è = [10]) : fente d'une jupe.

pouillet : plante (serpolet, *thymus serpyllum*, L.). — De *pulegium*, nom attribué par les botanistes à une espèce d'un genre voisin, la menthe pouliot (*mentha pulegium*, L.). Contre son habitude, le patois met ici *et* pour *ot*.

pourcélière (li=28, è=[10]) : toit à porcs. — De *porceau*.

poûti (*peutil*, fumier, T. t. ; *peutils*, fourrages, T. m.) : paille, fourrages, fumier qui garnissent une exploitation rurale.

promenottes (o = 16) : lisières avec lesquelles on soutient les jeunes enfants qui ne savent pas encore marcher. — De *promener* avec le suffixe *otte*, qui exprime l'instrument d'une action.

pruse (Berry *prue*, picard *prule*, Litt.) : présure. — Littré rattache l'italien *presura* à *preso*, pris, qui correspond assez bien à *pruse*.

putra (T. m.) : purin. — Bas latin *putramen*, pourriture. — On dit *puta* dans les environs.

quart : arête (d'une poutre, d'une brique, d'un bloc de pierre, etc.) ; — *orge à six quarts* : escourgeon, orge à six rangs de grains. De *quatre*, chacune des faces d'un solide ayant le plus souvent quatre côtés.

queignat (qu = 25 ; ei = 20) : enfant malingre, et plus particulièrement fillette chétive.

quelongne (qu = 24) : quenouille. — Le bas latin a les formes *colucula* et *conucula*, qui sont l'une et l'autre des diminutifs du latin *colus*, quenouille : la première conduit à *quelongne*, et la seconde à *quenouille*.

queurse (qu = 25) ; — (picard *keuche*, *queusse*, Litt.) : queux (pierre à aiguiser), et, par analogie, partie compacte et comme cireuse du pain imparfaitement levé.

quinche (qu = 25) : chacun des quatre lobes charnus qui forment l'intérieur d'une noix. — Sans doute une forme de *cuisse*, par analogie ; Littré cite *queusse* (bourg.), et Tarbé *queuche* (t.) dans le sens de *cuisse*.

raguin (gu = 27) : mauvais violon. — Littré donne le verbe *raguer*, terme de marine, signifiant déchirer par le frottement, et qui, d'après Diez, aurait pour origine le scandinave *raka*, frotter, dont le sens de *raguin* s'accommode assez bien, à moins qu'on ne préfère le rattacher simplement au français *râcler*.

raine (ai = 20) : grenouille. — Du latin *rana*, même sens. Le français s'est longtemps servi du mot *raine*, aujourd'hui vieilli et hors d'usage, dont le sens s'est conservé dans le diminutif *rainette*.

ramonat (o = 16) : ramoneur. — De *ramoner*, dérivé lui-même du vieux français *ramon*, venu du latin *ramus*, branche.

râton (â = [3]) ; — (T. m.) : gratin (ce qui s'attache au fond de la marmite). — Du latin *radere*, gratter, râcler, qui a également donné *râteau*. *Râton* a pour synonyme *régrainon* (voir page 94) ; il est à remarquer que le patois exprime par le verbe *régrainer* (voir page 116), le travail fait avec le râteau.

recassis (a = [3]) : se dit d'une prairie artificielle qu'on laboure. — Voir le verbe *recasser*, page 115.

réfourrée : la quantité de fourrage qu'on donne aux animaux pour un repas. — Bas latin *fodrum*, fourrage.

régrainée (ai = 20) : se dit des tiges, épis, etc., qui se ramassent dans les dents d'un râteau ; une *régrainée* est ce qui emplit le râteau à chaque fois qu'on le vide. — Voir le verbe *régrainer*, page 116.

régrainon (ai = 20 ; T. t.) : gratin, synonyme de *ráton*. — Voir ce dernier.

rejardellis : rejets qui poussent sur les racines d'un arbre. — Voir *rejardeller*, page 116.

relavotte : lavette (chiffon dont on se sert pour laver la vaisselle). — De *relaver*, voir page 44.

rémoieux : rémouleur. — Le patois traite les dérivés de *rémour* (émoudre), comme ceux de *moure* (moudre), et dit *rémoieux* comme il dit *molin*, *molu*, *vermolu*, etc. ; tous ces mots proviennent d'ailleurs d'une source unique, qui est le latin *mola*, meule.

rembleur : lueur d'un incendie.

remouron : plante. — On pourrait croire que le sens de ce mot correspond à celui de *mouron* en français : il n'en est rien ; le patois l'applique à une véronique (*veronica hederifolia*, L.).

révisement, **révisotte** : changement brusque d'avis, façon d'agir en désaccord complet avec tous les précédents. — De *se réviser* pour *se raviser*.

rheumatisse (eu = 16) : rhumatisme. — Du latin *rheumatismus*, même sens.

rinciaux : tiges grimpantes du pois cultivé. — Le même que *rinceau*, terme d'architecture, et dérivé comme lui de *ramicellus*, diminutif de *ramus*, branche.

ringeon (*rongeon*, *ringeon*, P.) : trognon de pain rongé, reste d'une pomme ou d'une poire dans laquelle on a mordu tant qu'on a pu le faire. — De *ringer* pour *ronger*, voir page 62.

ritelot : roitelet.

robin : taureau. — Robin-Mouton est bien connu ; *robin* dans le sens de taureau, l'est beaucoup moins. Littré le donne cependant avec cette dernière acception, qui, d'après cela, n'est pas tout à fait étrangère au français. Mais elle y est d'un emploi fort restreint, tandis que le patois use constamment du mot *robin*, au point que c'est le seul mot dont il dispose pour désigner un taureau. — Dans les environs de Montmirail, on dit *godin* pour désigner le même animal.

rommiot (om = 16) : râle (bruit produit dans la respiration par le passage de l'air à travers les mucosités des poumons). — De *rommeler*, voir page 118.

ronneux (on = 16) : grognon. — De *ronner*, voir page 118.

rouchée : averse. — On dit *boussée* dans les environs de Dormans, *hûlée* à Sainte-Ménéhould.

rougerelle : rougeole.

rougerolle : plante (*melampyrum arvense*, L.). — De *rouge*, à cause des feuilles florales, qui sont d'une belle couleur rouge.

rougeriau (au = 4) : rougeur très vive que présente le ciel au lever et plus rarement au coucher du soleil. — De *rouge*.

roulées (T. m. t.) : œufs de Pâques, tout cadeau fait à l'occasion de Pâques. — Sans doute de *rouler*, parce qu'il s'agit d'œufs qu'un rien fait rouler.

rouotte : bas-côté d'une grange. — Sans doute diminutif de *rue*, car il s'agit d'un espace long et étroit.

rousiau : roseau.

rousse (de la) : taches de rousseur.

r'tiau (ti = 25, au = 4) : grand râteau qui sert pour la moisson. — C'est une contraction du mot *râteau*, avec la finale *iau* pour *eau*.

ru : ruisseau. — Du latin *rivus*. — *Le Ru*, employé d'une façon absolue, désigne la rivière du pays, dont le nom, *la Superbe* ou *les Auges*, n'est presque jamais prononcé.

ruelle, ruellotte : roue de charrue. — Diminutifs de *roue*.

sâclot (â = 5) : sarcloir. — Voir *sâcler* pour *sarcler*, page 66.

saillon : seau en fer-blanc. — C'est, à une lettre près, la forme bourguignonne *saillo*, seau (Litré).

sain (ain = 21); — (*sahin*, T. a.) : saindoux. — Bas latin *sainum*, *saginum*, graisse de porc.

saquet (qu = 25); — (T. m.) : cahot. — Du latin *succutere*, secouer. A rapprocher de l'anglais *to shake*, secouer.

sarnuise : saumure. — *Saumure* est formé du latin *sal*, sel, et *muria*, saumure. Il y a *saumuire* dans le vieux français, *sar-moire* dans d'autres patois de la Marne; mais nulle part n'apparaît l'*n* de notre patois, dont il faut renoncer à expliquer la présence.

sarpotte (T. t. y.) : serpette. — Diminutif de *sarpe* pour *serpe*. (Voir page 50.)

selle : siège en bois à trois pieds sans dossier. — Vieux mot français aujourd'hui à peu près inusité dans ce sens. — Du latin *sella*, dérivé de *sedere*, être assis.

sellotte : même sens que le précédent; — se dit en outre d'une selle de cheval. — Forme diminutive de *selle*.

sarvatte : fauvette des roseaux. Litré donne dans le même sens *effarvatte*, et reste muet sur l'étymologie.

sauteriau (au final = 4); — (Berry, Litt.) : sauterelle. — C'est *sauterelle* transformé en un mot masculin, la finale *iau* étant pour *eau*.

serène (è = 20) : baratte. — Sans doute du latin *serum*, petit lait.

seri : séran (instrument pour peigner le chanvre).

seu, fém. (T. m. ; *sou*, *seu*, P.) : toit à porcs. — Du latin *suile*, ou du bas latin *sudis*, signifiant l'un et l'autre *étable à porcs*, et dérivés de *sus*, porc :

Après son disner et avant que monter à cheval, se promena ès environs le logis dudit curé, et cheminant en sa court, ouyt crier des petits couchons en une seu à porcz.

(H.).

seuillon (eu = 7) ; — (T. m. t. a.) : sureau. — Diminutif du vieux mot français *seu*, dérivé de *sabucus*, autre forme du latin *sambucus*, sureau. — C'est un des mots qui revêtent dans le patois la plus grande diversité de formes. P. Tarbé, rien que pour la Champagne, enregistre les suivants : *seillon*, *seuillon*, *seuillet*, *seunion*, *seu*, *seus*, *sueur*, *suzain*, *suzon*. Et la liste n'est pas complète, car on dit *suïlon* dans les environs de Montmirail.

sevre (e = 6) : sève. — Forme analogue à celle de *fevre* pour *fève* (voir page 81).

siautée (au = 4) : le contenu d'un seau. — De *siau* pour *seau*, avec un *t* parasite.

sinot (T. m. a.) : grenier à foin.

s'mot : sommet (d'un arbre, d'un clocher, etc.). — C'est une variante du mot *sommet*, avec substitution de la finale *ot* à la finale *et*.

soûlant : ivrogne.

soûlot : reste de pain. — De *soûl*, dans le sens de *rassasié*.

soussette : barbe d'un toit. — Est-ce *sous* avec une terminaison diminutive, quelque chose comme *petit dessous* ou *petit espace* sous le toit? Voici une autre explication : dans les environs de Sainte-Ménéhould, on donne aux longues stalactites de glace qui pendent au bord des toits par la gelée, le nom de *sucettes*, mot qui paraît avoir quelque rapport avec *soussette*. La difficulté est que *sucette* doit venir du verbe *sucer*, auquel le patois donne la forme *super* (voir page 62).

soûtri (*soutret*, T. t.) : le premier lit de paille au fond de la grange. — Des mots latins *sub*, sous et *stratum*, supin de *sternere*, étendre, joncher.

suotte (*suette*, T. t.) : chouette (oiseau de nuit).

taclou : espèce de fusil primitif. Cette arme, bien connue des enfants de tous pays, se compose d'un tube en bois de sureau vidé de sa moëlle et d'un piston en bois : à chaque bout du tube on introduit une balle en étoupe mâchée; l'une de ces balles, poussée par le piston, chasse l'autre avec bruit par l'effet de la

compression de l'air. — Bas latin *tacla*, vieux français *tacle*, trait, flèche : le mot *tacle* ayant servi à désigner un projectile, convient parfaitement pour expliquer *taclou*. — Le même appareil s'appelle *p'tard*, *p'taud* dans d'autres villages. P. Tarbé donne, toujours dans le même sens, les formes *taperet*, *taporieu* (l. t.).

tahu : nuage isolé.

tanchette : plante de la famille des crucifères (*thlaspi bursa pastoris*, L.).

tantesse (e de te = [11]) : femme d'un certain âge (se prend en mauvaise part). — Sans doute de *tante*.

tardivet : tard venu, le dernier d'une couvée ou d'une famille.

tardois (oi = 15) : bâton avec lequel on serre la corde qui maintient une voiture de récoltes. — De *tarde* pour *tordre* (voir page 61) avec le suffixe *ois* pour *oir*.

teignons (ei = 20) : capitules de la bardane.

tendon : nom que le patois donne à la bugrane à fleurs roses (*ononis spinosa*, L., et *ononis repens*, L.). La bugrane à fleurs jaunes (*ononis natrix*, L.), s'appelle *tendon jaune*.

terris (*terris*, aire de grange, T. m.) : couche de terre et de mortier soutenues par un lattis et remplaçant un plancher. — De *terre*.

teteux : tout jeune enfant. — De *teter*.

tièble (ti = 25) : rucher.

tillot : paille de chanvre. — De *tiller*, séparer les fibres du chanvre de la paille, venant de *tilia*, tilleul, arbre à l'écorce fibreuse, dont le nom a été étendu à toute écorce fibreuse et en particulier à celle du chanvre.

tocbo : piquette.

toquée (qu = 24) : touffe épaisse. — A rapprocher de *troche* (voir page 98).

toquet : bourrelet (d'enfant).

toupette : 1. houppe (de bonnet, de calotte) ; — 2. huppe (alouette à toupette). — Bas latin *toppus*, touffe, botte, paquet.

toupot : endroit d'un champ où la récolte pousse beaucoup plus forte et plus touffue. — Même origine que le précédent.

traciot : mal blanc.

traie (aie = [10]) : la quantité de lait qu'on traite en une fois. — C'est une autre forme du français *traite*, comme lui dérivée de *traire*.

traïnard (ai = [11]) : nom donné à plusieurs graminées rampantes ressemblant au chiendent. — De *traîner*, ou plutôt *se traîner*, dans le sens de *rampier*.

traïnasse (ai = [11]) : autre herbe rampante ; c'est la coronille (*coronilla varia*, L.). — Même origine.

trempée : pain émietté et trempé dans du vin. — De *tremper*.

triolot (T. y. t.) : chariot pour aider les petits enfants à marcher. — La forme *triolon* est employée dans les environs. — Voir le verbe *trioler*, page 119.

troche : pied ou touffe, en parlant des plantes. — Bas latin *trocha*, bouquet, assemblage. *Troche* a été employé dans l'ancienne langue.

trove : trouvaille. — De *trover* pour *trouver*, voir page 60.

varbée : coup de tête (au sens moral).

varge : ivraie. — Dérivés : *vargeux* (voir page 102) et *envarger* (voir page 110).

vaux, fém. : l'espace en largeur qu'un faucheur abat à chaque passée.

ver : verrat. — Bas latin *verres*, même sens.

verdelle : peinture. — Du latin *vertere*, tourner.

verteau (au = 4) : petite boule forée en terre cuite, que les fileuses mettaient à leurs fuseaux pour les faire mieux tourner. — Le mot *verteau* est vieilli aujourd'hui, le fuseau ayant disparu devant le rouet, abandonné à son tour depuis que les machines ont remplacé la fileuse. On dit encore cependant : *grous comme un verteau*, c'est-à-dire d'un très faible volume, en parlant d'un fruit, d'une pomme de terre, etc. — Le bas latin *verteolus*, même sens, a donné naturellement dans le vieux français *vertels* ou *verteaus* au cas sujet et *vertel* ou *verteau* au cas régime, seul conservé lorsque le français a cessé d'admettre la déclinaison du nom : encore la désinence en *el* a-t-elle été abandonnée de bonne heure. Rabelais écrit *vertoil*, qui se rattache à un procédé de formation un peu différent. Tous ces mots ont pour radical le latin *vertere*, tourner.

vessou (T. l.) : sorte de hoyau à lame mince et plate. — Bas latin *fossorium*, *fossorius*, houe, pioche, du latin *fodere*, *fossum*, creuser. Le bourguignon *fessou*, indiqué par Perrault-Dabot, représente la vraie forme; on prononce d'ailleurs *f'zou* dans les environs. Littré donne le mot *fossoir* dans le même sens.

villeuses : veillotes (fleurs de colchique).

villotier (li = 25) : habitant de la ville. — C'est un équivalent de *citadin*, qui a été refait sur le thème populaire *ville*, remplaçant le thème *cité*, trop savant pour le patois.

vinaigrette : usité dans la locution *avoir la vinaigrette*, qui signifie ressentir des aigreurs remontant de l'estomac dans la gorge.

virée : glissade. — De *virer* signifiant *glisser* (voir page 132).

vodre (*vordre*, bois, bosquet, broussaille, T. m.) : nom donné à plusieurs espèces du genre *saule* qui forment de très gros buissons dans les prés humides, sur le revers des fossés, etc.

volette : claie en osier dont il existe deux types : un assez petit et rond sur lequel on met égoutter les fromages, un beaucoup plus grand et ovale sur lequel on fait sécher les fruits. — Littré donne ce mot dans le sens de *petite claie sur laquelle on épiluche la laine*, et le regarde comme une autre forme de *volet*.

z'guë (g = 27) : ciguë. — C'est le mot *ciguë* avec élision de l'*i*.

ADJECTIFS.

bajolé : qui présente un mélange de plusieurs voyantes. — Paraît être une variante de *bariolé*, par la chute de l'*r* et la consonnification de l'*i*, comme dans *singe*, de *simia*, *vendange*, de *vindemia*.

balé : se dit d'un chemin dont la boue sèche et disparaît après l'hiver ou après une grosse pluie. — Peut-être abréviation de *balayé*.

barrée : se dit d'une vache dont le pelage présente des raies de deux couleurs différentes : blanc et noir, blanc et rouge. — Bas latin *barratus*, rayé : *barrati fratres*, frères barrés, nom donné aux Carmes à leur arrivée en France sous saint Louis, à cause de leurs habits rayés alternativement de noir et de blanc.

berdennier (en = 20, ni = 29) : qui exige beaucoup de temps, en parlant d'un travail : *c'est berdennier*. — Voir le verbe *berdenner*, page 104.

boclu : raboteux. — On ne peut dire qu'il y ait là une onomatopée, puisqu'il ne s'agit pas de rendre un son ; cependant les lettres rudes et heurtées de ce mot peignent bien l'idée à exprimer.

bouchonnière (école) — (ni = 29, è = [10]) : école buissonnière. — De *bouchon* pour *buisson*, voir page 72.

boûchot (estragot) : se dit d'un escargot recouvert de l'opercule sous lequel il passe l'hiver. — Pour *bouché*.

casque : dur, coriace ; se dit d'un pain, d'un gâteau que la cuisson a fait trop durcir.

chafrogneux (o = 16) : difficile sur la nourriture. — Du vieux français *frogner*, qui signifiait froncer la bouche, le front, en signe de mécontentement.

cholératée : ne s'emploie qu'au féminin et s'applique aux pommes de terre malades, qui, une fois atteintes, se corrompent totalement.

contralieux (li = 28) : qui aime à contrarier. — Voir *contralier* pour *contrarier*, page 63.

cormellé : se dit des plantes dont le développement normal a été arrêté en pleine croissance, par exemple en parlant des légumes que les jardiniers disent *bouclés*. — Sans doute de *mel*, *mellem*, miel, à cause de l'aspect des rameaux dont le feuillage,

en cessant de s'allonger, se ramasse sur lui-même et forme des paquets jaunâtres ayant un peu l'air d'être enduits de miel : on dit *emmiellé*, même sens, dans d'autres localités ; le préfixe *cor*, dont le sens est difficile à préciser, pourrait bien être simplement augmentatif.

cosaquée : mot qui remonte à l'invasion de 1814, et dont on s'est servi longtemps en parlant des femmes qui avaient subi les violences des Cosaques.

creyot (ey = 9) : crédule. — De *creire* pour *croire* (voir page 61).

darnu : qui a le vertige. — Doit être une forme de *tournis*, qui a été autrefois adjectif sous la forme *torneis* (Litt. au mot *tournois*, Etym.). Voir *darneiller*, page 106. — On dit *derne* dans d'autres villages.

dôleux : qui se plaint continuellement. — Du verbe *se douloir* (Berry *se doler*, Litt.), venant du latin *dolere*.

donnot² (on = 16) : qui donne volontiers : *i n'est pas donnot*.

douillot : douillet.

ébroqué (qu = 24) : brèchedent. — De *é* pour *ex*, préfixe séparatif, et de *broque* pour *dent* (voir page 73).

emmierlé : se dit du blé (ou froment) atteint de la rouille et épiant mal. — *Emmierlé* doit être pour *emmiellé* (sans doute en raison de la couleur) ; il est à rapprocher de *cormellé*, qui s'applique aux légumes et exprime un accident analogue (voir page 99).

emputi : empuanti. — C'est une syncope de ce dernier.

émusot : qui aime à flâner, à s'amuser. — De *émuser* pour *amuser* (voir page 42).

essonré : préoccupé, rêveur. — Sans doute de *songe* (voir *sonreux*, page 102.)

façu : qui a une large face. — Formé de *face* avec le suffixe *u* comme *barbu* de *barbe*, *cornu* de *corne*, etc.

ferrat (écalat) : variété de noix dont la coquille est extrêmement dure. — De *fer*.

frilot : frileux.

gabieux : chassieux. — De *gabie*, chassie (voir page 82).

gai : se dit d'un objet en deux parties, comme un outil et son manche, lorsque ces deux parties ont trop de jeu, c'est-à-dire ne s'ajustent pas assez exactement.

gâilleux (T. m.) : mollasse, qui tombe en une masse à demi liquide. — Voir *dégâiller*, page 106.

grandissimille : superlatif (on pourrait dire superlatif multiple) de *grand*, usité surtout dans cette locution : *au grandissimile galop*.

houdri : se dit du linge qui se couvre d'une foule de petites taches noires dues à la moisissure. — On dit *camoussé*, même

sens, dans les environs de Montmirail. P. Tarbé donne le mot *houdri* avec un sens analogue : *bois houdri*, mauvais à employer, pourri (m.).

maugracieux (a=[3]); — (Berry, Litt.) : désagréable (en parlant des personnes). — De *mau* pour *mal*, et de *gracieux* dans le sens d'*agréable*.

maumeux : pas assez mûr — De *mau* pour *mal*, et de *meux* pour *mûr* (voir ci-dessous) : à la lettre *mal mûr*.

menre (T. m.) : qui a peu de valeur, qui est en mauvais état. — Du latin *minor*, *minorem*; c'est un doublet de *moindre*. On a employé autrefois la forme *mendre*, plus voisine de *moindre* :

... Le ramon et balay en la main, comme la mendre de toutes.

(Griselidis).

Par contre, on trouve assez souvent dans Froissart le verbe *amenrir* pour *amoindrir*, formé exactement sur le modèle de *menre*.

Je ne dy mies que nous afoiblissons ni amenrissons l'iretage de monsieur de Flandres.

Menre a le sens original de *moindre* dans la phrase suivante, extraite d'une lettre-circulaire des arbalétriers de Sôzanne, 1443, citée par P. Tarbé :

C'est assavoir un cerf d'argent qui aura les cornes dorées pour le premier et meilleur jôuel, et une biche d'argent pour le second et menre jôuel...

meux (bourg. *meur*; Berry *meur*, *meux*, fém. *meuse*, Litt.) : mûr. — Le latin *maturus* avait d'abord donné *meür*, en deux syllabes, qui est devenu *meur*, puis *mûr*. C'est la forme *meur* que le patois a conservée, en changeant la finale *eur* en *eux*, selon son habitude.

morellé : se dit du vin atteint d'une maladie qui en fait virer la couleur du rouge au noir en lui donnant une saveur désagréable. — De *Maure* ou *More*, à cause de la couleur noire : le nom *morelle*, qui appartient à un genre de plantes de la famille des solanées, a la même origine et signifie *la noire* (Litt.).

nâcheux : difficile sur la nourriture. — On dit *nâreux* dans d'autres villages.

neuilleux (eu de *neu* = 7) : pierreux, en parlant d'un fruit, et surtout d'une poire. — De *neuillon* pour *noyau* (voir page 89), les pierres formant comme autant de petits noyaux.

put (*peut*, T. l.; *put*, T. m. t.; bourg. *peut*, *put*, P.) : vilain, laid, désagréable. — *Put* est un vieux mot français dérivé du latin

putilus, puant, qui se retrouve dans le nom donné autrefois à un pont de Châlons (Pont Pute-Savate, rue Croix-des-Teinturiers).

Renart fait comme pute beste.

(*Roman du Renard*).

On l'appelait, par ung surnom et moquerie qu'on luy avait donné, la belle Hélaïne, d'aillant qu'il estoit put et laict et tout couperosé par le visage.

(H.).

râpeux (â = [3]) : rude au toucher. — De *râpe*.

récouflé : écrasé par une charge trop lourde, une coiffure trop large. — Voir *écoufler*, page 108.

régrûlé : morfondu par le froid.

rembardi : entièrement ou presque entièrement couvert. — Le même (avec le reduplicatif en plus) que le français *bardé*, venant des *bardes* ou *bandes de lard* dont on couvre une volaille, un rôti, etc.

rembattu : harassé, rendu de fatigue ; — se dit aussi de celui qui a fini sa tâche ou sa journée. — De *battre*, la fatigue excessive rendant le corps aussi douloureux que si l'on avait été battu.

renchu (T. t.) : retombé. — Reduplicatif de *chu*, participe passé de *choir*, tomber.

résoud, fém. *résoude* (T. m.) : dispos, bien portant. — C'est une variante de *résolu*, dans le sens de *décidé*.

rocieux (*hocqueieux*, enrhumé, (T. m.) : qui tousse souvent. — De *rocler*, tousser (voir page 118).

roussiau, fém. *roussiaute* (au = 4) : roux. — C'est le français *rousseau* avec le suffixe *iau* pour *eau*.

sonreux : songeur, rêveur. — Voir *essonré*, page 100.

tassu (a = 2) : charnu, serré, compacte. — Sans doute une forme de *tassé*.

tillotté : haché, mis en miettes. — De *tillot*, paille de chanvre, qui se brise très facilement.

vargencé : se dit d'une plaie qui présente plusieurs couleurs. — De *varius*, varié, le même qui a servi à former *variole* ; le *g* paraît être *i* consonnifié (voir *bajolé*, page 99).

vargeux : qui contient de l'ivraie (*grain, pain vargeux*). — De *varge* pour *ivraie*, page 98.

VERBES.

adrer, v. n. : pondre un *adre*, en parlant des poules. — Voir *adre*, page 69.

andeiller, v. a. (ei = [10]) : passer le grand râteau entre les andains d'avoine ou d'orge. — De *andain*,

anôier, v. n. (ô=[5]) : se livrer envers quelqu'un à des obsessions réitérées et fatigantes ; — chercher à faire une chose dont on n'est pas capable, en revenant continuellement à la charge ; s'épuiser en efforts inutiles. — Le vieux français disait *ennoier* ou *anoier*, dans le sens d'*ennuyer*.

Ci se volt taire Faus semblant ;
Mais Amors ne fait pas semblant
Qu'il soit ennoiés de l'oïr.

(*Roman de la Rose*).

... Ils veoient que il luy anoioit et que il parloit de bon
cuer et tout acertes. (Froissart).

L'italien a le mot *annoiare* dans le même sens.

Anoier (o bref) se trouve également comme verbe actif et avec le sens pur et simple d'*ennuyer*, dans le patois de nombreuses localités de la Champagne. Quoique notre mot *anôier* présente un sens plus compliqué, il paraît cependant être le même, la première acception emportant l'idée d'ennui, et les autres différant seulement de la première en ce que celui qui *anôie* s'attaque aux choses et non aux personnes.

arguïonner, v. a. (g=27, on=16) : taquiner. — L'idée d'aiguille ou d'aiguillon servant à piquer se rapporte tellement au sens de ce mot qu'il ne paraît pas trop osé de l'y rattacher. Il y a cependant là une *r* qui semble embarrassante ; mais le patois fait quelquefois un emploi bizarre de cette lettre. Voir au mot *corpiau*, page 77.

bacâiller, v. n. (â=[3]) : barguigner, parler pour ne rien dire. — Bas latin *barcaniare*, marchander, négocier, être long à se décider.

baliquer, v. n. : se dit du bruit que le mouvement fait faire à un objet pas ou mal fixé ; exemple : les chocs d'un outil contre les parois d'une boîte dans laquelle il est enfermé. — Paraît une forme de *ballotter*.

bâreiller, v. n. (â=[3], ei=[10]) : aller ça et là, marcher dans tous les sens : *le vent bareille*, c'est-à-dire change de direction à chaque instant. — Probablement de *varier*, avec le suffixe *eiller*, qui a ici un sens fréquentatif.

basquer, v. a. rejeter l'eau avec une écope, que le patois appelle *basquotte* (voir ce mot, page 71).

bécher, v. n. (T. t. m.) : éclore, en parlant d'un jeune oiseau qui brise la coquille pour sortir de l'œuf. — De *bec*.

berdâcler, v. n. (â=[3]) : remuer des objets qui font du bruit ; s'agiter bruyamment et à vide. — Onomatopée.

béquiller, v. n. (qu=25) : paître, en parlant des oiseaux qui coupent l'herbe avec le bec, comme les oies, etc. — De *bec*.

berdenner, v. n. (en=20) : passer beaucoup de temps pour mener à fin un travail minutieux.

beûiller, v. n. (T. t. l.) : regarder curieusement en ouvrant de grands yeux et en approchant la tête le plus possible. — D'après La Monnoye, *beûiller* viendrait de *bœuf* et signifierait *regarder de près et comme avec de gros yeux de bœuf* (Perrault-Dabot).

bider, v. n. : galoper. — Verbe correspondant pour le sens au nom français *bidet* :

Mais de leur malheur toutesfois
Elles ouyrent quelqu'un venir
Qui d'une vessie pleine de pois
Les en fit toutes enfouir ;
Et de bider et de courir.

(Coquillart, *Enqueste*. — Cité par Godefroy).

biffer, v. a. : 1. gonfler ; 2. avaler. — Sans doute pour *bouffer* dans les deux sens.

bossiller, v. a. : bosseler, cabosser. — Tous ces mots viennent de *bosse*.

brouillasser, v. n. : bruiner. — De *brouillas*, ancienne forme du mot *brouillard*.

Quelque orage toujours qui s'eslève à ta perte,
A, comme d'un brouillas, ta personne couverte.

(Regnier, Épître I).

broussiner, v. n. : bruiner. — Variante du précédent.

caler, v. a. : coiffer. — De *cale*, bonnet (voir page 74).

câpi (se), v. réf. (â=[3]) : se tapir. — Le même que *tapir*, sauf la première lettre.

chaguiner, v. n. (gu=27) : tailler du bois avec un mauvais couteau. — De *chaguin*, mauvais couteau (voir page 75).

chapigner (se), v. réf. : se chamailler, s'attaquer, lutter :

Sur lequel (de Séréle) descendit le bourreau..., et ayant
remis la main à luy, se chapignèrent l'ung l'autre. (H.).

chareiller, v. a. (a = [5], ei = [10]) ; — (Berry *charreyer*, Litt.) : charrier. — Bas latin *charreagiare*, du latin *carrus*, char.

chaureiller, v. a. (au = [5], ei = [10]) : produire une vive sensation de chaleur sur la peau. — De *chaud*.

chesser, v. a. : sécher. — Prononciation vicieuse par transposition de sons.

cheurler, v. n. : boire avidement et sans modération, même de l'eau. — C'est sans doute une onomatopée imitant le son que produit l'ingurgitation précipitée d'une grande quantité de liquide.

chevêtrer, v. a. (ê = [11]) : habiller. — Du *chevêtre* ou *licou*, qui est la première pièce du harnachement des chevaux.

choquer, v. n. : sucer son pouce, en parlant des jeunes enfants. — Littré, au mot *sucer*, Etym., cite la forme picarde *chuker*, sucer, dérivée du latin *sugere*.

choûler, v. n. : flairer avec bruit en parlant, par exemple, d'un chien de chasse. — Paraît être une onomatopée.

clâquer (â = [5]) : 1. v. n. : faire du bruit avec un fouet ; — 2. v. a. : donner des coups de fouet et par extension, punir. — C'est le même que *claquer*, puisqu'on dit *faire claquer son fouet*, mais avec l'*a* bref changé en *a* très long.

cleigner, v. a. (ei = 20) : pencher, incliner. — Il y a dans le bas latin une forme *clinare* pour *inclinare*, de laquelle descend *cleigner*.

clicoter, v. n. : pétiller, produire une suite de petits bruits, comme de la paille ou des ramilles qui prennent feu. — Onomatopée : on dit *clicarder* à Sainte-Ménéhould dans le même sens.

cliver, v. a. (T. a. m.) : cribler. — De *clive* pour *crible* (voir page 76).

cloquer, v. n. : 1. se dit d'un des cris de la poule (lorsqu'elle demande à couver) ; — 2. exprime le bruit que rend un œuf gâté lorsqu'on l'agite. — Onomatopées.

coinner, v. n. (oin = 23) : pousser un cri perçant et nasillard comme celui du canard. — Onomatopée.

coqueter, v. a. : 1. côcher ; — 2. pousser des cris d'effroi à la vue d'un animal ou d'un objet suspect, comme font les poules, les dindes, etc. — De *coq*. Tout en admettant avec Littré que *côcher* ou *caucher* vient non de *coq*, qu'il rejette formellement, mais du latin *calceare*, fouler, presser, on est bien forcé de rattacher *coqueter* à *coq*.

corder (se), v. réf. : s'accorder. — Du latin *cor*, *cordem*, cœur. Le patois donne toujours à ce terme la forme pronominale ; d'autres parlent ont *corder*, verbe neutre : *ces gens cordent bien ; un tel ne corde pas avec son voisin*.

corneiller, v. a. (ei = [10]) : donner des coups de corne. — De *corne*, avec le suffixe patois *eiller*. On dit *cornicher* dans les environs de Montmirail.

coureiller, v. a. (ei = [10]) : poursuivre en courant. — De *courir*, avec le suffixe patois *eiller*.

courser, v. a. : même sens que le précédent. — Du latin *cursum*, supin de *currere*, courir.

coutiauter, v. a. (ti = 25) : blesser ou tuer à coups de couteau. — Dérivation irrégulière de *coutiau* pour *couteau*, par addition de la lettre parasite *t* : voir *siautée*, page 96, *dépiauter*, page 107.

crâler, v. n. (â = [3]) : (T. t. m.) : produire un son criard et monotone ; se dit : 1° du bruit que des chaussures neuves font dans

la marche ; 2^o d'un des cris de la poule. Il s'emploie aussi dans cette locution : *i ne peut plus crâler* (il ne peut plus parler), au sujet d'une personne fortement enroutée. — Onomatopée.

cultonner, v. n. (on = 16) : s'occuper à de menues besognes qui prennent beaucoup de temps.

daguiner, v. a. (gu = 27) : taquiner. — C'est une autre prononciation de *taquiner*. Voir *drimer* pour *trimer*, page 107.

dardeiller, v. n. (ei = [10]) : tituber, chanceler comme un homme ivre. — On dit *chamboler*, même sens, dans les environs du Sainte-Ménéhould.

darneiller, v. n. (ei = [10]) ; — (T. t.) : tourner, perdre l'équilibre par l'effet du vertige. — Doit être une forme de *tournoyer* (voir *darnu*, p. 100). — Le précédent pourrait bien être le même mot avec une légère différence de prononciation.

débiller, v. a. : déshabiller. — *Habiller*, qui se dit *hébillier* en patois, aurait donné *déshébillier* ou *déhébillier* ; ces derniers manquant par trop d'harmonie, le patois s'est tiré d'affaire par une syncope qui n'est pas sans hardiesse.

déboûdonner, v. n. : sortir à flots pressés comme le liquide qui sort d'un tonneau dont on a enlevé la bonde. — Du préfixe séparatif *dé*, et de *boûdon* pour *bondon* (voir page 55).

décarrer, v. n. (a = [3]) : décamper précipitamment. Peut-être de *dé*, préfixe séparatif, et du latin *carrus*, char.

décreûiller, v. a. (eû = 7) : faire tomber ce qui était retenu par les branches d'un arbre. — Voir *encreûiller*, page 109.

dédémniser, v. a. (em = am) : indemniser. — C'est le même mot refait avec *dé* séparatif au lieu de *in* négatif, ce qui est la même chose au fond.

dégâiller, v. n. (â = [3]) : former une boue liquide, comme dans le dégel ; surtout usité dans la locution : *ça dégâille*. — Voir *gâilleux*, page 100.

dégrimonner, v. a. (on = 16) : dégrader, en parlant d'un mur : — *se dégrimonner* : prendre de la peine, faire de grands efforts. On dit dans les environs *se dégrimonner de pleurer*, ce qui revient à *se faire du mal*, *se tuer à force de pleurer*.

déhober, v. n. : quitter la place, s'en aller. — A rapprocher de l'allemand *heben*, lever, qui se prend familièrement dans le sens de *se retirer*, *s'en aller*. Cl. Haton dit *hober* dans le même sens :

... Fut fait le ban par les carrefours que nul ne hobast
de sa maison sous peine de la hart.

déhoter, v. a. (T. m.) : débourber (en parlant d'un chariot, d'une voiture, etc.). — Voir *enhoter*, page 109.

demicher, v. a. (*demisser*, hacher, émietter, T. t.) : découper en petits morceaux. — De *mica*, mie ou miette.

dépaïrer, v. a. : dépaïer, séparer deux objets qui formaient une paire. — Tiré directement du mot *paire*, avec le préfixe séparatif *dé*.

dépatouiller, v. n. : former un mélange d'eau et de boue; usité surtout dans la locution : *ça dépatouille*. — Même sens que *dégâiller* (voir page 106), sauf que l'eau occupe une plus grande place dans le mélange. Voir *patouillat*, page 91, et *patouiller*, page 114.

dépiauter, v. a. (au = 4) : dépouiller. — Dérivé irrégulier de *piâu*, pour *peau*, dont nous avons déjà trouvé des exemples : *siautée*, *coutiauter*.

dépiquer, v. n. : aboutir (en parlant d'un champ) : *tel champ dépique su tel aute, su un chemin*, etc. — De *dé* séparatif et de *piquer*; en labourant, on cesse de piquer, c'est-à-dire d'enfoncer le soc de la charrue, lorsqu'on arrive à l'extrémité du champ.

dérayer, v. n. (ay = [10]) : quitter la raie, c'est-à-dire la ligne, la direction vraie. — De *raie*. Ne doit pas être confondu avec le mot moderne *dérailer*, qui vient de *rail*.

dériver, v. a. : ouvrir un passage en fauchant sur les côtés d'un pré dont la limite se confond avec les prés voisins. — De *dé* et de *rive*.

désouâcheler, v. a. : désosser. — De *dé* et de *ous* pour *os* (voir page 53).

détôïer, v. a. (ô = [ö]) : retirer du borbier. — Voir *entôïer*, page 110.

détoyer, v. a. (oy = [15]) : enlever la taie, par exemple, d'un oreiller, d'un lit de plume. — De *toie* pour *taie* (voir page 55).

détrâcer, v. a. (â = [ä]) : faire disparaître la race (se dit d'une espèce animale ou végétale). — De *race* : il y a lieu de remarquer le *t* dont rien ne justifie la présence dans ce mot. Le patois dit de même *entrâcer* (voir page 110).

détrapper, v. a. : dépêtrer. — Voir *entrapper*, page 110.

derverser, v. a. (pron. *d'verser*) : usité dans la locution *se derverser le pied*, qui signifie se tourner le pied, prendre une entorse. On dit dans d'autres villages, *avoir un divers*. L'origine commune à ces deux expressions est le latin *vertere*, *versum*, tourner.

drimer, v. n. : courir, trimer, se fatiguer beaucoup. — Prononciation particulière de *trimer*. Voir *daguiner* pour *taquiner*, page 106.

ébôner, v. n. (ô = [ö]) : dans les jeux de jet, tirer les places avant de commencer la partie. — Du bas latin *bona*, borne. *bonare*, planter des bornes, l'opération en question ayant lieu entre les deux limites ou bornes du jeu : la *passé*, qui est le point d'où l'on joue (voir page 90), et le *but* qu'il s'agit d'atteindre; le joueur qui dans cette épreuve a mis le plus près du but joue le

premier, et ainsi de suite. La lettre *r* a été introduite plus tard dans le mot *borne*, qui s'est longtemps dit *bonne* ou *bosne*.

ébranculer (s'). v. réf. (c = 25) : se suspendre par les bras en tirant de toutes ses forces et en faisant agir le reste du corps par son poids. — De *bras* et de *cul*.

ébuter, v. n. : synonyme d'*ébôner* (voir page 107). De *but*.

écafiller, v. a. : écaler. — C'est *écaler* afflublé d'une désinence probablement fantaisiste ; Perrault-Dabot cite *écalofer* dans le même sens.

éçarner, v. a. : retirer les cerneaux de la coquille. — De *é* pour *ex*, préfixe séparatif, et de *çarniaux* pour *cerneaux* (voir page 75).

écoler, v. a. (T. m.) : instruire, faire la leçon : *ça m'a écolé* (cela m'a servi de leçon). — De *école*.

écoller, v. a. : attacher les rameaux de la vigne sur l'échalas ou sur le treillage. — Du préfixe *é* pour *a* et de *coller*.

écoufler, v. n. : s'effondrer, en parlant d'une toiture, etc.

écouver (s'), v. réf. (T. t.) : s'accroupir. — Bas latin *cubare*, couvrir.

écramouler, v. a. : écrabouiller. — Comme *écrabouiller*, c'est un augmentatif d'*écraser*.

édarner, v. a. : assommer. — De *darnu* (voir page 100).

éfauner, v. a. : couper le haut des feuilles dans les jeunes blés trop forts. — De *é* pour *ex*, et de *faune* pour *fane* (voir page 54).

éftuiller, v. a. : effeuiller. — Déformation assez bizarre d'*effeuiller*.

églâiller (â = [3]) : 1. v. n., sedit du cri de la pie ; — 2. v. a., par extension, interpellé d'une façon provocante.

églajoler, v. a. : éclabousser. — Littré, au mot *éclabousser* cite une ancienne forme, *éclaboter*, qui d'ailleurs ne se rapproche pas davantage d'*églajoler* ; mais il est à remarquer que tous ces mots ont un radical commun. — A rapprocher d'*éclache*, flaque d'eau (voir page 79) et aussi de l'allemand *schlabbern*, jeter de la bave.

égosser, v. a. : faire des mines à un très jeune enfant pour l'exciter à rire. — Peut-être forme de *agacer*, faire des agaceries.

égraper, v. a. : agraffer. — De *égrape* pour *agrafe* (voir page 79).

éider, v. a. (Berry *aïder*, *ajider*, Litt.) : aider. — La forme berrichonne *aïder* est employée dans beaucoup de régions, entre autres dans les environs de Montmirail ; c'est cette forme qu'emploie notre patois, mais avec le préfixe *é* pour *a*.

éjeter, v. a. (bourg. *échetai*, Litt.) : acheter. — *É* pour *a*, et *j* pour *ch*.

élêner, v. a. (ê = [10]) : arracher la nielle dans les champs de

seigle ou de blé. — De *é* pour *ex*, et de *lène* pour *nielle* (voir page 86).

élisser, v. a. : frayer, mettre en train (se dit surtout d'une glissade ou virée : voir page 98). — De *lisse*.

émioler, v. a. : émietter.

émoûcher, v. a. : battre légèrement et incomplètement du seigle, comme s'il s'agissait seulement de chasser les mouches avec le fléau. — De *é* pour *ex*, et de *mouche*.

émouvoir, v. a. : mettre en mouvement, forcer à se remuer (en parlant des personnes). — C'est *émouvoir*, pris au sens matériel, et transporté de la troisième conjugaison à la première.

empruser, v. a. : mélanger de présure, en parlant du lait. — De *pruse* pour *présure* (voir page 93).

emputi (s'), v. réf. : s'empuantir. — Syncope.

encleigner, v. a. (ei = 20) : essanger (la lessive).

encreûiller, v. a. (eû = 7) : jeter dans les branches d'un arbre un objet qui y reste engagé.

enguiller, v. a. (gu = 27) : enfiler (une aiguille). — Voir *enguillée* pour *aiguillée*, page 55.

enhoter, v. n. : rester embourbé (en parlant d'un véhicule). — Littré, au mot *cahoter*, Etym., ayant besoin d'un verbe *hoter* pour expliquer *kihoter*, forme wallonne de *cahoter*, dit qu'on ne connaît pas de verbe *hoter*, à moins qu'on ne le rattache à *hotte*. Le verbe en question semble apparaître, mais toujours en combinaison, dans nos mots *enhoter* et *déhoter*, dont l'idée est assez voisine de *cahoter*, puisque dans un cas comme dans l'autre il s'agit d'un effet produit par les fondrières ou ornières profondes si communes jadis sur les chemins mal entretenus. On a pu comparer ces fondrières à des hottes, en raison de leur profondeur : ce qui nous ramène à la supposition de Littré.

enhuiler (s'), v. réf. : se dit des noix trop vieilles, qui prennent un goût d'huile rance. — De *huile*.

ennouer, v. a. (en = 19) : embarrasser l'entrée du gosier, en parlant des aliments d'une déglutition difficile. — De *nouer*.

ennuire, v. a. (T. m.) : ennuyer. — Simple changement de conjugaison.

enrayer, v. n. (ay = [10]) : prendre, de gré ou de force, la bonne voie. — De *raie*, dans le sens de ligne à suivre.

enreuiller, v. a. (eu = 7) ; — (T. m.) : rouiller. — De *reuille* pour *rouille* (voir page 54).

enreuiller (s'), v. réf. (T. m.) : s'enrouer. — Probablement jeu de mots par rapprochement avec le précédent, à cause du manque de netteté dans l'un et l'autre cas.

enteumi, v. a. (eu = 6) : engourdir ; se dit d'un membre où

l'on éprouve des fourmillements par l'effet de l'immobilité prolongée ou du froid.

entôler, v. n. (ô = [5]) : rester pris par le pied dans la boue.

entrâcer, v. a. (â = [3]) : pourvoir de sujets destinés à multiplier une espèce animale ou végétale. — De *race*, avec un *t* abusif, comme dans *détrâcer* (voir page 107).

entrapper, v. a. : empêtrer. — De *trappe*, piège.

envarger, v. a. (T. m.) : importuner. — De *varge*, ivraie (voir page 98), l'ivraie, mélangée à la farine et au pain, produisant, comme son nom l'indique, une sorte d'ivresse malsaine dont le principal caractère est un violent mal de tête : de là à l'idée d'importunité ou d'ennui, la transition est toute naturelle.

épaïrer, v. a. : appaïrer, mettre par paires. — Du préfixe *é* pour *a*, et de *paire*.

épanter, v. a. (T. t. ; — bourg. *éponter*, picard *épauter*, *épeuter*, Littré) : épouvanter. — La forme française actuelle *épouvanter* est d'introduction assez récente ; on a dit et écrit d'abord *espaenter*, *espoenter*, où plus tard on a intercalé un *v* (*espoventer*). *Epanter* est donc non, comme on pourrait le croire, une syncope d'*épouvanter*, mais la vieille forme *espaenter* conservée du moyen âge. — A rapprocher *pantif*, peureux, qui se dit dans les environs de Montmirail.

éplaine, v. a. : presser fortement un objet (linge, etc.) pour en faire sortir un liquide. — Pour *épreindre*, du latin *exprimere* : on dit à Faux-Fresnay, *épreinde*, conformément à l'étymologie.

épléter, v. n. (T. t.) : user de moyens qui permettent de hâter l'achèvement d'un travail : *ça éplète*, c'est-à-dire *cela fait avancer la besogne*. — Littré, au mot *exploiter*, indique le herrichon *épléter*, abonder, avancer, avec cet exemple : *il éplète à moissonner*. *Epléter* est donc un doublet d'*exploiter* et vient de même du latin *explicare*, dans le sens d'*achever*, *terminer*, et en passant par la forme fréquentative fictive *explicitare*.

époûiller, v. n. : appuyer. — *Appuyer*, dans la langue du XIII^e siècle, s'écrit *apoiier* :

Li rois se vint apoiier a mes espales.

(Joinville).

Le mot patois présente le changement habituel du préfixe *a* en *é*, et en outre celui, très fréquent aussi, de *o* en *ou*.

érifler, v. a. (T. m. ; — bourg. Litt.) : érafler, enlever un lambeau de peau. — De *é* pour *ex*, et du bas latin *riflare*, enlever par force.

érocher, v. n. : tirer à l'oie avec des bâtons ; — v. a. : attaquer en jetant des bâtons, des pierres, etc. — Godefroy dit, au mot *arochier* : « Dans la Champagne, canton de Ramerupt (Aube), *arrocher* signifie particulièrement lancer des pierres sur une vo-

laille suspendue par le cou afin de l'abattre ». Le canton de Ramerupt n'avait pas le monopole de ce jeu, qui a été autrefois et était encore il y a une trentaine d'années fort en vogue à Gave, où il se pratiquait au moyen de bâtons noueux. Le mot *érocher* ne s'emploie plus aujourd'hui qu'au sens actif : *Ne fais pas ça, an t'érocherait, c'est-à-dire on te jetterait des pierres.*

érouser, v. a. (bourg. *érôzai*, Litt.) : arroser. — De *é* pour *a*, et de *rousée* pour *rosée* (voir page 53).

essarter, v. a., défricher. — Bas latin *sartare*, *exartare*, défricher et mettre en culture.

essiéter, **essire**, v. a. : asseoir. — Le premier représente une formation analogue à celle du nom *assiette* ; le second, mis pour *assire*, vient du latin *assidere*.

essourdiller, v. a. : rompre la cervelle par l'effet d'un bruit monotone et persistant. — De *sourd* : paraît être un fréquentatif de *assourdir*.

essuer, v. n. (u = 1) : sécher. — Pour *essuyer*.

étaïner, v. a. (aï = [10]) ; — (T. l.) : irriter, vexer, pousser à bout.

Et je li respondi aussi comme courrouciés pour ce qu'il me sembloit qu'il le disoit pour moi ataïner.

(Joinville).

étaquer (s'), v. réf. : s'attacher (au fond des ustensiles de cuisine). — Pour *attaquer*. *Attacher* et *attaquer* ne diffèrent que par la prononciation (Litt.).

étarrer, v. a. (a = [3]) : terrasser, renverser par terre ; — *s'é-tarrer*, se coucher, s'allonger par terre. — Du bourguignon *tarre* pour *terre* (voir Littré au mot *terre*, Etym.).

étarter, v. a. : étendre sur une surface ferme un corps de consistance molle, tartiner. — Le patois dit toujours *tarte* et jamais *tartine* : ce qui explique chez lui l'absence du verbe *tartiner*.

étrahi, v. a. : épuiser en entravant la nutrition. — De *é* pour *ex*, et de *trahere*, tirer.

évarger, v. a. : enlever l'ivraie, soit dans les récoltes sur pied, soit dans les récoltes en gerbes. — De *é* pour *ex* et de *varge* pour *ivraie* (voir page 98).

évenni, v. n. (en = 20) : tomber d'inanition.

évoinde, v. a. (bourg. *avoindre*, Litt.) : aveindre.

falotter, v. a. : flamber. — De *falot*, dans le sens de torche.

fani, v. n. : perdre sa fraîcheur, se flétrir. — Pour *fanir*, ancienne forme qui ne faisait pas double emploi avec *faner*, et qui, comme dans le patois, s'appliquait aux fleurs ou aux plantes ne possédant plus toute leur fraîcheur :

Ou comme au soir la rose perd sa couleur
Et meurt séchée, alors que la chaleur
Boit son humeur qui la tenoit en vie,
Et feuille à feuille à bas tombe fanie.

(Ronsard).

fleuser, v. a. : flairer. — Adoucissement de *r* en *s* comme dans *peleuse* pour *pelure*, etc. (voir page 46).

fousseiller, v. a. (ei=[10]) : fossoyer, clore ou diviser au moyen de fossés. — De *foussé* pour *fossé* (voir page 53).

frandailler, v. a. : jeter violemment, comme font les jeunes enfants quand l'objet qu'ils avaient en main ne leur plaît plus. — Ce mot se rapproche naturellement du nom *fronde*, avec lequel il présente un double rapport de sens et de forme : il y a toutefois une difficulté, l'*r* du mot *fronde* (du latin *fundā*) n'ayant fait qu'assez tard (xvi^e siècle) son apparition dans le français.

froucher, v. a. (genévois *frouler*, Litt.) : frôler. — Paraît une forme de *froisser*, qui serait alors pris dans un sens très atténué.

glinguer, v. n. (gu=26) : sonner. — Paraît être le même que l'allemand *klingen*, même sens. On trouve dans Cl. Haton un très joli diminutif fréquentatif issu de ce verbe :

Les verrières des églises et maisons gringotoient et sonnoient à merveilles, jusques à tomber par terre en plusieurs endroits.

(Récit d'un tremblement de terre qui se fit sentir à Tours en 1579).

gommer, v. n. (om = 16) : couvrir une maladie.

greigner, v. a. (ei=20), ne s'emploie qu'avec le complément *les dents* : 1. grincer des dents par l'effet de la colère ; — 2. montrer les dents, singer par moquerie. — Littré, en recherchant l'origine du mot *grigne*, irrégularité du feutre, cite la locution berrichonne *grigner les dents*, les montrer par humeur ou menace ; cette locution est la nôtre, à une légère différence de forme près. — A rapprocher de l'allemand *greinen*, grogner, et de l'anglais *to grin*, grimacer, grincer des dents.

groûler, v. n. : subir la première action du feu. — Se dira, par exemple, de grains roussis par un commencement de torréfaction, d'une tige dont l'écorce est soulevée par l'action passagère de la flamme, etc.

guêner, v. n. (gu=27, ê=[10]) : flâner, perdre son temps. — A rapprocher de l'allemand *gähnen*, bâiller de sommeil ou d'ennui.

harcéler, v. n. (*h* muette) : synonyme d'*anôier*, dans les différentes acceptions de ce verbe (voir page 103). — C'est le même que le français *harcéler*, mais neutre, et non actif ; le patois dit :

harcéler après queuqu'un, après quioque chose. L'*h* du français *harcéler*, aujourd'hui aspirée, a été muette autrefois; on trouve même ce mot écrit *arcéler*.

hater, v. a. (*h* asp.; a = 2) : mesurer approximativement une distance par une suite d'enjambées. — C'est probablement le même que *hâter*, puisque l'on fait de longues enjambées lorsqu'on se hâte. — Voir le nom *hat*, page 84.

hòler (*h* asp.; ô = [5]); — (T. t. m.) : 1. v. a. : appeler de loin, hêler; — 2. v. n. : parler sur un ton très élevé, comme quelqu'un qui gronde. — Le premier vient de *ho ! là !* interjections servant pour appeler; le second est le même avec une légère déviation de sens, car on élève la voix pour appeler de loin.

honteiller, v. a. (*h* muette; ei = [10]) : intimider, rendre honteux. — De *honte*, avec le suffixe patois *eiller*.

houler, v. a. (*h* aspirée) : remuer, retourner, mettre sens dessus dessous. — Le français a les mots *houle* et *houlette* sans verbe correspondant : *houler* paraît être ce verbe.

jerrer, v. a. (e de je = [11]) : féconder la femelle, en parlant du *jars* ou mâle de l'oie. — De *jers* pour *jars* (voir page 50), en formant le dérivé sur les lettres *jer*, les seules que fasse entendre la prononciation.

jouquer (se), v. réf. (wallon *jouki*; picard *joukoir*, perchoir, Litt.) : se jucher, en parlant des poules; par extension, se coucher. — C'est une forme de *jucher*.

losiner, v. n. : lambiner. Voir *losin*, page 86.

mâcler, v. a. (â = [3]) : broyer, en parlant du chanvre. — Peut-être pour *mâcher*.

meusi, v. n. (eu = 7) : mûrir. — De *meux* pour *mûr* (voir page 101).

mijouer, v. n. : achever de mûrir, en parlant des fruits cueillis. — On dit *parer*, même sens, dans d'autres localités.

miôûler, v. a. : mâcher lentement, comme font les vieilles gens.

miôûlonner, v. a. : mâchonner. — Fréquentatif du précédent.

m'ni, m'nu, v. n. : formes accidentelles de *veni* (venir), *venu*. — Ces formes s'emploient généralement après une voyelle : *pou m'ni*; — *il a m'nu*.

nicasser, v. n. (T. t.) : rire niaisement. — Peut-être du nom propre Nicaise, qui a été pris quelquefois, et sans doute par à-peu-près, dans le sens de *niais* :

Un apprenti marchand était
Qu'avec droit Nicaise on nommait.

(La Fontaine, *Contes*).

niveler, v. n. : dépenser du temps à des riens, lambiner. — Sens autrefois usité en français, aujourd'hui vieilli et abandonné. C'est probablement un emploi spécial de *niveler*, mettre de niveau, ou chercher le niveau, à cause de la longueur et de la difficulté de l'opération. Dans les environs de Montmirail, on dit : *c'est niveleux*, pour signifier : *cela demande beaucoup de temps à faire*.

ostriller, v. a. : flageller avec des orties. — De *ostrille* pour *ortie* (voir page 89).

ouinner, v. n. (in = 21) : pleurnicher. — Présente beaucoup d'analogie avec l'allemand *weinen*, pleurer.

painnetier, v. n. (ain = 20) : demander souvent du pain entre les repas (en parlant des enfants). — De *pain*, avec un *t* parasite dont nous avons déjà vu d'autres exemples.

patarrer, v. a. (a de pa = 2, a de tar = [3]) : fouler aux pieds, coucher contre la terre (en parlant des récoltes, de l'herbe d'une prairie, etc.). — De *patte* ou *pate* pour *pied*, et du bourguignon *tarre*, terre. — Voir *étarrer*, page 111.

patiner, v. a. : tripoter longuement avec des mains d'une propreté douteuse. — De *patte* ou *pate* pour *main*.

patouiller, v. a. : agiter les bras ou les jambes dans l'eau ou la boue liquide. — De *patte* ou *pate* pour *pied* ou *main*. Littré donne ce mot qu'il définit *patauger*; il est d'un emploi extrêmement rare en français, et son équivalent *patrouiller* n'est guère plus fréquent, tandis que *patouiller* est d'un usage constant et journalier dans le patois.

pauler, v. a. (au = [ö]) : répandre çà et là. — Perrault-Dabot cite *paule*, forme du mot *pelle* usitée dans certaines parties de la Bourgogne : cette forme paraît être l'origine de *pauler*, dont la signification serait *répandre comme avec une paule ou pelle*.

peleuser, v. a. : peler, écorcer. — De *peleuse* pour *pelure* (voir page 46).

pleumicher, v. a. : arracher les feuilles au hasard et sans précaution, se dit surtout en parlant de l'oseille. — De *plumer*, les feuilles étant enlevées par poignées comme lorsqu'on plume une volaille. On dit *éplumicher* dans d'autres villages.

puceiller v. a. (ei = [10]); — (*peuceyer*, appuyer le pouce, écraser avec le pouce, T. t.) : appuyer les doigts et plus particulièrement le pouce sur une partie du corps pour reconnaître le siège d'un mal. — Du bourguignon *peuce* pour *pouce*.

quelongner, v. a. : frapper avec une quenouille ou un bâton quelconque. — De *quelongne* pour *quenouille* (voir page 93); à l'époque où la plupart des femmes filaient le chanvre, la quenouille constituait un instrument de correction toujours en main ou à portée de la main.

quieumer v. n. (qu = 25, eu = 6); (namurois *chumer*, Litt.) :

écumer, jeter de l'écume par la bouche. — C'est une déformation d'*écumer*, avec chute de la syllabe *é*.

queurser, v. n. (qu=25, eu=6) : repasser avec la pierre à aiguiser. — De *queurse*, pierre à aiguiser (voir page 93).

quiâler, v. n. (qu=25; â=[3]) : pousser des cris perçants. — Est-ce une onomatopée ?

qufler v. n. (qu=25) : émettre un cri aigu et grêle pouvant être figuré par la répétition de la syllabe *quî, quî...*; exemple : le cri de la souris. — Onomatopée très jolie et très exacte.

quiller, v. a. (qu=25); — (Berry *quillir*, Litt.) : cueillir. — C'est une variante de *cueillir*, qui s'est dit autrefois *cueiller*, forme dont la trace est restée dans le futur *je cueilleraï*.

quionner, v. n. (qu=25, on=17) : pleurnicher. — Pourrait bien être une onomatopée.

qu'ri, v. a. (pron. *cri*); — (Berry et normand *kri*, Litt.) : quérir, chercher; ne s'emploie qu'à l'infinitif et après un verbe de mouvement : *aller, venir, partir, envoyer*. — C'est *quérir* avec élision complète de l'*e* et suppression de l'*r* finale comme dans tous les verbes en *ir*.

râger (â=[3]); — (T. t.) : 1. v. n. bouger, se mouvoir; — 2. v. a. changer (quelque chose) de place. — Cl. Haton fait un grand usage de ce verbe, auquel il donne souvent la forme réfléchie :

... Lequel (le maréchal de Cossé) oncques ne se voulut rager pour secourir ses gens.

Parce que en ne voyoit plus de menue monoye rager par ce pays, fallut rebailler cours au karolus de Besançon, de Genefve, de Savoye et de Lorraine.

raouler, v. n. : se plaindre en grognant. — Onomatopée.

rébider, v. n. : revenir en galopant. — De *bider*, galoper (voir page 104).

rebouler, v. a. : émousser, rendre moins tranchant, en parlant d'un outil, d'un couleau, etc.

recasser, v. a. (a=[3]) : labourer, remettre en culture, en parlant d'une prairie artificielle. — De *re*, préfixe réduplicatif, et de *casser* : à la lettre c'est *casser* (c'est-à-dire *rompre, ameublir*) de nouveau.

réchalopper, v. n. ; réchapper, avoir la vie sauve. — C'est *réchapper*, dans lequel se trouve intercalée une syllabe dont il n'est pas facile de se rendre compte ¹.

1. Il y aurait bien à faire un rapprochement, assez tentant de soi, avec le mot *chaloupe* ; mais ce dernier appartient au vocabulaire des marins, et il y a fortement lieu d'hésiter à y recourir quand il s'agit d'expliquer un mot d'origine champenoise ou bourguignonne.

reciner, v. n. (T m. a) : faire réveillon, manger au milieu de la nuit. — Du latin *re*, particule réduplicative, et *cenare*, souper; à la lettre souper une seconde fois.

reclâquer, v. a. (â=[3]) : fermer bruyamment (une porte). — Réduplicatif de *claquer*, mais avec *a* long à la place de *a* bref. Le patois a également un verbe *clâquer* (voir page 105).

recrocriller (sø), v. réf. : se dit d'un objet mince qui se déforme en se roulant sur lui-même. — Littré, au mot *recoquiller*, cite la forme berrichonne *recroquillé*, qui se trouve aussi dans l'ancienne langue.

redonder, v. n. : rebondir ; se dira, par exemple, d'une balle à jouer. — Le mot français *redonder* exprime la répétition d'une idée, le retour sur ce qui a déjà été dit; le patois exprime quelque chose d'analogue dans le domaine des faits matériels, puisque l'objet qui *redonde* suit de nouveau un trajet déjà parcouru.

réfaler, v. a. : rattraper au vol un objet qui tombe. — Littré, au mot *affaler*, cite le bas-breton *affala* ou *affela*, retomber, dont le sens concorde assez bien avec celui de *réfaler*. On dit avec le même sens *récharder* dans les environs de Montmirail, et *reciper* à Sainte-Ménéhould.

réfourrer, v. a. : donner le fourrage aux animaux. — De *fourrage*.

refrogner, v. a. : usité seulement dans la locution *refrogner le nez*, qui signifie faire la grimace, prendre une mine renfrognée. — De l'ancien verbe français *frogner*, qui signifiait *froncer la bouche, le front*. (Voir *chafrogneux*, page 99).

régrainer, v. a. (ai=20) ; — (T. t.) : 1. ramasser avec un râteau; — 2. détacher en râclant. — Le premier sens vient de grain; le second en est une extension et se dit surtout dans la locution *régrainer le pot*, qui signifie *gratter, enlever le gratin* ou *régrainon* (voir ce dernier, page 94).

rejardeller, v. n. : produire de jeunes pousses. — Il y a, dans la langue spéciale des eaux-et-forêts, un verbe *jardiner* signifiant couper les arbres au fur et à mesure qu'ils dépérissent ou qu'ils ont atteint le volume que l'on recherche. De nombreux rejetons surgissant bientôt autour de la souche des arbres coupés, il est possible que *rejardeller* soit un réduplicatif fréquentatif de *jardiner*, entendu dans le sens de la définition ci-dessus.

rejonfler, v. n. : saillir en forme de bourrelet, comme, par exemple, la nuque d'une personne très grasse au-dessus des vêtements. — Mot difficile à expliquer sous cette forme. Dans les environs, on dit *rejoufter*, qui peut se rapprocher de *joue*.

relafer, v. a. : engloutir, faire disparaître en avalant. — A rapprocher de *laper*.

roncharger, v. a. : faire de pressantes recommandations :

je l'ai bien rechargé de s'occuper de vous, c'est-à-dire je lui ai bien recommandé, etc. — De *charger*, dans le sens de *confier une tâche*.

rencurer, v. a. : usité seulement dans la locution *rencurer l'école*, qui signifie *rapporter ce que font les autres*. — C'est probablement une forme d'*accuser*, avec l'éternel et oiseux préfixe *re*.

renfermi, v. a. : raffermir. — C'est une simple variante.

rentoyer, v. a. (oy = 15) : remettre dans la taie. — De *toie* pour *taie* (voir page 55). Voir aussi le contraire *détoyer*, p. 107.

répaïser, v. a. (ai = [10]) : apaiser. — *Répaïser* est pour *épai-ser* (bourg. *époizé*, Litt.), bas latin *epacare*.

répetiser, v. a. : rapetisser. — Cl. Haton écrit *rapetiser* :

Il Bezela fut trouvé auprès des murailles de Provins, où l'eaue l'avoit quitté, après qu'elle fut rapetisée.

répiéceter, v. a. : rapiécer.

réquerséli (se), v. réf. (qu = 25) : se ratatiner, se dessécher. — Probablement de *queurse* (voir page 93), à cause de la consistance.

réqu'moder, v. a. : raccommoder.

réquiller, v. n. (qu = 25) : retourner prendre son travail au commencement, comme par exemple en fauchant; — faire un détour, être obligé d'allonger son chemin. — On dit *accueillir*, même sens, dans d'autres régions de la Champagne.

ressuer, v. n. (u = 1) : ressécher. — Voir *essuer*, page 111.

rétenri, v. n. : devenir tendre. — De *tenre* pour *tendre* (voir page 66).

retieurcer, v. a. (ti = 25) : donner le troisième labour à la terre. — Bas latin *retertiare*, labourer pour la troisième fois, du latin *tertius*, troisième.

rétilier, v. a. : attiser. — Changement de *s* en *ill...*, commun dans le patois après un *i*.

rétondi, v. n. : retentir. — Autre forme de *retentir*, qui se trouve dans Rabelais.

retrancher, v. a. : donner le second labour à une jachère. — De *trancher* : à la lettre, c'est trancher ou couper une seconde fois.

reûiller, v. a. (eû = 7) : ne s'emploie que dans la locution *reûiller les yeux*, qui signifie ouvrir de grands yeux. — On a dit autrefois en français *rouiller les yeux*. Il est probable que *rouiller* et *reûiller* sont pour *rouler* : ce qui appuie cette opinion, c'est que dans les environs de Vitry-le-François on dit *reûiller* dans le sens de *rouler*, passer le rouleau sur une terre labourée.

revenger, v. a. (Berry *revanger*, Litt.) : venger. — Cette forme, employée dans la vieille langue jusqu'au XIII^e siècle, a été

depuis abandonnée pour *revancher* et est aujourd'hui honteusement classée parmi les locutions vicieuses.

rifler, v. a. : rafter, faire disparaître vivement. — Bas latin *rifflare*, enlever par force. Voir *érifler* (page 110). — A rapprocher de l'anglais *to rifle*, dévaliser, piller.

rocler, v. n. : tousser. — A rapprocher du latin *raucus*, enroué : il y a dans Cl. Haton un mot *rocque*, enroué, qui est la traduction de *raucus* :

... Par après, entroient en une toux si grande que rien plus, jusques à rendre le sang par le nez à force de tousser et demeuroient si rocques et enroutez qu'on ne les ouyoit quasi parler.

rommeler, v. n. : râler, produire un bruit particulier en respirant. — Paraît devoir se rattacher à *grommeler*, à cause du bruit produit dans les deux cas ; on trouve dans Montaigne *rommeler* avec le sens de *grommeler*.

ronner, v. n. (on = 17) : bourdonner, murmurer. — Onomatopée.

sîmer, v. n. (T. t. m.) : suppurer.

sombrrer, v. a. (T. t. l.) : donner le premier labour à une jachère. — De *sombre*, ce premier labour se donnant dans la saison où le ciel est encore généralement sombre.

sorger, v. a. : guetter, épier : *le chat sorge la souris*. — A rapprocher de l'allemand *Sorge*, dans le sens d'*attention*.

sûter, v. n. (T. t.) : pleurnicher. — Peut-être une onomatopée (répétition d'une sorte d'aspiration nasale qui peut se figurer approximativement par *sû*, *sû*...).

tabourer (T. t. a. l.) : 1. v. n., faire du bruit en frappant ; — 2. v. a. se dit des élancements causés par un mal, comme un panaris, un mal blanc, etc. : *ça me taboure*. — *Tabourer* a signifié autrefois battre le tambour ; le tambour lui-même s'est appelé *tabour*, du bas latin *taburnum*.

taguer, v. n. (gu = 26) : — (*daguer*, être essoufflé, T. t.) : tirer la langue, haleter par l'effet de la chaleur et de la soif ; se dit des chiens, des volailles, etc.

taugner, v. a. (au = [5]) ; — (T. m. a.) : battre, rosser.

tillir, v. a : cueillir. — Le même que *quiller* (voir page 115).

tôcher, v. a. (ô = [5]) : frapper à coups de tête, en parlant des animaux (béliers, veaux, etc.). — Perrault-Dabot et Littré citent le mot bourguignon *tôchai*, frapper, qui est ici pris dans un sens particulier.

tolli, v. a. : enlever, ôter. — Du bas latin *tollire* pour *tollere*, enlever. Le verbe *tollir* était très usité dans l'ancienne langue :

Si li tolit lo blanc osberc legier.

(*Chanson de Roland*).

Et fu leur conseuz teus que si tost come il verroient le jour, qu'il s'iroient combatre a eus en rivage pour tolr leur vaisseaus.

(Villehardouin).

Le remède qui luy sembloit le plus convenable pour ce faire estoit de tollir les presches des huguenots.

(Cl. Haton).

Le patois n'emploie plus *tolli* qu'à l'infinitif et au futur, et encore dans un sens spécial : *an ne peut pas vous tolli ça* ; — *an ne vous tollira pas ça*, en parlant d'un droit qui ne saurait être méconnu.

tonfer, v. n. : se faire entendre (en parlant, en soupirant, etc.), s'emploie surtout dans cette phrase : *i n'a pas tonfé*, c'est-à-dire *il n'a fait entendre aucun bruit*. — Peut-être une onomatopée.

traînebaler, v. a. (ai = 21) — (*trinqueballer*, T. m. ; Berry *trinqueballer*, Litt.) : trimbaler. — Les formes *trinqueballer*, *triballement* se trouvent dans Rabelais.

trépercer, v. a. (T. t. m.) : mouiller d'outre en outre. — De *tré* pour *trans*, à travers, et de *percer*.

triôler, v. a. (ô = [3]) : promener de droite et de gauche. — Voir *triolot*, page 98.

triler, v. n. : produire un bruit strident et continu, dont un des types est celui que produit un métier à bas. — Encore une onomatopée on ne peut mieux trouvée.

trocher, v. n. (bourg. *troché*, pousser des tiges, Litt.) : s'étendre, former une touffe (en parlant des plantes). — De *troche*, voir page 98.

verdeiller, v. a. (ei = [10]) : verdoyer ; tacher de verdure. — De *verd*, ancienne orthographe de *vert* (en latin *viridis*).

verder, v. n. (T. t. m. ; — *verder*, *veurder*, P.) : être projeté en l'air avec force ; subir un mouvement rapide, aussi bien dans le sens circulaire que dans le sens rectiligne ; — par extension, sauter, bondir, courir avec une extrême rapidité. — Du latin *vertere*, tourner, qui s'applique même dans le cas d'un mouvement en ligne droite, ce mouvement se subdivisant généralement en une série de rotations très rapides.

vionner, v. n. (on = 17) — (Morvan, P.) : vibrer, produire un bourdonnement sourd et continu, comme celui des mouches, de la pierre lancée par une fronde, d'une balle sur la fin de son trajet, d'un fil télégraphique, etc. — Onomatopée ; — on dit *viorner* dans d'autres localités. Perrault-Dabot cite cette dernière forme comme usitée dans l'Yonne ; mais *vionner* peint mieux le bourdonnement.

IV. — MOTS AGGLUTINÉS OU COMPOSÉS ; — LOCUTIONS DIVERSES

1. — Mots agglutinés.

Le patois agglutine, parfois plusieurs mots qu'il réunit en un seul. Le principal effet qui se produit dans ce cas est de faire perdre l'accent tonique à tous les mots composants, le dernier seul excepté. Ainsi dans le mot *charaban*, l'*a* de *char* qui, dans ce mot séparé, aurait un son plein et un peu allongé, se prononce très bref et sans aucun relief, de sorte que les deux *a* donnent quelque chose comme ceux du mot *tabatière*. Voici une liste de quelques mots de ce genre :

Noms.

charaban (an = 16) : char-à-bancs.

crouettéjésus (é = [10]) : alphabet. — Devrait s'écrire *croix-de-Jésus* ; mais le patois agglutine entièrement les trois mots en leur donnant une prononciation conforme à l'orthographe adoptée. On disait au moyen âge *croix de par Dieu* ; on dit encore *croisette* dans les environs de Montmirail. Toutes ces expressions viennent de la croix qui autrefois figurait toujours en tête de l'alphabet.

essuyamain (ain = 20) : essuie-mains.

filfer : fil de fer.

foussaflent (ou bref et atone) : fosse à fumier.

misérendò (o = 4) : hotte de mendiant ou de petit marchand ambulante. — Pour *misère-en-dos*.

ouâgoutte (â = [3]) : celui qui n'y voit pas ou presque pas. — Pour *voit-goutte*.

painm'nit (ain = 21, i de nit long) : pain bénit. — Changement de *b* en *m* avec élision complète de l'*é*. — Voir *iaum'nite*, *iaum'nitier*, page 146.

pommenéterre : pomme de terre. — Dans cette agglutination, le mot *de* se trouve complètement dénaturé et à peine reconnaissable.

poulagueule (gu = 27) : gourmand. — Facile à décomposer en *pou* (pour) *la gueule*.

ratd'iau (d'i = 27, au = 4) : rat d'eau. — A remarquer l'effet de l'agglutination sur le mot *iau* qui se prononce partout ailleurs *au* long [4] ; ici les deux mots se réunissant, *au* se prononce bref (4), comme dans les mots de plusieurs syllabes en *iau* : *cou-tiau*, *vanniau*, etc. (voir page 48).

reineglaude (ei = [11]) : prune de reine-claude.

reineglaudier (ei = [11], di = 27) : prunier de reine-claude.

vivargent : mercure ou vif-argent.

2. — Mots composés.

Noms.

âtre-cabri : suite de nuages blancs en forme d'arbre double qui va du bord septentrional au bord méridional de l'horizon et qui est regardé comme un signe de pluie pour le lendemain.

bois-joli (oi = 15) : bourdaine (*rhamnus frangula*, L.).

bec-aigu (g = 27) : se dit d'un enfant maladif, d'une jeune fille maigre et chétive.

bête-à-pain (ê = [11]), ain = 20) : bête appartenant à l'espèce humaine.

bonnes-grâces : garniture en étoffe que l'on suspend autour du manteau d'une cheminée.

calottes-de-curé : aconit (*aconitum napellus*, L.). — A cause de la forme des fleurs, qui d'ailleurs ressemblent plutôt à un capuchon qu'à une calotte.

chadron-meurlon : espèces de grande taille appartenant aux genres *chardon* et *cirse*.

charche-pain : mendiant.

chasse-colées : garçon meunier. — Le mot *colée* signifie sac de grain (voir page 76).

coq-d'Inde : bruche, sorte de charançon qui vit dans les pois et les lentilles.

crachat-de-coucou : sorte de bave blanche et mousseuse que l'on trouve sur les pousses de certains arbres et sur plusieurs plantes herbacées : cette bave est secrétée par la larve d'un insecte nommé *aphrophore écumeuse*.

croque-avoine (oi = 22) : celui qui fait des démarches pour un jeune homme en vue d'un mariage. — On dit *pique-avoine* dans les environs de Montmirail.

crotte-d'âne (â = [3]) : sorte de beignet. — Ainsi nommé de sa forme sensiblement cubique, qui est aussi celle des crottes d'âne.

crottes-de-chat : fruits de la viorne mentiane (*viburnum lantana*, L.).

crotte-de-pie : menue monnaie d'argent, pièce de 20 ou 50 centimes. — A cause de la couleur blanche et de la forme ronde.

devant-de-gilet : flèche de lard. — A cause de la forme.

égratignant-chat, **mordant-chat** : nom que donne un enfant au camarade qui l'a égratigné ou mordu.

épine-blanche : bois de Sainte-Lucie (*prunus mahaleb*, L.).

épine-noire : prunelier (*prunus spinosa*, L.).

fort-en-diable (di = 27, a = [3]) : sorte d'étoffe très solide.

guère-ne-vaut (gu = 27, è = [11]) : vaurien.

gueule-de-loup (gu = 27) : muflier (*antirrhinum majus*, L.).

herbe-blanche : nom donné par le patois à trois espèces bien différentes : le cerfeuil bâtard (*chærophyllum temulum*, L.), l'aspérule à l'esquinancie (*asperula cynanchica*, L.), et l'ansérine blanche (*chenopodium album*, L.).

herbe-à-cochon : renouée des oiseaux (*polygonum aviculare*, L.).

herbe-fromentée : espèces de genre houque (*holcus lanatus*, et *holcus mollis*, L.).

herbe de Saint-Jean (an = 18) : armoise (*artemisia vulgaris*, L.).

herbe-aux-oies (oi = 15) : argentine (*potentilla anserina*, L.).

haut-bonnet : champignon (morille à pied élevé et à chapeau de forme conique).

long-j'y-vas : flâneur, celui qui n'avance pas en besogne. — Peut-être jeu de mots sur le nom *Longis* ou *Longin* : voir au mot *losin*, page 86.

mange-pain : ténébrion, insecte noir qui se cache sous les sacs de farine, dans les huches à pain, etc.

marchand de faire-voir : montreur de curiosités.

navet-bâtard : bryone (*bryonia dioica*, Jacq.).

nentilles-ramées : lentilles mélangées de seigle.

ognons-de-lis (pron. *li*) : lis.

œil-de-chat : nigelle (*nigella arvensis*, L.).

œil-de-crapaud : petite pièce d'or de 5 ou 10 francs. — A cause de la couleur jaune et de la forme ronde.

orge à six quarts : escourgeon.

pain-de-sarradin : foie (lorsqu'il est cuit, ce qui lui donne quelque ressemblance avec du pain noir). — Voir *sarradin* pour *sarrazin*, page 58.

panais-bâtard : berce branc-ursine (*heracleum sphondylium*, L.).

patte-d'oie : nom donné à plusieurs espèces du genre *geranium*.

piéd-de-réchaud : se dit de quatre gerbes placées de manière que les épis d'aucune ne touchent la terre et forment le premier lit des douzaines (tas de treize gerbes), que l'on fait dans les champs après la moisson.

pois-ronds : petits pois.

pomme-d'orange : orange — Bas latin *pomerancia* (pour *poma aurantia*), orange : l'allemand dit de même *Pomeranze*.

poule-grasse : plante de la famille des composées (*lapsana communis*, L.).

queue-de-loup (qu = 25) : vipérine (*echium vulgare*, L.).

queue-de rat (qu = 25) : nom donné à plusieurs espèces des genres *vulpin* et *fléole*.

rose-à-bâton : rose trémière (*althæa rosea*).

rose-à-mille-feuilles : pivoine à grosses fleurs rouges.

rose-de-mai : narcisse à fleurs blanches (*narcissus poeticus*, L.).

sainfoin-bâtard : vulnéraire (*anthyllis vulneraria*, L.).

saute-aux-prunes : ne s'emploie guère que précédée de l'adjectif *grand* et s'applique à un jeune garçon bien découplé et dépourvu de timidité.

scieux-de-long : insectes qui voltigent par bandes en montant et descendant alternativement. — Du mouvement de la scie et de ceux qui la manœuvrent, reproduit par les insectes en question.

sort-dent, masc. : dent qui fait saillie en avant de la mâchoire. — Tout en faisant *dent* du féminin, comme dans le français moderne, le patois fait *sort-dent* du masculin ; le mot *dent* (du masculin latin *dens*, *dentem*) a d'ailleurs été du masculin dans l'ancienne langue française, et différents patois, notamment ceux de la Lorraine, lui donnent encore ce genre.

soupe-en-vin : fumeterre (*fumaria officinalis*, L.).

traîne-chorrou : se dit d'un jeune enfant qui marche à quatre pattes et dont les habits traînent à terre. — Le mot *chorrou*, s'appliquant à un linge de grandes dimensions (voir page 76), se trouve ici par exagération.

trompe-chat : soupe qui se fait avec du lait fortement étendu d'eau.

VERBE.

entre-hiverner, v. a. : labourer à l'automne une terre où a été récoltée une céréale d'hiver (blé, seigle, etc.). — De *entre* et de *hiver*, ce labour étant le seul qu'une terre placée dans ces conditions reçoive entre deux hivers.

3. — Locutions diverses.

à bricou : se dit au sujet d'un enfant qu'une personne porte sur son dos et qui a les bras passés autour du cou de cette personne, comme lorsqu'on joue à bon vinaigre. — On dit *à cabidos*, même sens, dans les environs de Montmirail.

à boucheton (T. t.) : à plat ventre, sur la bouche.

à ce matin, à ce soir, demain au matin, hier au soir : ce matin, ce soir, demain matin¹, hier soir.

1. Le patois prononce *demain-n-au matin*, en liant fortement l'*n*, et *demain au soir*, sans aucune liaison.

à l'écoi (oi = 13) : à l'abri du vent. — On dit dans d'autres endroits *à la coi* ; ces locutions viennent du latin *quietus*, coi, tranquille (*ad quietum*).

l'allée et la revénée (é de **vê** = 20) : se dit d'une double gifle, appliquée sur chaque joue.

l'année, la semaine passée : l'année, la semaine dernière.

l'année, la semaine qui vient : l'année, la semaine prochaine.

à ouâchat (â = [3]) : à quatre pattes (à la façon des chats).

à l'ôlusse (ô = [5]) ; — (T. l. m.) : en fraude, se dit des boissons vendues ou transportées sans que les droits aient été acquittés.

à rebours vent : contre le vent.

à ta mode, à la mode à c't'aute : comme tu dis, comme dit cet autre.

avoir de l'action : être actif, s'occuper de son affaire.

avoir des attraits à queuqu'un : avoir de la ressemblance avec quelqu'un.

avoir belle : se trouver dans de bonnes conditions pour réussir : *t'as belle d'ériver*, tu arriveras facilement.

avoir la bête (ê = [10]) : avoir l'onglée, ce qui est douloureux comme si on était mordu par une bête.

avoir bonne façon : avoir bonne mine.

avoir l'emport (o = [5]) : être victorieux, l'emporter.

avoir somme (om = 16) : avoir sommeil.

ça dit bien : c'est intéressant à lire (en parlant d'un livre).

ça m'en est : cela me gêne, me prive.

casser son sabot : se dit d'une jeune personne qui a fait... un faux pas.

c'est bien employé (ey = [10]) : c'est bien fait.

le cècle du cou : la clavicule. — Voir *cècle* pour *cercle*, page 65.

civilité pourciale : locution qu'on emploie quelquefois pour caractériser le sans-gêne et le manque de savoir-vivre de certaines gens.

cousin d'après gearmain : cousin issu de germain. — Voir *gearmain* pour *germain*, page 58.

cris de Merlusaine (ai = 20) : cris horribles. — *Merlusaine* est certainement une corruption de *Mélusine*. On peut s'étonner de trouver ici la trace de la fameuse magicienne, le château de Lusignan étant situé en Poitou. Mais la légende de Mélusine, qui a été fort probablement renouvelée au onzième siècle, devait s'appliquer auparavant à une fée de l'époque gauloise.

de belle : se dit pour exprimer qu'il ne faut pas compter sur

une chose. Exemple : *I voura de belle*, c'est-à-dire : *Il ne faut pas compter qu'il voudra*. Avec la négation, cette locution revient naturellement au sens affirmatif : *I ne voura pas de belle*, c'est-à-dire : *Il est à peu près certain qu'il voudra*, ou bien : *Pourquoi ne voudrait-il pas ?*

de c'que : du temps que. Exemple : *Il a venu de c'que j'étais parti*.

de coin : de travers.

décrocheux d'andouilles : se dit par plaisanterie d'un individu grand et niais.

de quart en coin : d'un angle à l'angle opposé, en diagonale.

écoliers de Paris : nom que les enfants donnent aux flocons de neige, sans doute à cause du grand nombre de ces derniers.

en écouvotte : usité dans la locution *virer en écouvotte*, qui signifie glisser (sur la glace) en prenant, un peu après le départ, la position accroupie. — Voir *virer pour glisser*, page 132, et *s'écouver pour s'accroupir*, page 108.

en premiers, en derniers (ni = 29) : dans les premiers temps, dans les derniers temps.

en rémôtise (ô = [ö]) : çà et là ; se dit surtout des ustensiles de ménage sortis de leur place habituelle et laissés à traîner au hasard. Paraît être une corruption de la locution latine *a remotis*, à l'écart, quoique le sens ne concorde pas d'une façon bien exacte.

ête à blanc d'iau (ê = [10], d'i = 27, au = [ö]) : être tout trempé de sueur.

ête au flot (ê = [10]) : ne plus tenir qu'à un fil. — Se disait surtout au jeu du tir à l'oïe, lorsque l'oïe, à force d'être frappée, avait le cou rompu et ne restait suspendue qu'à l'aide du fil représenté par la trachée-artère et l'œsophage.

ête au soufflot : être à bout de souffle.

faire l'âbre fourchu (à = [3]) : se tenir les pieds en haut, la tête en bas.

faire le chien : fêter la fin d'un travail, par exemple de la moisson. — On dit *faire le chien d'août*, même sens, dans les environs de Montmirail.

faire d'esprès (è = 10) : faire exprès.

faire midi : faire la sieste.

faire l'œil de pédrix : commencer à prendre une couleur grisâtre, en parlant des avoines en voie de maturité.

faire pareil, faire pareil que... : faire de même, faire de même que...

faire redeveni : (pr. *r'dev'ni*) : faire endêver, faire perdre la tête.

faire de la toile (oi = 13) : se débattre convulsivement, comme dans l'agonie. — Du mouvement de *va-et-vient* de la navette.

homme d'état : homme qui exerce un état, c'est-à-dire une profession manuelle autre que la culture, comme charron, maréchal, etc.

i fait de l'essui (u = [1]) : tout se ressèche.

il'tait temps de loger : il était temps de se sauver, de se mettre à l'abri ; il n'y aurait plus fait bon longtemps.

i va se mette après : il se gardera bien de faire cela. — Cette tournure ne s'emploie qu'ironiquement.

je compte que oui : je crois bien que non. — Même observation que pour le précédent.

i n'est pas dérobé : il ressemble à son père (en parlant d'un enfant).

je m'étonne bien si... : je me demande si...

je sais beaucoup : est-ce que je sais ? c'est-à-dire, au fond, je ne sais pas. — À remarquer le sens particulier de l'adverbe *beaucoup*, que le patois emploie seulement dans cette locution (pour exprimer le sens ordinaire de *beaucoup* en français, le patois dit *très bien, tout plein* : voir page 34). Ce sens à peu près négatif de *beaucoup* est à rapprocher de la locution de *belle* (voir page 124), formée de même avec le mot *beau* ou *belle* et présentant également un sens négatif sans la forme négative.

jouer au gagne-pétit (a = 19) : jeu de mots à propos d'un autre jeu, qui se devine assez.

manger le sucre de la terre : vivre dans l'oisiveté et le bien-être, se nourrir délicatement et plantureusement.

n'y a pas guieu (n'y = 29, gui = 27) : il n'y a pas moyen.

pas de métiers ! (ti = 25) : il ne manquait plus que cela ! — *Mestier*, en vieux français, avait le sens de *besoin, utilité* :

Ja li corners ne nos avreit mestier.

(*Chanson de Roland*).

Et si fisi metre pain et car et vin, et quanque mestiers
lors fu.

(*Aucassin et Nicolette*).

Je m'en irai devant, tenir nostre gens qui sont mout esfreé,
qui grand mestier en ont.

(*Villehardouin*).

L'exclamation *pas de métiers !* signifie donc à la lettre : *il n'y avait pas besoin de cela*, ce qui équivaut à cette formule ironique : *il ne manquait plus que cela !*

pleuvoir à bouteilles : se dit lorsque la pluie forme en tombant dans l'eau de grosses bulles qui ressemblent à de petites bouteilles.

pou faire à ça : pour venir à bout de cette difficulté.

prendre le cou dans la porte : accepter du premier coup une demande en mariage.

que ça soit : malgré cela, quoi qu'il en soit.

râtion au monde de Dieu (di = 27) : rien du tout, rien de rien. — Voir page 138.

repleyer les alènes : ranger ses outils à la fin d'une journée ou d'un travail. — A dû se dire d'abord des savetiers ambulants, très nombreux autrefois, qui rassemblaient leurs outils et leur matériel chaque fois qu'ils déménageaient leur atelier rudimentaire.

reprenre son vent : reprendre haleine, se reposer.

le roux du feu : la lueur accompagnée de chaleur que projette un foyer.

se faire vivre : chercher sa nourriture. — A table, on dit couramment à un invité : *fais-toi vivre, faites-vous vivre*, pour l'engager à se servir et à manger selon son appétit.

senti le renclous : sentir le renfermé, le moisi. — Se dit surtout au figuré : ainsi, en parlant d'une jeune personne qui se marie de très bonne heure, on dira : *a ne sentira pas le renclous*. — De *clore* : voir *clous* pour *clos*, page 52.

si ça s'édresse : s'il arrive par hasard.

toute la sainte journée : du matin au soir. — Voir page 138.

tu fais des dents : tu bayes, tu parles mal à propos.

v'là le prioux (c'est-à-dire celui qui prie) : formule primitive d'invitation que l'on adresse à un convive en lui montrant le plat servi sur la table.

y a de l'à-dire : il y a une grande différence. — Peut s'expliquer ainsi : *il manque bien des choses ; il y a beaucoup à dire*.

y en a pou unne sonnette (un = 20, on = 16) : il y en a pour une grosse somme.

V. — MOTS FRANÇAIS CORROMPUS

Dans les listes qui précèdent, on s'est, autant que possible, borné aux mots de formation spontanée et remontant au moyen âge. A côté de ces mots, le patois, à une époque plus récente, en a admis d'autres qui lui manquaient et qu'il a empruntés à la langue française, non sans les transformer souvent d'une façon plus ou moins heureuse, changeant, supprimant ou déplaçant les lettres qui le gênaient. On peut d'ailleurs constater dans plusieurs de ces mots une tendance à faire rentrer dans le moule d'un mot déjà connu une consonnance appartenant à un terme jusque-là inconnu. Cette tendance apparaît d'une façon évidente dans des mots tels que *creusole*, *sautiche*, *valsoviennne* (voir la liste ci-après).

Noms.

- agacia** : acacia.
arcôme, masc. : alcôve.
assassin : assassinat.
bamboche (T. l.) : chaussure légère (babouche).
baromète : baromètre.
belzamine : balsamine.
bilberquin (*vuilberquin*, T. m.) : vilebrequin.
brandouillère (è = [10]) : bandoulière.
bronequin (o = 16, qu = 25) : brodequin.
camamenne (en = 20) : cameline.
carbonade, fém. (o = 16) : carbonate (de potasse ou de soude).
carcul (le second e = 25) : calcul.
cataplasse : cataplasme.
catichîme : catéchisme.
chat-viant : chat-huant.
chigorée : chicorée.
collidor : corridor.
Colonne (eau de¹) : eau de Cologne.
colra : colza.
creusote : créosote.
crincaillier, crincaillerie : quincaillier, quincaillerie.
cylingre : cylindre (trieur).
églédon (T. l. m.) : édredon.
égrouelles : écrouelles.
esqu'lette (T. l.) : squelette.
feu-nomen (o = [5]) : phénomène lumineux (bolide).
gravate : cravate.
guimauche : guimauve.
hiarre-Thérèse (è = [11]) : lierre terrestre.
houppelandre : houppelande.
luméro : numéro.
mairerie : mairie.
manne : malle.
orcaisse (c = 25, ai = [11]) : orchestre.
palefermier : palefrenier.
phormacie, phormacien : pharmacie, pharmacien.
physolomie : physionomie.

¹. Ici le mot *eau* conserve toujours sa forme propre, sans jamais devenir *iau*.

poriginelle : polichinelle.
potographe : photographe.
pourcéline : porcelaine.
précepteur : percepteur.
résipère, révipère (è = [11]) : érysipèle.
ruta : rutabaga.
sautiche : scottish (danse).
sautier (ti = 25) ; — (T. a.) : psautier.
semeçon : seneçon.
sersifis (T. m.) : salsifis.
souris-chaude (T. t. m.) : chauve-souris.
tarat : tarare (van).
tôpin : topinambour.
tourti (blé de) : blé de Turquie, maïs.
trémuise (u = [1]) : trémie.
turbentine : térébenthine.
valsoviennne (en = 20) : varsoviennne (danse).
ventrilogue : ventriloque.

ADJECTIFS.

catholiques (mouches) : cantharides.
célébrale (fièvre) : fièvre cérébrale.
glimeux¹ : venimeux.
postige : postiche.

VERBES.

chaurer, v. a. : chauler.
tarater, v. a. : vanner au tarare (*tarat* : voir ci-dessus).

VI. — MOTS, FRANÇAIS OU NON, QUI PRENNENT EN PATOIS UNE VALEUR A PART

Il n'est pas rare que le patois donne au sens des mots d'autres limites que le français, même lorsqu'il s'agit de mots où la forme française est respectée. Il peut y avoir tantôt extension, tantôt restriction du sens admis ; parfois même, la valeur du mot se trouve modifiée du tout au tout.

Suit une liste de mots présentant l'une ou l'autre de ces particularités :

1. Ce mot, qui n'est autre que *venimeux* mal prononcé, a servi à reformer le mot *glime*, qui à son tour remplace *venin* : la *glime* (venin) du *crapaud*.

1. — Mots n'admettant en patois que la seule acception indiquée par la définition.

NOMS.

blé : seigle. — En patois, le véritable blé est appelé *froment*.
chapechute : mésaventure. — Le vrai sens de *chapechute* est *bonne aubaine* (*chape* (riche vêtement ecclésiastique) *chute* (tombée), bonne à ramasser pour celui qui la trouve. C'est ainsi qu'il s'entend dans le vers de La Fontaine :

Messer loup attendait chape-chute à la porte.

Le patois prend toujours *chapechute* dans un sens défavorable, se rencontrant en cela avec un des plus connus parmi nos écrivains du jour :

Cette précaire situation fut encore aggravée par un concours de malechances et de funestes chapechutes.

(A. Theuriet, *La Chanoinesse*).

chef-d'œuvre : coup de maladresse. — Comme le précédent, se prend toujours en mauvaise part.

définition : la fin d'une chose.

drapiau (au = 4) ; — (*drapais, drapeaux, drapelets*, T. l. t. m.) : lange en toile. — Dans le sens où il s'emploie en français, le mot *drapeau* ne change pas de forme.

épitaphe : écriteau quelconque.

fratres (e = 11) : barbier (*le fratres*). — Cette forme plurielle employée au singulier paraît au moins bizarre.

gadouille : boue.

gestes (e de *ge* = [11]) : manières, cérémonies.

gloire (oi = 15) : amour du luxe, surtout dans les vêtements.

gueux (gu = 27, eu = 6) : scélérat. — En français, le mot *misérable* présente une déviation de sens analogue, puisqu'il signifie en même temps celui qui est dans la misère et celui qui est digne de mépris.

hanap (*h* asp., *p* final muet) : toute espèce de vase, quelle qu'en soit la forme, la matière ou la contenance. — C'est un vieux mot français, dont le sens était *grand vase à boire*, aujourd'hui à peu près inusité. — Bas latin *hanapus, hanaphus*, vase à boire.

jambette : chacun des deux montants qui forment les côtés d'une cheminée.

lices : perches transversales fixées par des harts d'osier de chaque côté d'une haie morte. — Bas latin *lichia*, palissade, barrière.

monciau (au = 4) : petit tas provenant d'un andain ramassé.

nuée (u = 1) orage. — Le mot *nuée* s'emploie quelquefois en français dans le sens d'orage ; mais cette acception y est rare. Le patois, au contraire, en fait un grand usage et n'a même aucun autre terme pour exprimer l'idée d'orage.

pays : village. — Même remarque que pour le précédent ¹.

plaine (ai = 20) : partie élevée et sèche dans un marais ; le contraire est *noue*, qui désigne un bas-fond.

pois (oi = 12) : haricot. — Les vrais pois sont appelés *pois ronds* (voir page 122).

pourpier : nom improprement donné à plusieurs espèces du genre *renoncule*, et spécialement à la renoncule rampante (*ranunculus repens*, L.).

rêveux (ê = 10) : radoteur. — De *rêver*, dans le sens de dire des choses déraisonnables.

sené : nom improprement donné à la moutarde des champs (*sinapis arvensis*, L.) : sené jaune ; — et à la ravenelle (*raphanus raphanistrum*, L.) : sené blanc.

simplicités (é = 10) : actes et dires d'un fou. — De *simple*, signifiant *simple d'esprit*, *niais*.

tonnelle (pron. *tônelle*, ô = [ö]) : paillason de cantonnier.

viorne : clématite des haies (*clematis vitalba*, L.).

ADJECTIFS.

badin : qui aime à jouer ; se dit d'un enfant ou d'un jeune animal. — De *badiner*, avec un sens un peu détourné.

délibéré : libéré, quitte, débarrassé.

étrange : étranger ; ne s'emploie que dans cette locution : *en étrange pays*. — *Étrange* (du latin *extraneus*) a été autrefois fort employé en français dans le sens d'étranger :

Nicholète laise ester, que ce est une caitive qui fu amenee
destrange terre. (Aucassin et Nicolette).

Des ennemys estranges, quant le dedans est uny, ou s'en
deffent aiseement. (Commines).

Durant qu'on traictoit la paix, il feit composition de sa
rançon, estant fashé d'estre si longtemps captif en pays
estrange. (Cl. Haton).

faquin (qu = 25) : coquet.

frappé : toqué. — *Toqué* et *frappé*, c'est tout un ; le sens

1. En général, il est à remarquer que lorsqu'il existe en français plusieurs synonymes pour rendre la même idée, le patois en adopte un seul et s'y tient d'une façon exclusive. Ainsi il dit *garçon*, et jamais *filz* ; *chair*, et jamais *viande*, etc.

commun à l'un et à l'autre est celui-ci : *qui a reçu un coup à la tête, qui a la tête fêlée*. — Le patois dit toujours *taper*, dans le sens que le français exprime par *frapper*.

glorieux : coquet. — Voir le mot *gloire*, page 130.

habile : leste.

indigne : insupportable.

intrigant : adroit, inventif.

loup : gourmand, ivrogne.

malencontreux : qui ne donne pas satisfaction.

malin : méchant.

ouvrier : laborieux.

savant : qui possède quelque instruction.

veule : abattu par la chaleur.

VERBES.

confonde, v. a. : briser, abîmer.

crier, v. n. : pleurer. — Le sens français de *crier* se rend par d'autres verbes : *hôler*, voir page 113, et quelquefois *gueuler*.

évanecer (s'), v. réf. : se dépêcher.

gravi, v. n. : grimper (aux arbres).

mépriser (queuqu'un), v. a. : dire du mal de quelqu'un.

nuire, v. n. : gêner. La Fontaine emploie *nuire* dans le même sens :

Prends ton pic et me romps ce caillou qui te nuit.

(*Le Charretier embourbé*).

outrager, v. n. : user sans modération, détruire une chose utile. — Bas latin *ultragium*, ce qui passe les bornes de la modération. Le mot *outrager* est pris ici dans son sens matériel et étymologique : c'est proprement *agir outre, passer les bornes du juste et du raisonnable* :

Ceux où il n'y en avoit point de logez aydoient à les nourrir aux aultrez où ils estoient logez, et y faisaient aultant de despense et oultrage qu'ils eussent faict aux villages. (Cl. Haton).

rabâcher, v. n. (â = [3]) (Berry *rabâter*, Litt.) : remuer avec grand bruit.

rêver, v. n. (ê = [10]) : radoter.

virer, v. n. (T. t. m. a.) : glisser. — Bas latin *virare*, tourner, retourner, dérivé du latin *vertere*, tourner : le sens habituel de *virer* est celui de *glisser sur la glace*, jeu dans lequel on va et vient alternativement dans les deux sens.

2. — Mots pour lesquels le patois admet plusieurs sens, la définition donnée ne correspondant qu'à une acception particulière.

NOMS.

aiguilles (g = 27, u = 1) : plante de la famille des ombellifères (*scandix pecten Veneris*, L.).

amer : fiel.

arignées : toiles d'araignées.

baveux (T. m.) : qui cause à tort et à travers.

bique : trépied. — Le français a dans le même sens le mot *chèvre* dont *bique* est l'équivalent.

biquot : bête.

blonde : bonne amie.

bouquets (qu = 25, est = [11]) : fleurs en général, même non cueillies.

bracelet : pain en forme de couronne, dans lequel on peut passer le bras.

bûche : passerelle primitive, faite d'un simple tronc d'arbre.

butte : petit tas que l'on fait provisoirement avec le foin à moitié sec.

carnaval : masque (homme déguisé).

casquette (qu = 25) : grand chapeau de paille que les femmes portaient pour les travaux des champs et qui se fabriquait au village.

chameau (T. m.) : gros nuage.

chandelle : lumière quelconque, qui peut aussi bien être une bougie, ou même une lampe. — Le mot *chandelle* (en latin *candela*, de *candere*, être ardent) n'a pas toujours eu le sens restreint que le français lui donne aujourd'hui, et au moyen âge il s'appliquait à tous les modes d'éclairage.

chandelles : fruit du fusain ou *bonnet carré* (*evonymus europæus*, L.).

chapiau (au = 4) : croûtes de lait (*du chapiau*).

cot'ri (i bref) : ce mot, qui présente un certain rapport de sens avec le mot français *coterie*, s'emploie aux deux genres. *Cot'ri*, féminin, signifie *l'ami* et ne s'emploie guère qu'en adressant la parole à quelqu'un, qui peut être et est, en effet, le plus souvent un homme ou un jeune garçon : *entends-tu, la cot'ri ?* Le mot *cot'ri*, ainsi employé, a dû être propagé par les anciens compagnons du devoir, qui se servaient de cette désignation entre eux. — *Cot'ri*, masculin, signifie camarade : *il est sorti avec un de ses cot'ris* ; — *c'est des grands cot'ris*. Il peut aussi bien, dans ce dernier sens, s'appliquer à des jeunes filles et redevient alors féminin, mais sans changement dans la prononciation.

crayon (ay = [10]) : morceau de craie en forme d'œuf que l'on met dans un nid pour que les poules aillent y pondre.

cuillers : plantain d'eau (*alisma plantago*, L.).

dinde : chapeau haut de forme. — Cette acception est d'origine tout à fait moderne, la coiffure dont il s'agit datant seulement d'un siècle environ. En voici, je crois, l'origine. L'idéal, pour une volaille grasse, est qu'elle soit toute jaune de graisse. Un mendiant portant un vieux haut de forme ramassé Dieu sait où et tout passé, rencontra un loustic qui, avisant la teinte jaun-noirâtre du couvre-chef, lui dit : « En v'là unne belle dinde, toute jaune de graisse ». Le mot parut sans doute drôle aux assistants, qui le répétèrent et réussirent si bien à lui faire un sort qu'on a continué à s'en servir.

double-décalitre : autre sobriquet du chapeau haut de forme, au moins aussi bien trouvé et aussi juste que le classique « tuyau de poêle ».

douzaine : tas de douze (ou plutôt treize) gerbes qu'on laisse quelque temps dans les champs après la moisson.

épine : aubépine. — Le patois applique le nom d'*épine blanche*, non à l'aubépine, mais au bois de Sainte-Lucie (voir page 121), qui, par parenthèse, n'est pas du tout épineux.

état : se dit de toute profession manuelle autre que la culture : maçon, charpentier, charron, maréchal, etc.

falot : poignée de paille allumée.

fierté : acidité.

fousse (ou long) : fondrière marécageuse. — Pour *fosse*.

framboise : mûre (fruit de la ronce bleue).

fumelle : chanvre mâle.

gendarmes : pellicules blanches qui se trouvent en suspension dans les dernières bouteilles d'un tonneau de vin.

gobelets : campanules à grandes fleurs.

idée : se dit pour exprimer une très petite différence. Exemple : *la corde est unne idée trop courte*. Pour appuyer encore davantage, on dit quelquefois : *unne petite idée*.

jeton : essaim; — par analogie, *faire un jeton* : faire une fugue.

loup : gourmand, et particulièrement ivrogne.

maison : la principale pièce de l'habitation.

mâle : chanvre femelle.

mars (pron. *mâr*) : semailles du printemps.

mécanique : machine.

menu : botte de paille brisée ramassée après le battage.

moiniau (ni = 29, au = 4) : oiseau de maçon.

monde : *le monde*, les gens, l'espèce humaine, par opposition aux animaux.

mou (T. m.) : s'emploie comme nom pour désigner un temps mou, c'est-à-dire humide ou pluvieux ; ainsi on dit couramment : *ça ne vaut rien de labourer pa le mou*.

muillet : jacinthe. — Pour *muguet*, par une confusion d'espèces assez fréquente dans le patois.

musique : instrument de musique.

nombre, *fém.* : synonyme de *douzaine* (tas de gerbes).

œillet : bleuet.

ouvrier, **oustafier** : quidam.

pelote : balle à jouer.

quartier (ti = 25) : le quart d'un arpent¹.

qu'mencements : fiançailles.

queues (d'une charrue) — (qu = 25) : mancherons.

raisons (ai = [10]) : propos, injures.

tarte : tartine.

teigne (ei = 20) : cuscute.

temps : la voûte céleste. *Il est haut comme le temps*, c'est-à-dire il est extrêmement orgueilleux. — *Temps* a eu autrefois la même valeur en français :

Y avoit au plus hault lieu du temps, en l'endroit que
monte le soleil aux plus grands jours d'esté, ung aultre signe,
en manière de flambeau de feu.

(Cl. Haton).

Oiseau bleu, couleur du temps,
Vole à moi promptement.

(Mme d'Aulnoy, *Contes de Fées*).

tour, *masc.* : touret, rouet.

tuyau : cheminée.

villeuses : veillotes (fleurs de colchique).

1. L'arpent local comprenait 100 perches de 20 pieds carrés et représentait une superficie de 42 ares 21 centiares. L'arpent se divisait encore en quatre quartiers, et c'est au quartier que l'on rapportait généralement l'évaluation approximative des parcelles de peu d'étendue. Ainsi on disait, et on dit encore aujourd'hui, au moins dans le langage courant : *un demi-quartier, un quartier, un quartier et demi, un demi-arpent, une moitié de cinq quartiers* (c'est-à-dire *deux quartiers et demi*), *trois quartiers, un arpent, cinq, six, sept quartiers, deux arpents*. Au-dessus, on compte par arpents et demi-arpents. — En outre du quartier ordinaire, il y a encore le quartier *parisis*, d'un quart plus grand que le premier.

ADJECTIFS.

confessé (e = [10]) : brisé, en parlant d'un objet fragile (vase, assiette, etc.). — Allusion probable à la *confession* finale.

dressé : qui est sur pied ; — levé.

fier (T. a. m. l.) : acide, âpre au goût (en parlant du vin, des fruits, etc.).

franc : qui paie volontiers son écot. — Sens pouvant être rapproché de celui-ci : *franc du collier*, en parlant d'un cheval qui tire de toutes ses forces.

gueulard (gu = 27) : rapporteur (terme d'écolier). — De *gueuler*, crier, se plaindre.

méchant (é = [10]) : désagréable au goût.

roulé (ou long) : versé (en parlant d'une récolte).

serré (usité dans la locution *serrée nuit* ou *nuit serrée*, qui signifie *nuit pléine, sans aucun reste de jour*).

Pour estre jà la nuict serrée.

(Cl. Haton).

simple : bête, idiot, fou.

vif : lesté.

VERBES.

bâiller, v. n. (â = [3]) : béer, rester inactif.

baver, v. n. (T. m.) : parler mal à propos, dire des sottises.

consommer, v. a. : abimer.

croiser, v. n. : se dit des oisons lorsque leurs ailes se rejoignent et se croisent sur le dos.

curer, v. a. (c = 25) : enlever le fumier de dessous les animaux. — On dit *monder*, même sens, dans beaucoup d'autres localités de la Champagne.

devéni, v. n. (é = 20) ; — (T. l. m.) : venir, revenir. *J'en deviens*, pour *j'en reviens*.

dicter, v. a. : rédiger ; exemple : *dicter une lettre*.

Les soldats catholicques le regrettèrent fort et en son honneur firent une chanson fort bien faicte et dictée.

(Cl. Haton).

écheniller (s'), v. réf. : perdre son ardeur, s'éteindre peu à peu (en parlant du feu).

écouter, v. a. : obéir.

élonger (les dents), v. a. : les agacer, en parlant de la sensation produite par l'oseille, les fruits verts, etc. .

émasser (a = [3]) : 1. v. a. ramasser les andains en petits tas

appelés *monciaux*; — 2 v. n. former un amas de pus, en parlant d'un mal.

éplaudi (un enfant), v. a. : l'approuver, lui donner raison.

équarri, v. a. (a = [3]) : enlever par morceaux. — Allusion au travail des ouvriers qui équarrirent une poutre, une solive, etc., en enlevant une notable partie du bois.

hacher, v. a. (h asp.); abimer.

jurer, v. a. ; gronder. — On dit *jurer quequ'un*, tournure inconnue en français.

penser (se), v. réf. : penser, se dire à soi-même. — Le vieux français donnait également la forme réfléchie au verbe *penser* :

Si se pensa qu'ele ne remanroit plus dès que s'ele estoit
acusee.

(*Aucassin et Nicolette*).

renoncer, v. n. : se dit d'un oiseau qui quitte son nid pour n'y plus revenir.

retrousser, v. a. : 1. finir avec soin, donner un cachet d'élégance, en parlant d'un travail : *c'est retroussé, c'est bien retroussé, pour c'est soigné, c'est fait dans la perfection.* — 2. prendre, enlever, surtout dans le sens de *voler* : *an y a retroussé sa bourse, son panier, etc.* ; — 3. enlever, en parlant de la mort : *il a été tout retroussé, c'est-à-dire il est mort bien vite.*

ruer, v. e. (u = 1) ; — (T. m. a.) : jeter avec force (une pierre, un bâton, etc.). — Bas latin *ruere*, lancer, précipiter. *Ruer*, aujourd'hui vieilli en français dans ce sens, y était fréquent autrefois :

De ses caviax a caupés,
La dedans les a rués.

(*Aucassin et Nicolette*).

Leur force faisoit voller les esclats de lances en l'air, chacun d'eux désarçonnant son homme de la selle des chevaux sans savoir le ruer par terre.

(Cl. Haton).

soigner (se), v. réf. (oi = 22) : se dépêcher.

tanner, v. a. : abimer, meurtrir, en parlant d'un fruit, pomme, poire, etc., qui a subi un choc.

vêler, v. n. (ê = [10]) : s'écrouler tout à coup par le milieu, en parlant d'une voiture de foin ou de gerbes. — Métaphore par comparaison avec une vache qui vèle. On dit *débousseler*, même sens, dans les environs de Sainte-Ménéhould.

VII. — NOTES SUR LE LANGAGE DES FEMMES
ET DES ENFANTS

Il ne saurait être question de dresser un vocabulaire spécial des termes employés par les femmes, le fond du langage étant le même pour les deux sexes. Ce que l'on peut signaler de propre au langage féminin, ce sont certaines tournures empreintes d'exagération et de prolixité. En voici quelques exemples :

La locution interjective *à moi!* qui se présente sous la forme excessive d'un appel au secours, n'exprime rien de plus que l'étonnement pur et simple : *A moi! la belle maison!*

Une autre locution interjective, *holdâ don!* qui marque proprement la plainte ou la douleur, est, elle aussi, souvent employée pour exprimer l'étonnement. Il y a là une double exagération, car l'émotion serait déjà l'exagération de l'étonnement, et la douleur est encore une forme exagérée de l'émotion.

Les locutions *râtion au monde de Dieu* (rien du tout), *toute la sainte journée* (du matin au soir), *ne faire œuvre de ses dix doigts* (ne rien faire du tout), semblent mettre en pratique l'art de dire peu de choses en beaucoup de mots.

Quand, dans un récit, on veut appuyer sur l'action exprimée par un verbe, on répète ce verbe comme dans la phrase suivante : *I chantait, je te chante et je te chante, et je te rechante enco*; ces tournures délayées sont surtout communes dans le langage féminin. En outre, ce dernier présente souvent des parenthèses oiseuses, comme *le pau're cher homme, la pau're bonne femme*.

Si les lignes qui précèdent ne paraissent par exemptes d'un peu de critique, nous arrivons sur un autre terrain où les femmes trouveront, grâce à leur rôle de mamans, une ample revanche. Ce sont elles, en effet, qui, de même qu'elles guident les premiers pas des bébés, leur apprennent à balbutier ces premiers mots informes devant aboutir graduellement aux combinaisons les plus compliquées du langage.

Les procédés du langage enfantin, outre qu'ils sont partout les mêmes, sont fort peu variés. Le plus usité consiste à former des noms par la répétition de la principale syllabe : il peut d'ailleurs y avoir transposition de lettres ou même introduction d'éléments tout à fait étrangers au mot français ou patois servant de thème.

Laissant de côté des mots comme *bobo*¹, *coco*¹, *lolo*¹, *dodo*², *toutou*, *cocotte*, on peut citer les suivants, un peu moins connus : *diadia* (di = 27) : cheval.

1. Le premier o = 4, le dernier o = [5].

2. Les deux o = 4.

gagât : gâteau.

nonnon : mouchoir de poche.

pon-pon : pomme.

poupoue : soupe.

toto¹ : soulier.

Pour les verbes, le procédé est le même, sauf que l'on ajoute *faire* avant le nom généralement formé d'une syllabe redoublée :

faire bibi : embrasser.

faire doux-doux : caresser avec quelque chose de doux.

faire gentie : caresser avec la main.

faire joujou : se promener.

faire si-si : s'asseoir.

Le verbe *béber* ($\acute{e} = 10$) : tomber, se forme directement par la répétition de la syllabe *bé* : il est à remarquer que, dans ce cas, le thème adopté est non le radical, qui contient l'idée principale, mais simplement la terminaison avec un lambeau du radical.

Tous ces mots rentrent dans le langage du premier âge. Plus tard il en apparaît d'autres d'une formation un peu moins rudimentaire, tels que :

bébelle : quelque chose de beau.

biller : habiller.

lûfâ : tout ce qui se porte tenu en l'air, exemples : un bâton, une baguette, un roseau. — Vient sans doute du cierge pascal, qu'on porte en chantant *alleluia*.

mini, minon : chat.

minonne : menotte.

néterre : pomme de terre.

On est forcé de se borner aux généralités en ce qui concerne le langage enfantin ; il y a, du reste, beaucoup d'arbitraire dans la langue adoptée par chaque famille et qui se renouvelle pour chacun des enfants. Les bébés, dans leurs premiers essais de langage, en bégayant, zézayant, labdacisant ou transposant les lettres de la façon la plus imprévue, produisent à l'infini des déformations qui sont ensuite répétées par les parents ou par les aînés, puis reprises par l'enfant, et servent quelquefois pendant très longtemps de truchement entre le petit et les grands.

Voici maintenant, en dehors des termes de caresse d'usage courant (*mon mignard, mon trésor, ma cane, mon chou, mon lapin, mon chat, etc.*), quelques mots dont les mamans se servent en s'adressant aux enfants :

foufion : qui s'agite comme un fou.

1. Les deux o = 4.

papifou¹ : même sens que le précédent.

boudaut : ventre.

ta belle main : ta main droite.

bac : interjection exprimant le dégoût, employée pour empêcher l'enfant de toucher quelque chose de sale.

pattes d'agneau : stalactites malpropres qui pendent sous le nez des enfants qu'on ne mouche pas assez vite.

Il y a encore des formules grondeuses ou ironiques :

le bel oisiau !

le biau gibier !

le bel ouvrier !

le biau meuble !

le bel util !

le bel écabit !

le put monstre !

le put-ocre ! (T. t.)

Ce dernier seul a besoin d'une explication ; il signifie : *le vilain !*

VIII. — LES TRANSFORMATIONS DU PATOIS

Comme toute langue parlée, le patois se transforme continuellement ; le moindre changement dans les habitudes de la population, la plus petite amélioration dans les conditions générales de la vie ont pour conséquence forcée un remaniement partiel du vocabulaire, le mot tombant de lui-même, au moins dans son sens propre, lorsque disparaît avec l'objet l'idée que le mot servait à exprimer. En voici quelques exemples :

1. — Jusque vers 1860, on se servait à peu près exclusivement pour l'éclairage d'une lampe en cuivre à tricornes et à bec, que l'on nommait *chandelle* (voir ce mot, page 133) et qui se suspendait par une longue crémaillère à un clou fiché dans une solive ; on y brûlait l'huile de navette du crû, qui donnait très peu de lumière et beaucoup de fumée. Cet antique appareil ayant disparu devant des formes plus modernes de lampes, à huile d'abord et à pétrole ensuite, tous les noms d'accessoires qui s'y rapportaient ont été abandonnés : voir ci-après les mots *luceron*, *rétilotte*.

1. Est-ce un souvenir de la fête et du pape des fous, en si grand honneur au moyen âge ? Voici le refrain d'une vieille chanson qui, de son côté, pourrait n'être pas sans rapport avec le mot *papifou* :

Le pape dans son fauteuil
Qui rit, qui rit qui,
Le pape dans son fauteuil,
Qui rit comme un fou.

2. — Autrefois on cultivait beaucoup le chanvre à Gaye et dans les environs, non pour l'industrie, mais pour la consommation ménagère et surtout en vue de la production de la toile. Vers 1850, la surfaceensemencée en chanvre alla en diminuant chaque année, et aux environs de 1860, elle finit par tomber à rien. Les mots qui se rapportaient à la culture du chanvre et au travail de la filasse jusqu'à sa transformation en toile, encore connus de la génération actuelle, sont déjà devenus d'un emploi assez rare ; la génération suivante les ignorera complètement. Un seul, le mot *chênevière*, qui désignait un terrain de très bonne qualité propre à la culture du chanvre, est resté d'un emploi courant, quoique depuis quarante ans au moins aucune des anciennes chênevières n'ait plus vu de chanvre. Quant aux autres, *farreux*, *quelongne*, *verteau*, *roise*, *tiller*, *tillot*, *mâcler*, etc., ils sont déjà aux trois quarts oubliés.

3. — Avant l'invention des allumettes chimiques, ce n'était pas une petite affaire d'allumer du feu. On avait bien les allumettes de paille de chanvre ou *tillots* dont on souffrait le bout, mais il s'agissait de les allumer. Un travail préparatoire consistait à faire brûler des chiffons, que l'on soustrayait bien vite au contact de l'air en les enfermant dans une sorte de boîte, le plus souvent un vieux sabot auquel était adapté un couvercle tournant fixé par une vis. Ces chiffons incomplètement brûlés portaient le nom d'*émorce* ; quand on voulait avoir du feu, on découvrait l'*émorce*, puis on prenait une pierre à fusil avec laquelle on frappait à coups redoublés sur un morceau de fer ou d'acier (quand on ne se frappait pas sur les doigts) en tâchant de diriger les étincelles sur l'*émorce* ; lorsque celle-ci finissait par présenter un point rouge, on approchait vivement l'allumette soufrée, et l'on touchait à la fin de l'opération, sauf toutefois le cas où le feu refusait de prendre. Le mot *émorce* (voir ci-après) correspondant à une chose morte, est également en train de tomber dans l'oubli.

4. — Le jeu du tir à l'oie, autrefois très en vogue, a été petit à petit abandonné vers 1870. Le mot *érocœur* (voir page 80), qui se rapporte à ce jeu, est d'un emploi bien rare aujourd'hui et ne peut s'appliquer qu'aux récits du temps passé ; le mot *érocœur* (voir page 110) survit encore, ne s'appliquant pas exclusivement au jeu dont il s'agit.

5. — Avant la loi de 1836 sur les chemins vicinaux, il n'existait en dehors des grandes routes que des chemins mal entretenus où les ornières se creusaient chaque année davantage. J'ai souvent entendu dire dans mon enfance que les cultivateurs du premier quart, on pourrait presque dire de la première moitié du XIX^e siècle, menaient leur grain au marché de Sézanne non en voiture, mais sac par sac à dos de cheval. A la même époque, les meuniers étaient obligés de faire amener à dos d'âne les sacs de blé au moulin ; le nom de *bat-l'âne* (Martin-bâton dans La Fontaine)

appliqué au valet qui conduisait les ânes, a disparu, le rôle n'ayant plus été tenu faute de raison d'être, aussitôt que les villages ont été reliés par un réseau de chemins bien entretenus.

Il est d'ailleurs à remarquer qu'en général le patois tend à laisser certaines formes tomber peu à peu en désuétude pour les remplacer au fur et à mesure par d'autres plus rapprochées du français.

Cette tendance suffirait à elle seule pour faire prévoir l'absorption totale du patois par le français. D'autres causes, telles que la centralisation administrative, l'extrême diffusion de l'enseignement primaire, la facilité et la rapidité des communications, le passage obligé de tous les jeunes gens par la caserne, concourent d'ailleurs puissamment au même résultat et ne peuvent qu'accélérer encore l'unification du langage.

En l'absence de tout document écrit, il est assez difficile de remonter aux formes mortes du patois. Quelques termes ont survécu, grâce à des locutions ou à des phrases entières restées usitées dans leur ensemble malgré la chute de tel ou tel mot pris isolément. Enfin j'ai gardé le souvenir d'un certain nombre de formes employées par les vieillards que j'ai connus dans mon enfance. De là deux catégories de mots : dans la première figure-ront quelques rares expressions remontant au moins à un siècle et demi ; la seconde, un peu plus riche, comprendra des mots encore usités dans la première moitié du XIX^e siècle et disparus vers 1850 avec ceux qui les avaient jusque-là préservés d'un naufrage complet.

1^o MOTS ANTÉRIEURS AU XIX^e SIÈCLE.

amin : ami. — Ch. Nisard, qui cite *amin*, le regarde comme étant du patois bourguignon. Littré, au mot *ami*, donne la forme bourguignonne *aimin*, même sens. — Le mot *amin* a survécu grâce à une anecdote qui s'est répétée pendant très longtemps, sans doute à cause d'un cri du cœur tout à fait typique. Un bonhomme du temps jadis disait à sa femme au milieu de la nuit : « *Elume don la chandelle, je compte que je vas mourir.* — *Hé ! mon bon amin*, répond la femme, *tu mourras bien sans chandelle.* »

gazou, **ouarloup** : loup-garou (mots probablement distincts, mais paraissant séparés seulement par une légère nuance de sens). *Gazou* est pour *garou*, avec mutation de *r* en *z*, comme dans les mots étudiés ci-après, page 144 ; *ouarloup* contient le mot *loup*, et sa première syllabe correspond au *warou* de la forme wallonne *lëwarou*, ou à la forme normande *varou* (Litt.). — Ces mots, presque oubliés aujourd'hui, le seraient certainement tout à fait s'ils ne figuraient pas dans une vieille histoire sur les Indiotis (voir ci-après) que l'on raconte encore quelquefois.

gobette : truie. — Mot resté dans la locution *agneau de go-*

bette, qui désigne un petit cochon, et, par analogie, un enfant malpropre.

indiot (di=27) : a dû signifier ignorant. — Ch. Nisard, citant la forme *indiot* pour *idiot*, la présente comme du patois bourguignon. Le mot *idiot* (du latin *idiota*, ignorant, sans instruction) n'a pris qu'assez tard le sens de *dépourvu d'intelligence* qu'il a aujourd'hui ; dans les monastères, on appelait jadis *idiots* les frères convers qui ne savaient pas lire (Litt.). *Indiot* n'est plus connu dans la région que parce qu'à tort ou à raison, on donnait autrefois aux habitants de Villeneuve-Saint-Vistre le nom d'*Indiots*, qui s'est perpétué jusqu'en ces derniers temps.

ouâra (â=[3]) : mot dont il est assez difficile de bien préciser le sens. — Le mot *ouâra* est encore employé dans cette comparaison : *reûiller les yeux*¹ *comme un ouâra* (l'n ne se lie pas) qui se dit assez couramment, sans que personne à Gaye connaisse maintenant le sens du mot *ouâra*. Voici ce que j'ai pu trouver concernant ce mot : A Sézanne, la population se partage en deux catégories bien tranchées et plutôt hostiles l'une à l'autre : les *vâras* (vignerons) et les *cardeux* (rentiers, commerçants, ouvriers etc.) ; chacun des noms *vâra* et *cardeux* est un terme de mépris qu'on se rejette d'un camp à l'autre. Un vigneron constate-t-il quelques dégâts dans une de ses vignes, il s'en prend aux *cardeux* : « *C'est enco ces tas de cardeux qu'aront fait ça.* — *Taisez-vous, tas de vâras,* » répondront les *cardeux* interpellés. J'ai retrouvé dans Cl. Haton le mot *cardeux* opposé à *vigneron*, sans toutefois que ce dernier ait pris la forme *vâra*. — C'est une explication telle quelle du mot *vâra, ouâra* (ou si l'on veut *wara*) ; mais il faut prendre le *vâra* au moment où il est bien en colère contre son ennemi le *cardeux* pour, s'en tenant à cette explication, trouver un sens à la comparaison *reûiller les yeux comme un ouâra*.

peuchot (eu=7) : poucet (diminutif de *pouce*). — Bourguignon *peuce*, pouce ; picard, *peuce, peuche*, pouce. — La forme *peuchot* serait totalement oubliée aujourd'hui sans un vieux jeu de nourrice encore pratiqué qui consiste à faire répéter aux enfants les mots ci-après, en touchant à chaque mot avec la main droite un des doigts de la main gauche :

Peuchot (le pouce), *liche-pot* (l'index), *grand-doigt* (le majeur), *excepté* (?? — l'annulaire), *petit-cousin* (le petit doigt).

rochot (*roche, rock, rocquet* : chemise, sarrau (T. m. t. a.) : blouse, sarrau. — Bas latin *roquetum*, sarrau, blouse. A rapprocher de l'allemand *Rock*, vêtement. Ce mot s'est conservé dans un vieux dicton rimé :

1. Voir page 117.

Gaye, mon pauvre Gaye,
Quante j'y étais,
Des rochots j'en avais
Tois neûs, tois vieux,
Tois réqu'modés tout à neû,
Et de la toile au tisserand
Pou' en faire enco autant.

2° MOTS ENCORE USITÉS DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE.

Parmi ces mots, il y a lieu de mettre à part ceux où la lettre *r* s'adoucissait en *s* ou *z*, adoucissement beaucoup plus fréquent dans le vieux patois que dans le patois actuel. Exemples :

pèze (è = 9) : père.

mèze (è = 9) : mère.

frèze (è = 9) : frère.

tabouser : frapper. — Aujourd'hui *tabourer* (voir page 118).

égaser : égarer, dans le sens d'épouvanter, faire fuir la voyelle. — Aujourd'hui *égarer*.

essise : asseoir (aujourd'hui *essire* ou *essiéter*).

poisotte : fruit de l'aubépine. — Aujourd'hui *poirotte* (voir page 45).

P. Tarbé, d'après Grosley, donna une liste de mots encore usités à Troyes dans le xviii^e siècle ; on y trouve des mots comme les suivants : *coutuzière*, *écuzie*, *récurer* pour *couturière*, *écurie*, *récurer*. Dans une autre liste, se rapportant au patois de Gourgauçon et des environs, figurent les mots *pèze*, *mèze*, *frèze*, pour *père*, *mère*, *frère*.

Charles Nisard signale également la mutation de *r* en *z* ; il explique que cette altération, originaire du Berry et de la Bourgogne, avait été apportée à Paris par les marchands de bois, de charbon et de vin de la Bourgogne et de l'Auxerrois, les mariniers de la haute Seine et de l'Yonne, et qu'elle avait fini par passer de la langue du peuple dans celle des gens bien élevés. Voici quelques-uns des nombreux exemples qu'il en donne d'après plusieurs pamphlets en langue vulgaire du xvii^e siècle : *boize*, *cuzé*, *dozmi*, *heuzeux*, *pazain*, *poize*, *affaize*, *apzanti*, *histoize*, *vézité*, au lieu de *boire*, *curé*, *dormir*, *heureux*, *parrain*, *poire*, *affaire*, *apprenti*, *histoire*, *vérité*.

Froissart emploie assez souvent des formes où *r* est remplacé par *s* (prononcé *z*) ; en voici un exemple :

.... Mais vinrent jusques au captal et l'environnèrent, et s'arrestèrent dou tout sur lui, et le prisent et embracierent de fait entre yaus par force.

Enfin on trouve dans le bas latin, à une époque où les formes

nouvelles ne sont que des mots français latinisés (1492), *rasitas*, pour *raritas*, rareté.

C'est donc en bonne et nombreuse compagnie que nos aïeux prononçaient *z* pour *r*; le français moderne a d'ailleurs conservé la forme berrichonne *chaise* (pour *chaire*, du latin *cathedra*, siège), dont la formation est analogue à celle de tous les mots rappelés ci-dessus.

Voici d'autres mots tombés en désuétude, ou dont la forme s'est modifiée :

bat-l'âne : garçon meunier (voir page 141).

brouotte : brouette.

Cadet : nom que l'on donnait au second fils d'une famille et qu'il portait à la place de son prénom.

cale de Moïse : bonnet de forme assez élevée, en laine grisâtre, que portaient les vieillards. — Voir *cale* pour *bonnet*, page 74.

chiennet (en = 20) : chenet.

choir, chu : tomber, tombé.

clinque : jambe.

coûte : côte (os).

Doudou : nom que l'on donnait au quatrième fils d'une famille et qu'il portait à la place de son prénom. — Ce nom, déjà rare à Gaye vers 1830, a cessé d'y être usité un quart de siècle au moins avant ses corrélatifs *Cadet* et *Lami*; mais il s'est conservé jusqu'en ces derniers temps dans de nombreuses localités de la Champagne.

émorce (pour *amorce*) : chiffons à demi-brûlés dont on se servait autrefois en guise d'amadou (voir page 141).

fambrer : fumer (une terre). — Du bas latin *firmare*, fumer : la lettre *b* a été intercalée par euphonie pour éviter la rencontre trop dure des deux consonnes *m* et *r* après la chute de l'*a* médian. Exemples analogues : *chambre*, de *camera*; *nombre*, de *numerus*; *humble*, de *humilis*.

foui, s'enfoui : fuir (en parlant d'un tonneau, d'un vase). — *Foui*, pour *fui*, mais dans le sens général du mot *fuir*, se trouve dans Commines :

Tel perdit ses offices et estatz pour s'en estre foy, et furent donnez a d'autres, qui avoient foy dix lieues plus loing.

fremet (e = 16) : fermer. — *Fremet* pour *fermer* se disait dans l'ancienne langue :

Ele vint au postis, si le deffrema, si s'en isci parmiles rues de Biaucaire. (Aucassin et Nicolette).

guernier (ni = 29) : grenier. — Le patois actuel dit *grénier* (é = 20, ni = 29).

iaum'nite : eau bénite. — Voir *painm'nit*, page 120.

iaum'nitier (ti = 23) : bénitier.

itou (T. y.) : aussi.

Lami (quelquefois *Mimi*) : nom que l'on donnait au troisième fils d'une famille, et qu'il portait à la place de son prénom

luceron : petit ustensile qui se suspendait sous les anciennes lampes à tricorne pour recevoir l'huile qui en décollait. — Du latin *lucerna*, lampe.

marde : m...ot de Cambronne. — L'ancienne forme a survécu dans le composé *fouille-marde*, insecte qui vit dans les excréments.

nouviau (au = 4) : nouveau.

picher, pichat : pisser, pissat.

rétilotte : tibia de poulet cassé par un bout dont on se servait pour remonter la mèche des anciennes lampes à tricorne. — De *retiller* pour *attiser* (voir page 117) avec le suffixe *otte* pour *ette*, indiquant un nom d'instrument.

révallée : arrière-pièce sans fenêtres qui servait de laiterie ou de cellier.

router (T. y.) : ôter. — On dit *outer* dans le patois actuel (voir page 61).

sarpent (en = 16) : sans doute pour *serpent* ; ce mot s'employait exclamativement : *sarpent de gamin !* dont le sens est à peu près : *maudit gamin !*

sicher : sécher. — Du latin *siccare*, sécher.

truper : piétiner. — Bas latin *trepere*, danser, gambader ; vieux français *treper* ; ce dernier se trouve encore dans Rabelais.

var (a = 4) : près de. — Les seules formes usitées par le patois actuel sont *vé* et *vec* (voir page 36).

venredi (T. m. a.) : vendredi. — La forme *venredi* est rigoureusement étymologique : *Veneris dies*. Le *d* de *vendredi* a un rôle euphonique analogue à celui du *b* dans *chambre* (voir au mot *fambrer* ci-dessus). On trouve *venredy* dans Froissart.

A cette liste on peut ajouter la locution ci-après :

d'où vient que... ? remplacée aujourd'hui par son équivalent *pouquoi que... ?* La tournure *d'où vient que* se trouve dans La Fontaine :

Mais d'où vient qu'au renard Esope accorde un point,
C'est d'exceller en tours pleins de matoiserie ?

(*Le Loup et le Renard*, livre XI, fable vi).

CHAPITRE IV

Coup d'œil rétrospectif

I. — LE PATOIS N'EST AUTRE CHOSE QU'UN RESTE DE LA LANGUE DU MOYEN AGE

Chaque patois constitue une langue peu compliquée dont le vocabulaire, borné à l'expression d'un assez petit nombre d'idées concrètes, était adapté aux besoins de gens simples qui, pour la plupart, restaient toute leur vie attachés au sol natal. Pendant que le français, qui fut à l'origine un patois comme les autres, évoluait rapidement et devenait une langue raffinée sous la plume des écrivains et dans la bouche des orateurs et des gens du monde, les patois restaient dans une stagnation voisine de l'immobilité. Les patois ont été de tout temps en retard sur la marche générale de la langue, et ce retard est devenu de plus en plus sensible à mesure que le français se polissait davantage.

Dans les pages qui précèdent, on a pu se rendre compte que la vieille langue vit toujours dans le patois, et que nombre de détails contraires aux habitudes du français actuel s'expliquent, soit par leur rapprochement avec des textes du moyen âge, soit par leur conformité avec tel ou tel dialecte.

La trame du patois, comme celle du français, est formée, en presque totalité, d'éléments latins ou bas latins ; l'influence de l'époque franque n'y a laissé que de vagues traces figurées par quelques mots très clair-semés ; exemples : *glinguer*, *guèner*, *ouinner*.

II. — RAPPORTS DU PATOIS DE GAYE AVEC LES PARLERS DES PAYS ENVIRONNANTS

Jusqu'à la Révolution, la région limitée à l'ouest et au nord-ouest par les collines qui servent de contreforts au plateau de la Brie, et située entre Sézanne et Fère-Champenoise, avait Troyes pour centre administratif, judiciaire, ecclésiastique, etc. ; elle resta même comprise dans le diocèse de Troyes jusqu'en 1822. Toutes les traditions du passé rattachaient cette contrée aux pays arrosés par la haute Seine et par l'Aube ; aujourd'hui encore on dit couramment à Gaye « la Rivière », d'une façon absolue, pour désigner l'Aube. Jeme souviens de plusieurs prénoms particuliers au martyrologe troyen, évidemment puisés dans l'ancien paroissien du diocèse de Troyes, comme ayant appartenu à des vieillards

nés vers 1780 : Lyé, Mâtie, Tanche. Le langage courant s'étant formé sous l'empire de cette attraction, il faut s'attendre à ce qu'il en porte la trace, et, de fait, notre patois présente beaucoup plus d'affinité avec les parlars de l'Aube qu'avec ceux de la Marne.

Il serait certainement exagéré et même faux de dire que le patois de Gaye n'a que des rapports vagues et lointains avec ceux des autres régions de la Marne ; mais il est à remarquer que là où tel patois de la Marne possède un terme à lui, le nôtre a souvent pour terme correspondant un mot français. En voici quelques exemples :

Mots communs au patois de Gaye et au français.	Mots équivalents dans différents patois de la Marne.
aucmenter (augmen- ter).	amender (environs de Châlons, de Vitry, de Sainte-Ménehould).
avoine.	aveine (environs de Montmirail).
avoir peur.	resongner Id.
balai.	ramon , vieux (environs de Sainte- Ménehould).
brûler.	chouquer (environs de Châlons, de Vitry, de Sainte-Ménehould).
crapaud.	bo (environs de Vitry et de Sainte- Ménehould).
chaise.	chayère (environs de Vitry et de Sainte-Ménehould).
chat.	chet (environs de Sainte-Ménehould).
chenet.	cheminon (environs de Vitry et de Sainte-Ménehould).
émonder.	botter (environs de Montmirail).
entonnoir.	anchette (environs d'Épernay).
éteule.	étoule (environs de Châlons).
lassé¹.	hodé (environs de Châlons, de Vitry et de Sainte-Ménehould).
noisetier.	caurier , côraignier (environs de Châlons et de Vitry).
pie.	agace (environs de Châlons et de Reims).
porte.	hus (environs de Sainte-Ménehould).
retarder.	retarger (environs de Montmirail).
terrine.	têle Id.
tombereau.	barrot Id.
troubler.	troublier (environs de Dormans).
vigne.	veigne (Barbonne et autres vignobles entre Champagne et Brie).

1. Le patois dit toujours *lassé*, et ne se sert jamais des formes *las* ou *fatigué*.

En mettant à part le français, avec lequel il se rencontre pour les trois quarts environ de son vocabulaire, on peut dire qu'en ce qui regarde le surplus, le patois de Gaye a ses racines tournées vers le midi, et qu'il paraît situé vers la limite d'une zone soumise à diverses influences linguistiques venant du sud de la Champagne, et même de la Bourgogne et du Berry.

Les notes de Tarbé montrent que beaucoup de mots usités à Gaye le sont également dans l'Aube.

L'influence bourguignonne ressort d'un assez grand nombre de faits dont voici les principaux :

1° Flexions *ains*, *aint* à l'imparfait de l'indicatif et au présent du conditionnel ;

2° Formes verbales *j'arai*, *je sarai*, *je voirai*, *j'envoyerai*, *évu*, etc. ;

3° Remplacement du préfixe *a* par *é* ;

4° Remplacement des suffixes *et*, *ette* par *ot*, *otte* ;

5° Prononciation *z* pour *r*, qui à une certaine époque s'est étendue bien au-delà de la Bourgogne, mais qui tire son origine de cette province et du Berry ;

6° Substitution de *n* à *l* : *nune*, *nentille* ;

7° Transformation de *i* en *in* : *amin*, *indiot* (mots du vieux patois).

Il serait facile d'allonger cette liste ; je préfère m'en tenir au fait que voici :

Depuis longtemps, j'étais intrigué par des formes telles que *far-reux* (a=[3]), *étarrer* (a=[3]), *patarrer* (le second a=[3]), dans lesquelles j'entrevois l'idée de *fer* pour le premier, et celle de *terre* pour les deux autres, mais où la présence de l'*a* long me déroutait complètement. Les recherches faites en vue de ce travail m'ont fait découvrir : 1° que le bourguignon dit *far* pour *fer* et *tarre* pour *terre* ; 2° que les *a* du bourguignon placés comme ils le sont dans les mots *far* et *tarre* se prononcent avec un allongement qui est la principale caractéristique de l'accent bourguignon (Perrault-Dabot). Cette double constatation, en levant toute difficulté, m'apportait en même temps un argument de premier ordre en faveur de la part qui revient au dialecte bourguignon dans la formation du patois de Gaye.

Quant à l'influence du Berry, il est facile de relever, au cours de la présente étude, nombre de mots berrichons offrant une ressemblance et même souvent une identité remarquables avec les nôtres.

Notre patois a également subi, mais à un degré bien moindre, l'influence de plusieurs autres dialectes de la langue d'oïl, particulièrement du normand, du picard et du wallon.

III. — TRAITS QUI DONNENT AU PATOIS DE GAYE SA PHYSIONOMIE PARTICULIÈRE

Voici, pour terminer, un résumé rapide des traits qui donnent au patois de Gaye sa physionomie particulière.

1. — Prononciation.

Notre patois présente plusieurs singularités de prononciation qui ont été étudiées dans le chapitre I^{er}.

2. — Mots considérés séparément.

Il y a dans le patois des séries de mots dont la forme présente un aspect à part ; exemples :

1^o Série des noms en *ou* : *chorrou*, *fambrou*, *taclou*, *vessou* :

2^o Série des formes verbales en *iller*, *illant* pour *iser*, *isant* : *aiguiller* (aiguiser), *rétiller* (attiser), *reluillant* (reluisant), *cuillant* (cuisant).

3^o Série des verbes en *eiller* (ei = [10]) : *andeiller*, *bâreiller*, *charreiller*, *chaureiller*, *corneiller*, *coureiller*, *fousseiller*, *honteiller*, *puceiller*, *verdeiller*. — Ces formes paraissent bien propres à notre patois ; on peut en rapprocher la forme berrichonne *charreyer* citée par Littré. Il y a d'ailleurs dans la basse latinité un certain nombre de verbes d'un type analogue, comme *erbeiare*, faire paître les herbes ; — *festeiare*, festoyer ; — *glandeiare*, conduire les porcs à la glandée ; — *guarreiare*, guerroyer — *nauleiare*, noliser ; — *peleiare*, se quereller ; — *rusqueiare*, écorcer ; — *undeiare*, ondoyer.

4^o Série des noms en *eiller* et en *eilleux* (ei = [10]) : *harbeiller*, *noceilleux*, *fêteilleux*.

5^o Série des verbes en *eûiller* : *beûiller*, *encreûiller*, *décreûiller*, *reûiller*.

6^o Série des verbes en *ôier* : *anôier*, *entôier*, *détôier*.

Le patois possède quelques onomatopées originales : *qufler*, *trîler*, *ronner*, *raouler*, *vionner*.

Il tire le présent du subjonctif du présent de l'infinitif dans certains verbes où le français transforme plus ou moins ce dernier ; la seule modification admise par le patois est le changement de *ou* en *eu* dans le cas où la syllabe atone de l'infinitif devient accentuée dans la conjugaison. Ainsi le patois dit : *que je peuve*, *que je veule*, *que j'alle*, *que je vale*, *que je faise*, *que je save*.

Il forme aussi avec le préfixe *é* pour *a*, sur le modèle *émener*, *écourir* pour *amener*, *accourir*, un certain nombre de verbes qui n'ont pas de correspondants en français, tels que *ébider*, *échasser*, *étrâiner*.

De même, aux diminutifs en *ot*, *otte*, correspondant générale-

ment à des mots français en *et*, *ette*, il ajoute d'autres diminutifs facultatifs qu'il forme suivant le besoin du moment : *du vinot*, *du cafiot*, *unne gaminotte* pour *du petit vin*, *du petit café*, *une petite gamine*.

Le suffixe *in* sert aussi à former des diminutifs, également facultatifs à l'occasion : voir, comme exemples rentrant dans cette catégorie, *mangeotin*, page 87 ; *mosselotin*, page 88.

Il compose des dérivés rien que pour l'oreille, sans s'inquiéter, et pour cause, de la forme écrite des mots, ce qui donne parfois naissance à des combinaisons assez bizarres : *beütier*, *coutiauter*, *dépiiauter*, *siautée*, *tarater*, *parrinage*, *minonne*, *boyeux*.

La lettre *r* paraît avoir souvent été une cause d'embarras pour le patois, surtout lorsqu'elle se trouverait répétée dans deux syllabes voisines ; il se livre dans ce cas à divers tours de force qui peuvent rentrer dans trois catégories :

1° Suppression de l'une des deux *r* : *pédrix*, *mécrédi* ;

2° Transformation complète du mot avec élimination d'une *r* : *drate* pour *dartre*, *pruse* pour *présure* ;

3° Intercalation d'une lettre-tampon comme dans les futurs *je morderai*, *je perderai*, *je tarderai* (tordrai), où l'*e* muet, qui a l'air de faire rentrer ces verbes dans la première conjugaison, n'a d'autre but que d'éviter le rapprochement des deux *r*.

3. — Construction.

La construction générale de la phrase est la même qu'en français ; voici cependant quelques points sur lesquels le patois s'écarte du français :

1° La locution conjonctive *mais que*, signifiant *lorsque* ou *quand*, se construit avec le subjonctif ;

2° Les adjectifs, pronoms et adverbes interrogatifs sont toujours construits avec un *qui* ou un *que* parasite ; en général, les tournures interrogatives diffèrent du français et sont souvent pléonastiques.

3° Les verbes exprimant des mouvements du visage sont tous actifs : *reüiller les yeux*, *refrogner le nez*, *greigner les dents*.

Dernière remarque : notre patois offre un certain nombre de tournures qui, bien que revêtant la forme affirmative, expriment un sens négatif, ou tout au moins ironique et fortement dubitatif, comme dans les phrases suivantes :

Il ira de belle.
Je sais beaucoup.
Je compte que oui.
I va se mette après.

APPENDICE

1. — PRÉNOMS

1. — Hommes

- Adophe** : Adolphe.
Alfred, Fédot : Alfred.
Arsène (è = 20) : Arsène.
Auguste (Au = 4, g = 27) : Auguste.
Bastien (a = [3], ti = 25) : Sébastien.
Batisse (a = 2, i long) : Baptiste.
Broise (ou-oï : oi = 15) : Ambroise.
Colas (a = [3]) : Nicolas.
Didier (le second di = 27) : Didier.
Faustin (au = 4) : Faustin.
Fédéric : Frédéric.
Félis (é = 10, i long, s sonne) : Félix.
Glaude (au = [5]) : Claude.
Gustin (G = 27) : Augustin.
Jean (ean = 16)¹ : Jean.
Julien (li = 28) : Julien.
Laurent (au = 4) : Laurent.
Lexandre : Alexandre.
Mathieu (thi = 23) : Mathieu.
Médé : Amédée.
Mertil : Myrtil.
Natole : Anatole.
Nésime : Onésime.
Noré : Honoré.
Paul (au = 4) : Paul.
Philippe : Philippe.
Phyrin : Zéphyrin.
Polyte : Hippolyte.
Prien : Cyprien.
Rapion (vieux) : Sérapion.
Tanislàs : Stanislas.

1. Dans le Saint-Jean (fête), *ean* se prononce 19.

Thodore (le 2^e o = [3]) : Théodore.
Thodorie : Théodorie.
Thophile : Théophile.
Titile : Aristide.
Totôme (o = 4, ô = [3]) : Chrysostôme.
Ugène (è = [11]) : Eugène.
Uphrase (a = [3]) : Euphrase.
Yéyé (vieux) : Lyé.
Zachari (i bref) : Zacharie.
Zidore (o = [3]) : Isidore.

2. — Femmes.

Armante : Armande.
Armantine : Armandine.
Aurélie (Au = 4) : Aurélie.
Babet (vieux) : Élisabeth.
Berthile : Berthilde.
Cicile : Cécile.
Clora : Clara.
Clotide : Clotilde.
Delaïde (vieux) : Adélaïde.
Doxie : Eudoxie.
Egathe : Agathe.
Filicité : Félicité.
La Flore (vieux) ; — (o = [3]) : Flore.
Genevière (le 1^{er} e = 16, è = [10]) : Geneviève.
Gestrude (vieux) : Gertrude.
Goton (vieux)¹ : Marguerite.
Gustine (G = 27) : Augustine.
Hélène (è = 20) : Hélène.
Jonnette (vieux) ; — (on = 16) : Jeanne, Jeannette.
Julienne (li = 28, en = 20) : Julienne.
Lalie : Eulalie.
Lisa : Élisabeth.
Lonie (o = 16) : Léonie.
La Louise, Louissette (vieux) : Louise.
Marguérite (gu = 27) : Marguerite.
Marijonne (vieux) : Marie-Jeanne.

1. De *Marguerite* sont venus *Margot, Margoton* : *Goton* est une abréviation de ce dernier par application d'une aphérèse très familière au patois.

Mathile : Mathilde.
Mélie (é = 10) : Amélie ou Émilie.
Mentine : Clémentine.
Nannette (vieux) ; — (an = 19) : Anne ou Annette.
Nastasie : Anastasie.
Nonôre (o = 16, ô = [3]) : Éléonore.
Pauline (au = 4) : Pauline.
Phémie (é = 10) : Euphémie.
Phérine (é = 9) : Zéphyrine.
Phonsine : Alphonsine.
Phrasie (a = [3]) : Euphrasie.
La Rose, Rosette (o = [5]) : Rose.
Sandrine : Alexandrine.
Ugénie (é = 20) : Eugénie.
Zoée ; Zoé.

II. — NOMS DONNÉS PAR LE PATOIS AUX HABITANTS DES LOCALITÉS VOISINES

Les gens de Gaye sont appelés par leurs voisins et s'appellent eux-mêmes *les Gayons* (G = 27, ay = [11]). Ils donnent les noms ci-après aux habitants des localités voisines :

Allemant : les **Allemandiots** (A = [3]), di = 27, ots = [5]).

Angluzelles : les **Angluziots**.

Barbonne : les **Barbonnots**.

Broyes : les **Broyats** (pron. Brou-oi-iats : oi = 12, ats = [3]).

Chichey : les **Chichetons**.

Connantre : les **Connantrats**.

Fère-Champenoise : les **Fertons**.

Fontaine-Denis : les **Fontenats**.

Fresnay : les **Fresnotiers** (ti = 25).

La Chapelle-Lasson : les **Chapelats**.

Linthès : les **Linthats**.

Linthelles : les **Linthellats**.

Marigny (en patois Marégnuy : é = 20) : les **Marégniots**.

Péas : les **Pectats**.

Pleurs : les **Pleuriots**.

Queudes : les **Queudiers** (qu = 25 ; di = 27).

Saudoy : les **Saudotiers**.

Sézanne : les **Sézannois** (oi = 15).

Saint-Remy : les **Saintremyats**.

Saint-Saturnin : **les Étorniots** (doit être un surnom reposant sur un jeu de mots).

Thaas : **les Thaaïons**.

Villeneuve-Saint-Vistre : **les Villeneuviots** (surnom : **les Indiois**, voir page 143).

Vindey : **les Vindotiers**.

Gaye est situé entre deux grandes régions : la Brie, qui s'étend à l'ouest de Sézanne, et dont il appelle les habitants les *Briats*, et la Champagne, que les gens de Gaye font commencer à Fère-Champenoise, et dont ils appellent les habitants les *Champenots*.

Voici un vieux dicton rimé se rattachant au sujet qui nous occupe :

Linthes et Linthelles,
Pleurs et Courcelles,
Gaye et Marigny,
La Chapelle et Marsangis :
Tout a été ch... dans le même nid.

III. — QUELQUES DICTONS

1. — C'est la pelle qui se moque du fergon.

La pelle (à enfourner) et le fourgon concourent à la même besogne et se valent entre eux. Le dicton ci-dessus s'applique à ceux qui font remarquer chez les autres un défaut pouvant leur être reproché à eux-mêmes.

2. — Faire du poussier pa la boue.

Faire des embarras, chercher à paraître plus qu'on n'est en réalité.

3. — A la Saint-Gazin, mais qu'an tonde les viaux.

C'est-à-dire à une époque qui ne viendra jamais.

4. — Vaut mieux aller à la maie qu'au médecin.

On gagne sous tous les rapports à avoir bon appétit et bonne santé.

5. — An ne prend pas deux fois des oisiaux dans le même nid.

Les trucs qui ont déjà servi sont éventés et ne valent plus rien.

6. — N'avoir que son c... et ses dents.

Entrer en ménage sans autre apport que ses avantages naturels.

7. — Faut savoir qui qui l'a pondu, qui qui l'a couvé.

Coup droit visant les gens curieux, qui trouvent qu'on ne leur donne jamais assez de détails.

8. — Faire l'âne pou avoir du son.

Faire le bon apôtre, se montrer plus bête qu'on ne l'est en réalité, en vue d'en tirer un profit

9. — Ça chante le coq.

Se dit d'une chose exposée à un grand danger, comme un vase ou un autre ustensile à être brisé, etc. Ce dicton doit provenir de ce que l'on regardait comme un très mauvais présage le cri de la poule imitant le chant du coq.

10. — Demande à un chat si i veut du beurre.

C'est-à-dire tu peux offrir, il n'y a pas de danger que tu sois refusé.

11. — Mais que je seis cantonnier, tu ne monteras pas dans ma brouette.

Tu refuses de faire quelque chose pour m'obliger : vienne l'occasion, et j'agirai de même à ton égard.

12. — Il a unne maladie de renard : i mangerait bien unne poule.

13. — Il est hébillé comme un renard : la piau vaut mieux que la bête.

14. — A la Saint-Simon (28 octobre),
Maigre mouche et gras mouton.

15. — Noël au pignon,
Pâques au tison.

Ces quatre derniers peuvent se passer d'explication.

16. — Saint-Martin,
Saint-Tormentin.

Ce dicton se répétait surtout dans les mauvaises années où la récolte manquait et où les pauvres laboureurs n'en devaient pas moins trouver de l'argent à la Saint-Martin pour payer le maréchal, le charron, le bourrelier, etc.

17. — Bon voyage et bon vent :
La paille au c. . et le feu dedans.

Souhait ironique de bon voyage où la bienveillance n'occupe qu'une place extrêmement restreinte.

18. — C'est la monture du Portugal :
La bête su l'animal.

Autre dicton ironique, d'ailleurs dépourvu de sens et reposant uniquement sur une rime qui n'a certes rien à voir avec la raison.

19. — Ça va sans dire, comme les matines de l'évêque de Gaye.

Ce dicton, inconnu à Gaye, au moins pour les générations de l'heure actuelle, a dû s'appliquer à l'un des abbés crossés et mitrés de l'ancienne abbaye de Bénédictins, dont plusieurs ont porté en même temps le titre d'évêque.

20. — C'est comme les chiens de Bannes, qui vont à la noce sans être priés.

Inutile d'essayer une explication de ce dicton, qui, au fond, n'a aucun sens, le sans-gêne attribué aux chiens de Bannes étant commun à toute la race canine.

21. — Ça reluit comme le coq de Mœurs.

Le clocher de Mœurs a sans doute été pourvu, à une époque difficile à fixer, d'un coq tout neuf dont le brillant aura donné lieu au dicton ci-dessus, qu'on a conservé l'habitude de répéter.

22. — Il arait évu un grain de navette entre les fesses, ça arait fait de l'huile.

On admet que le fait de courir un grand danger ou d'éprouver une grande peur produit un resserrement particulier qu'il est assez naturel de regarder comme porté à l'extrême dans les cas graves : une idée analogue se retrouve dans le mot *détresse*. — Le patois de Sainte-Menehould possède l'adjectif *détroit*, dont le sens correspond à celui du nom *détresse*.

IV. — QUELQUES COMPARAISONS

Suer comme un bœuf blanc.

Vif comme un chien de plomb.

Ça y va comme un tabier à unne vache.

I s'y entend comme unne vache à ramer des choux.

I s'y connaît comme un âne aux étoiles.

Ça glingue comme unne mie de pain dans un bonnet de coton.

S'enfermer comme des mangeux de poules.

Dégourdi comme un crapaud entortillé dans unne mitaine.

Embarrassé comme unne glousse avé treize poulets.

Dévoit comme un quartier de chien.

Rougeaud comme les fesses d'un œuf.

Rouge comme un ch...x.

Gras comme un ceñt de clous.

Ça t'est défendu comme le *Pater* aux ânes.

Chanter comme un oracle.

V. — QUELQUES TEXTES EN PATOIS

1. — Un vieux conte de la veillée ¹.

La Baillette-de-Six-Mille.

Y avait une fois un marichal qu'avait un garçon de seize ou dix-sept ans, qui n'avait pas enco tuché un util. Un jour le père a dit au garçon : « Mais à c'l'heure tu dois être fort, prends un martiau et éide-moi à forger. » Au premier coup de martiau, patatracl ! v'là l'enclume émiolée. Le père en a réjeté une aute et il a dit : « Voyons voir si ça ira mieux à présent, V'lan ! au premier coup, v'là enco l'enclume qui vole en mille morciaux. » Si c'est comme ça que tu travailles, qu'a dit le père, je ne peux pas t'occuper, t'arais bientôt fait de me ruiner. Le garçon a répondu : « Pisque c'est comme ça, je vas voyager. » Il a qu'mencé pa se faire faire une baillette qui pèsait six mille, et pis il a parti. En route il a rencontré Songis, un homme qu'était la tête en bas et les jambes en l'air, et i y a dit : « Quo que tu fais là ? » L'aute a répondu : « Je songe. — Et quo que tu songes ? — Je songe que y en a un là-bas qui culbute les montagnes. » La Baillette-de-Six-Mille a dit : « Allons le trouver ; je serons tois bons gaillards ensemble. » Quante il ont érivé attenant de li, il ont essayé si il en feraint bien autant, et il ont pu aussi culbuter les montagnes du premier coup. La Baillette-de-Six-Mille a dit à Songis de songer enco ; i s'a remis à songer, et i yeux a dit qu'il en voyait un qu'érachait les âbres avé son petit doigt. Il ont été le trouver aussi, et il ont essayé de faire pareil à li ; il en out venu tout de suite à bout. Après ça, il ont parti tous les quate ensemble pou charcher de l'ouvrage. I s'ont édressé dans un châ-tiau, là qu'an yeux a donné du bois à couper. Quante l'ouvrage a été faite, il ont été pou se faire payer ; mais comme an n'avait point d'argent à yeux donner, an yeux a dit d'étende un peu et an yeux a demandé si i voulait bien recurer un puits qu'an yeux a montré. Mais c'était pou se débarrasser d'eux : i n'ont pas putoût été descendus tortous au fond qu'an a bouché l'entrée du puits avé une grouse meule de molin. Mais la Baillette-de-Six-Mille a enlevé la meule et l'a fait verder à pus de cent pieds en l'air. A bien fallu les payer ; mais en place d'argent, an yeux a offri un vieux châ-tiau qu'était attenant de là et lavou que personne ne demeurait. Il ont bien voulu ; mais i ne savaint pas que le Petit-Bonhomme-Carré venait de temps en temps faire un tour dans yeux châ-tiau. Là nous quate ouvriers qu'emmenageont et qui se remettont à charcher de l'occupe. Y en avait tois qui

1. Autrefois on se réunissait beaucoup pour la veillée, et les conteurs avaient fort à faire pendant les longues soirées d'hiver. Il y avait là toute une littérature parlée, aujourd'hui en train de disparaître.

devaint aller travailler pendant que l'autre resterait là pou faire la cuisine. Le premier jour, il ont fait rester Songis ; pendant qu'il était tout seul, le Petit-Bonhomme-Carré a venu et i y a demandé quo qu'i faisait là ; il a répondu qu'i faisait la cuisine. L'aute, qu'é-tait le diable en persoune, a tombé dessus, i y a foutu unne broussée et i l'a laissé avé la figure toute hachée. En rentrant, ses camarades y ont dit : « Ben ! ah ça ! quo que c'est que t'as ? » Il a mieux eumé garder sa volée pour li, et il a réconté qu'en allant queri du bois, i s'avait ébranchulé trop fort après le tas de bûches, et qu'y en avait trôquate qui y avaint dégringolé su le têchon. Le lendemain il ont fait rester Culbute-Montagnes, qu'a aussi été quelongné pa le Petit-Bonhomme-Carré. I n'a pas non pune voulu dire le fin mot ; v'là ce qu'il a réconté aux autes : « Y avait un lacandis attenant du puits ; ça m'a fait virer en voulant tirer un siau d'iau, et je m'ai étarré su la pierre du puits, qui m'a fait c'te gnole-là. Le toisième, qu'a enco évu le même tour, a dit qu'i s'avait laissé tomber pa la trappe du grénier en allant queri des oignons. En voyant ce qui se passait, la Bailleite-de-Six-Mille a dit aux autes : « Vous n'êtes tortous que des propes à rien ; je vas rester à mon tour. » Étant en train de faire la cuisine, il a reçu aussi la visite du Petit-Bonhomme-Carré, qu'a voulu tomber su li ; mais il a été pus leste que le diable. Drès qu'il l'a éperçu, i n'a fait ni unne ni deux, il a empongné sa bailleite et i s'a mis à taper dessus, je te tape et je te tape, en veux-tu n'en v'là, et pis n'en v'là enco, si bien si biau que le diable a été tout épanté et qu'il a couru se câpi sous un grous tas de fagots. La Bailleite-de-Six-Mille a dit : « Toi, tu me payeras ça. » Quante les autes ont rentré, i yeux a dit : « Je l'ai vu, le c'ti qui vous a si bien érangé. Venez avec moi, je vons culbuter c'te tas de fagots-là : i s'a fourré dessous. » Le tas de fagots culbuté, il ont trouvé dessous un grand trou fait comme un puits et il ont dit : « Sûrement le diable est caché là-dedans. » Il ont voulu aller l'y joinde ; mais fallait pouvoir descende et remonter. Il ont pris unne grand corde ; an en étachait un après la corde, et les tois autes le descendaint dans le puits. Les tois premiers ont remonté l'un après l'aute sans avoir sentu le fond du puits ; la Bailleite-de-Six-Mille a descendu à son tour, et quante il a été au bout de la corde, ses compagnons s'ont dit : « Mais c't animau-là, i nous en fait voir de toutes les couleurs ; si je coupains la corde ! » I l'ont fait comme i l'avaint dit, et v'là la Bailleite-de-Six-Mille qui descend tant et tant qu'à la fin il érive dans l'autre monde. Dans le pays lavou qu'i se trovait, c'était le jour de la fête ; an rencontrait tout plein de monde, et il a demandé à des gens du pays si i ne connaissaint pas le Petit-Bonhomme-Carré et si i ne voulaint pas y dire lavou qu'i demeurait. Tout le monde connaissait bien le Bonhomme ; mais personne n'a voulu y dire lavou qu'i demeurait. La Bailleite-de-Six-Mille s'en va se promener su la fête, et i demande à unne marchande de poires : « A-vous des poires qui font

pousser des cornes ? » La marchande a répondu qu'oui ; il a éjeté des poires et un peu après il en a fait cadeau à quioques jeunes filles. Drès qu'alle en ont évu mangé, yeux a poussé à chécutte unne grand paire de cornes su le front. Quante alle ont vu ça, les v'là tortoutes parties à crier comme des Madeleines ; la Baille-tte-de-Six-Mille yeux a dit : « Ne criez pas tant ; vous n'avez qu'à me dire lavou que demeure le Pétit-Bonhomme-Carré, et voûs cornes tomberont. » En effet, alle y ont dit, et yeux cornes ont tombé. Sans perde de temps, la Baille-tte-de-Six-Mille a couru cheux le diable, i y a foutu unne broussée enco pus rude que la première fois, si bien que de ce coup-là i l'a tué. Après il a pris sa charge d'or et d'argent, et pis il a revenu au trou parvou qu'il avait descendu : y avait là un aigle qui l'a éidé à remonter ; mais en érivant i n'a pus retrové ses compagnons.

2. — Une histoire du temps jadis.

L'Église des Indiot's ¹.

Dans le temps, y avait à Villeneuve unne dinde qu'a été ponde en cachotte dans les ostrilles qui poussaient entre les piliers de l'église, et après alle s'a mis à couver. Quante quequ'un passait, alle sifflait ; les ostrilles étaint si tellement grantes qu'an ne voyait rien en tout. Le sacristain, en passant par là un soir, a entendu siffler et il a été épanté ; le v'là qui court au triple galop cheux le maire pou y raconter la chose. En un rien de temps, la nouvelle a fait le tour du pays, et v'là tous mes Indiot's qui venont se ressembler vé l'église. La dinde s'a mis à siffler drès qu'alle a entendu du monde, et les Indiot's ont évu peur d'évancer davantage. Le maire a dit : « C'est un ouarloup », un aute : « C'est un gazou. » Il ont charché un moyen de ne pas laisser yeux église si près du diable, et i n'ont rien trové de mieux que de la reculer. Mais comment s'y prendre ? I s'ont décidé à faire faire unne grouse corde bien longue, pou l'étacher après l'église et ételer tout le monde du pays après. Les v'là tortous ébranchés après la corde : i tiraient, i tiraient tant qu'i pouvaint. Comme la corde était en laine, alle s'élongeait, et les Indiot's disaint : « L'église râge, la v'là qui vient. » Il ont tiré enco pus fort, si bien que la corde a cassé et qu'il ont tombé tortous les quate fers en l'air, mais si raide que toutes yeux jambes étaint emmélées et qu'i ne pouvaint pus les reconnaite. Heureusement qu'y a passé par là un savetier qui piquait les jambes l'unne après l'aute avé son alène : comme ça il ont pu retrouver chécutte yeux jambes et s'en retourner cheux eux.

A cette farce, les habitants de Villeneuve répliquent par une

1. Voir pages 143 et 156.

autre : ils accusent les Gayons de s'être autrefois attroupés une nuit pour « pêcher la lune dans unne foussafient avé un fam-brou ».

3. — Le perroquet du vigneron.

Y avait une fois un vigneron qu'était en train de vende du vin à un laboureur. En faisant goûter chèque tonniau de vin, le vigneron disait : « C'en est du bon ; n'y a point de gouais¹. » Le vigneron avait un perroquet que le gamin du voisin y avait épris à dire : « Y a du gouais. » Chèque fois que son maître disait : n'y a point de gouais, le perroquet piâlait : y a du gouais. A la fin ça a embêté le vigneron, il a empongné le perroquet et i l'a foutu dans un cuviau plein d'iau. Pendant que les deux hommes étaient à bacâiller, le chat a volé un morciau de chair qui cuillait ; la patronne qui rentrait au même moment l'a joindu et l'a aussi envoyé faire le plongeon dans le siau d'iau de la cuisine. Le perroquet était déjà sauvé pou aller se faire chesser au roux du feu ; le chat y a venu aussi un moment après, et le perroquet y a demandé : « T'as don aussi dit qu'y avait du gouais ? »

1. *Gouais*, variété de raisin très médiocre.

GLOSSAIRE

DES MOTS DE L'ANCIENNE LANGUE NON EXPLIQUÉS
DANS LE TEXTE

- Abelist* : embellit (p. 34).
Acertes : pour de vrai (p. 103).
Ansin (bourg.) : ainsi (p. 36).
Ardoir : brûler (p. 60).
Ban : publication (p. 106).
Caitive : captive (p. 131).
Capprons : chaperons (p. 24).
Car : chair (p. 126).
Caupé : coupé (pages 28, 137).
Caviax : cheveux (p. 137).
Chalz : chauds (p. 54).
Char : chair (p. 53).
Conseuz : conseil (p. 119).
Corners : joueur de cor (p. 126).
Dalès : près de (p. 47).
Dementoit (se) : perdait la tête (p. 49).
Departist (se) : partit, s'en allât (p. 63).
Deu : Dieu (p. 35).
Doïnse : donne (p. 47).
Embruire (s') (bourg.) : s'évertuer (p. 36).
Ere : était (p. 21).
Escorça (s') : s'enveloppa les pieds (p. 53).
Esfreé : effrayé (p. 126).
Essoine : excuse (p. 34).
Ester : être debout, en plan (p. 131).
Fiert : frappe (p. 47).
Fors : hors (p. 20).
*Gluy*s : chaumes (p. 55).
Grieus : Grecs (p. 21).
Gris : petit-gris (fourrure précieuse) (p. 47).
Ileuc : en cet endroit, ici (p. 60).
Iretage : héritage (p. 101).
Isci : sortit (p. 145).
Ja : jamais, plus (pages 35, 126).
Joüel : joyau (p. 101).
Jus : à terre (pages 29, 39).
Laudier : louer (p. 35).
Mie, mies : pas (pages 34, 101).
Molt : moult, beaucoup (p. 21).
Noient : néant, rien (p. 47).
Oir : entendre (p. 103).
Onques : jamais (p. 115).
Osberc : haubert (cotte de mailles) (p. 119).
Ot : eut (p. 53).
Oz : armée (p. 63).
Pez : pieds (p. 29).
Pistolle : pistolet (p. 36).
Plaiz : plaidoyer (p. 63).
Plouviage : suite de pluies (p. 59).
Podra : pourra (p. 35).
Postis : porte (p. 145).
Querre : chercher (pages 34, 88).
Rechignez : imitez (p. 34).

Remaint, remanroit : reste (p. 47) ; resterait (p. 137).

Remenroit : ramènerait (p. 60).

Sceu : su (p. 38).

Semont : requiert (p. 34).

Seroo (bourg.) : saurait (p. 36).

Sos : ses (page 29).

Soutilla : usa de subtilités (p. 60).

Vair : fourrure précieuse (p. 47).

Volt : veut (p. 103).

Vousissent : voulaient (p. 63).

Yaus : eux (p. 144).

Yssoit : sortait (p. 24).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS	1
Principaux ouvrages consultés	2
CHAPITRE I^{er}. — Particularités relatives à la Prononciation.....	5
I. — Voyelles.....	5
II. — Consonnes	13
III. — De l'Accent tonique.....	15
CHAPITRE II. — Particularités grammaticales.....	19
I. — Du Nom	19
II. — De l'Article	20
III. — De l'Adjectif.....	21
IV. — Du Pronom.....	23
V. — Du Verbe	26
VI. — Du Participe.....	33
VII. — De l'Adverbe	33
VIII. — De la Préposition.....	36
IX. — De la Conjonction.....	38
X. — De l'Interjection.....	39
CHAPITRE III. — Particularités lexicologiques.....	41
I. — Préfixes et Suffixes prenant une forme ou ayant une valeur spéciale en patois.....	41
II. — Mots ne différant du français que par le changement, le déplacement, la suppression ou l'addition d'une lettre ou d'un son.....	49
III. — Mots ne présentant que peu ou point de ressemblance avec le français....	69
IV. — Mots agglutinés ou composés ; — locutions diverses.....	120
V. — Mots français corrompus.....	127
VI. — Mots, français ou non, qui prennent en patois une valeur à part.....	129
VII. — Notes sur le langage des femmes et des enfants.....	138
VIII. — Les transformations du Patois	140
CHAPITRE IV. — Coup d'œil rétrospectif.....	147
I. — Le patois n'est autre chose qu'un reste de la langue du moyen âge.....	147

II. — Rapports du patois de Gaye avec les parlers des pays environnants.....	147
III. — Traits qui donnent au patois de Gaye sa physionomie particulière.....	150
APPENDICE.....	153
I. — Prénoms.....	153
II. — Noms donnés par le patois aux habi- tants des localités voisines.....	155
III. — Quelques dictons.....	156
IV. — Quelques comparaisons.....	158
V. — Quelques textes en patois.....	159
GLOSSAIRE des mots de l'ancienne langue non expliqués dans le texte.....	163

BLASON POPULAIRE
DE LA HAUTE-MARNE

Lettre sur la pariente, les armuriers et la noblesse. In-12.....	2
Manuel populaire de droit. Les Actes de l'Etat Civil.....	7.50
Les Ordres de chevalerie dont le port est autorisé en France.....	10
Les Monnaies du globe; étude théorique, statistique et pratique.....	12
Le Mariage; ses formalités en pays étranger.....	8
Les insectes au point de vue alimentaire dans l'antiquité et de nos jours. In-12.	1.60
Les Poissons de la Haute-Marne. In-12.....	3.50

De M. Daguin

Les Evêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique. In-12 avec 2 planches et nombreuses gravures.....	12
Abbaye royale et Chapitre noble de Poulangy. In-8°.....	Epuisé
Bibliographie Haute-Marnaise. In-8°.....	2.50
Bibliographie Nogentaise. In-8° 2 ^e édition.....	1.25
Flore de la Haute-Marne. Catalogue raisonné des plantes vasculaires. In-8° avec carte colorée.....	6
Chartes du prieuré de Belvoir (Aube). In-8°.....	2.15
Etude sur les sols et les sous-sols de la Champagne et de la Brie, et sur les exploitations auxquelles ils donnent naissance. In-8°.....	Epuisé
Généalogie des anciens seigneurs de Nogent. In-8° (2 ^e édition).....	Epuisé
La Champagne et la Brie à l'Exposition universelle de 1878. In-8°.....	Epuisé
La Coutellerie dans la Haute-Marne. In-8°.....	Epuisé
Lescuyer, de Saint-Dizier, et ses travaux ornithologiques. In-8°.....	Epuisé
Les Mégalithes de la Champagne et de la Brie. In-8°.....	Epuisé
Les Petit de Lavaux; généalogie.....	Epuisé
L'Esprit du Ninvaux; légende.....	Epuisé
Les Prussiens à Nogent; relation des bombardements, pillages et incendies des 6, 7 et 12 décembre 1870. In-8° (2 ^e édition), avec plan et vue.....	3.50
Les Registres baptistaires de la Haute-Marne. Journal de M. Parisot, cure de Dinteville (1700-1755). In-8°.....	3.50
L'Imprimerie et la Librairie dans la Haute-Marne jusqu'en 1800. In-8°.....	5 »
Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie. In-8°.....	2.25
Nogent et la Coutellerie dans la Haute-Marne. In-8°.....	3.50
Notes sur les églises, chapelles et prieuré de Nogent. In-8°.....	Epuisé
Notes sur Nogent (Haute-Marne). In-8° (2 ^e édition).....	1.50
Le département de la Haute-Marne; géographie. In-12 avec 3 cartes.....	2
Un épisode de l'histoire de Langres au xiv ^e siècle: les chiens de guerre. In-12.	Epuisé
Un texte en patois de Langres. In-12.....	1.25
Le vêtement du soldat. In-12.....	Epuisé
Calendrier paremologique, par un indigène de la Haute-Marne. EN COURS DE PUBLICATION.	
Insectologie agricole et Haute-Marnaise. »	»
Les Coléoptères de la Haute-Marne au point de vue agricole. »	»
Les Forêts de la Haute-Marne et les essences qui y dominent. »	»
Les Gloires de la Haute-Marne.	
Les Lépidoptères rhopalocères de la Haute-Marne.	
Les plantes sauvages de la Haute-Marne au point de vue horticole.	
Variétés agricoles et Hautes-Marnaises.	
Histoire de l'abbaye royale et chapitre noble de Poulangy. In-8°. EN souscription.	7.50
Généalogie de la famille Girard et de ses alliances..... »	25 »

BLASON POPULAIRE

DE LA

HAUTE-MARNE

OU

RECUEIL RAISONNÉ DES PROVERBES, SOBRIQUETS
ET DICTONS

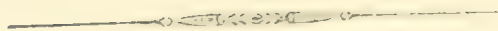
RELATIFS A CE DEPARTEMENT, A SES COMMUNES ET A SES HABITANTS

PAR

ARTHUR DAGUIN

Officier de l'Instruction Publique

Membre de l'Académie de la Haute-Marne



PARIS

DORBON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

6, Rue de Seine

PRÉFACE

C'est une étude curieuse que celle des dictons, surnoms, sobriquets et autres appellations vulgaires qui se rattachent aux localités et à leurs habitants. M. Canel, entre autres, a fait cette étude pour la Normandie, et, sans ajouter de trop longs commentaires, il a trouvé là la matière de deux volumes in-octavo fort intéressants, qui portent ce titre aussi original qu'il est expressif : « *Blason populaire de la Normandie* comprenant les proverbes, sobriquets et dictons relatifs à cette ancienne province et à ses habitants ¹. »

Feu le F. Asclépiades² et moi, nous réunissions les notes nécessaires pour publier, de concert, un travail analogue sur le département de la Haute-Marne, quand la mort est venue prendre mon excellent et savant collaborateur et, en arrêtant la revision de l'œuvre, la priver de toutes les notes pleines de sagacité et d'érudition dont il l'eût de nouveau enrichie.

Malgré cette lacune importante, je me persuade que le présent recueil ne sera pas sans intéresser ses lecteurs. C'est pourquoi je n'hésite pas à le publier, en le dédiant à la mémoire de mon collaborateur et ami, le F. Asclépiades, cet historien haut-marnais si zélé et si remarquable, dont le nom est presque inconnu, parce qu'il poussait la modestie soit à signer d'un pseudonyme, soit à garder l'anonymat, soit même, — chose rare entre toutes, — jusqu'à laisser signer ses œuvres par un collaborateur d'occasion.

A. D.

1. Rouen et Caen, 1859, in-8, 2 vol.

2. Le F. Asclépiades, fils de M. Frionnet, médecin à Neuilly-l'Évêque (Haute-Marne), était bibliothécaire-archiviste de l'Ordre des Frères des Ecoles Chrétiennes.

BLASON POPULAIRE DE LA HAUTE-MARNE

OU

RECUEIL RAISONNÉ DES PROVERBES, SOBRIQUETS ET DICTONS

RELATIFS A CE DÉPARTEMENT, A SES COMMUNES ET A SES HABITANTS

AMANCE

Rivière qui prend sa source près du village de Chaudenay, arrondissement de Langres, parcourt une belle vallée arrosant Maizières et Pisseloup en face duquel elle sort du département après un cours de 20 kilomètres, pour aller, 18 kilomètres plus loin, se jeter dans la Saône.

1. Les vins de l'Amance.

Ces vins figurent avec honneur parmi les produits du département de la Haute-Marne.

ANGOULEVENT

Ferme sur le territoire de Peigney, près de Langres, à 2 kilomètres environ du village.

2. Le sieur d'Engoulevent, prince des sots.

Ce titre et cette outreucidante qualification ont été données à un Fou de Henri IV, nommé *Nicolas Joubert*. Les auteurs qui en ont parlé le plus longuement n'ont connu ni sa patrie ni les époques précises de sa naissance et de sa mort. Pour nous, considérant que la seule localité de France qui porte le nom d'Angoulevent¹ — à notre connaissance du moins — est haute-marnaise, nous inclinons à croire que Nicolas Joubert était originaire de notre contrée, peut-être d'Angoulevent même, dont il aurait eu, réellement ou par dérision, le domaine à titre de fief. Quoi qu'il en soit, en attendant que nous ayons recueilli sur ce singulier personnage tous les documents nécessaires, nous indiquerons aux curieux quelques-uns des ouvrages à consulter : 1° *Biographie générale*, verbo *Joubert*, intéressant article par *G. Brunet* ; 2° Dreux du Radier, *Histoire des Fous* en titre d'office dans ses *Récréations historiques* ; 3° *Le Bulletin du bibliophile belge*, année 1847, t. V ; etc., etc.

1. Le nom d'Angoulevent s'orthographait *Engoulevent*.

ARC-EN-BARROIS

Petite ville et chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont.

3. Le carolet d'Arc.

On appelait encore ainsi dans ces dernières années une sonnerie de cloches qui avait lieu tous les soirs, à l'heure du couvre-feu. Il est fort probable que cette dénomination tire son origine du vieux mot français *caroler*, qui désignait une certaine manière de danser ; peut-être proviennent-ils tous deux d'un même radical, indiquant une action de va-et-vient.

Cet usage de sonner les cloches du couvre-feu durant un quart d'heure, le soir, depuis le premier octobre jusqu'au premier avril n'est pas exclusif à la seule ville d'Arc : il se pratique dans la plupart des communes. La raison de cette sonnerie est, nous a-t-on dit maintes fois, non pas dans un ressouvenir de l'antique couvre-feu, mais pour indiquer aux voyageurs, égarés depuis la tombée de la nuit qui arrive si tôt en cette saison, la direction des lieux habités.

AUBE

L'une des principales rivières qui ont leur source dans le département de la Haute-Marne. Elle naît sur le territoire de Praslay, au pied du Mont-Saule, traverse Auberive, Bay, Arbot, Rouvres, Aubepierre, Dancevoir, près duquel elle pénètre dans la Côte-d'Or ; elle rentre ensuite dans la Haute-Marne près d'Ormoy, passe à Dinteville, Silvarouvres, Laferté, puis sort définitivement de notre département où elle a fourni un cours de soixante kilomètres environ.

Cette rivière, en quittant la Haute-Marne, est entrée dans le département auquel elle a donné son nom : après un parcours de 140 kilomètres environ, elle s'y jette dans la Seine, près de Marcilly, circonstance qui a donné naissance au dicton suivant, que rapporte Coulon :

Entre Marcilly et Saron,
Le fleuve d'Aube perd son nom.

L'Aube figure dans un autre dicton que nous citerons parmi ceux qui regardent la Marne.

AUBIGNY

Village du canton de Prauthoy, arrondissement de Langres.

5. Les vins d'Aubigny.

Ces vins sont renommés depuis fort longtemps et peuvent marcher de pair avec les bons crus de Bourgogne. Cela est si vrai que Julien ¹ ne fait pas de difficultés de les mettre dans la première classe de nos vins rouges de France.

1. *Topographie des vignobles*, p. 38.

AUJEURRES

Commune du canton de Longeau, arrondissement de Langres.

6. Il est écrit sur les portes d'Aujeurres Qu'un mauvais ouvrier n'eut jamais de bonheur.

Il est plus que probable que ce proverbe, fort usité à Langres, ne renferme le nom d'Aujeurres qu'à cause de la rime ou plutôt de l'assonance¹.

BANNES

Commune du canton de Neuilly-l'Evêque, arrondissement de Langres.

7. Bânni, Bânnèù Tire lai quieuche ai mont, ai veu !

Les enfants des villages voisins de Bannes aiment à répéter ce dicton patois qu'ils chantent sur l'air de sonnerie des cloches, et qu'on peut traduire en français à peu près ainsi : « *Bannois, Bannois, tire la cloche en haut, en bas !* »

Nous ignorons l'origine et la signification de ce dicton ; peut-être fait-il allusion à la position élevée du village ; peut-être, et plutôt, rappelle-t-il que la cloche monte et descend quand elle sonne.

BASSIGNY

L'une des circonscriptions religieuses du territoire de l'ancien diocèse de Langres (doyenné et archidiaconné), rappelant un ancien *pagus* du même nom. La détermination de ses limites a donné naissance à divers mémoires extrêmement intéressants de MM. d'Arbois de Jubainville, Maxe Werly et P. de Saint-Ferjeux ; nous y renvoyons le lecteur. Quant à son chef-lieu, on ne s'en est pas encore occupé ; pour nous, nous avons tout lieu de croire que c'était la ville qui fut dans la suite le chef-lieu des doyenné et archidiaconné du Bassigny, c'est-à-dire Is-en-Bassigny.

8. Bassigny à la rescousse !

C'était le cri de guerre des comtes de Choiseul ; et c'est une des preuves sur lesquelles le P. Vignier s'appuie pour baser son opinion que les sires de Choiseul sont les descendants et les successeurs des anciens comtes du Bassigny de la première race (vi^e-x^e siècles).

9. Mil tors de roue, toute la lieue de Bassigny, et à la fin tombe par le chemin.

Jean Le Bon, né à Autreville, auteur assez prolifique qui vivait au xvi^e siècle, cite dans ses *Adages*, mais sans commentaire, ce dicton qui, sans doute, fait allusion à la longueur de la lieue du pays :

1. *Recherches sur les principales communes de l'arrondissement de Langres*, p. 78.

tandis qu'elle correspond généralement à 4 kilomètres, en Bassigny elle valait mille mètres de plus.

10. Le tumulte du Bassigny.

Le Bon a publié, en 1573, l'histoire des troubles religieux et politiques qui ont agité à cette époque cette partie de la Champagne méridionale ; il a intitulé son livre : *Le tumulte du Bassigny appaisé et esteinct par l'autorité, conseil et vigilance de Monseigneur le Cardinal de Lorraine...*¹ Ce titre a passé en proverbe, du moins assez longtemps, car notre pays a été réellement l'un des plus remuants de l'est de la France. Il faut dire aussi qu'il était l'un des plus exposés, puisqu'il a été jusqu'en 1737 frontière de la Lorraine.

Une chose à noter, c'est que les Lingons, nos ancêtres, avaient été jadis pour beaucoup dans la frayeur qu'inspiraient aux Romains les invasions, les attaques, le nom même des Gaulois : de là leur *tumultus gallicus* du iv^e siècle avant l'ère chrétienne. Ce *tumultus*, — qui dans le sens propre du mot veut dire *trouble, émotion, soulèvement*, et c'est dans ce dernier sens que Le Bon a employé le mot tumulte — spécifiait chez les Romains une guerre funeste qui menaçait l'empire : *graviorem esse tumultum quam bellum*, nous dit Cicéron². Et, en effet, on voit que, lorsqu'un *tumultus* était décrété, « toute autre fonction que celle des armes cessait ; alors les sénateurs, les magistrats, les prêtres même, qui étaient, par état, dispensés de servir, quittaient leur robe pour prendre le casque et l'épée. *Quod bello vacationes valent, tumultus non valent*. C'était dans ces sortes de guerres, que le Sénat rendait un décret qui donnait tout pouvoir aux consuls ; il était conçu en ces termes comme le rapporte Salluste : *darent operam consulens ne quid respublica detrimenti caperet*, c'est-à-dire « que les consuls feraient en sorte que la république n'éprouvât aucun dommage³. » C'était, suivant l'usage des Romains, donner aux consuls une autorité souveraine à Rome et à l'armée⁴.

11. Les vins du Bassigny.

Les vins du Bassigny avaient de la réputation dès le xvi^e siècle ; aujourd'hui encore ceux de Coiffy et des environs figurent parmi les plus estimés du département.

12. Les vins de Bassigni et de Lorraine ne portent point d'eau, ny l'eau de vin.

Ainsi parlait Jean Le Bon au xv^e siècle. Est-ce une louange ou une critique relativement aux vins ? Nous préférons y voir une louange,

1. Lyon, Rigault, 1573, in-8.

2. *Philipp.* 8, n. 3.

3. Salluste, *Bell. Catilin*, c. 27.

4. Boinvilliers, *Diction. des Antiquités de Furgault*.

quand ce ne serait que par esprit de clocher. Mais pour l'eau, nous déclarons hardiment que celle des sources de nos côteaux jurassiques du Bassigny est à peu près sans rivale.

BELLES-ONDES

Moulin sur le territoire et au nord de Rolampont, village situé dans les environs de Langres et dépendant du canton de Neuilly-l'Evêque.

13. Belles-Ondes

Bat as dépens de teut l' monde ;

Sans l'homme nô

Belles Ondes n's'rôt pas à d'sus du Vernô.

Autre version :

Meulin d'Belles-Ondes

Bati au dépens de teut l'monde,

Et sans l'homme nô

Belles-Ondes n'serôt pas à d'sus du Vernô.

Ce qui signifie : *Belles-Ondes*, ou *Moulin de Belles-Ondes bat ou bati aux dépens de tout le monde; et sans l'homme noir, Belles-Ondes ne serait pas au-dessus du Vernois*. Le Vernois est une petite prairie en haut de laquelle s'élève le moulin en question.

Ce dicton, que chacun répète encore de nos jours, fait allusion à un incident passé il y a plus d'un siècle. Le 22 novembre 1616, le chapitre de Langres avait repris aux curés de Rolampont leurs domaines qu'ils possédaient de toute ancienneté ; ceux-ci ne purent que se soumettre : les titres prouvant leurs droits avaient été perdus. Mais en 1760, par le plus grand des hasards, ces anciens titres furent retrouvés... entre les mains d'un élève de l'école, qui les avait apportés en classe pour s'exercer à la lecture des écritures. Le curé d'alors, nommé Guillaume, en possession des bienheureuses archives, s'empressa d'intenter un procès au Chapitre ; l'affaire se dénoua dix ans plus tard par la condamnation définitive du Chapitre qui, en outre de la restitution de tous les biens, dut verser 25.000 livres d'indemnité au curé de Rolampont. Celui-ci, — c'est l'homme noir du dicton — employa cette somme à la construction du moulin de Belles-Ondes.

BIARONNE

Nous avons tout lieu de croire que ce nom de localité est haut-marnais ; Leroux de Lincy¹ prétend que ce doit être *Biarne*, dans le Jura ; mais nous penchons plutôt pour *Bierne*, commune d'une centaine d'habitants du canton de Juzennecourt, arrondissement de Chaumont.

1. *Livre des proverbes français*, tome 1, p. 211.

14. C'est l'ambassade de Biaronne, trois cents chevaux et une mule.

Oudin, qui cite ce dicton, prévient qu'il y a là un jeu de mots et qu'il faut entendre en tout quatre personnes : *trois hommes sans chevaux et une femme*¹. Le populaire affectionne ce genre de jeu de mots, nous en verrons dans la suite plusieurs exemples.

BLÉCOURT

Commune dans le canton et à 12 kilomètres de Joinville, arrondissement de Wassy.

15 C'est la fée de Blécourt.

Une légende raconte que deux fées entreprirent de bâtir des églises; l'une à Blécourt, l'autre dans un village voisin. Comme elles n'avaient qu'un seul marteau, elles convinrent de s'en servir alternativement². On comprend que l'ouvrage n'avança pas rapidement, toutes fées qu'étaient les constructeurs : de là le dicton : *c'est la fée de Blécourt* ou *c'est comme la fée de Blécourt*.

16. Les bacoués de Blécourt.

Cette épithète injurieuse — qui équivaut à *bas coués*, c'est-à-dire *ayant la queue bas plantée*, ou *ayant la queue basse* peut-être

Comme un renard qu'une poule aurait pris, —

est appliquée aux Blécourtois sans que nous en sachions la vraie raison ; il est même probable qu'il n'y en a point de bonne.

Mais, nous y songeons, on appelle *bacoué* le poisson que la science appelle *Chabot de rivière* (*Cottus gobio*, L.) et auquel une tête, large et démesurée, a valu le nom vulgaire de *Tétard*. Dès lors, cette épithète de *bacoués* appliquée aux habitants de Blécourt, ne signifierait-elle pas simplement *les fortes têtes* ?

17. Les navets de Blécourt.

Peu de produits potagers ont eu autrefois autant de réputation dans la contrée que les navets de Blécourt ; malheureusement, ils la perdent peu à peu. A ce propos, nous ne pouvons omettre de citer de cette décadence une explication que nous avons trouvée dans un ouvrage dont nous tairons le titre et l'auteur ; elle est assez originale et fait bien pendant au glas funèbre qu'en présence des chemins de fer naissant, entonnait en 1836, en l'honneur de l'agriculture, l'auteur des *Recherches historiques sur l'arrondissement de Langres* : « Cette décadence tient, sans doute, à la multiplication des comices agricoles et à celle des encouragements et récompenses donnés à l'agriculture. » Quoi qu'il en soit, l'abbé Crépin a consa-

1. Antoine Oudin. *Curiosités françoises*... Paris, 1640, in-12.

2. *La Haute-Marne ancienne et moderne*, page 197.

cré aux navets de Blécourt une des plus belles pages de sa *Notice historique* sur le village ¹.

BOURBONNE-LES-BAINS

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres, connu dans le monde entier pour ses eaux minérales et thermales.

18. Les bains de Bourbonne ou les eaux de Bourbonne.

La célébrité méritée de ces eaux salutaires date de longtemps ; ainsi que le prouvent de nombreuses inscriptions, les bains de Bourbonne attiraient en foule les Gallo-Romains, comme elles avaient certainement, attiré les Gaulois antérieurement.

BOURGOGNE

L'une des plus célèbres provinces de l'ancienne France ; elle a contribué pour petite partie à la formation de notre département de la Haute-Marne, c'est pour cette raison que les dictons qui la concernent nous intéressent et doivent être mentionnés dans notre recueil.

19. Bonnes toiles sont en Bourgogne.

Ce dicton figure dans les *Dits joyeux du pays*, qui paraissent avoir été imprimés pour la première fois vers l'an 1500, et qui le furent depuis dans les *Œuvres* de Guillaume Coquillart².

20. Ducs de Bourgogne, grands ducs d'Occident.

Courtépée, dans sa *Description du duché de Bourgogne*³ rappelle que les puissants princes qui ont régné sur cette province au xv^e siècle, étaient généralement connus, surtout en Orient, sous la glorieuse dénomination de *grands ducs d'Occident*. Quand à eux, ils préféraient parfois le titre plus positif et rabelaisien de *ducs du meilleur vin de la Chrétienté*.

21. Bourgogne, la mer des eaux.

Ainsi disait-on autrefois à cause du grand nombre de rivières considérables qui ont leur source dans cette province.

22. Ecuier de Bourgogne.

On trouve ce dicton au nombre de ceux qui étaient les plus répandus au xiii^e siècle, d'après le *Dict de l'Apostole*, manuscrit de cette époque.

23. Il a passé par la Bourgogne, Il a perdu toute vergogne.

Cette réputation, si peu honorable pour la province, n'est éta-

1. Chaumont, 1858, in-8, page 58.

2. Paris, 1597, in-8.

3. Nouvelle édition, in-8, tome II.

blie que sur le dire de deux étrangers : Giovanni Florio, dans le *Giardino de recreatione*, imprimé à Londres en 1591 ; et Gomès de Trier, dans son *Jardin de récréations*, traduit du précédent et imprimé à Amsterdam en 1611. Voilà de quoi rassurer les Bourguignons sur la portée de la sentence, mais il faut avouer qu'on disait antérieurement :

24. Li plus renoié en Borgoigne, et reni Dieu se ne dit voir.

C'est-à-dire : *les plus renieurs sont en Bourgogne, car on y dit à tout propos : je renie Dieu si je ne dis vrai.*

Ce dicton date du XIII^e siècle ; il figure dans le *Dict de l'Apostole*. Ainsi, au moyen-âge, on ne faisait pas grand fond sur la parole d'un Bourguignon. Les choses ont changé certainement depuis : la preuve c'est le proverbe que nous donnons plus loin sous le numéro 36.

25. Le sirop de Bourgogne ou, en patois, le sireup de Bregogne.

Chacun connaît, au moins de nom, ce sirop qui, dans le monde, est appelé plus communément le *vin de Bourgogne*, ou simplement le *Bourgogne*.

26. Vin vert, riche Bourgogne.

Ce dicton est assez répandu dans la province, surtout dans le pays vignoble. Il rappelle évidemment cette opinion des bons vignerons que pour avoir de bon vin, du vin qui se garde mieux et dont le bouquet soit plus développé, il faut récolter le raisin un peu vert.

27. Le charbon de Bourgogne.

Dans le siècle dernier on appelait ainsi la *pustule maligne*, sans doute parce qu'elle était plus commune dans cette province qu'ailleurs, peut-être aussi parce que c'est là qu'elle avait été le mieux observée. On peut consulter à ce sujet un ouvrage du chirurgien Jean-François Thomassin, intitulé : *Dissertation sur le charbon de Bourgogne ou la pustule maligne. Mémoire couronné par l'Académie de Dijon*. Besançon, 1780 ; in-8°. Autre édition : Besançon, 1782 ; in-8°.

La pustule maligne est désignée vulgairement en Haute-Marne, et peut-être ailleurs, sous le nom de *puce maligne*.

28. La bise est la mère nourrice de Bourgogne.

Courtépée cite ce dicton, en ajoutant au sujet de la bise, que « c'est le vent qu'honoraient les Celtes sous le nom de Circius, à qui Auguste dédia un temple ¹. » Quant à nous, habitants des sommets hauts-marnais sur lesquels les vents règnent en maîtres,

1. *Description de la Bourg.*, tome II, page 357.

nous n'offrirons jamais nos actions de grâces, comme les Celtes et les Romains, à la bise.

Dans certaines localités du pays de Langres, on désigne parfois la bise sous le nom de *Mademoiselle de Nancy* ; c'est probablement à cause de sa direction.

29. Il regarde en Bourgogne si la Champagne brûle.

Expression plaisante par laquelle on indique qu'une personne a les yeux de cane, comme on dit en Haute-Marne, c'est-à-dire qu'elle louche.

En Picardie et en Hainaut, il existe une expression semblable : *L'rivette en Champagne, si l'Picardie brûle*¹.

BOURGUIGNONS

On appelle ainsi, comme chacun sait, les habitants de la Bourgogne.

30. A la Bourguignotte.

Cela peut se traduire : à la manière des *Bourguignons*. Gollut donne de cette expression l'explication suivante ; à l'en croire, cela signifierait : *portant croix et écharpe de Bourgogne*².

31. Après le coup, Bourguignon sage.

Nous devons la connaissance de ce dicton à Jean Le Bon qui, croyons-nous, fut le premier à l'appliquer aux Bourguignons. On lit, en effet, dans Commines : « Ces deux ducs étaient sages après le coup, comme l'on dit des Bretons et généralement des Français³. »

Nonobstant ce passage du célèbre historien, passage qu'il ignorait peut-être, Hilaire Le Gai donne du dicton l'origine suivante, très hasardée à notre avis : « Ce dicton doit certainement son origine aux étourderies de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, tué devant Nancy en 1477. Seulement je trouve qu'il n'est guère exact, car Charles-le-Téméraire n'était en général sage ni avant ni après le coup. Les habitants de la Bourgogne ne ressemblent nullement à leur ancien duc, et il serait souverainement injuste de leur appliquer cet injurieux dicton⁴. »

32. Bourguignon salé.

Voilà une des expressions proverbiales les plus anciennes et les plus répandues ; mais on n'en est pas mieux instruit sur son origine. De toutes les opinions émises à cet égard, la plus vraisemblable, celle qui paraît la meilleure, dit Leroux de Lincy⁵, c'est

1. *Dictionnaire rouchi*, page 117.

2. *Dictionnaire de Trévoux*, verbo *Bourguignotte*.

3. Leroux, *Livre des prov. franç.*, tome I, p. 126.

4. Hilaire Le Gai, *Petite encyclop.*, page 102.

5. *Livre des prov. franç.*, tome I, page 214.

celle qu'a proposée Le Duchat. « *Bourguignon salé* est une allusion au porteur de cette espèce de petit casque ancien qu'on nommait *salade*. De là l'équivoque qui a donné lieu au proverbe. L'ancien dicton portait :

Bourguignon salé,
L'épée au côté,
La barbe au menton,
Saute Bourguignon.

D'où il est visible que le sobriquet de *Bourguignon salé* regarde l'ancienne milice bourguignonne. Ce sobriquet, au reste, en veut à l'opiniâtreté ou tête dure des Bourguignons, qu'effectivement D'Aubigné traite de *Bourguignons testus* ¹ ».

Les curieux qui voudraient étudier cette question, déjà bien des fois débattue, pourront consulter les auteurs suivants : Pasquier, *Recherches*, livre I, ch. 9. — De Serre, *Inventaire de l'histoire de Paris*, règne de Charles VII. — La Monnoie, *Noëls bourguignons*, glossaire. — Méry, *Histoire des proverbes*, tome II, page 318. — *Encyclopédie catholique*, verbo *Bourguignons*. — *Dictionnaire de Trévoux*, même mot. — Hilaire Le Gai, *Encyclopédie des proverbes*, p. 121. — *Magasin pittoresque*, année 1837, page 78, — enfin et surtout Peignot, dans une dissertation spéciale, imprimée à Dijon en 1835.

33. Bourguignon tétu.

Cette injurieuse qualification se rattache à la précédente comme nous venons de le voir.

34. Dévotion de Bourguignon Ne vaut pas un bouchon.

Ce dicton nous rappelle quelque peu celui que nous avons donné sous le numéro 24. Leroux de Lincy, dans son *Livre des Proverbes*, cite une version plus complète qu'il a puisée dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale ² :

Pitié de Lombard,
Labour de Picard,
Humilité de Normand,
Patience d'Alemant,
Larghece de François,
Loyauté d'Anglais,
Dévotion de Bourguignon,
Ces huit choses ne valent pas un bouchon.

35. Coup de Bourguignon par derrière.

Voici en quels termes Fleury de Bellingen ³ parle de ce proverbe : « Il est venu de ce que Charles de Gontaut, duc de Biron,

1. *Ducatianna*, page 470.

2. Fonds français, manuscrit 2566.

3. *Etymologie des prov. franç.*, page 52.

mareschal de France, ayant fait tirer son horoscope à un fameux astrologue de son temps, cet homme lui dit de se donner garde d'un *coup de Bourguignon par derrière*, désignant par là quelle devait être sa fin. Dans la suite, ce maréchal ayant été convaincu d'avoir conspiré contre l'Etat, fut condamné à avoir la tête tranchée à la Bastille à Paris. Après les premiers interrogatoires, il demanda de quel pays était le bourreau de Paris. Ayant appris qu'il était bourguignon, il se crut perdu, et dit que c'étoit fait de lui. Ce n'est que depuis ce temps là qu'on a parlé d'un coup de Bourguignon par derrière ¹. »

**36. La parole d'un Bourguignon
Vaut une obligation.**

Ce dicton flatteur, contre-partie de celui qui porte le numéro 24, n'est cité, à notre connaissance, que par Saint-Julien de Balleure, dans ses *Mélanges historiques*. M. Abel Jeandet le rappelle dans ses *Lettres à M. le rédacteur en chef du Courrier de Saône-et-Loire sur la Longévité humaine* ².

37. A la manière de Bourgogne sur le lourd.

Nous empruntons ce dicton aux *Adages français* de Jean Le Bon. Il faut croire qu'à cette époque, les Bourguignons ne passaient pas pour avoir l'esprit délié; mais depuis, ils ont fait leurs preuves.

**38. Il a le nez bourguignon ou c'est un Bourguignon,
voyez son nez.**

L'effet de l'usage du *sirop de Bourgogne*, — usage immodéré, s'entend, — est de colorer le nez; ce n'est pas que les autres *sirops* n'agissent de même. Le dicton tend donc à insinuer que les Bourguignons sont les plus fervents amateurs du jus de la treille; cela se conçoit facilement quand ce jus est celui de treilles telles que les leurs.

BRACANCOURT

Ancien couvent de Minimes, situé à la source de la Blaise, sur le territoire de la commune de Blaise-sur-Blaise, arrondissement de Chaumont, canton de Vignory.

39. Les bons hommes de Bracancourt.

Ce dicton ne tire pas son origine des excellentes qualités des habitants de Bracancourt; il rappelle seulement que le monastère de Bracancourt abritait des Minimes, des *Bons-hommes*, comme les appelait Louis XI.

Ce monastère avait été fondé en 1496 par Jean de Baudricourt,

1. Leroux de Lincy, *Livre des prov. franc.*, tome I, page 215.

2. Chalon-sur-Saône, 1857; in-8, page 13. — Brochure tirée à 100 exemplaires.

gouverneur de Bourgogne, seigneur de Blaise, Mirbel, etc., maréchal de France, et par Anne de Beaujeu, sa femme.

BRICON et BROTTES

Bricon est une commune du canton de Chateauvillain, arrondissement de Chaumont ; Brottes, un village des canton et arrondissement de Chaumont.

40. Défiez-vous du pain de Brottes, du vin de Bricon et de la jugerie de Chaumont.

Ce dicton, tout répandu qu'il est dans la région chaumontaise, est fort ancien ; il s'applique au pain, au vin et à la jugerie des siècles passés. Se défier aujourd'hui du pain de Brottes, du vin de Bricon et de la jugerie de Chaumont, ce serait, certes, méconnaître trois excellentes choses.

CERIZIÈRES

Commune du canton de Doulaincourt, arrondissement de Wassy.

41. Les hannetons de Cerizières.

Les uns disent que ce dicton provient de ce qu'à Cerizières les hannetons sont plus multipliés que partout ailleurs ; mais d'autres, ce sont assurément de mauvaises langues, prétendent qu'il rappelle que les habitants du village font plus de bruit que de besogne. Il est vrai qu'on ajoute que ce dicton a été fabriqué dans l'un des villages voisins, jaloux, sans aucun doute de Cerizières, et que les habitants de ce dernier village, pour se venger du qualificatif injurieux probablement, servent à leurs hôtes des pâtés de hannetons le jour de la Saint-Didier, fête patronale de la paroisse.

CHALINDREY

Commune importante du canton de Longeau, arrondissement de Langres.

42. Les sorciers de Chalindrey.

Cette qualification paraît avoir été surtout fondée sur la croyance où l'on était dans les siècles derniers que la plupart des habitants de Chalindrey avaient commerce avec le *Feulleteut*, un diable rouge qui résidait sur la colline de Cognelot, voisine du village.

Il y a une quantité de villages en France dont les habitants sont de toute antiquité qualifiés de sorciers ; la Haute-Marne en compte plusieurs, mais il n'est pas facile d'assigner l'époque où ces dictons ont pris naissance, quoique l'origine en soit invariablement la même.

CHALVRAINES

Commune du canton, canton de Saint-Blin, arrondissement de Chaumont.

**43. Chalvraines,
La belle plaine,
Pour un demi écu on a la course d'un lièvre.**

Autre version :

**A Chalvraines
La grand'plaine,
Sans fontaine ni prairie,
Malheur à qui s'y marie.**

Ces dictons fort anciens font allusion à la topographie de la commune. Autrefois le village n'abritait qu'une population de carriers et de cloutiers, mais d'agriculteurs peu ou point, vu le manque d'eau suffisante. Aujourd'hui le proverbe a tort, car le territoire est bien cultivé et ceux qui s'y marient ne sont pas plus malheureux qu'ailleurs ; mais l'industrie de la clouterie n'existe plus à Chalvraines.

CHAMPAGNE

L'une des principales provinces de l'ancienne France ; elle a fourni au département de la Haute-Marne la presque totalité de son territoire. Les dictons et proverbes qui la composent sont nombreux ; nous allons en indiquer quelques-uns en les classant par ordre alphabétique du premier mot.

44. Attrape ça, Champagne, c'est du lard !

C'est ce qu'on dit en plaisantant à quelqu'un à qui il est arrivé du désagrément, une mésaventure. Ici le mot *Champagne* est probablement pris dans le sens familier que nous lui verrons au numéro 46.

45. Boire à la grande tasse de René de Champagne.

Ironie qui rappelle l'une des horreurs qu'enfantèrent les guerres de religion du *xvii^e* siècle. « Parmi ceux qui se distinguèrent alors par leur zèle féroce, on doit citer... un certain René de Champagne, seigneur de Péchereul (Aube), qui attirait chez lui les protestants ou ceux qu'il croyait favorables à leurs opinions et les faisait noyer la nuit dans un vivier, placé dans la cour de son château. Il appelait cela *faire boire ses hôtes à la grande tasse*. Charles IX, visitant la Champagne, peu après la Saint-Barthélemy, alla voir ce château déjà célèbre par les atrocités qui s'y étaient commises ; en contemplant ce vivier où tant d'infortunés avaient péri, il demanda en riant à René combien de Huguenots avaient bu à la grande tasse. Il ne m'en souvient pas, répondit-il, je n'ai pas chargé ma mémoire de semblables misères ¹. »

46. C'est Champagne.

Le dictionnaire de Trévoux, *verbo* Champagne, fait remarquer qu'on donne assez facilement le nom pur et simple de *Champa-*

1. F. Ragon et Fabre d'Olivet, *Précis de l'hist. de Champ.*, page 113.

gne à un domestique qui est originaire de cette province. Cette habitude de désigner par son nom de province un domestique aux siècles derniers n'était pas exclusive aux Champenois, nous voyons en effet une foule de valets désignés sous les noms de *Picard*, *Comtois*, etc., pour la même cause.

47. Champagne pouilleuse.

Voilà le surnom le plus vulgaire et le plus souvent jeté à la face des habitants de notre province. Comme la plupart des surnoms injurieux, celui-ci est entaché d'ignorance et d'injustice. D'une part, en effet, ce n'est pas la Champagne entière, mais une partie seulement qui, géographiquement parlant, peut recevoir ce sobriquet, c'est le territoire compris entre Vitry-le-François et Sézanne. D'autre part, le qualificatif s'applique au sol qui ne produit, c'est-à-dire ne produisait pas *pouille*, et non aux habitants; si, en effet, le sol n'est pas aussi fertile que celui du reste de la province, ses habitants ne sont pas moins soigneux et de leur corps et de leur chevelure que les autres Français, ils sont même bien supérieurs à cet égard à une foule de Français principalement du centre et du midi.

48. Chevaliers de Champagne.

Tout le monde connaît le sens de ce dicton; il suffit que nous rappellions qu'il remonte au moins au XIII^e siècle puisqu'il est mentionné dans le *Dict. de l'Apostolle*¹.

49. De l'arbre d'un pressoir Le manche d'un cernoir.

« Ce proverbe, dit Nicod, est particulier aux Champenois qui, en leur langage, appellent *arbre* la plus grosse pièce de bois d'un pressoir, et *cernoir* un petit instrument dont on fait les cerneaux. Ce même proverbe s'applique à ceux qui, faisant quelque ouvrage, le touchent et le retouchent tant qu'ils le réduisent quasi à rien, comme ferait un charpentier, lequel repasseroit si souvent la coignée sur cette grosse pièce du pressoir appelée *arbre*, qu'enfin il la réduiroit si petite qu'elle ne seroit plus propre qu'à faire un manche de cernoir². »

50. En Picardie sont li bourdeeur Et en Champaigne li buveur.

C'est ainsi que débute le Clerc de Troyes dans le *Roman du renard contrefait* qui date de la fin du XIV^e siècle, début qui trace un portrait singulièrement peu flatté des Champenois; jugez-en :

En Picardie sont li bourdeeur,
Et en Champaigne li buveur :
Et si sont li bon despancier,
Et si sont bon convenancier.

1. Leroux de Lincy, *Le Livre des prov.*, tome I, page 219.

2. Leroux de Lincy, *Livre des prov.*, tome I, page 38.

Telz n'a vaillant un angevin
Qui chascun jor viaut boire vin,
Et viaut suir la compaignie
Et tant boire que laingue lie :
Et quant se vint aus cos donner
Ils se sevent bieu remuer.

51. Foires de Champagne.

Au moyen-âge, les foires de Troyes, de Bar-sur-Aube et en général de la Champagne, étaient parmi les plus célèbres et les plus importantes de toute la France. Inutile d'entrer ici dans des détails qui seraient hors de propos ; nous dirons seulement que M. Assier a publié un opuscule intitulé : « *Ce qu'on apprend aux foires de Troyes et de la Champagne au XIII^e siècle, suivi d'une Notice historique sur les foires de Troyes, de la Champagne et de la Brie*¹. »

52. Foy de gentilhomme, un aultre gage vault mieux !

Nous osons à peine déclarer que ce proverbe est spécialement champenois. Jean Le Bon, qui l'a cité le premier, au XVI^e siècle, l'a justifié par cette exposition : « Pour autant que la pluspart trompe et n'en a point (de foy), ce maistre proverbe en est venu en la haulte Champaigne². »

53. Il est du régiment de Champagne.

Voici, selon Méry³, l'origine de ce dicton qui, du reste, n'a avec notre province qu'un simple rapport de nom. Dans un des bals donnés à Versailles en 1747, à l'occasion des noces du Dauphin, père de Louis XVI, un particulier s'était mis sur une banquette destinée à d'autres personnes ; l'officier des gardes du corps de service voulut le déplacer : il résista. L'officier insistant, le quidam, excité d'impatience, lui répondit avec vivacité : « Je m'en f... , Monsieur, et si cela ne vous convenait pas, je suis *un tel*, colonel du régiment de Champagne. » Cette querelle fit du bruit. Un instant après, une dame que l'on voulait faire changer de place, se voyant tracassée, s'écria : « Enfin, vous ferez ce que vous voudrez, mais je suis du régiment de Champagne. »

Dans une certaine circonstance, le grand Frédéric ayant remarqué dans son appartement un officier français qui avait négligé de prendre l'uniforme, lui dit : « Qui êtes-vous donc, monsieur ? — Le marquis de Beaucourt. — Et de quel régiment ? — Du régiment de Champagne, sire. — Ah ! oui, de ce régiment où l'on se f... de l'ordre⁴. »

54. Il regarde en Bourgogne si la Champagne brûle.

Dicton populaire par lequel on caractérise une personne qui

1. Paris, 1858, in-12.

2. Leroux de Linçy, *Livre des prov.*, tome II, page 84.

3. *Histoire des proverbes*, tome II, page 179.

4. Quitard, *Diction. des proverbes*.

cane, comme disent généralement les Hauts-Marnais, c'est-à-dire qui louche ¹. En Hainaut, il existe un dicton à peu près semblable : *Ir wette en Champagne, si l'Picardie brûle* ².

55. Il sait les foires de Champagne.

On employait ce proverbe pour dire de quelqu'un qu'il était habile en affaires et qu'il connaissait à fond les choses dont on l'entretenait ³. Dans le cas opposé, on se servait de la contre-partie tout aussi répandue : *Il ne sait pas les foires de Champagne* ⁴.

56. La Brie est la Chambrière de Champagne.

Nous ne voyons pas trop quel est le sens attaché dans ce dicton au mot *chambrière*; est-ce celui de servante ou de pourvoyeuse, ou encore de trésorière? Tarbé, dans l'un des ouvrages duquel nous avons relevé le dicton, est muet à cet égard ⁵.

57. La Champagne est gaulée.

Oudin qui rapporte ce proverbe, dit qu'il signifie *tout est renversé, tout est perdu, tout est détruit*. Peut-être a-t-il mis *Champagne* pour *campagne*; peut-être aussi ce proverbe rappelait-il les désastres dont nos malheureuses contrées ont été le théâtre au XVI^e et au XVII^e siècle.

58. La noblesse maternelle de Champagne.

En Champagne et en Brie, comme aussi en Lorraine et dans le duché de Bar, la femme noble, épouse d'un roturier, jouissait du privilège de transmettre la noblesse à ses enfants et à leur postérité. On a publié de nombreuses études pour et contre la noblesse maternelle; mais, quelle que soit l'origine de ce privilège, qu'il résulte ou non d'un abus ou d'une interprétation fautive des textes des *Coutumes*, il est un fait indéniable, c'est qu'il a maintes et maintes fois reçu son application.

59. Le droit de Champagne.

On appelait ainsi le droit que les auditeurs des comptes prélevaient autrefois sur les baux à ferme de la province de Champagne ⁶.

60. Le vin de Champagne ou simplement le Champagne.

Rien de plus universellement connu, estimé et prôné que ce produit dont il est inutile que nous entretenions longuement nos lecteurs. Faisons remarquer que cette réputation date au moins du XV^e siècle.

1. Hilaire le Gai, *Petite encyclopédie des prov.*, p. 110.

2. *Dictionnaire Rouchi*, page 117.

3. Crapelet, *Prov. et Dictons populaires*, page 125.

4. Hilaire le Gai, *Petite encyclopédie des prov.*, page 143.

5. *Recherches sur l'hist. du langage et des patois en Champagne*, tome II, page 218.

6. Bescherelle, *Dictionnaire national*, verbo *Champagne*.

61. Les belles femmes en Champagne.

Ce proverbe flatteur pour les Champenoises se trouve dans les *Dits joyeux de Paris*, qui ont été imprimés vers 1500 et réimprimés dans les *Œuvres* de Guillaume Coquillart¹. Au xiii^e siècle, la palme de la beauté, à en croire le *Dit de l'Apostolle* n'appartenait pas encore à notre province, car ce recueil affirme que : *les plus belles fames sont en Flandres*². Pour notre part, nous sommes persuadés que ce qui était vrai au xvi^e siècle est encore vrai de nos jours; nous en appelons à nos lectrices champenoises... si nous en avons.

62. Les eaües de Brie Bonnes à toute vie : Celles de Champagne A toutes font peine.

En citant ce dicton dans ses *Adages français*, Le Bon ajoute : « *Exposition*. Les rouliers l'ont par expérience qu'en la Brie leurs chevaux engressent, et tout le contraire en Champagne. » A cette lumineuse explication, nous n'avons rien à retrancher ni à ajouter.

63. Les procès de Champagne et la monnoye de Paris.

C'est encore à Le Bon que nous empruntons ce dit, mais nous n'en comprenons pas bien le sens. Peut-être veut-il signifier que dans notre province, les procès étaient autrefois aussi communs que la monnaie parisienne l'était dans le royaume; dans ce cas, nous nous serions laissé détronner, depuis le xvi^e siècle, par les Normands. Peut-être aussi le dicton fait-il allusion à la monnaie de Paris qui tant de fois a été altérée par les rois, toujours à court d'argent, et, dès lors, faudrait-il traduire : les procès de Champagne valent tout autant que la monnaie de Paris, c'est-à-dire rien ou peu de chose. Nous opinerions volontiers dans ce dernier sens, nous souvenant du dicton sur la *jugierie* de Chaumont.

64. Tant en Brie qu'en Champagne Il n'y a de pain qui ne le gagne.

Il ne nous souvient plus où nous avons recueilli ce proverbe, dû certainement à la sagesse d'un Champenois ou d'un Briard, sans cela on s'expliquerait mal que les deux provinces fussent venues figurer dans l'expression de cet axiôme moral, vrai en tous lieux.

65. Teste de Champagne n'est que bonne, Mais ne la choque point personne.

Nous sommes redevables de ce proverbe à l'ouvrage suivant, trop curieux pour que nous n'en donnions pas le titre *in-extenso* : *Proverbes en rimes ou Rimes en proverbes*, tirés en substance tant de la lecture des bons livres que de la façon ordinaire de parler,

1. Paris, 1597; in-8.

2. Le Roux de Lincy, *Livre des prov. français*, tome I, page 227.

et accommodés en distiques, etc., par M. Le Duc; Paris, 1665; in-12, 2 volumes. Quant à sa valeur et à son but, l'auteur nous dit lui-même que c'est un « Ouvrage utile et divertissant, à l'honneur de la langue française, et pour montrer qu'elle ne le cède en proverbes, non plus qu'en son idiome, aux étrangers. »

CHAMPENOIS

Habitants de la Champagne. Outre les dictons précédents qui leur sont appliqués, pour la plupart, nous connaissons encore les suivants.

66. Deux moutons et un Champenois font trois bêtes.

Nous n'avons trouvé ce proverbe que dans Hilaire Le Gai qui n'a point cité ses autorités¹; mais on voit que ce n'est qu'une généreuse extension donnée au fameux dicton que nous mentionnons plus loin sous le n° 69.

67. Gars normand, fille champenoise, Dans la maison toujours noise.

S'il est l'auteur de ce proverbe, il faut que Le Duc, qui l'a versifié dans son « *Proverbes en rimes ou Rimes en proverbes* », ait eu maille à partir avec quelque champenoise et qu'il ne soit point sorti du débat à son avantage : rapprochez, en effet, de celui-ci le proverbe que nous avons cité précédemment n° 65 ! Parlant des gars normands, le proverbe qui nous occupe relevait, certes, de M. Canel; voici comment le juge cet auteur : « C'était pour le xvii^e siècle, que le livre intitulé *Les proverbes en rimes* s'exprimait ainsi. De nos jours, les gars normands n'ont plus la réputation d'être *noiseurs*; aussi le proverbe n'est-il plus en usage. » Si un normand peut ainsi s'inscrire en faux contre le proverbe, *a fortiori* un champenois, n'est-ce pas ?

68. Les Champenoises demoiselles ont anobli leurs maris.

C'est une allusion à la légendaire origine de la noblesse maternelle² : la noblesse de Champagne aurait péri, dit-on, presque toute entière à la bataille de Fontenay en 841; en récompense de son courage et pour réparer le vide ainsi fait dans ses rangs, il fut décidé que dorénavant les enfants mâles des demoiselles nobles de cette province, mariées à des roturiers, seraient anoblis par leur seule naissance. C'est ce qu'on exprimait en disant : *Selon la coutume de Champagne, le ventre anoblit.*

69. Quatre vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent bêtes.

Le voilà donc enfin arrivé ce fameux, cet écrasant dicton que

1. *Petite encyclopédie des proverbes*, p. 140.

2. Voir ci-dessus, n° 58.

l'on jette à la face de quiconque a eu le malheur de naître sur les rives de l'Aube, de la Marne ou de leurs tributaires, s'appelât-il Colbert, Mabillon, Turenne ou Joinville. Nos lecteurs *anti-champenois*, si nous en avons, seraient trop triomphants de nous voir prendre au sérieux cette qualification, si voisine de l'injure ; nous ne leur donnerons pas le réjouissant spectacle d'une réfutation inutile pour eux et pour nous. Mais nous offrirons aux amateurs de curiosités parémiologiques l'indication des travaux littéraires et autres auxquels a donné lieu le sus-dit proverbe : Méry, *Histoire des proverbes*, tome III, page 137. — *Dictionnaire de Trévoux*, verbo *Champagne*. — Hilaire Le Gai, *Petite encyclopédie des proverbes*, page 140. — *Le Messager de la Haute-Marne*, n° 873. — *Mercur de France*, janvier, juin, septembre et novembre 1728. — Grosley, *Mémoires de l'Académie de Troyes*, tome II, page 40¹. — Herluison, *Discours sur le proverbe...*, imprimé en 1810. — Van der Burch, *99 moutons et un Champenois*, tableau en un acte, joué au Gymnase dramatique en 1838. — Etc., etc.

A rapprocher de ce proverbe celui-ci : *La nièce de Châlons*, c'est-à-dire la simplicité des habitants de Châlons-sur-Marne. — M. Canel, dans son *Blason populaire de la Normandie*, cite un pendant à notre proverbe : *quatre-vingt-dix-neuf pigeons et un Normand font cent voleurs*. D'autre part, il nous souvient d'avoir vu, nous ne savons plus quelle province (probablement le Berry), s'emparer à son profit de notre *99 moutons...* ; c'était sans doute avant la loi qui garantit la propriété littéraire qu'eut lieu ce plagiat !

70. Veulz-tu la cognoissance avoir Des Champenois et leur nature...

Tels sont les deux premiers vers d'un portrait des Champenois, fait au XIV^e siècle par Eustache Deschamps, champenois lui-même. Comme il se rapproche beaucoup des *dits*, nous le donnerons ici en entier, d'après P. Tarbé² :

Veulz-tu la cognoissance avoir
Des Champenois et leur nature ?
Pleines gens sont, sans decepvoir,
Qui aiment justice et droicture.
Nulz d'eulz grant estat ne procure
Et ne peuvent souffrir dangier.
S'ilz ont à boire et à mangier,
Content sont de vivre en franchise :
Et ne se sevent avancier,
Toute gent n'ont pas cette guise.

Bien veulent faire leur devoir
Envers chascune créature,

1. Les *Réflexions* ont été reproduites par Caylus dans ses *Œuvres*.

2. *Recherches sur l'histoire du langage et du patois en Champagne*, tome I, page 76.

Servir, sans millui decepvoir
Tous ceulz qui ne leur font injure.
Mais qui mal leur fait, je vous jure,
Qu'ilz veulent leurs forfaits vengier
Paine mettre à eulz revongier;
Soient seculier ou d'eglise,
Sans la riote, commencer :
Toute gens n'ont pas cette guise.

CHARMOILLES

Village du canton de Neuilly-l'Evêque, arrondissement de Langres ; il est situé sur la Coudre, affluent du Val-de-Gris.

71. Il montera bientôt la Minguée.

Cette expression est employée à Charmoilles pour dire qu'une personne est sur le point de mourir. Elle provient de ce que, près du cimetière du village se trouvait, il y a une centaine d'années, une maison habitée par un nommé Minguet.

72. On te mènera à la ruelle aux loups.

Ce dicton servait autrefois, et peut-être sert-il encore à l'époque actuelle, à faire peur aux enfants récalcitrants : on les menaçait ainsi de les conduire dans un lieu, situé près du village, où l'on jetait les bêtes mortes et où, par suite, les loups venaient fréquemment à la pâture.

CHASSIGNY

Village du canton de Prauthoy, arrondissement de Langres. Son église est bâtie sur un point si élevé que la flèche se voit presque de tous les points de l'horizon à une distance de 20 à 25 kilomètres. On dit de cette flèche :

73. A Chassigny, 5 clochers, 400 cloches.

C'est un jeu de mots qu'il faut écrire : *cinq clochers* dont *quatre sans cloches*. Ces derniers sont de petits clochetons qui, aux quatre angles du clocher flanquent la flèche de l'édifice. Cette particularité d'ornementation se retrouve dans les églises de plusieurs autres villages du département et, par suite, la plupart de ces villages jouissent d'un dicton semblable à celui de Chassigny.

CHATEAUVILLAIN

Petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont ; elle est éloignée du chef-lieu du département d'environ 20 kilomètres.

74. La surprise de Chastel-Villain.

Jean Le Bon a inséré dans ses *Adages françois* ce dit qui fait sans doute allusion à la prise de Châteauvillain par les Anglais en 1436 : ils y entrèrent par trahison et massacrèrent toute la population.

CHAUMONT

Chef-lieu du département de la Haute-Marne. C'est une ville qui a joué un rôle important dans l'histoire de la contrée. Le Bon, qui l'a habitée longtemps et qui, du reste, était né dans les environs, nous a conservé sur cette ville un assez grand nombre de dictons. Chose singulière, presque tous sont marqués au coin de la mauvaise humeur ou du parti pris ! Un Chaumontais les déclarerait nés à Langres : on sait, en effet que, de toute antiquité, les villes de Chaumont et de Langres furent rivales et que parfois la rivalité les armèrent l'une contre l'autre *unquibus et rostro*.

75. A Chaumont, Dragées d'amydon.

Ce ne peut être que l'assonance seule qui a présidé à la création de ce dicton qui se répète encore de nos jours ; mais nous ne voyons pas à quel événement il peut faire allusion.

76. Autrefois on avôit dit : Les Lainguois ont ben d' l'esprit. Mas hôdeu les Chaaumonnois L'empotieu sus les Lainguois.

Ainsi commence une chanson satirique patoise contre les Chaumontais, chanson que l'on dit avoir été composée par un Langrois. S'il en était ainsi, on pourrait fixer la date de sa fabrication à 1792, à la suite de la fameuse *campagne de Chaumont* dont nous parlerons au n° 83. Mais cette chanson qui se chante sur l'air de *Monsieur et Madame Denis* (c'est un indice qu'elle est de la fin du xviii^e siècle) ne serait-elle pas tout simplement une des productions de la *mere Guignolet*, la muse populaire de la *rue de Choignes*, dont les refrains firent les délices de Chaumont et des environs au commencement de ce siècle. Quoi qu'il en soit, voici les deux premiers couplets de cette chanson, renvoyant pour les autres à *l'Histoire de Chaumont* et à la *Haute-Marne ancienne et moderne* de Jolibois.

Autrefois on avôit dit ;
Les Lainguois ont ben d' l'esprit.
Mas hôdeu les Chaaumonnois,
N'en prenez-en qu'un, ou prenez-en trois,
Mas hôdeu les Chaaumonnois
L'empotieu sus les Lainguois.
Ai Laingues y fait froi, dit-on ;
Mas y fait chaud ai Chaaumont,
Ca, quand bige veut venter,
Pou ben l'aitraiper, l'empoichi d'entrer,
Ca, quand bige veut venter,
Las potieus on y fait fremer.

La traduction nous semble quelque peu utile. Autrefois on avait dit : Les Langrois ont bien de l'esprit. Mais aujourd'hui les Chau-

montais, que vous en preniez un ou que vous en preniez trois, l'emportent sur les Langrois.

« A Langres, il fait froid, dit-on; mais il fait chaud à Chaumont. car, lorsque la bise veut souffler, pour bien l'attraper, l'empêcher d'entrer, on fait fermer les portes de la ville. »

77. C'est un enfant de Chaumont Belle entrée et la fin non.

Nous avons trouvé ce dit dans les *Proverbes en rimes ou Rimes en proverbes* de Le Duc. L'auteur des *Adages françois* s'était bien gardé de l'oublier dans son recueil; seulement, loin de se torturer l'esprit pour le mettre en distique, il l'insère tel qu'il avait cours dans la région qui fut depuis la Haute-Marne: *Enfans de Chaumont, beau commencement et peute fin*. Le mot *peute* est un terme patois qui peut se traduire en français par *vilaine, laide, mauvaise*.

Ce proverbe est encore très usité dans la région; mais, depuis l'époque de Le Bon, on lui a fait subir une amputation, on se contente de dire d'une manière générale et non plus en l'appliquant à la progéniture chaumontaise: *Bée commencement et peute fin*. On trouve au sujet de ce dernier dicton une étude très curieuse dans le journal *Le Messager de la Haute-Marne*, n° 630 (10 avril 1853).

78. Chaumont-en-Bassigny, Capitale des bas esprits.

Voilà un dicton que nous sommes surpris de ne trouver consigné dans aucun recueil parémiologique: c'est pourtant l'un des plus répandus de ceux qui concernent Chaumont. Il n'est pas difficile de se persuader que ce dicton n'est qu'une satire échappée de l'esprit caustique de quelque Langrois *chaumontophobe*. Les Chaumontais ont donné droit de cité au dicton, mais après lui avoir fait subir une légère modification qui leur a paru nécessaire pour sacrifier à la Vérité; ils disent:

Chaumont-en-Bassigny,
Capitale des beaux esprits.

Pour nous, qui sommes du Bassigny, nous aurions mauvaise grâce à combattre cette nouvelle formule.

79. Chaumont le poli.

Les anciennes géographies — dit l'abbé Godard — je ne sais si mes compatriotes l'ont remarqué, glissent toujours, dans les quelques lignes consacrées à Chaumont, cette observation flatteuse: *Les habitants sont honnêtes et polis*¹. En composant cette notice, j'ai lu mille petits faits qui m'expliquent ce témoignage singulier.

1. Voir les anciennes éditions de Vosgien; le *Dictionnaire* de La Martinière; l'*Histoire de Champagne* de Baugier, etc.

Passait-il à Chaumont un prince du sang, un personnage considérable ou seulement distingué, aussitôt on députait le maire et les échevins pour le saluer. Voulait-il honorer la ville de sa présence, alors la cavalerie allait au-devant de lui, on lui présentait les vins de la ville, etc. ¹

80. Défiez-vous du pain de Brottes, du vin de Bricon et de la jagerie de Chaumont.

Nous renvoyons à ce que nous avons dit de ce dicton à l'article consacré à Bricon où nous l'avons déjà cité.

81. Draps de Chaumont

Un historien moderne de Chaumont mentionne la draperie de cette ville comme importante, remarquable et fort estimée dès le xiv^e siècle ². Bien que cette industrie ait disparu depuis assez longtemps de Chaumont, les géographes n'en continuent pas moins à en doter cette ville.

82. Droguets de Chaumont.

Le droguet est une espèce d'étoffe de laine dont la trame est ordinairement de fil et de coton. « Les meilleurs droguets et les plus en vogue, dit le *Dictionnaire* de Bescherelle, sont ceux de Chaumont (Haute-Marne) et de Langres. » Néanmoins, il en est actuellement des droguets comme des draps.

83. Gants de Chaumont.

La fabrication des gants de peau forme la principale industrie de Chaumont ; elle y date d'une cinquantaine d'années au plus, et cependant notre chef-lieu tient le premier rang en France pour la ganterie et ses annexes. Honneur donc à l'importateur de cette industrie à laquelle Chaumont et les environs doivent en grande partie leur prospérité ; honneur à M. Tréfousse !

Antérieurement à la fabrication des gants de peau, Chaumont avait acquis quelque renom dans celle des gants de laine : témoin le *Noël* dit *de Chaumont* où cette ville et les cités circonvoisines défilent devant le Christ nouveau-né, lui offrant chacune les meilleurs produits de son territoire ou de son industrie.

Ce Noël est trop typique et trop topique pour que nous résistions au plaisir de le rapporter en entier ; d'ailleurs, il fait connaître des spécialités haute-marnaises que nous avons omis de mentionner en leur lieu et place. Voici donc cette pièce curieuse et à peu près inconnue.

1. Godard, *Histoire et tableau de l'église Saint-Jean-Baptiste*, page 108.

2. Jolibois, *Histoire de Chaumont*, page 80.

LE NOEL DE CHAUMONT

A la venue de Noël
Notre canton doit accourir
Pour offrir à l'Enfant nouveau
Un don propre à le réjouir.

Chaumont d'abord offre à l'Enfant
Des tas de draps aussi des gants.
A sa mère un double corslet,
Au père un haubert de droguet.

Jonchery vient qui n'offre rien,
Et qui ne possède aucun bien :
Une chicane il veut chanter,
Personne ne veut l'écouter.

Euligneix arrive soudain
Avec un cent de grenouilles en main.
L'Enfant recule en les voyant,
Se serre contre sa maman.

Sarcicourt arrive à son tour
Avec un panier de ramours :
L'Enfant les refuse de loin,
Ils ont damné le genre humain.

Buxières 1, si fertile en fruits,
En offre des verts et des fruits :
Joseph les trouve beaux et bons,
En rendant grâce de ces dons.

Villiers suit Buxières à grands pas
Avec quatre fromages gras :
Un tel cadeau dans la saison
Sera toujours trouvé fort bon.

Montsaon apporte un gros navet
Avec un beau cochon de lait ;
Joseph trouve beau ce présent
Qui peut produire un gros argent.

Valdelancourt arrive enfin
La flûte et le violon en main ;
Il offre de faire danser :
L'Enfant dit qu'il faut les chasser.

Autreville 2 pour son cadeau
Offre à l'Enfant un pigeonneau ;
Il n'est ni gras ni bien dodu,
Mais il est tel qu'on l'a vendu.

Bricon n'ose offrir de son vin
Qu'on sait être ni bon ni fin :
Il offre des vœux très ardents
Pour l'Enfant et pour ses parents.

Semoutiers n'a ni pain ni vin,
Il apporte du sarrazin,
Avec des vesces et des pois
Pour le bœuf et l'âne un grand mois.

Richebourg présente pour don
Des truilles d'un très grand renom :
L'Enfant s'amuse à les rouler,
Joseph court les ramasser.

Blessonville 3 offre un lone fagot
Propre à faire bouillir le pot,
Des fruits ramassés dans les bois
Avec des navets et des pois.

Châteauvillain porte pour don
De son vin que l'on dit si bon ;
Un baül de Côte Paulin
Qu'on prend, dit-il, pour Chambertin.

Orges qui sait bien que son vin
Ne vaut pas la Côte Paulin,
Offre une truitelle à l'Enfant :
C'est un assez joli présent.

A la porte on entend frapper,
C'est Brottes qui désire entrer ;
Il offre à l'Enfant des vairons,
N'ayant jamais d'autres poissons.

Pour nous, prions le Saint Enfant
D'accepter nos cœurs pour présent,
Et tous d'accord chantons : Noël,
Noël, Noël, Noël, Noël.

84. Il revient de la campagne de Chaumont.

Lors de la formation du département de la Haute-Marne, il y eut, durant quelque temps, incertitude sur le choix du chef-lieu : Langres et Chaumont se disputèrent cet honneur ; mais enfin, cette dernière ville fut préférée comme plus centrale. Les Langrois, dépités de cette préférence, résolurent de s'emparer de vive force de l'administration départementale et de la ramener dans les murs de leur cité. Dans la nuit du 21 au 22 août 1792, ils s'arment et marchent sur Chaumont au nombre d'environ 300, conduisant avec eux deux pièces de canon. Mais leur projet avait été éventé : ils trouvèrent prévenus leurs rivaux qui les attendaient. Les Chau-

1. Buxières-les-Villiers, commune des canton et arrondissement de Chaumont.

2. Autreville, commune du canton de Juzennecourt, arrondissement de Chaumont.

3. Blessonville, commune du canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont.

montais, loin de profiter de la surprise de ceux qui croyaient les surprendre, les reçurent en amis et bons voisins, les logèrent, les admirèrent à leurs tables, et les renvoyèrent restaurés, mais non satisfaits.

Depuis ce temps, lorsque quelqu'un fait une sottise à Langres, on dit par forme de proverbe : *il revient de la campagne de Chaumont*¹.

85. La diablerie de Chaumont.

La *diablerie* de Chaumont était une fête curieuse, bizarre, qui accompagnait une fête religieuse, le *Grand-Pardon*.

En 1475, le pape Sixte IV, à la demande de l'évêque Jean de Montmirel, son référendaire secret, ayant érigé en collégiale l'église paroissiale de Chaumont, accorda à tous les fidèles confessés et vraiment repentants qui visiteraient cette église le jour de la nativité de Saint-Jean-Baptiste, quand cette fête tomberait un dimanche, indulgence très plénière et entière rémission de tous leurs péchés, de quelque nature qu'ils pussent être. C'est cette solennité qui reçut le nom de *Grand-Pardon* ; elle revient de sept en onze ans.

Suivant l'habitude du moyen-âge, cette fête religieuse fut l'occasion de manifestations grotesques et licencieuses : quinze théâtres, dressés sur divers points de la ville, représentèrent le mystère ou la légende de Saint-Jean, avec accompagnement de diables, de diablesses, de sauvages, de sarrasins, qui, depuis le jour des Rameaux, avaient le droit de parcourir les campagnes, levant sur les habitants un impôt forcé en beurre, œufs, poules, vin, argent. Le métier de diable était fructueux et des plus recherchés ; une preuve, c'est le dire de cette bonne femme de la ville, que nous a conservé la tradition : *Si piait ai Dieu et ai lai Sainte Vierge, nonte homme serai diabe ai lai saint Jean, et j'peurons payi teuttles nons dettes*.

Depuis que la Révolution a mis fin aux *bénéfices* ecclésiastiques, la diablerie de Chaumont a disparu, mais le *Grand-Pardon* est resté : c'est une des grandes fêtes de Chaumont, où elle attire une masse de visiteurs tant de la Haute-Marne que des départements circonvoisins².

86. Le camion va à la lanterne à Chaumont.

Le Roux de Lincy, qui cite ce dicton d'après Le Bon, avoue n'en pas comprendre le sens³. Nous pouvons faire comme lui, à moins que l'explication pure et simple ne se trouve dans les deux dits suivants.

1. Jolibois, *Histoire de Chaumont*, p. 276.

2. Godard, *Histoire et Tableau de l'église Saint-Jean-Baptiste*, page 131.

3. *Livre des Proverbes français*, tome I, page 221.

87. Le pavé de Chaumont n'est fait que pour les avocats.

Dit rapporté par Le Bon et qu'on peut prendre dans deux sens : d'une part, il peut signifier que la ville était si mal pavée que leur fréquentation n'était possible que pour les avocats, gens qui ne se piquaient point de délicatesse : d'autre part, il peut spécifier qu'au *xv^e* siècle, les avocats étaient fort nombreux à Chaumont et y régnaient ou prétendaient y régner en maîtres.

88. Le pavé de Chaumont porte médecine.

Ici, le sens réel ne fait pas le moindre doute. Le dicton nous apprend nettement que la voirie de Chaumont était des plus déplorables ; il n'y a donc pas lieu de s'étonner que Le Bon, qui a inséré ce dit dans ses *Adages françois* n'y ait joint aucune *exposition*.

89. Les diables de Chaumont.

On a quelquefois donné ce surnom aux Chaumontais ; mais cette appellation ne tire pas à conséquence, on voit de suite que c'est une simple extension de la Diablerie.

90. L'officialité sont les jours de caresme-prenant de Chaumont.

Le Bon, auquel nous devons la connaissance de ce dicton, ajoute : « *Commentaires* : car elle ne parle que de grasses matières. » On sait qu'il était autrefois dans l'habitude de réserver pour les audiences des jours gras ou de Carême-prenant les affaires *grasses*, autrement dites *gauloises*. Il paraît qu'à Chaumont, l'officialité faisait à chaque séance concurrence à l'audience annuelle de dame Justice.

CHOISEUL

Petite commune du canton de Clefmont, arrondissement de Chaumont. C'est de ce village dont elle posséda la seigneurie jusque vers le milieu du *xv^e* siècle, que sortit la famille des de Choiseul, l'une des plus illustres de la noblesse de France.

**91. Tant que le gros chien de Choiseul à temps aboiera
Et que le petit de Merrey à temps jappera,
Jamais grêle sur ces deux villages ne cherra.**

Le *gros chien* de Choiseul et le *petit chien* de Merrey désignent, eu égard à leurs dimensions, les cloches de ces deux villages. On est, ou plutôt on était persuadé jusqu'à ces derniers temps, dans toutes nos communes rurales, qu'à l'approche des nuées, le seul moyen de se préserver de la grêle et de la foudre était de sonner les cloches. A Choiseul et à Merrey, ce préjugé superstitieux était fondé sur une légende qui date du *xv^e* siècle et que nous ne rapporterons pas à cause de sa longueur ¹. Quoi qu'il en soit, les habi-

1. Voir au sujet de cette légende, *La Haute-Marne*, page 395.

tants de ces deux villages n'avaient garde de laisser leurs cloches muettes en temps d'orage, et ils défient, dit-on, de citer une seule fois où la grêle ait ravagé leurs champs, jusqu'en 1826 du moins. A cette époque, un arrêté de préfecture ayant interdit d'une manière absolue les sonneries en temps d'orage, on s'abstint désormais; mais cette même année, le 17 juin, comme pour rappeler aux oublieux la prophétie et sa valeur, une grêle terrible s'abattit sur tout le Bassigny dont toutes les cultures furent ravagées, détruites : aussi, à entendre les *Choiseulais* et les *Merrèiens* d'alors, la seule cause de ce sinistre fut le mépris qu'on fit de la prophétie du xvi^e siècle.

COIFFY

Sous ce nom on désigne deux communes, très rapprochées, de l'arrondissement de Langres, mais appartenant à deux cantons différents : *Coiffy-la-Ville* ou *Coiffy-le-Bas* dans le canton de Varennes, et *Coiffy-le-Château* ou *Coiffy-le-Haut* dans le canton de Bourbonne-les-Bains.

92. Les vins de Coiffy.

C'est une des espèces des vins les plus estimés et les plus recherchés de l'arrondissement de Langres; ils appartiennent, d'ailleurs, à ceux que l'on appelle *les vins de l'Amance*.

CORGBIN

Hameau de la commune de Brottes, à 4 kilomètres de Chaumont. C'était autrefois le siège d'une commanderie de l'ordre de Malte.

93. Devenir les garses et les guenons de Corgebuyn.

Il appert, par là, que la population féminine de Corgebin était assez mal famée au temps de Le Bon, qui nous a transmis ce dicton. Quelque fondé qu'ait pu être ce renom, nous sommes heureux de dire que le dicton et ses motifs sont complètement inconnus aujourd'hui.

CORLÉE

Une des plus minimes et des plus humbles communes de l'arrondissement de Langres.

94. Loin de parler des Dieux la langue si parlée, Il parle simplement comme on parle à Corlée.

Ce dicton, dont la forme tout au moins est récente puisqu'elle est due à M. L'Huillier, rédacteur de l'ancien journal *Le Messager de la Haute-Marne* n^o du 3 mars 1853; ce dicton, disons-nous, signifie, sans figure, que l'on parle fort mal le français : à Corlée, en effet, comme du reste dans tous les villages de la contrée, il y a quelque cinquante ans, on parlait à peu près exclusivement *patois*.

CRÉMAIGNON

Ruisseau peu important qui coule sur le territoire de Neuilly-l'Évêque et qui se jette dans le Grand-Lyé ou Val-de-Gris. Il sert de limite entre ce territoire et celui d'Orbigny-au-Val d'après un acte d'abornement fait en 1630.

95. Grand comme lai bonne de Crémaignon.

C'est-à-dire *grand comme la borne de Crémaignon*. Ce dit rappelle qu'autrefois une grosse et grande borne avait été placée près du Crémaignon pour fixer les finages des villages de Neuilly et d'Orbigny-au-Mont.

DAMPIERRE

L'un des principaux villages du canton de Neuilly-l'Évêque, arrondissement de Langres.

96. Les buveurs ou les ivrognes de Dampierre.

Ce dicton accusateur n'a pas besoin de commentaires. On prétend qu'il a été vrai autrefois; nous ne sommes pas en mesure de prouver, mais nous sommes persuadés qu'il est actuellement controuvé.

DAMRÉMONT

Village du canton de Bourbonne, arrondissement de Langres.

97. Damrémont, les beaux garçons.

De tous nos dictons topiques, c'est le seul ou à peu près qui contient une louange à l'égard des habitants; et encore ne faudrait-il pas probablement faire trop de recherches sous peine de voir la louange devenir une ironie. Quoi qu'il en soit, nous aimons mieux nous en tenir au premier sens, et déclarer que nos compatriotes de Damrémont, qu'ils soient borgnes ou bancals, sont des Antinoüs... aux yeux de leurs *bonnes amies*.

DANCEVOIR

Commune du canton d'Arc-en-Barrois, arrondissement de Chaumont.

98. Si tu veux das bées feilles voi,
Y faut ailer ai Dancevoi;
Mas pou las aivô pucelles,
Faut las prenre ai lai mamelle.

Certes, il serait triste de penser que ce dicton ait jamais été vrai; et il faut n'y voir qu'une méchante boutade à l'encontre des beautés de Dancevoir. Néanmoins, d'aucuns affirment que c'est un dicton historique et qu'il rappelle des désordres, conséquences de l'état où se trouva aux ^{xvi}e et ^{xvii}e siècles Dancevoir, alors place de guerre et ville très commerçante.

EUFFIGNEIX

Commune des canton et arrondissement de Chaumont.

99. Les grenouilles d'Euffigneix.

Euffigneix n'a nullement, en Haute-Marne, le monopole des grenouilles ; celles de ce village n'ont pas un plus grand renom que leurs congénères des autres communes du département ; si, néanmoins, elles méritent ici une mention spéciale, c'est simplement parce qu'elles figurent dans le *Noel de Chaumont* (voir n° 83).

Les grenouilles, en Haute-Marne, ne fréquentent que les eaux claires et courantes des rivières qui sillonnent de leurs méandres les prairies au sol incliné de nos vallons ; elles sont donc aussi loin de celles des autres régions qui habitent presque exclusivement des mares à eaux croupissantes, elles en sont aussi loin que les coquettes et propres citadines le sont de grossières et malpropres villageoises. On comprend facilement dès lors que celles-là (les grenouilles haute-marnaises) sont dans notre département un mets apprécié ; tandis que partout ailleurs nombre de Français, à l'instar des Anglais, reculent d'horreur à la vue d'un plat de *crapauds femelles*.

FARINCOURT

Village du canton de Fays-Billot, arrondissement de Langres ; il était situé sur la frontière même du département, à quelques mètres de la Haute-Saône.

100. Il regarde du côté de Farincourt, ou il a les yeux à la Farincourt.

Ce dit populaire signifie : *il louche*. Il a pris naissance, évidemment, hors du village dont il fait mention : c'est à Langres que nous l'avons recueilli.

GENRUPT

Commune du canton de Bourbonne-les-Bains, arrondissement de Langres.

101. Si Montcharvot l'vôt l'cul, Genrupt s'rôt tôt foutu.

Montcharvot est un village voisin de Genrupt et du même canton que lui. Le dicton fait allusion à la situation topographique des deux communes, dont l'une est sur le sommet de la montagne et l'autre au pied.

GUISE

Nous entendons parler ici, non point de la ville de Guise qui est située dans le département de l'Aisne, mais de cette branche de la famille ducale de Lorraine dont les membres s'illustrèrent sous le titre de *ducs de Guise* et qui appartiennent à l'histoire de la Haute-Marne, comme ayant été, depuis le xvi^e siècle, seigneurs de la ville

de Joinville dont ils habitèrent le château et dont le domaine relevant fut érigé en leur faveur en principauté en avril 1551.

102. A chacun son tour.

Ce dicton fut pris comme devise par les ducs de Guise ; voici ce que Fleury de Bellingen dit à ce sujet : Ceste devise, que prit la maison de Guise dans le temps de la Ligue, fut interprétée diversement. Ceux qui n'estoient pas de leurs amis, l'attribuoient au dessein qu'ils avoient formé de s'emparer de la couronne de France, qu'ils publièrent leur appartenir, parce que Hugues Capet, dont estoit la maison régnante, l'avoit enlevée à Charles, duc de Lorraine, dont ils prétendoient descendre. Mais le peuple, qui estoit attaché à la maison de Guise et qui ne pénétoit pas si avant, l'attribuoit à l'inconstance des choses du monde. Il la regardoit comme si elle avoit voulu dire : « Si tu as aujourd'hui l'avantage sur moy, si tu me bas ou si tu m'abaisses, je tascherai de m'en revanche et de te battre à mon tour ¹. »

103. Adieu, paniers, vendanges sont faites.

C'est à Brantôme ², que nous empruntons l'historiette qui, suivant lui, a donné naissance à ce proverbe : Le grand prieur de Lorraine, François de Guise, envoya en course, vers le Levant, deux de ses galères, sous la charge du capitaine Beaulieu, l'un de ses lieutenants ; il y alla, estant brave et vaillant. Quand il fut vers l'Archipel, il rencontra un grand vaisseau vénitien, bien armé et bien riche ; il commença à le canonner. Mais il lui rendit si vigoureusement le change, que de la première volée, il lui emporta deux de ses bancs avec leurs forçats et son lieutenant qui pourtant eut le loisir de dire ce seul mot : *Adieu, paniers, vendanges sont faites*, et puis mourut, et Beaulieu se retira. Depuis cela passa en proverbe ³. Cet épisode eut lieu en 1557.

104. Ceux de Guise mettent les rois de France et leurs enfants en chemise.

Brantôme, dans ses *Hommes illustres françois*, prétend que ce propos est dû à François II, parce que le grand duc de Guise s'était enrichi sous son règne et sous celui d'Henri II, son père. Mais, si l'on en croit Bayle, ce serait François I^{er} qui le premier aurait eu le pressentiment du danger que les Guise feraient courir à la maison régnante de France, et cela dès l'époque où il érigea la terre de Guise en duché-pairie, c'est-à-dire en 1528. On rapporte à ce propos le quatrain suivant ⁴ :

1. Fleury de Bellingen, *Étymologie des proverbes*, page 179 — Leroux de Lincy, *Livre des Prov. franc.*, tome II, page 16.

2. Brantôme, *Les Dames Galantes françoises*.

3. Le Roux de Lincy, *Livre des Prov. franc.*, tome II, p. 7.

4. Leroux de Lincy, *Livre des Prov. franc.*, tome II, page 48.

François premier prédit ce point
Que ceux de la maison de Guise
Mettraient ses enfants en pourpoint
Et son pauvre peuple en chemise.

105. Il ne chassera jamais les Anglais hors de France.

L'illustre François de Guise, premier prince de Joinville, ayant pris Calais en 1558, acheva ainsi de chasser les Anglais hors de la France, où ils avaient gardé des possessions depuis plus de deux cents ans. Cette victoire, une des plus mémorables dont il soit question dans nos annales, lui valut la réputation, très méritée d'ailleurs, de grand homme de guerre. « Si bien, dit Brantôme, que c'estoit un vieux proverbe parmy nous, quand nous voulions mésestimer un capitaine et homme de guerre, on disoit : *Il ne chassera jamais les Anglais hors de France.* »

106. Les princes lorrains ressemblent les coursiers de Naples qui sont longs et tardifs à venir, mais qui venant sur l'âge sont très bons.

Brantôme prête ce proverbe à François I^{er} et en fait l'application à Louis de Lorraine, cardinal de Guise, qui avait employé sa jeunesse plus aux plaisirs qu'aux affaires ; mais il s'appliqua si bien plus tard à ces dernières, qu'il mourut, en 1573, avec la réputation d'un très sage prélat¹.

107. Quand ceux de Guise auront écosé le Roy, ils se prendront à sa peau mesme.

On trouve ce proverbe dans une pièce de l'année 1563 ; elle fait allusion à ce que les Guise, par leur manière de gouverner, avaient fait perdre au jeune roi François II l'espérance de joindre un jour au royaume de France celui d'Ecosse, appartenant à la reine Marie Stuart, sa femme².

108. Souvenez-vous de la courtoisie de Metz.

On sait que le fameux François de Guise, premier prince de Joinville, défendit vaillamment la ville de Metz contre les cent mille hommes de Charles-Quint. Il traita avec tant d'humanité les pauvres soldats ennemis que le froid avait forcé de rester en arrière, lors de la retraite des Impériaux, qu'il gagna le cœur même des vaincus. Peu de temps après, l'Empereur ayant pris d'assaut la ville de Théroüanne, les Français qui avaient soutenu le siège n'eurent besoin, pour échapper au massacre, que de s'écrier : *Bonne guerre, compagnons, souvenez-vous de la courtoisie de Metz*³.

1. Fériel, *Notes historiques sur Joinville*, page 184.

2. Méry, *Hist. des proc.*, tome II, page 225.

3. Fériel, *Notes historiques sur Joinville*, page 121.

109. Vespres de Sicile, matines de France.

Personne n'ignore que, sous le nom *Vêpres Siciliennes* on désigne la révolte des Siciliens contre le joug des Français et le massacre de ces derniers qui s'ensuivit, révolte et massacre qui commencèrent le 30 mars 1282, au moment où les cloches de Palerme sonnaient l'office des Vêpres. Ce que l'on sait moins, c'est que dès 1572, l'expression *Matines de France* et, plus particulièrement, celle de *Matines parisiennes* désignèrent le massacre de la Saint-Barthélemy, par allusion à l'heure (une heure et demie du matin) où la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois, sur l'ordre de Catherine de Médicis, donna le signal de l'hécatombe des protestants.

Les Matines de France sont trop intimement liées à l'histoire des Guise pour que nous ayons passé sous silence ce dicton que rapporte Le Bon et qui montre que par ses contemporains et même par les partisans des Guise — Le Bon était médecin du cardinal de Guise — la Saint-Barthélemy était assimilée au massacre des Français en Sicile.

HARRÉVILLE

Commune du canton de Bourmont, arrondissement de Chaumont; sur la Meuse et près de la frontière, vers le département des Vosges.

110. Les Chanteurs d'Harréville ou Harréville-les-Chanteurs.

Certains auteurs ont pensé que ce dicton tirait son origine des offices qui se faisaient dans l'ancien prieuré d'Harréville, offices qui auraient eu une certaine célébrité dans la contrée, comme celle des fameuses lamentations de la Semaine-Sainte qui avaient donné lieu à la *promenade de Longchamps*, près Paris. Mais il n'en est rien; le dicton, en effet, rappelle simplement qu'Harréville avait la spécialité de fournir à toute la région des *chanteurs de Saint-Hubert*, sorte de colporteurs qui s'en allaient sur les places publiques, surtout les jours de fêtes paroissiales, chantant le cantique de Saint-Hubert, le grand guérisseur de la rage, vendant ce cantique illustré de belles gravures aux couleurs voyantes et surtout vendant à beaux deniers comptant le *remède Saint-Hubert*.

HAUTE-BORNE

La Haute-Borne est un magnifique monolithe historique qui se trouve à 15 kilomètres de Joinville dans le canton de Chevillon, sur le territoire de Fontaines. Il est chargé d'une inscription romaine qui a exercé la sagacité de nombreux archéologues.

111. C'est comme l'abri de la Haute-Borne.

On prétend, et la chose a été affirmée *sérieusement* par des personnes des plus sensées, que de quelque côté qu'on se place

auprès de la Haute-Borne, on ne saurait éviter la pluie, même quand le vent la chasserait obliquement contre la pierre et qu'on serait à l'opposé.

Cette croyance que rappelle le dicton se retrouve attachée à la plupart des menhirs. Or, la Haute-Borne a passé pendant longtemps et elle passe encore dans l'esprit de bien des gens pour un menhir ; les fouilles qu'on a faites ces années dernières au pied de la Haute-Borne et aux environs ont prouvé d'une manière péremptoire que le monolithe fut tout au moins utilisé comme l'un des piliers d'un aqueduc complètement disparu qui conduisait l'eau à une ville gallo-romaine, située sur le sommet d'une montagne voisine, le Châtelet.

HAUTE-MARNE

Sous ce titre du département, nous classons quelques dictons et proverbes qui, bien qu'ils ne se rapportent pas à quelque portion du territoire, doivent néanmoins figurer dans notre recueil, soit parce qu'ils rappellent des faits qui se sont passés en Haute-Marne, soit parce qu'ils sont dûs à des Haut-Marnais ou créés à propos de l'un d'eux.

112. A Galas, Forkatz et Piccolomini libera nos, Domine.

En 1636, des bandes armées à la solde de l'Empire et que commandaient Galas, Forkatz et Piccolomini forcèrent la frontière française dégarnie, du reste, de troupes, et envahirent la France de la Picardie à la Bourgogne. Le Bassigny fut sillonné en tous sens par ces ravageurs qui y commirent des exactions et des atrocités de toutes sortes : le curé d'Hortes, Macheret, nous a dressé sous forme de *Journal*, un récit véridique de tous les faits et méfaits dont il fut témoin à cette époque. On comprend, après l'avoir lu, que nos ancêtres terrifiés, ne sachant plus à quel saint se vouer pour se préserver du péril, se soient adressés à Dieu même et aient ajouté aux litanies ce verset typique : *A Galas Forkats et Piccolomini libera nos, Domine*. Bien des siècles auparavant, une addition semblable avait déjà été faite ; il s'agissait, cette fois des Normands : *A furore Normanorum libera nos, Domine* retentit pendant de longues années au ix^e siècle sous la voûte des églises françaises.

113. Faites des perruques.

Tout le monde connaît ce proverbe, mais ce que tout le monde ne sait pas c'est que : 1^o il est une traduction parodiée du mot d'Appelles *ne sutor ultra crepidam* ; 2^o qu'il est dû à Voltaire ; 3^o enfin que c'est un enfant de la Haute-Marne, Charles André, qui y a donné lieu. Voici comment les auteurs expliquent la chose : André, originaire de Langres, exerçait à Paris l'honnête profession de perruquier-coiffeur. Un beau matin, il se réveilla poète ; il se

met donc à versifier et bientôt donne le jour à une tragédie sous le titre tout de circonstance de *Tremblement de terre de Lisbonne* : c'était en 1757. Son œuvre parachevée, il la dédia à Voltaire par une épître dicatoire où il appelle le grand écrivain : *Monsieur et cher confrère*. Celui-ci s'en regarda comme outragé, et certes, il y avait de quoi, car jamais élucubration plus burlesque n'était sortie d'un cerveau humain. *Faites des perruques*, répondit-il à Audré, et le mot est resté, détrônant le vers de Boileau :

Soyez plutôt maçon si c'est votre métier.

114. Il n'a point de volcan dans la poitrine.

Expression pittoresque pour désigner un artiste qui manque de verve et d'inspiration. Elle est de Laurent Guyard, le célèbre sculpteur qui fut tout à la fois le compatriote, l'élève et l'émule de Bouchardon.

115. Il vaut mieux faire rire les gens que de les ruiner.

C'était la maxime favorite de l'acteur comique Déchanet, originaire de Langres, mieux connu sous son nom de théâtre *Desessarts* ; on a gravé cette phrase au bas de ses portraits. Elle se rapproche de ce mot de Louis XII que l'on cite souvent : J'aime mieux voir mes courtisans rire de mes épargnes, que mon peuple s'affliger de mes dépenses.

116. Les extrêmes se touchent.

Rien n'est plus connu que ce proverbe ; aussi, ne le citons-nous que pour y rattacher, comme application, une anecdote dont le héros fut un Langrois, Etienne-Claude de Marivetz, littérateur et savant qui fut guillotiné le 25 février 1794. Etienne-Claude prenait le titre de *baron*. Un jour qu'il se rencontra, au seuil d'un salon avec M. de Montmorency, le laquais annonça : *Messieurs les barons de Montmorency et de Marivetz*. Ce dernier, s'effaçant devant le grand seigneur : *Voilà, Monsieur le baron, la preuve que les extrêmes se touchent*, dit-il, faisant allusion à son titre personnel et au titre de premiers barons chrétiens que les Montmorency possédaient de toute antiquité.

Les auteurs mettent généralement cette répartie dans la bouche de M. de Montmorency et en font ainsi, de fine et délicate qu'elle était, une insigne grossièreté : c'est méconnaître étrangement l'urbanité qui distinguait, caractérisait la société française à la fin du XVIII^e siècle.

117. Où les Rheistres ont passé, on n'y doit point de dismes.

Ce dicton se trouve dans les *Adages françois* de Le Bon. C'est une allusion aux ravages commis en 1568 dans nos contrées, par les Reîtres qui, au nombre de 10,000 sous la conduite de Casimir, prince d'Orange et de Volfgang, duc des Deux-Ponts, envahirent

la Champagne pour se porter au secours des protestants. Ils passèrent près de Langres ; mais, trouvant cette ville fortement défendue, ils la tournèrent et allèrent occuper Rolampont, Nogent, etc., pillant, rançonnant, ruinant le pays : c'était au mois de janvier. Le 23 mars, la paix fut conclue à Longjumeau, et les reîtres reprirent le chemin de l'Allemagne, continuant de plus belle leur œuvre de dévastation ; ils pillèrent et incendièrent entre autres villages de notre région, ceux d'Hortes, de Marcilly, d'Andilly, de Plesnoy, de Celles, etc. Ce sont ces méfaits qui donnèrent lieu au proverbe qui nous occupe.

118. Si le loup vient, qui nous défendra ?

On employait autrefois ce proverbe à l'égard des évêques qui ne résidaient pas dans leur diocèse. Il paraît que ce fut l'évêque de Langres, Sébastien Zamet, qui reçut ce reproche et cela de la part d'un Langrois que certains auteurs prétendent bien à tort, suivant nous, être une *espèce de fou*. Voici, d'après la *Vie de Sébastien Zamet*, à quelle occasion la phrase fut prononcée. A peine avait-il pris possession de son siège épiscopal, que Zamet se disposa à gagner la Cour dans un équipage rappelant plus le duc et pair que le pasteur des âmes. Les chevaux étaient déjà attelés au carosse, lorsque ce fou se présenta devant l'évêque. « Eh bien, lui dit celui-ci, veux-tu donc mander quelque chose à la Cour ? » A quoi le pauvre d'esprit répondit en patois, non sans sagesse et avec beaucoup d'à-propos : « *V' aillez don ai Paris ? Mâ, si l' leup venint, qui qu' nous défendrai ?* » Ce mot fut, paraît-il, un trait perçant qui alla au cœur de l'évêque, si bien que le voyage ne se fit pas. Le proverbe est resté, mais nous doutons qu'il ait jamais plus produit le même effet.

HUMES

Village au confluent de la Mouche et de la Marne, canton et arrondissement de Langres.

119. A Humes, 5 clochers et 400 cloches.

Nous renvoyons le lecteur à l'article consacré à Chassigny où nous avons rapporté un dicton semblable.

IS-EN-BASSIGNY

Commune près des sources de Rognon, canton de Nogent, arrondissement de Chaumont ; c'est un ancien chef-lieu de doyenné et d'archidiaconné.

120. Les belles filles d'Is.

Il ne faudrait pas se trop hâter de prendre ce dicton au pied de la lettre, non pas que nous voulions médire des traits et des formes des *Issoises*, mais c'est que le dicton suivant nous donne étrangement à réfléchir sur le sens qui pourrait être attaché à ce mot de *belles*.

121. C'est une fille d'Is.

Nous avons fréquemment entendu prononcer cette phrase dans un sens injurieux à l'encontre des Issoises. Une de celles-ci a-t-elle une conduite légère et en exprimez-vous de l'étonnement : *mais, c'est une fille d'Is*, répond-on d'une manière péremptoire. Nous ignorons comment et pourquoi cette réputation; et, pour notre part, nous affirmons que les jeunes filles d'Is de notre connaissance sont des dragons de vertu.

JOINVILLE

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Wassy; sur la Marne C'est l'une des villes les plus remarquables de la Haute-Marne par ses souvenirs historiques : le sire de Joinville et les Guise l'ont rendue à jamais célèbre.

**122. Jainveille,
Peute veille,
Peutes gens,
Peute nation d'éfants,
Grand pot-au-feu et rin d'dans.**

Ce qui se traduit par *Joinville, vilaine ville, vilaines gens, vilaine nation d'enfants, grand pot-au-feu et rien dedans*. Nous n'avons pas découvert l'origine ni la raison de ce dicton; mais ce que nous pouvons dire, c'est que la ville est coquettement bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une colline et que ses maisons blanches et gaies s'avancent jusque sur les bords de la Marne; quant à l'hospitalité des Joinvillois, nous ne pouvons en parler en connaissance de cause, mais évidemment elle doit être comme celle si appréciée des autres Haute-Marnais, franche et large, d'anciens même disent trop large.

123. Les C... de Joinville.

Il y a ici évidemment une médisance ou une calomnie à l'égard de la fidélité des épouses joinvilloises; mais il y a encore plus évidemment de la mauvaise humeur ou plutôt de la fatuité de voisins, on s'en convaincra aisément quand nous aurons donné le dicton dans son entier : *Les braguards de Saint-Dizier font jouer les flûteurs de Wassy et danser les c... de Joinville*. Mais, au fait, l'histoire apporte un semblant de preuve à l'appui du sobriquet désagréable pour les hommes mariés de Joinville; ne nous apprend-elle pas qu'à Joinville, outre les *droits de chevet et de colliage*, a flori longtemps la *chevauchée de l'âne*? Nous renvoyons le lecteur curieux de détails sur ces droits et chevauchée, à un article fort intéressant publié par Ed. Brocard dans le *Messenger de la Haute-Marne* (n° du 28 décembre 1852).

JONCHERY

Commune des arrondissement et canton de Chaumont.

**124. Jonchery vient qui n'offre rien
Et qui ne possède aucun bien ;
Une chicane il veut chanter,
Personne ne veut l'écouter.**

Cette strophe du *Noël de Chaumont* n'est guère à l'avantage de Jonchery ; elle insinue qu'à l'époque où ce Noël fut composé, non seulement les Joncheriacois ne roulaient pas sur l'or, mais qu'ils étaient fort enclins aux procès. Ceci, du reste, est le corollaire obligé de cela : c'est dans les pays les plus pauvres que l'on est le plus âpre au gain, nécessairement ; et, par conséquent, c'est là que dame Justice possède ses plus fervents visiteurs.

LAFERTÉ-SUR-AUBE

Village du canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont ; comme l'indique son nom, l'Aube passe à proximité.

125. C'est comme les Matines de Laferté.

Il y avait autrefois à Laferté-sur-Aube un prieuré conventuel dépendant de Clairvaux, sous l'invocation de Saint-Eugende. Il paraît que le service religieux n'y fut pas toujours parfaitement fait, car on dit encore d'une promesse faite solennellement et qu'on ne tient pas, *c'est comme les Matines de Laferté*, rappelant, dit-on, par là, que tous les jours le prieur faisait sonner les mâtines, mais qu'on ne les disait jamais.

LANQUES

Village, situé sur le Rognon, dans le canton de Nogent, arrondissement de Chaumont.

**126. Si t'n'avôs ni pain ni sau,
T'resterôs ai Nainvau.**

Le Ninvau est une colline au nord-est de Langres ; elle est complètement boisée, et sur son plateau se voient les restes admirablement conservés d'un camp romain. Un esprit, dit-on, avait élu domicile en ce lieu, et faisait périr toute personne qui s'approchait de son repaire, à moins qu'elle ne fût munie de *pain et de sel*. De là le dicton qui se présente parfois encore sous cette autre forme :

Pou ailer ai Nainvau,
Faut aivoi pain et sau.

Nous avons publié, il y a quelque dix ans, sous le titre *l'Esprit du Ninvau*, la légende en question et un épisode auquel elle donna lieu au siècle dernier ; nous y renvoyons le lecteur qui voudrait avoir là-dessus quelques détails¹.

1. *Le Ninvau*. Nogent, 1878, in-8°.

LA MOTHE

Ville forte qui s'élevait sur les frontières de la Lorraine et qui, prise en 1645 par les Français, fut détruite de fond en comble par ordre de Mazarin. Ses ruines se voient encore sur le territoire d'Outremécourt, dans le canton de Bourmont, arrondissement de Chaumont.

127. *Motha immota manet, dum terra immota manebit.*

C'était une vieille tradition, parmi les habitants de la ville, que jamais elle ne serait prise ni ruinée, et c'est ce qui avait donné lieu au dicton latin qu'on peut traduire ainsi : *La Mothe subsistera autant que le monde*. Triste effet des vicissitudes humaines, nous devrions dire *urbaines* ! En 1645, un chanoine de Langres, Etienne Courtet, composait une pièce de 307 vers latins sur la destruction de La Mothe, et, par un cruel jeu de mots, il l'intitulait : *Motha emota*.

128. *Motha meos tulerat lapides, sed et illa sepulchro Motha remota suo nunc ibi tota jacet.*

Le voyageur qui, traversant Outremécourt, visite l'église, peut lire, gravé sur une pierre, du côté de la sacristie, ce distique dont voici le sens : *La Mothe a fourni mes pierres, et désormais cette ville, enfermée comme en un sépulchre, git ici toute entière*. C'est, en effet, de La Mothe que les habitants d'Outremécourt et des villages voisins ont pendant longtemps tiré les pierres nécessaires à leurs constructions, exploitant comme une carrière les ruines de la cité.

LANGRES

Langres, chef-lieu d'arrondissement et siège de l'Evêché de la Haute-Marne, est l'une des villes les plus intéressantes de France, tant par son rôle dans les temps passés que par celui qu'elle est appelée à jouer actuellement. Si, en effet, Langres fut la capitale des Lingons et devint plus tard le siège de l'une des pairies ecclésiastiques avec titre de duché, c'est aujourd'hui une place forte des plus importantes de la région de l'est, c'est le principal rempart de la France contre une invasion allemande.

129. *Coutellerie de Langres.*

Il est peu de produits locaux plus universellement connus que la coutellerie de Langres, fondée qu'elle est, du reste, sur une antiquité qui date au moins du xv^e siècle. Les archives de la ville, en effet, contiennent des documents qui prouvent qu'à Langres il y avait une corporation de couteliers dès cette époque : nous lisons, par exemple, dans un registre de 1427 que le Corps de Ville (c'est comme qui dirait de nos jours le conseil municipal) sollicitant la faveur et l'appui du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, lui offrit une dague et une épée, fabriquées par la corporation des couteliers Langrois. Cette corporation dont les membres

résidaient dans une rue spéciale qui a conservé le nom typique de *rue de la Coutellerie*, avait alors une importance réelle, à en juger par les statuts qu'elle se donna et dont elle demanda l'approbation en 1457. Nous renvoyons pour ces statuts et pour l'historique de la coutellerie langroise à l'excellent petit opuscule paru en 1870 : *Notice sur les couteliers de Langres au moyen-âge* par M. A. Durand.

Nous avons découvert dernièrement deux documents en l'honneur de la coutellerie de Langres, documents passés inaperçus jusqu'ici et que nous nous ferions un cas de conscience de ne pas divulguer de suite.

Le premier nous est fourni par l'ouvrage de Bulliard : « *Avi-ceptologie françoise* ou Traité général de toutes les ruses dont on peut se servir pour prendre les oiseaux qui se trouvent en France, avec une collection considérable de figures et de pièges nouveaux propres à différentes chasses ¹ » Dans la première des trente-quatre planches de l'ouvrage figurent les couteaux nécessaires à l'oiseleur et sur la lame de l'un d'eux brille le nom de *Langres*.

Le second document est bien plus important, car il prouve d'une manière indéniable, péremptoire, la diffusion de la coutellerie langroise dans tous les *mondes* et la haute estime qu'elle a su y acquérir. Ce document se réduit à un mot ; c'est le mot sous lequel on désigne — nous a-t-on dit — le couteau dans le langage des *escarpes* : un *laingre*.

130. De Langres à Rome on va.

Voilà, certes, un proverbe où l'on ne s'attendait pas à voir figurer le nom de la cité langroise ; nous aurions hésité grandement à l'enregistrer, si nous ne l'avions entendu nettement articuler, et cela à plusieurs reprises, en compagnie de celui-ci : *Tu dors, Brutus, Roméo dans les fers* ; aussi les donnons-nous simplement comme des curiosités, et non comme des proverbes. La plus ancienne formule du dicton travesti à l'honneur de Langres nous est fourni par le *Trésor des Sentences* qu'écrivit au xvi^e siècle Gabriel Meurier : *Quand langue a, à Rome va*.

131. Droguet de Langres.

Bescherelle, dans son *Dictionnaire national*, verbo Droguet, assure que les droguets les plus estimés de France sont ceux de Chaumont et de Langres. Nous voulons bien le croire, puisqu'il le dit et que certainement il ne l'a pas inventé ; on fera bien néanmoins de se reporter à ce que nous avons dit précédemment au sujet des droguets de Chaumont (n^o 82).

132. Fouetter l'alleluia.

Ce dicton qui n'est guère usité qu'à Langres se rapporte à une

1. Paris, MDCCLXXVIII, in-12.

pratique religieuse, bien bizarre, qui subsista dans cette ville jusqu'au XVIII^e siècle. Le jour de la Septuagésime, on apportait en grande pompe à la cathédrale une toupie du genre dit *sabot*, sur laquelle s'étalait en lettres d'or *alleluia*. Les enfants de chœur, à un certain moment de la cérémonie, s'armaient de fouets et mettaient la toupie en branle. Sous leurs coups répétés, celle-ci prenait la direction de la porte de l'église, accompagnée de chants de circonstance; et quand un dernier coup l'avait mise hors du temple, on lui souhaitait bon voyage jusqu'à la Pâque suivante. C'est là ce qu'on appelait *fouetter l'alleluia*¹. Par extension, on a dit de quelqu'un qu'on voulait éconduire : *Je m'en vais lui fouetter l'alleluia*.

133. Fromages de Langres.

Il en est des fromages de Langres comme des chasselas de Fontainebleau, ils portent ces noms de ville non pas parce qu'on les fait à Langres ou qu'on les cultive à Fontainebleau même, mais parce que ces villes sont quelque peu au centre des villages qui s'adonnent à la fabrication ou à la culture. Quoi qu'il en soit, les fromages dits de Langres sont fort appréciés des connaisseurs... qui les connaissent. Lecey, Peigney, etc., sont les villages qui, entre autres, se sont acquis un renom dans la confection des fromages *passés*.

134. Langres est une Narbonne en France.

C'est ainsi du moins qu'on s'exprimait au XVI^e siècle, d'après Jean Le Bon qui nous a conservé ce proverbe; malheureusement, il a omis de nous apprendre sur quel genre de rapport le dicton était fondé, et nous ne nous sentons pas de force à le deviner.

135. Langres, la plus haute ville de France.

Cette petite phrase qui se dit et redit dans la conversation et que l'on trouve imprimée dans une foule de livres, voire de géographies des plus sérieuses, est tout simplement une erreur même quand on lui ajoute comme correctif : *après Briançon*. Langres en effet, n'est qu'à 478 mètres au-dessus de la mer, et nombre de villes et villages sont situés à une altitude plus élevée. Ce qui, probablement, a causé l'erreur, c'est que cette ville, qui domine d'environ 150 mètres la vallée de la Marne, se dresse sur le plateau de Langres, lequel fait partie de la grande ligne des faîtes de la France et partage les eaux de la région entre les bassins de la mer du Nord (par la Meuse), de la Manche (par la Seine), de la Méditerranée (par la Saône). Nous avons eu la curiosité de rechercher qui, le premier, a émis l'erreur en question; nous en sommes ainsi arrivés jusqu'à Buffon qui laisse entendre clairement la chose dans son ouvrage : *Les époques de la nature*².

1. Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, page 75; Méry, *Hist. des prov.*, tome II, p. 192.

2. *Œuvres de Buffon*, édition Sonini, tome III, page 350.

136. Langres la pucelle.

Ce glorieux surnom a été mérité grandement : durant neuf siècles environ, Langres passa pour imprenable. Pourquoi faut-il que ce titre si beau ait été perdu en 1814, à l'arrivée des Alliés ?

137. Les chanoines de Langres font bien.

Font bien quoi ? Le Bon qui cite ce dicton n'a pas songé à nous le dire ; nous en sommes donc réduits à des conjectures. Est-ce un brevet d'exactitude à remplir les devoirs de leurs fonctions que l'on a voulu décerner par là aux chanoines de Langres ? Nous n'y voyons aucun inconvénient ; cependant ce brevet, si on le prenait au pied de la lettre, s'accorderait mal avec l'esprit ironique ou sarcastique qu'ont les proverbes et dictons pour la plupart ; d'autre part, rien ne nous autorise à douter de cette exactitude. Mais voici qui nous donne probablement le sens réel du dicton : c'est une acception de l'expression *faire bien* que nous trouvons dans un grand nombre de localités du pays langrois. Quand, dans un repas, une personne pressée de se servir de nouveau ne se sent plus de taille à s'ingurgiter une nouvelle dose de pitance : *merci*, dit-elle, *j'ai bien fait*. De même, on dit d'une personne à l'estomac complaisant et très dilatable : *Celui-là ! il fait bien*. D'après cela, on pourrait croire que les membres du chapitre de Saint-Mammès s'étaient acquis la réputation de *belles fourchettes*. Cette explication s'accorde assez avec l'opinion générale qui veut que tout chanoine soit replet.

138. Les fous de Langres.

Dans cette appellation, les uns veulent voir une allusion à une *fête des Fous* qui se serait célébrée à Langres au moyen-âge, d'autres une pointe injurieuse émanée d'un chaumontais ; d'autres enfin un ressouvenir du caractère des Lingons qui, prompts à s'enflammer, se portaient facilement aux entreprises les plus hardies, les plus téméraires, les plus folles. De ces trois appellations, si la seconde est admissible, la troisième est la plus vraisemblable, le dicton que nous donnons plus loin (n° 134) le montrera ; quant à la première, nous avouons que nous n'avons pu découvrir qu'un seul document historique mentionnant une fête des Fous à Langres, ce sont les lignes suivantes que Jolibois lui a consacrées, en 1856, dans son *Histoire de Chaumont* — on avouera que ce n'est pas assez : « Les Langrois s'étaient déjà rendu célèbres par leur *fête des Fous*, et en faisant jouer dans leur ville le mystère dans lequel Guillaume Flameng, représentant à personnages la vie de l'évêque Didier, met en scène, avec les trois personnes de la Trinité, tous les diables de l'enfer et un *fou* qui égale les spectateurs par ses grossiers jeux de mots ; mais la célébrité des *Diables* de Chaumont égala bientôt celle des *Fous* de Langres¹. »

1. *Histoire de Chaumont*, p. 96.

139. Nobilis, magna, famosa Lingonensis ecclesia.

Ce qui veut dire, *la noble, la grande, la fameuse église de Langres*. Telles sont les qualifications que l'on donnait d'habitude autrefois à l'église de Langres, l'une des plus anciennes et des plus illustres. Quant à ce qui concerne l'ancienneté et l'importance du siège épiscopal et de la duché-pairie de Langres, nous renvoyons à notre étude *Les Evêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique*¹. Mais nous dirons que la phrase latine ci-dessus est tirée d'une lettre écrite en 1163 au pape Alexandre III par Pierre-le-Vénéral.

140. On lui a donné son cogneut.

On appelle *cogneut* à Langres et dans beaucoup d'autres lieux de la Champagne, de la Bourgogne et de la Lorraine, une espèce de gâteau que l'on donne aux enfants, soit la veille de Noël, soit le jour des Saints-Innocents. Autrefois, on accompagnait ce présent du fouet ou de quelqu'autre châtiment ; suivant les uns, c'était pour mieux graver dans les jeunes mémoires la date et le mystère de la naissance du Christ ; pour d'autres, il y avait là un souvenir du massacre des Saints-Innocents ; d'autres enfin opinent que l'on voulait apprendre ainsi qu'il n'y a pas de plaisir sans peine. Bien que nous ne voulions pas nous prononcer en une aussi grave affaire, nous avouons que le mode de fixer par un châtiment les évènements dans la mémoire des enfants s'est pratiqué même de nos jours : c'est ainsi, nous dit-on, que dans le Midi, il y a quelque cinquante ans, quand un enfant avait été témoin d'une exécution capitale ou de quelque fait qu'on voulait lui graver dans la mémoire, son père ou sa mère lui administrait un fort soufflet. Quant à l'usage langrois de *donner le cogneut*, il existait encore au commencement de ce siècle, nous connaissons des personnes qui ont reçu successivement le gâteau et son adjuvant. Nous ne terminerons pas sans citer deux articles intéressants, l'un par Ed. Brocard dans le *Messenger de la Haute-Marne*, n° du 1^{er} janvier 1853, sur l'origine de la locution française : *donner son cogneut à quelqu'un* ; l'autre de l'abbé Bouillevaux qui donne une étymologie curieuse du mot *cogneut* et qui lui assigne une autre origine².

141. On ne voit à Langres que prêtres et soldats.

Ce dit est relativement vrai : Langres, place forte de premier ordre, a une garnison très importante dont les soldats, aux heures de liberté, égayent les rues de la cité ; d'autre part, Langres, siège de l'évêché, est d'autant plus habitée et fréquentée par des prêtres que les établissements religieux, parmi lesquels les Grand et Petit Séminaires, y sont nombreux.

1. Langres et Nogent, 1880-1884. In-4° avec nombreux blasons et sceaux et, hors texte, deux portraits.

2. *Les Moines du Der*, p. 340.

**142. Qui a maison à Langres,
Il a chasteau en France.**

Le Roux de Lincy ¹ cite ce dicton d'après Le Bon ; c'est un de ceux que l'avocat et historien D. Gaultherot n'a pas manqué de consigner dans son ouvrage, il est trop à la louange de sa patrie. Il est également cité par le P. Vignier ². Gaultherot le fonde sur ce que la plupart des nobles des environs y bâtissaient ; on distinguait de son temps, c'est-à-dire au milieu du xvii^e siècle, les maisons « de Meuze, de Lanques, de Choiseul, de Bleigny, de Maulain, de Dampierre (c'est-à-dire des Delecey), de Montarby, de Louveny, de Bourbonne... et une chiliade d'autres ³. » D'après une autre opinion, le dicton ferait simplement allusion aux prétentions nobiliaires qui de tout temps auraient animé la bourgeoisie langroise : c'est là un sujet trop délicat pour que nous nous y arrêtions davantage. Ce que nous pouvons dire avec certitude, c'est que d'autres villes ont, elles aussi, l'insigne faveur de transformer en châteaux leurs simples maisons ; ainsi nous trouvons dans Du Chesne : *Qui a maison à Uzerche a chasteau en France* ⁴. On trouve encore cette autre variante : *Qui a maison en Lymosin a chasteau en France*.

143. Tu ne seras jamais un Parisot !

Nicolas Parisot, né à Langres ou aux environs dans les premières années du xvii^e siècle, passait pour le plus habile jurisconsulte de son temps. « Son esprit et sa science, dit l'abbé Mathieu ⁵, étaient si bien connus que les parents qui avaient quelques enfants peu studieux leur disaient : Va, tu ne sera jamais un Parisot ! »

**144. Vées là Langres, en hault assise,
Plus noble que tous aultres lieux.**

Ces deux vers sont tirés du célèbre mystère de Guillaume Flammeng : « *La Vie et Passion de Mgr Sainct-Didier, évêque de Lengres, jouée en ladicte cité l'an mil cccclxxx et ii* », éditée en 1858 par Carnandet. Il y a sans doute de l'exagération dans ce dicton, aussi nous le constatons sans prétendre le justifier. Voir du reste le n^o 135.

145. Vin de Langres.

Le département de la Haute-Marne n'est certainement pas un des moins riches en vins ; il y en a certes de meilleurs en France, et plus d'un lecteur sourira sans doute quand il saura qu'au xv^e siècle, le *vin de Langres* était parmi les plus estimés du pays : qu'il lise, pour s'en convaincre, les deux notes curieuses que M. de

1. *Livre des prov. français*, tome I, p. 232.

2. *Décade historique du diocèse de Langres*.

3. *L'Anastase de Lengres*, page 78.

4. *Antiquité des villes de France*, tome I, p. 676.

5. *Annuaire de la Haute-Marne pour 1811*, p. 168.

La Boullaye a données dans la *Haute-Marne, Revue Champenoise*, pages 169 et 592.

LANGROIS

Nous donnons ici les dictons qui se rapportent, non seulement aux habitants de la ville même de Langres, mais à ceux du *Langrois* ou *pays de Langres*, c'est-à-dire de la contrée environnant la ville ; bien plus encore donnant au mot Langrois toute l'extension possible, nous insérons les dits relatifs aux ancêtres des Langrois actuels, aux *Lingons*.

146. La livre lingon.

Tout le monde connaît l'ancienne monnaie française appelée *livre tournois*, la plus répandue de toutes. Il y a eu également la *livre lingon* ou de Langres, appelée aussi quelquefois *lingoin*, *lingoin*, *jangoine*, *langon*, etc., et qui avait ses divisions en sous, deniers, mailles et demi-mailles. Les évêques de Langres avaient, en effet, reçu des rois de France le droit de battre monnaie, droit qui paraît avoir été exercé jusqu'au XIV^e siècle environ ; on a des pièces de monnaie de plusieurs évêques des XII^e et XIII^e siècles.

Dans un titre de 1216, émané de l'évêque Guillaume de Joinville en faveur de l'abbaye de Vauxbons, nous trouvons la mention d'une monnaie dont ne parle aucun historien langrois : *Persolvent 50 minas frumenti de admodiatione*, dit le titre, *et 6 minas avenæ, 7 MINAS LINGONENSIS MONETE, 3 carretas fani et 4 carretas straminis*¹. Les mines ou émines de froment et d'avoine sont des mesures de quantité connues ; quant aux *mines*, *Monnaie de Langres*, nous ignorons s'il s'agit d'une monnaie réelle ou d'une monnaie de compte et quelle en est la valeur.

147. La laine du pays des Lingons.*

148. Les saies des Lingons.

149. Les tapis de Langres.

Ces trois sortes de produits naturels ou industriels ont été consacrés par divers auteurs anciens. Nous n'entrerons à cet égard dans aucune discussion, et nous nous contenterons de citer les textes. Martial parle de ces produits dans ses *Épigrammes* ; il dit au Livre XIV, épig. 159 :

Vellera Lingonicis accipe rasa sagis.

Dans l'épigramme 160 du même livre :

Tomentum concisa palus circense vocatur
Hæc pro Lingonico stramina pauper emit.

Enfin on peut citer Pline, en le rapprochant du passage précédent : « La bourre de laine est, de toute antiquité, en faveur pour les matelas... Les Gaulois et les Parthes ont chacun une manière

1. *Gallia Christiana*, tome IV, *Instrum*, col. 296,

différente de les broder. . . La laine sort des chaudières des dégraisseurs pour être employée à faire des matelas, invention qui, je crois, est gauloise, du moins est-ce par des noms gaulois qu'on distingue les matelas¹. » Ailleurs, il répète que « les matelas sont une invention de la Gaule, ainsi que les lits rembourrés; l'usage d'Italie — qui était de coucher sur la paille — se reconnaît encore dans le mot *stramentum*, lit de paille². »

150. Le bardocucullus des Lingons.

Rien ne paraît mieux donner une idée de ce vêtement de nos ancêtres que le *caban* actuel. Sans entrer à cet égard dans de longs détails ni en de longues discussions, tout intéressants que les uns et les autres puissent être, nous dirons seulement que le *burnous* des Arabes, la *coule* et le *capuce* des moines, la *capuche* et la *thérèse* des villageoises des environs de Langres sont des modifications plus ou moins heureuses du *cucullus* ou *bardocucullus*, qui, d'après Martial, était le vêtement national des Lingons :

Sic interpositus vitio contaminat uncto
Urbica Lingonicus Tyrianthina bardocucullus³.

151. Le blé du sol lingon.

Le territoire de Langres a eu, il y a deux mille ans, une réputation universelle de fertilité, surtout pour le blé. *Quantum mutatus ab illo!* César en parle dans sa *Guerre des Gaules*⁴. Deux siècles plus tard Claudien loue Stilicon d'avoir fait venir le blé lingon à Rome, alors en proie à une grande famine⁵ :

Aut quibus exemplis fecunda Tiberis ab arcto
Vexit Lingonico sudatas vomere messes ?

152. Les armes peintes des Lingons.

C'est Lucain qui nous a conservé ce trait si curieux et si caractéristique. En parlant des troupes gauloises que César rassembla et avait sous ses ordres à Pharsale, il s'exprime en ces termes du contingent lingon :

Castraque Vogesi curvam super ardua rupem
Pugnaces pictis cohibebant Lingonas armis⁶.

Le P. Vignier, dans sa *Décade historique du diocèse de Langres*, rend ce passage par les six vers suivants qui donnent une haute idée de ses aptitudes poétiques :

1. Pline, *Hist. nat.*, lib. VIII, édition Littré, page 73.
2. Pline, *Hist. nat.*, lib. XIX, page 2.
3. Martial, *Epigramm*, lib. I, épig. 54.
4. *De Bello gallico*, lib. I, page 40.
5. *De Laudibus Stilichonis*, lib. III, vers 93-94.
6. *Pharsale*, lib. I, vers 397-398.

César rappelle à soy le camp fortifié
Sur les plus dures roches de la pointe de Voges,
Camp que les preux Langrois dans les plaines du Moge
Ont souvent combattu, ont souvent défié,
Lorsqu'il s'est avancé, par courses ou par feintes,
Et qu'ils ont poursuivi avec leurs armes peintes.

153. Les Langrois indomptés.

Cette *honnête* qualification, comme disait Gautherot, l'auteur de *l'Anastase de Lengres*, se trouve le vers suivant de nous ne savons plus quel poëme de Pamphile :

Indomiti longis armantur Lingones armis.

Gautherot le cite¹ pour réfuter l'opinion des auteurs qui tirent l'origine du mot *lingon* de la longueur des lances et des javelots dont s'armaient ces Gaulois du pays de Langres.

154. Les Langrois sur leur rocher Moitié fous, moitié enragés.

A première vue ce sobriquet peut sembler injurieux et l'on est tenté de le considérer comme le produit de la mauvaise humeur de quelques voisins jaloux, tels que les habitants de la *capitale des bas esprits*. Mais en le rapprochant du précédent, on est disposé, comme nous l'avons dit à propos de l'expression *Les fous de Langres*, à ne plus voir une injure dans ces qualifications de *fou* et *d'enragé*.

Vers 1836, un Langrois, qui a laissé des poésies non sans valeur, Abel Duvernois, composa une pièce de théâtre, vaudeville ou comédie, sous le titre *Moitié fou, moitié enragé*. Elle fut représentée à Langres peut-être ou à Valenciennes ; il nous a été impossible de nous procurer le moindre vers, même le moindre détail sur cette pièce intéressante qui eut, dit-on, plusieurs représentations.

155. L'esprit inventif des Langrois.

C'est un recueil littéraire composé par un Chaumontais, imprimé et publié à Chaumont qui nous fournit ce mot ; les Langrois peuvent donc l'accepter sans scrupule et s'en enorgueillir².

153. Stat Lingonum inconcussa fides.

La foi des Langrois n'a jamais varié. Cette maxime historique était autrefois gravée sur la porte Saint-Didier de l'enceinte de Langres. Gautherot rapporte qu'au fronton du pont-levis de la même porte, on lisait aussi de son temps ce distique français, preuve du royalisme ardent qui anima constamment les Langrois³ :

Langres, sur ce rocher où le beau lys fleuronne,
De son Roy très chrestien embrasse la couronne

1. *L'Anastase de Lengres*, page 82.

2. *La Haut-Marne, revue champenoise*, page 169.

3. *L'Anastase de Lengres*, page 537.

LA RIVIÈRE

Humble village du canton de Bourbonne, arrondissement de Langres ; il n'a guère d'intérêt que par sa source ferrugineuse qu'on exploite quelque peu pendant la saison des bains de Bourbonne.

157. Le dônement de La Rivière.

Si nous donnons le *dônement* sous le nom de La Rivière, ce n'est pas que nous voulions dire que c'est à La Rivière seulement que cette distraction populaire se pratique, nous savons par expérience qu'elle est répandue dans un grand nombre de villages de la Haute-Marne ; mais c'est que c'est à La Rivière que le dônement a, pour la dernière fois, provoqué les désordres auxquels nous sommes étonnés qu'il n'ait pas donné lieu plus souvent : voir les journaux haute-marnais des premiers jours de février 1854.

Le Dônement se pratique ainsi : les garçons et les filles de la commune se séparent en deux groupes, les garçons d'une part, les filles de l'autre. L'un va se placer généralement sur le sommet d'un coteau, l'autre au pied. Le groupe des filles crie : *Je dône, je dône, je dône!* Le groupe des garçons répond : *Qui dône! qui dône! qui dône!* Le premier reprend : *Monsieur X...* Et les garçons répondent : *Mademoiselle Y...* ou *Madame Z...*

On comprend que dans le choix des noms, la chronique scandaleuse de la commune contribue la première et que la malice, la méchanceté, l'inimitié, la calomnie s'en donnent d'autant plus et mieux à cœur joie que les auteurs des rapprochements de noms restent presque toujours inconnus. Ajoutez en outre que le dônement ou *dônage* se passe à la nuit tombée et hors du village, et vous admellrez facilement que les plus grands désordres, et les plus grands scandales puissent et doivent en résulter. Aussi existe-t-il un arrêté préfectoral, pris par M. de Froidefond en 1852, qui frappe vigoureusement cette coutume abusive, en invoquant à la fois la morale et l'ordre public.

LECEY

Commune du canton de Neuilly-l'Évêque, arrondissement de Langres.

158. Les fromages de Lecy.

Le village de Lecy est un de ceux qui s'adonnent tout particulièrement à la fabrication des excellents fromages *passés*, connus dans le commerce sous le nom de *fromages de Langres* ; voir au n° 133 ce que nous avons dit au sujet de ces derniers.

LORRAINE

Quoique la Lorraine, longtemps notre redoutable voisine, n'ait contribué que pour peu de chose à la formation du département

de la Haute-Marne, nous croyons devoir citer ici les proverbes et dictons principaux relatifs à cette province et à ses habitants.

159. C'est un poisson d'avril.

Plusieurs des auteurs qui ont voulu expliquer ce proverbe en ont vu l'origine dans la manière dont François II, duc de Lorraine, et sa femme, retenus prisonniers au château de Bar, se sont échappés en traversant la Meuse à la nage le 1^{er} avril 1624. C'est à cause de cette circonstance que nous rapportons ici ce dicton si populaire. Nous n'entrerons à son égard dans aucun autre détail ; mais, fidèles à notre usage, nous terminons en indiquant quelques sources où le lecteur curieux trouvera d'intéressants renseignements : *Vie de Charles V, duc de Lorraine*, page 43. — *Le Spectateur ou Socrate moderne*, tome I, pages 218-226. — Méry, *Histoire des proverbes*, tome II, page 188. — *Dictionnaire de Trévoux*, édition de 1724, verbo *avril*. — Noël et Charpentier, *Dictionnaire des Inventions*, tome II, page 132. — *Magasin pittoresque*, année 1833, page 58, etc.

160. Les carouses sont plus dangereux en Lorraine qu'en Allemagne.

Ainsi s'exprime Le Bon au xv^e siècle. On appelait alors *carousse* une séance à table où l'on buvait plus que l'on ne mangeait ; voir le *Dictionnaire de Trévoux* à ce mot. C'est tout ce que nous pouvons dire au sujet de ce proverbe dont nous ne comprenons pas bien le sens.

161. Les femmes hayent les arrêts de Lorraine, qui sont par semblant et au plus près du droict.

Hayent veut dire haïssent. Le Bon, en citant ce dicton qui avait cours de son temps, a eu, comme pour le précédent, le tort de ne pas y joindre d'exposition ou de commentaire ; aussi n'en pouvons-nous rien dire davantage.

162. Les vins du Bassigny et de Lorraine ne portent point d'eau, ny l'eau de vin.

Nous avons déjà donné, au mot *Bassigny*, ce dicton qui est tout à l'honneur des sources de cette région de la France.

163. L'hiver passe par Lorraine en France.

C'est encore un proverbe de Le Bon. Il fait sans aucun doute allusion à ce que la Lorraine étant à l'Est de la France, elle est la première atteinte par l'hiver. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Haute-Marne n'est ordinairement frappée du froid ou des autres phénomènes météorologiques connexes qu'après les Vosges dont le climat, au reste, est plus âpre ; aussi appelle-t-on dans beaucoup de nos villages le vent de bise *Mademoiselle de Nancy*.

164. Li meilleur danseur sont en Loheraine.

Ce proverbe avait cours au xiii^e siècle, puisque nous le trouvons

dans le *Dict. de l'Apostolle*. Cette réputation s'est-elle conservée jusqu'à nos jours, et, si elle existe encore, est-elle méritée ? Nous ne sommes pas en mesure de le dire.

**165. Lorrain, mauvais chien,
Traître à Dieu et à son prochain.**

Tel est le dicton injurieux qui de nos jours encore se jette le plus souvent à la face des Lorrains. Hilaire le Gai veut qu'il soit très ancien et le fruit de l'animosité qui existait entre eux et les habitants de la France royale¹. Mais d'autres auteurs y voient l'expression de la haine du parti anti-ligueur contre les chefs de l'Union, les Guise, princes *lorrains*².

**166. Lorrain, prête-moi ton lard ? — Non, ça s'use,
Prête-moi ta femme ? — Tiens, la voilà.**

« Quolibet par lequel on semble accuser les Lorrains de tout sacrifier à leur avarice. Il ne faut pas attacher à ces sortes de dictons plus d'importance qu'ils n'en ont. » Ainsi s'exprime Hilaire Le Gai³.

167. Mous comme c. . de Lorraine.

« Cela veut dire lâche et sans vigueur comme des Lorrains, termes de mépris que proféra le mignon Saint-Megrin, un jour que le roi Henri III voulait l'empêcher de sortir du Louvre, l'avertissant que le duc de Mayenne et ceux de sa suite le guettaient pour le tuer. Ce gentilhomme bordelais, pour témoigner toute la mauvaise opinion qu'il avait des princes lorrains, le traita de c. . . de Lorraine, forfanterie qui ne l'empêcha pas d'être poignardé le soir même du jour où le roi l'avait averti de se méfier d'eux. » On peut voir d'autres détails dans l'ouvrage de Méry⁴.

MARCILLY

Commune du canton de Varennes, arrondissement de Langres.

167. Les Meules de Marcilly.

Sur le territoire de Marcilly, on trouve et on exploite un grès siliceux, blanc jaunâtre, à grains fins ; sa dureté le rend propre à la confection de meules pour la coutellerie et la taillanderie. A en croire la *Géographie de la Haute-Marne* de Carnandet, les meules de Marcilly sont fort estimées et sont exportées jusqu'en Amérique. Mais, outre que Carnandet est l'écrivain le plus sujet à erreur, il a confectionné sa géographie vers 1860. Nous ne voulons pas dire par là que les meules de Marcilly ne valent rien ; de fait, elles sont excellentes, comme du reste celles qui proviennent du même

1. *Petite Encyclopédie des proverbes*, pages 329-330.

2. Bescherelle, *Dictionnaire national*, verbo *Lorrain*.

3. *Petite Encyclopédie des Proverbes*, page 319.

4. *Histoire des proverbes*, tome III, page 139.

banc géologique et que produisent quelques autres villages hautemarnais, tels que Celles, Provenchères-sur-Meuse, etc.

L'exploitation de ce grès ne date pas d'hier ; dans les environs de Varennes elle existait déjà au ^{xii}^e siècle. A cette époque, en effet, nous voyons Foulques de Choiseul donner aux moines de Clairvaux le droit de prendre chaque année sur les terres de sa seigneurie dix meules à émoudre, *decem molares lapideas ad ferramenta acuenda ubicumque per terram suam effodere voluerunt*.

MARNE¹

L'une des principales rivières tributaires de la Seine ; elle prend sa source sur le territoire de Balesmes, au pied et au sud-est de la montagne que couronne la ville de Langres ; elle sort du département près de Saint-Dizier, après avoir traversé la Haute-Marne du sud au nord, suivant presque son axe, et fournit un cours de 130 kilomètres.

168. Anguille de Marne.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que ce produit est renommé, car c'est je *Dict de l'Apostolle* qui nous offre ce dit et par conséquent proclame la supériorité des anguilles de notre cours d'eau : or le *Dict de Lapostolle* fut écrit, comme on sait, au ^{xiii}^e siècle. Les anguilles sont moins en faveur qu'autrefois, mais cela n'empêche pas celles de la Marne d'être excellentes : Voir notre traité, *Les Poissons de la Haute-Marne*¹.

169. Entre les rivières d'Aulbe et de Marne, le fruit ensuit le ventre.

Ainsi s'exprimait la *Coutume de Troyes*, faisant allusion au privilège insigne par lequel une demoiselle noble en Champagne transmettait la noblesse à ses enfants, même issus d'un roturier. Nous avons parlé précédemment de ce privilège aux mots *Champagne*, n^o 58, et *Champenois*, n^o 68.

170. Il ne sait d'autres mers que la Marne ou la Seine.

Ce dicton est emprunté à une poésie de Segrais que l'on cite souvent comme modèle de style simple. Heureux, dit le poète,

Heureux celui qui vit du lait de ses brebis
Et qui de leur toison voit filer ses habits,
Qui ne sait d'autres mers que la Marne et la Seine
Et croit que tout finit où finit son domaine.

171. Les Marnois.

Il ne s'agit point ici des habitants ni du département ni des rives de la Marne, mais d'une espèce « de bateau médiocre qui vient de Brie et de Champagne sur les rivières de Marne et de

1. Chaumont, 1891. In-12.

Seine, en descendant jusques aux ponts de Paris. Les plus grands ont 12 toises de long, et 16 pieds de large au fond, et 18 sur le bord, qui est haut de 4 pieds. » Telle est la définition que le *Dictionnaire* de Trévoux donne du *Marnois*. On construisait de ces bateaux à Saint-Dizier et aux environs.

172. Tu ne trouveras pas de l'eau en Marne.

Tout le monde connaît ce proverbe, chacun y met, au lieu de Marne, le mot qui lui convient : la mer, la rivière, la fontaine, etc. Le Bon n'a pas oublié de l'insérer dans ses *Adages françois*, mais l'imprimeur l'a déformé, il lui fait dire : « *Si tu allois au marne, tu n'y trouverois point d'eau*¹. » L'expression *au marne* n'a pas de sens ; évidemment, elle doit être remplacée par celle-ci : *en Marne*, qui, certes, n'est pas français, mais qui est un *langrèisme* des plus purs.

MERREY

Petite commune du canton de Clefmont, arrondissement de Chaumont.

173. Le petit chien de Merrey.

Par cette expression on entend la cloche de l'église du village ; voyez ce qu'on a dit à l'article *Ghoiseul*.

MEUSE

La Meuse, l'un des grands fleuves de l'Europe, prend sa source non loin du village de Meuse, en aval de Pouilly dans le canton de Bourbonne ; après un cours de 30 kilomètres, elle quitte la Haute-Marne pour les Vosges.

174. Les écrevisses de la Meuse.

L'écrevisse était autrefois extrêmement commune dans les ruisseaux et rivières de la Haute-Marne ; actuellement, soit parce qu'on a pêché jusqu'aux jeunes sujets, ne laissant point ainsi aux pontes la possibilité de combler les vides, soit parce qu'une épidémie a frappé dans tous les cours d'eau le précieux crustacé, l'écrevisse tend à passer de plus en plus à l'état de rareté. D'où qu'elles proviennent, les écrevisses de la Haute-Marne sont appréciées, recherchées, mais aucunes ne le sont plus que celles de la Meuse et pour la délicatesse de leur chair et pour la grosseur remarquable qu'elles atteignent : nous en avons vu qu'on aurait pris pour de petits homards tant pour la taille que pour la coloration.

MOGE

C'était l'un des douze *pagi* qui divisaient le territoire des Lingons, ou plutôt c'était un *pagus* ecclésiastique, un doyenné, formé d'une partie du *pagus Lingonicus*.

1. Le Roux de Lincy, *Livre des Prov. français*, tome I, page 43.

175. Les vins du Moge.

Ces vins paraissent avoir joui pendant longtemps d'une certaine réputation. Ils ne figurent pas, il est vrai, dans la *Topographie des Vignobles* de Jullien, mais Gaultherot les cite avec éloges¹, comme aussi l'auteur de l'Almanach de 1787² et plusieurs autres écrivains langrois.

MONTCHARVOT

Village du canton de Bourbonne, arrondissement de Langres.

176. Les moutelles de Montcharvot.

On appelle *moutelles* en Haute-Marne de petits poissons de 8 à 15 centimètres de long au plus, à corps allongé, jaunâtre, taché et pointillé de brun, qui habitent les rivières peu profondes et caillouteuses, sous les pierres desquelles ils se réfugient : ce sont les *Loches* des ichthyologues³. Montcharvot, à cause de son élévation, n'a aucun cours d'eau, les vraies moutelles y sont donc inconnues, les siennes sont simplement des *haricots*.

177. Si Montcharvot l'vot l'cul, Genrupt s'rot tôt foutu.

Le lecteur voudra se reporter à l'article *Genrupt* où nous avons déjà donné et expliqué ce dicton.

MONTSAON

Commune des canton et arrondissement de Chaumont.

178. Montsaon apporte un gros navet avec un beau cochon de lait.

A en croire ces deux vers du *Noël de Chaumont*, Montsaon se livrerait à l'élevage du porc et à la culture des navets, faisant pour cette dernière industrie concurrence à Saint-Geosmes (Voir *infra*, n° 208). Nous n'y contredirons pas ; mais nous craignons que la renommée de Montsaon, malgré le Noël, ne soit encore à faire.

MONTSAUGEON

Village du canton de Prauthoy, arrondissement de Langres. C'était autrefois le chef-lieu d'une des principales parties du domaine épiscopal de Langres, partie qui avait titre de *comté* ; c'est probablement en souvenir de ce fait que Montsaugeon est qualifié de *ville* par les habitants de la région.

179. Les vins de Montsaugeon.

Jullien les place dans la première classe des vins rouges de Bour-

1. *Anastase de Lengres*, page 137.

2. *Almanach du diocèse de Langres pour 1787*, à la fin du volume.

3. Daguin, *Les Poissons de la Haute-Marne*, Chaumont. 1891, in-12.

gogne, mais en seconde ligne et après ceux d'Aubigny¹. De fait, ils sont excellents. Ils étaient déjà fort appréciés au xiv^e siècle : Guil. Flameng l'appelle *un vin friant, rouge et rayon*².

NEUILLY-L'ÉVÊQUE

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres.

180. Les Phouriens de Neuilly.

Ce surnom de *Phouriens*, tire son origine du nom du patron de la paroisse de Neuilly : Saint Symphorien, que la plupart des habitants de la région, trop puristes cependant pour accepter une superfétation, une redondance aussi notoire (*Saint Symphorien*), appelle simplement *Saint Phorien*. Cette apocope de Symphorien ne date pas d'hier, du reste ; Paradin et Gaspard de Saulx-Tavannes ne disent-ils pas que : « Bénigne, Tierce et Andoche, en la ville d'Autun, furent reçus fort humainement d'un seigneur du païs, nommé Faustus, qui résidoit ordinairement en la ville de Saulx-Lieu et le pria de baptiser *Phorien*, son fils³. »

181. J'sommes pas des saivants, mais j'aivons d'lai tête.

Tel est le témoignage que se rendent à eux-mêmes les habitants de Neuilly. Actuellement l'instruction primaire est répandue à profusion à Neuilly comme partout dans le département de la Haute-Marne ; s'il n'y a pas de savants dans le vrai sens du mot, il n'existe plus d'illettrés nulle part. Dès lors, il n'y a plus que la seconde partie du dicton qui puisse être de mise, et l'on prétend qu'elle l'est.

182. Que peut-il sortir de bon de Neuilly ?

Ce mot a été prononcé en 1842 par l'évêque de Langres, P.-L. Parisis, et il est resté accolé au nom de la commune. Quoi qu'il ait été dit à propos de littérature et de sciences, nous ne craignons pas de déclarer qu'il est fort inexact, car Neuilly et son canton ont fourni un contingent d'hommes de sciences et de lettres, médecins, avocats, artistes, etc., voire même poètes, capables de montrer le mal-fondé du proverbe.

Il y a dans la Normandie une localité, Yport, dont on dit la même chose : *Que peut-il sortir de bon d'Yport ?*

183. S'i restôt ein creinquæ !

Cette expression proverbiale rappelle un épisode curieux de l'histoire religieuse de Neuilly. C'était un jour de Mission ; les habitants se pressaient dans l'église, écoutant religieusement un prédicateur qui développait le thème du jugement dernier : *Le*

1. Jullien, *Topog. des Vignobles*, page 39.

2. Flameng, *Vie et passion de Myr saint Duber*, p. 2 s 11-18.

3. *Memoires de Gaspard de Saulx-Tavannes*, édit. Buchon, page 56.

pecheur, dit-il au cours de son sermon. *le pêcheur, surpris par la mort, est comme un arbre que l'on coupe par le pied : s'il tombe à droite, il restera à droite ; s'il tombe à gauche, il restera à gauche ; et ce sera pour l'éternité.* Un auditeur, désireux de s'instruire sur tous les résultats possibles de la terrible journée : *Ma, si restôt ein creinque, quaqu'i d'vieinrai ?* s'écria-t-il ; c'est à-dire, mais s'il ne penche ni à droite ni à gauche, que deviendra-t-il ?

NOGENT

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont. On l'appelle à tort, même dans le pays, *Nogent-le-Roi* ; son vrai nom est *Nogent-en-Bassigny*, ou simplement *Nogent (Haute-Marne)*.

184. Les Balibeus de Nogent-le-Bas.

La ville est scindée en deux parties : sur le sommet de la montagne, *Nogent-le-Haut* ; au pied, *Nogent-le-Bas*. Dans tous les cercles habités ainsi fractionnés, il existe une rivalité entre les deux parties, rivalité qui est d'autant plus vive que les habitants sont moins âgés : la jeunesse des écoles pousse même les choses au point qu'elle en vient fréquemment aux mains et qu'elle se livre des batailles homériques où les pierres jouent un grand rôle, faisant malheureusement parfois de dangereuses blessures. Nous disons avec intention *batailles homériques*, car, à l'instar des héros d'Homère, les deux partis commencent toujours par s'invectiver. Ainsi, en était-il autrefois à Nogent : les Nogentais de la montagne traitaient, en particulier, de *Balibeus* leurs adversaires de la plaine. Il paraît que c'est une sanglante injure que ce sobriquet, car elle mettait en rage les Nogentais de la ville basse ; néanmoins nous devons à la vérité de dire que le *Balibeus* est une plante fort intéressante qui foisonne dans les prés qui bordent la rivière nogentaise, la Traire, c'est le *Tragopogon pratensis* de Linné, autrement dit le *Salsifis des prés*, espèce alimentaire dont on mange en salade les feuilles succulentes et savoureuses avant la floraison ¹.

185. Les Foiroux de Nogent-le-Haut.

Si leurs adversaires les taxaient de *Balibeus*, les Nogentais de la ville basse leur répondaient par un mot, certes, bien plus injurieux : *Foiroux*. Nous ne savons s'il est nécessaire d'expliquer ce qu'il signifie au propre et au figuré ; cependant, nous dirons que dans son sens propre il a servi à former le nom populaire, en Haute-Marne, de la Mercuriale, cette mauvaise herbe qui foisonne dans les jardins : *blé foiroux*, rappelant ainsi qu'elle est purgative ². Quant au sens figuré, *foiroux*, comme on le devine aisé-

1. Daguin et Aubriot, *Catalogue des plantes vasculaires de la Haute-Marne*, page 306.

2. Daguin et Aubriot, *Catalogue des plantes vasculaires de la Haute-Marne*, page 297.

ment, veut dire *peureux, couard*, mais d'une couardise telle qu'elle produit les effets de la Mercuriale.

186. Les gueules feignes de Nogent.

Ceci n'est plus le produit de la haine des Montaigu et des Capulets Nogentais. C'est une appellation dont les uns et les autres ont été dotés par leurs voisins, probablement en remerciement de ce que, pour recevoir dignement leurs hôtes, les Nogentais ont l'habitude de mettre, comme on dit, *les petits pots dans les grands*. Mais, au fait, nous oublions de dire que le dicton signifie en français : *les gueules fines*, c'est-à-dire *les gourmants* suivant les uns, ou plutôt *les gourmets*, suivant nous, de Nogent.

187. Les Panais de Nogent-le-Bas.

Ce sobriquet est le frère jumeau de celui que nous avons donné ci-dessus, n° 184 ; il ne lui cède, paraît-il, en rien sous le rapport de l'injure ; nous nous demandons pourquoi ? Quoi qu'il en soit, il était autrefois une coutume, grosse de menaces et toujours avant-coureur de scènes de pugilat : le jour de la fête patronale de Nogent-le-Bas, saint Germain, les jeunes gens de Nogent descendaient dans la ville basse, en bataillon serré, portant au milieu d'eux un immense panais, suspendu à une perche en guise de drapeau. A cette provocation insigne, les jeunes gens de Nogent-le-Bas se groupaient et bientôt les deux troupes en venaient aux mains. Ces mœurs et ces haines ont heureusement disparu depuis quelque quarante ans.

188. Nogent-les-Couteaux ou la Coutellerie de Nogent.

Ce dit rappelle que c'est à Nogent et autour de Nogent que sont groupées les usines haute-marnaises qui s'adonnent à la fabrication de cette belle et bonne coutellerie, connue à tort sous le nom de *coutellerie de Langres*.

Certes, la ville de Nogent ne possède aucun titre qui établisse l'existence, dans ses murs, de l'industrie coutelière à une époque aussi reculée qu'à Langres. Mais il y a là une cause matérielle : les archives de la mairie n'ont rien d'antérieur à la fin du xv^e siècle. Néanmoins, voici une preuve indirecte que la coutellerie était prospère à Nogent au xvii^e siècle et, par conséquent, qu'elle s'y fabriquait depuis bien longtemps déjà : c'est une lettre de Madame de Sévigné qui nous la fournit. Dans cette lettre, qu'elle écrivit d'Orléans à M. de Coulanges, le mercredi 11 septembre 1673, elle dit : « A peine sommes-nous descendus ici que voilà vingt bateliers autour de nous, chacun faisant valoir la qualité des personnes qu'il a menées et la bonté de ses bateaux ; *jamais les couteaux de Nogent ni les chapelets de Chartres n'ont fait tant de bruit.* » Inutile d'insister davantage sur l'industrie nogentaise, nous renvoyons le lecteur à notre ouvrage : *Nogent et la coutellerie dans la Haute-Marne*¹.

1. Nogent, 1877, in-8°.

ORGES

Commune du canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont.

189. Les Truites d'Orges.

Deux petits ruisseaux, la Duit et les Ormais arrosent le territoire d'Orges ; leur réunion constitue le ruisseau d'Orges qui traverse la commune et va se jeter bientôt dans l'Aujon, rivière importante tributaire de l'Aube. L'Aujon, comme le ruisseau d'Orges, comme la plupart des cours d'eau de la Haute-Marne, est peuplé, entre autres poissons, de truites que prisent fort les gourmets¹. C'est pourquoi l'auteur du Noël de Chaumont n'a pas manqué de faire figurer, parmi les présents offerts au Christ nouveau né, les *truitelles*, c'est-à-dire les petites truites, de la région :

Orges, qui sait bien que son vin
Ne vaut pas du Côte Paulin,
Offre une truitelle à l'enfant :
C'est un assez joli présent.

ORQUEVAUX

Commune du canton de Saint-Blin, arrondissement de Chaumont.

190. On trouve à Orquevaux Plus de sorciers que de chevaux.

Nous ignorons complètement les faits sur lesquels est fondé, ou plutôt auxquels fait allusion ce dicton. A l'article consacré à Chalandrey, nous avons fait remarquer qu'en Haute-Marne, comme au reste dans tous les départements, il y a un certain nombre de villages qui, de temps immémorial, jouissent de la réputation d'être peuplés de sorciers.

191. On trouve à Orquevaux Plus de put... que de chevaux.

C'est la conséquence obligée du dicton précédent. Du moment, en effet, que nombreuses étaient les femmes qui s'adonnaient à la sorcellerie, nombreuses devaient être les femmes à *ceinture dorée* : celles-là n'avaient-elles pas l'habitude de se livrer aux diables et aux sorciers les jours, ou plutôt les nuits du sabbat ?

PEIGNEY

Village des canton et arrondissement de Langres ; c'est un des lieux habités de la Haute-Marne dont il est fait mention le plus anciennement.

192. Le beurre et le lait de Peigney.

A ce dit ajoutons le suivant qui est mieux connu encore.

1. Pagnin, *Les Poissons de la Haute-Marne*, Chaumont, 1891, in-12.

193. Le bon fromage de Peigney.

Le fromage de Peigney est un de ceux qui portent dans le commerce le nom de *fromages de Langres*. La réputation du laitage de Peigney et de ses deux dérivés était déjà solidement établie au siècle dernier ; un monument de la littérature patoise du pays est là qui nous l'apprend : c'est *Le Noël de Peigney*, composé à la fin du siècle dernier. Le refrain, qui est dans toutes les bouches à Langres et aux environs, est ainsi conçu :

Peigney, petiot viaige,
Qu'ant si bon reœuné
Tant pou son bon fromaige
Que son beurre et son lait.

On doit au F. Asclepiades une étude historique philologique, extrêmement intéressante, sur ce *Noël* ; il en donne le texte complet et détermine avec une sagacité merveilleuse la date de la confection et l'auteur de la chanson¹.

POULANGY

Commune du canton de Nogent, arrondissement de Chaumont.

194. Poulangy-les-Nonnes.

Cette appellation vient de ce qu'à Poulangy était située une abbaye que ferma la Convention et où étaient reçues exclusivement les filles de noblesse. Il fallait, pour y entrer, faire preuve de quatre degrés du côté paternel et de trois degrés du côté maternel ; les dames religieuses avaient le titre de *chanoinesses-comtesses* et jouissaient d'une prébende. Nous avons donné dans la *Revue historique et nobiliaire* un aperçu de l'histoire de cette maison religieuse sous le titre : *Abbaye royale et Chapitre nob. de Poulangy* ; et nous en publierons tout prochainement l'histoire complète.

195. Les fous de Poulangy.

Il n'y a, dans ce dicton, rien d'injurieux pour les habitants de Poulangy ; c'est simplement un souvenir d'une faveur assez singulière dont jouissait le monastère de Poulangy : de temps immémorial, l'abbaye avait la réputation de guérir, au nom de son patron, les personnes atteintes d'aliénation mentale. Le traitement durait neuf jours, pendant lesquels le malade restait interné à l'abbaye, sans relations avec l'extérieur et assistant chaque jour à certains offices spéciaux. « Tous les jours après la Messe — dit le *Cérémonial* de l'abbaye — le Prêtre bénira du pain et du vin pour le malade, et les verges après les prières cy-après... »

A quoi servaient ces verges ? La phrase suivante de l'Oremus de leur bénédiction nous l'apprend : « Concede, quæsumus, ut qui-

1. Langres, 1874, in-8°.

cumque flagellatus fuerit his virgis pro tuo nomine, per hanc flagellationem tua misericordia et bonitate suorum peccatorum castigationem et remissionem mereatur accipere. »

PRAUTHOY

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres.

196. Ai Prauthoi y ai das diaichéyon...

T'en srai quitieu pou baiser l'c... d'Mairion.

Nous ne nous flattons pas d'avoir cité en entier ce dicton : il nous a passé de mémoire et il s'est même effacé de celle des habitants du pays. Il est exprimé dans le vieux patois de Prauthoy qui se faisait remarquer par sa rudesse et son énergie tout-à-fait inculte. Tout incomplet qu'il est, le dicton peut se traduire : *A Prauthoy, il y a des noie...¹, tu en seras quitte pour baiser le... de Marion.*

PROVENCHÈRES-SUR-MEUSE

Commune du canton de Montigny, arrondissement de Langres.

197. Les Meules de Provenchères.

Les meules de Provenchères ne le cèdent en rien à celles de Marcilly dont nous avons parlé précédemment ; (nous renvoyons en conséquence à l'article consacré à celles-ci, n° 167).

RICHEBOURG

Commune du canton d'Arc-en-Barrois, arrondissement de Chaumont.

198. Les Truffes de Richebourg.

La truffe est un régal des Dieux. A s'en rapporter aux gourmets et aux oies dont le foie a été converti en pâtés ou en terrines, ce cryptogame n'a de valeur qu'autant qu'il sort des bords fleuris qu'arrose la Bordogne. Certes, le Périgord est fécond en truffes, et en truffes noires et parfumées que le savant botaniste, M. Chatin, a reconnu constituer une espèce spéciale qu'il a dénommée *tuber melanosporum*.

Mais il n'y a pas que la truffe périgourdine ; il en existe d'autres non moins sérieuses, non moins noires, non moins parfumées, en particulier celle que le même M. Chatin a baptisée *tuber uncinatum*. Cette dernière a pour nous ceci d'intéressant qu'elle règne en maîtresse dans la Bourgogne et dans la Champagne, surtout dans les forêts du centre de la Haute-Marne, notamment dans les bois de Richebourg et ceux avoisinants. De là sa présence dans le *Noël de Chaumont* (Voir n° 83).

La culture peut aider efficacement à l'introduction du *tuber*

1. Il y avait probablement là quelque chose comme : *si tu en veux.*

melan sporum dans les lieux où croit le *tuber uncinatum*. Un essai portant sur deux hectares a été fait, il y a une dizaine d'années, en Haute-Marne par le regretté général Martin des Pallières qui, dans ce but, a opéré le reboisement en glands dits *truffiers*, tirés des Basses-Pyrénées et du Poitou, d'un sol rocailleux situé à Autreville, commune du canton de Juzennecourt, arrondissement de Chaumont.

Mais, les pays qui produisent le *tuber uncinatum* retirent de celui-ci un assez grand profit pour se passer volontiers du *tuber melanosporum* : leur truffe est en raison de sa précocité, maîtresse des marchés d'octobre à décembre. Et puis, faut-il le dire, tel est son bon parfum, qu'on la mêle à la truffe du Périgord, ce qui permet de la vendre aux connaisseurs le même prix que sa sœur du midi.

RIVIÈRES

Il y a deux villages nommés *Rivières* dans la Haute-Marne, tous deux dans l'arrondissement de Langres ; mais l'un surnommé *le-Bois* est dans le canton de Longeau, l'autre dit *les-Fosses* est dans le canton de Prauthoy. C'est de ce dernier qu'il s'agit.

199. Les vins de Rivières.

Ils sont bien connus dans la région et figurent, d'après Jullien¹, dans les bons vins rouges de deuxième classe. Leur réputation date de quatre siècles au moins, puisqu'ils sont cités dans le *Mystère de Saint-Didier*² :

On vend du bon vin de Rivière,
Duquel je voy boire une fois,
A l'image de la Cyvière
Q'iest ferrée de cloux de boys.

ROLAMPONT

Commune du canton de Neuilly-l'Evêque, arrondissement de Langres ; sur la Marne.

200. Comme les gens de R'lampont, A table jusqu'au menton.

Nous avons entendu dire mainte et mainte fois ce dicton comme un avertissement et un reproche à des enfants qui se tenaient mal à table. C'est probablement l'assonance qui a amené là le nom de Rolampont ; cependant bien d'autres communes de la Haute-Marne ont de même leurs noms terminés en *on* ou *ont*, témoin le chef-lieu du département ; certes, celui-ci serait venu au lieu de Rolampont dans le dicton, si un Langrois en avait été l'auteur.

1. Jullien, *Topog. des vignobles*, page 119.

2. Guil. Flameng, *Vie et passion de M^{gr} S. Didier*, page 119.

SAINT-BLIN

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont.

201. Les embeudés de Saint-Blin.

Il paraîtrait que le canton de Saint-Blin est le plus riche en dictons satiriques ; chaque village, dit-on, a le sien, malheureusement pour notre œuvre nous n'avons pu nous procurer que celui relatif aux habitants du chef-lieu. Pourquoi les appelle-t-on *embeudés*, c'est-à-dire *embedainés*, *pourvus d'une grosse bedaine* ? Doit-on prendre cette expression au physique ou au moral ? Fait-elle allusion à l'air d'omnipotence et de quant-à-moi que prennent fréquemment les habitants d'un chef-lieu ? *Chi lo sa*, si ce n'est les habitants de Saint-Blin eux-mêmes, ou mieux encore leurs voisins

SAINT-DIZIER

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Wassy et, néanmoins, la ville la plus peuplée du département, la plus industrielle (métallurgie) et la plus commerçante (fonte, fer, bois).

202. C'est un échappé de Saint-Dizier.

203. Il est de Saint-Dizier.

204. Va-t-en à Saint-Dizier.

C'est à Saint-Dizier que se trouve l'Asile départemental d'aliénés de la Haute-Marne ; de là les trois dictons ci-dessus.

205. Les bateaux de Saint-Dizier.

On construit à Saint-Dizier un grand nombre de bateaux destinés à naviguer sur la Marne et la Seine et à porter jusqu'à Paris les produits industriels de la contrée. Voir l'article consacré aux *Marnois*, n° 471.

206. Les bragards de Saint-Dizier font jouer les flûteurs de Wassy et danser les c... de Joinville.

Les habitants de Saint-Dizier ne savent pas trop d'où leur vient ce sobriquet de *bragards* mais ils l'ont repoussé comme une injure jusqu'à ce que diverses Sociétés san-désideroises l'aient anobli en s'en parant.

D'après le Dictionnaire de Trévoux le mot *bragard* ou *braguard* voulait dire autrefois *brave*, *ajusté*, *mignon* ; Hilaire le Gai lui donne le sens de *vaniteux*, *glorieux*¹. Il y a là déjà de quoi choisir et la plus mauvaise de ces acceptions, sauf pourtant celle de *mignon*, n'est pas bien redoutable. Mais cela n'a pas satisfait l'auteur du *Précis de l'Histoire de Saint-Dizier* ; il a imaginé que *bragards* n'est qu'une altération de la qualification de *braves gars* qui aurait été donnée aux habitants, à la suite du siège

1. Hilaire le Gai, *Petite Encyclopédie des prov.*, page 40.

mémorable de 1544 où ils résistèrent à vigoureuusement et avec succès contre Charles-Quint.

Pour nous, il nous est d'autant moins possible d'admettre cette flatteuse explication que les San-Desiderois ne sont pas les seuls qui aient été taxés de *braquards* : dès avant le siège de leur ville, Chassencuz citait déjà comme chose connue les *braquards d'Angers*¹. En réalité, le mot qui nous occupe a une signification innocente, sur la voie de laquelle mettrait suffisamment le mot français *braquette*, si le dicton rapporté en entier, comme nous le faisons ici, ne la disait d'une manière catégorique.

SAINT-GEOSMES

Village à peu de distance de Langres, canton et arrondissement de cette ville.

207. Il danse comme le fou de Saint-Geosmes.

Il y a quelque cinquante ans, vivait à Saint-Geosmes un malheureux idiot qui demandait l'aumône aux passants et aux voyageurs sur la route de Dijon, qui traverse le territoire du village. Il n'avait pour toute manière d'exciter la commisération que l'habitude d'exécuter trois ou quatre sauts lourds et brusques. De là est venu le dicton qu'on applique aux personnes peu lestes et aux mauvais danseurs.

208. Les navets de Saint-Geosmes.

Les navets de ce village jouissent dans toute la région d'une réputation absolue et méritée. Elle existait déjà au siècle dernier. Nous lisons, en effet, dans le *Mercur de France* (juillet 1763, page 132) que, dans la séance publique tenue le 23 février par l'Académie de Châlons-sur-Marne, M. Desmarest lut un mémoire sur la *Culture des raves et des navets dans la Guyenne*, et que dans ce mémoire il engage à entreprendre cette culture dans la Champagne : *on le fait*, dit-il, *déjà avec succès dans plusieurs paroisses de l'élection de Langres*.

SAINT-URBAIN

Village du canton de Doulaincourt, arrondissement de Wassy; près de la rive droite de la Marne.

209. Les vins de Saint-Urbain.

Le vignoble de Saint-Urbain est aussi apprécié dans le nord du département de la Haute-Marne que le sont les vins de l'Amance et du Montsaigeonnais dans le sud. On ne peut nier qu'ils n'aient quelque valeur.

SARCEY

Village du canton de Nogent, arrondissement de Chaumont.

1. Le Roux de Lincy, *Livre des Proverbes*, tome I, page 20.

**210. Chachey, pitiot viaige,
Qu'aut ben fort reneummé
Tant pou son bon freumaige
Que son beurre et son lait.**

C'est le refrain d'une chanson sur Sarcey ; on le cite parfois en manière de proverbe. Cette chanson n'a que le refrain de commun avec le Noël de Peigney auquel, du reste elle est postérieure. Nous ignorons l'époque où elle a été composée ; quant à son auteur, le dernier couplet nous apprend quel il est :

Quiqu'ai fait cette chanson ?
C'aut l'violonneux d'Leuvères,
De Plongé ai Mandres allant
En passant par La Prière.

C'est-à-dire : *Qui a fait cette chanson ? C'est le violonneux de Louvières, allant de Poulangy à Mandres en passant par La Perrière.* Louvières, Poulangy et Mandres, sont des villages du canton de Nogent ; La Perrière est un hameau dépendant de Nogent même.

SARCICOURT

Commune des canton et arrondissement de Chaumont.

211. Les rambours de Sarcicourt.

Il y a quelque cinquante ans, les jardins et les vergers n'étaient point envahis par ces innombrables espèces d'arbres fruitiers qui chaque année vont s'augmentant encore. Ainsi, pour s'en tenir aux seuls pommiers, on n'entendait parler que de reinettes, de calvis (calville pour les puristes), de rambours et de pommes d'Auberive. Suivant les goûts, l'une ou l'autre espèce tenait la corde, mais en général c'était le rambour ; aussi Sarcicourt, qui veut offrir au Christ enfant ce que son territoire produit de meilleur,

Sarcicourt arrive à son tour
Avec un panier de rambour.
L'Enfant les refuse de loin :
Ils ont damné le genre humain¹.

SARREY

Village du canton de Montigny-le-Roi, arrondissement de Langres.

212. Q'aut comm'l'san d'Sarrey qui n'guarit d'ran.

Ce qui signifie : *C'est comme le saint de Sarrey qui ne guérit de rien.* Ce dicton s'applique à tout homme sans qualité et bon à rien. Nous ignorons quelle-en peut être l'origine comme aussi de quel saint il s'agit. Le patron de la paroisse est saint Maurice.

1. Voir le Noël de Chaumont, n° 83 ci-dessus.

SAULON

Rivière assez importante dans le sud du département de la Haute-Marne mais qui n'y coule que sur une longueur de 30 kilomètres ; elle prend sa source près du village de Saulles, canton de Fays-Billot.

213. Les carpes de Saulon.

Elles figurent parmi les plus estimées de la région, à cause de la grosseur considérable qu'elles atteignent¹.

SEMILLY

Village du canton de Saint-Blin, arrondissement de Chaumont.

214 Les Limaces de Semilly.

Il est fort regrettable qu'en nous indiquant ce dicton, on ne nous ait pas en même temps donné son origine et sa signification. Nul doute cependant qu'il ne s'agisse là d'une de ces grosses injures populaires qui sont plutôt dans les mots que dans les choses.

SEMOUTIERS

Commune des canton et arrondissement de Chaumont.

215. Semoutier n'a ni pain ni vin.

Ce dicton n'est autre chose que le premier vers d'une strophe du Noël de Chaumont que nous avons rapporté précédemment ; nous y renvoyons le lecteur (voir n° 82).

SUIZE

Rivière tributaire de la Marne ; elle prend sa source au sud de Voisines et se jette dans la Marne en amont de Chaumont après un cours de 45 kilomètres.

216. Les Truites de la Suize.

La truite est un poisson de 25 à 30 centimètres de long, dont le dos est taché de brun et les flancs sont couverts de taches d'un rouge plus ou moins foncé sur un fond variant suivant les sujets : blanc, gris, jaune, fauve et même brun. Elle se plaît particulièrement dans les rivières peu profondes et dont les eaux limpides coulent sur un fond caillouteux. Avec la Suize ce poisson est servi à souhait ; aussi les truites de la Suize sont-elles réputées parmi les meilleures. Une contrée du territoire de Chaumont, vers la Suize, porte le nom significatif de *Pays de truites*².

1. Suchaux, *Annuaire de la Haute-Saône pour 1842*, page 283.

2. Daguin, *Les Poissons de la Haute-Marne*, Chaumont, 1891, in-12.

THIVET

Village du canton de Nogent, arrondissement de Chaumont.

217. Les sorciers de Thivet.

Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit aux articles consacrés à Chalindrey et à Orquevaux.

VALDELANCOURT

Commune du canton de Juzennecourt, arrondissement de Chaumont.

218. Les flûteurs et les violonneux de Valdelancourt.

Sans le Noël de Chaumont (voir n° 82), nous aurions ignoré les aptitudes musicales des Valdelancourtois. La musique adoucit les mœurs, dit-on; Valdelancourt ne doit donc rien laisser à désirer sous ce rapport.

Toutefois, une réflexion amère nous vient importuner : Pourquoi l'Enfant Jésus veut-il que l'on chasse les musiciens délégués par Valdelancourt ? Serait-ce que leur harmonie rappelle celle des fameux artistes de Nuremberg ? Seraient-ils des émules du maître d'école illustré par le Noël de Peigney ?

Si le rô de Pairis
Ein aivôt lai c'naissance,
I veurôt, je pairis,
Ein faire lai dépense
Et veni prenre piaice
Au leutrin de Peigney
Aiveu graind' allegresse
Pour y chainter Noei.

Pas je ne le veurôs
Raipò au mait' d'écueule;
Le rô l'eimmenerôt,
Comm' i braille ein aiveule,
Aiveu les tros gaich'neuts
Qui l'dimanche au leutrin
Bien mieux qu' les moignents
Chaintent tiar et pus fin.

Mas, quaind s'rôt airrivé
Le motet, ai Versailles,
Si s'beutent ai chainter
De Peigney les mervailles,
Les princes, las princesses
Et monsieur le Daôphin
Devront sarrer les fesses
Et peus corre au bassin.

VALROY

Faubourg de Joinville, au sud de la montagne.

**219. Vaurey,
Vauran,
Qui t'ai fait
N'ai fait ran.**

Nous ne pouvons dire l'origine de ce dicton. Peut-être fait-il allusion à un fait où Valroy n'a pas donné tout ce qu'on était en droit d'en attendre; peut-être signifie-t-il que le faubourg a eu pendant longtemps fort peu d'importance? C'est un Joinvillois seul qui pourra trancher une aussi grave question.

VARENNES

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont.

**220. Ci-git, dessous ce rocher blanc,
Le plus avare de Varennes,
Qui trépassa le dernier jour de l'an
De peur de donner des étrennes.**

Cette épitaphe satirique, qui se dit en manière de proverbe, est extraite de quelques fragments d'une Anthologie; on voit au premier coup-d'œil que c'est la rime seule qui a valu à Varennes l'honneur d'y prendre place.

221. Il est de Varennes celui-là.

222. Il est de la Confrérie de Saint-Gengon.

Ces deux expressions sont synonymes, seulement la première est à peine connue, tandis que la seconde se dit généralement. L'une et l'autre sont une allusion aux infortunes conjugales de saint Gengoul, que l'on nomme *Gengon* dans la Haute-Marne et qui, comme on sait, fut assassiné à Varennes, le 11 mai 860, par son épouse infidèle.

VENELLE

Petite rivière qui prend sa source à Vaillant, au pied du Mont-Saule et, au bout de quelques kilomètres, passe dans la Côte-d'Or où, après s'être perdue dans les sables près de Veronnes elle reparait et va se jeter dans la Tille, tributaire de la Saône.

223. Enfiler la Venelle.

« On dit en proverbe, écrit Courtépée¹, *enfiler la Venelle*, pour dire s'échapper, prendre la fuite, ce qui ne paraît pas venir de ce que la Venelle disparaît dans les sables; rien n'est plus naturel, et l'on ne dit guère une rivière qui *s'enfile*. Ce n'est donc pas de là qu'on doit tirer l'origine de ce proverbe, mais plutôt d'un fait dont la tradition s'est conservée à Selongey, auquel il est plus probable de la rapporter. Du temps que les Ecorcheurs, au nombre de 700, rôdaient autour de Selongey et de Gemeaux

1. *Description du duché de Bourgogne*, édit. in-8°, t. II, page 252.

c'est-à-dire en 1437, ou bien durant les guerres de Charles-le-Téméraire, un corps d'ennemis vint assiéger ce bourg. Les habitants, soutenus d'une garnison, firent une sortie sur les assiégeants qui furent mis en déroute. Pour faire retraite, il fallait passer la Venelle, dont les bords, en cet endroit, étaient élevés; il ne s'offrait qu'un défilé fort étroit où se sauvèrent ceux des ennemis qui ne voulurent pas passer l'eau. C'est ce qui donna lieu de dire : Ils se sont échappés, ils ont *enfilé la Venelle*; et depuis on a dit d'un poltron qu'il ne savait qu'enfiler la Venelle; et se sauver et enfiler la Venelle sont devenus synonymes. Tel est le sens dans lequel s'en est servi La Fontaine, dans sa fable *Le Renard, le Loup et le Cheval* :

Ils vont, et le cheval, qu'à l'herbe on avait mis,
Assez peu curieux de semblables amis,
Fut presque sur le point d'*enfiler la Venelle*. »

Tel est le récit de Courtépée; il a été répété mot pour mot par Pistolet de Saint-Ferjeux dans ses *Recherches sur l'arrondissement de Langres*.

Il nous serait agréable d'admettre cette explication comme article de foi, puisque la rivière, la Venelle, est notre compatriote; mais plusieurs raisons nous en empêchent. D'abord, si nous feuilletons les dictionnaires modernes et anciens, nous trouvons que le mot *Venelle* est français, qu'il signifie et signifiait *couloir, passage étroit, ruelle*. Bien mieux, si nous interrogeons la toponymie française, nous découvrons que notre rivière n'a pas la propriété exclusive du nom de Venelle; par exemple, à Caen, il y a une trentaine de *venelles*: là, on nomme ainsi toute rue étroite servant de simple communication entre deux grandes voies; ailleurs on dit *ruelle* ou *passage*.

Cette acception normande du mot qui nous occupe nous paraît indiquer le sens et l'origine du dicton : *Enfiler la Venelle*, c'est fuir par une voie de côté, de traverse, pour se dérober plus vite et mieux aux atteintes des poursuivants.

Rappelons, pour terminer ce long article, le terme populaire *venette*, qu'il y aurait évidemment intérêt philologique à rapprocher de mot *venelle*.

VILLIERS-LE-SEC

Village des canton et arrondissement de Chaumont.

224. Les fromages de Villiers.

Les Chaumontais sont très grands amateurs de fromages passés; mais pour eux, *Langrophobes*, ceux de la ville épiscopale ne peuvent, ne doivent pas exister, il n'y a que les *fromages de Villiers*. De fait ceux-ci sont excellents et, bien que nous ne soyons pas Chaumontais, nous déclarerons qu'ils égalent les fromages de Langres. Au reste, ne figurent-ils pas dans le *Noël de Chaumont* :

Villiers suit Buxières à grands pas,
Avec quatre fromages gras ;
Un tel cadeau dans la saison
Sera toujours trouvé fort bon.

VRIE

Il ne nous a pas été possible de découvrir la commune, ou le hameau, ou le lieu-dit, auquel se rapporte ce nom. Mais une chose nous paraît certaine cependant, c'est qu'il doit être en Haute-Marne, puisque le dicton dans lequel entre ce *Vrie*, nous provient de Le Bon.

**225. C'est Jean de Vrie
Qui se met dans l'eau pour la pluye.**

M. Duplessis donne une variante qui ne dépend que de l'ancienne manière d'orthographier : « C'est *Jean Deurie* qui se met en l'eau pour la pluie. » Aujourd'hui on dit :

Fin comme Gribouille
Qui se cache dans l'eau de peur qu'il ne se mouille.

WASSY

Chef-lieu de l'arrondissement nord du département de la Haute-Marne.

226. Le Boucher de Wassy.

Qualification par laquelle les auteurs protestants ont désigné le duc de Guise à l'occasion du Massacre de Wassy.

227. Le Massacre de Wassy.

Inutile de raconter ce malheureux événement, arrivé le 21 mars 1564 ; il n'est personne qui ignore ce qu'il fût et quelles en ont été la portée et les suites.

228. Les Flûteurs de Wassy.

Tout en renvoyant aux articles que nous avons consacrés aux *C... de Joinville* et aux *Braquards de Saint-Dizier* qui figurent avec les *Flûteurs de Wassy* dans le dicton entier, nous ferons cette remarque que ces derniers sont les mieux traités, on leur donne par là même des goûts artistiques dont ils ne peuvent se trouver offensés : *Les Braquards de Saint-Dizier font jouer les Flûteurs de Wassy et danser les C... de Joinville.*

RÉCAPITULATION

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES PROVERBES, DICTONS, SOBRIQUETS, ETC.

Abri (l') de la Haute-Borne.....	111
A chacun son tour.....	102
A Chalvraines, la grande plaine.....	43
A Chassigny, 5 clochers, 400 cloches.....	73
A Chaumont, dragées d'amidon.....	75
Adieu, paniers, vendanges sont faites.....	103
A furore Normanorum libera nos, Domine.....	112
A Galas, Forkatz et Piccolomini libera nos, Domine.....	112
A Humes, 5 clochers, 400 cloches.....	119
Ai Laingues y fait frod, dit-on.....	76
Ai Prauthoi y ai das diaicheuyons.....	193
A la Bourguignotte.....	30
A la manière des Bourguignons sur le lourd.....	37
Ambassade (L') de Biaronne.....	14
Angoulevant, prince des sots.....	2
Anguilles de Marne.....	168
Après le coup, Bourguignon sage.....	31
Armes (les) peintes des Lingons.....	152
A table jusqu'au menton.....	200
Attrape ça, Champagne, c'est du lard.....	44
Racoués (les) de Blécourt.....	16
Bains (les) de Bourbonne... ..	18
Balibeus (les) de Nogent-le-Bas.....	184
Banni, Banneu, tire lai quiôche ai mont ai veu.....	7
Bardocucullus (le) des Lingons.....	150
Bassigny, à la rescousse.....	8
Bateaux (les) de Saint-Dizier.....	205
Beaux (les) garçons de Damrémont.....	97
Belles femmes sont en Champagne.....	61
Belles filles de Dancevoir.....	98
Belles filles d'Is.....	120
Belles-Ondes, bat as dépens de teut l'monde.....	13
Beurre (le) de Peigney.....	192
Bise (la) est la mère nourrice de Bourgogne.....	28
Blé (le) du sol lingon.....	151
Boire à la grande tasse de Reené de Champagne.....	45
Bonnes toiles sont en Bourgogne.....	19
Bons hommes (les) de Bracancourt.....	39
Boucher (le) de Wassy.....	226
Bourgogne (la) est la mère des eaux.....	21
Bourguignon salé.....	32
Bourguignon têtù.....	33

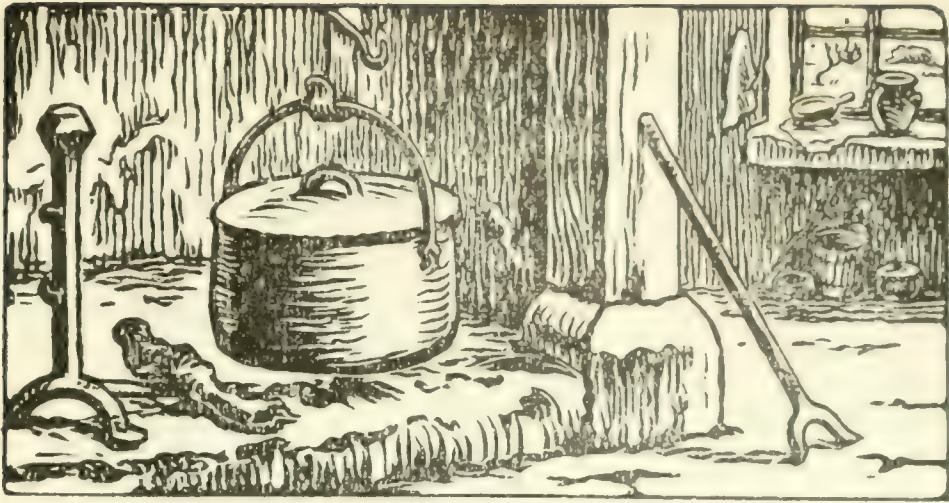
Braguards (les) de Saint-Dizier.....	206
Brie (la) est la chambrière de Champagne.....	56
Buveurs (les) de Dampierre.....	96
Caillon (le) va à la lanterne à Chaumont.....	86
Carolet (le) d'Arc.....	3
Carouses (les) sont plus dangereuses en Lorraine.....	160
Carpes (les) de Saulon.....	213
Carte (la) l'É. S. n. d'Arcy qui n'guarit d'ran.....	212
C'est Champagne.....	46
C'est Jean de Vrie qui se met dans l'eau pour la pluye.....	225
C'est la fée de Bienville.....	15
C'est l'ambassade de Baronne, 200 chevaux et une mule.....	14
C'est comme l'abri de la Haute-Borne.....	111
C'est comme les mâtines de Laferté.....	125
C'est un Bourguignon, voyez son nez.....	38
C'est un confrere de Saint-Gengon.....	222
C'est un échappé de Saint-Dizier.....	202
C'est une fille d'Is.....	121
C'est un enfant de Chaumont.....	77
C'est un poisson d'avril.....	159
Ceux de Guise mettent les rois de France et leurs enfants en chemise.....	104
Chachey, pitiot viaje.....	210
Chalvraines, la belle p'aine.....	43
Champagne (le).....	60
Champagne (la) est gaulée.....	57
Champagne (la) pouilleuse.....	47
Champenoise (lille).....	67
Champenoises (les) demoiselles ont anobli leurs maris.....	68
Chanoines (les) de Langres font bien.....	137
Chanteurs (les) d'Harréville.....	110
Charbon (le) de Bourgogne.....	27
Chaumont-en-Bassigny, capitale des bas esprits.....	78
Chaumont le poli.....	79
Chevaliers de Champagne.....	48
Chicane de Jonchery.....	124
Chiens (les) de Choiseul et de Merrey.....	91, 173
Ci-git, dessous ce rocher blanc.....	220
Cochons de lait (les) de Montsaon.....	178
C... (les) de Joinville.....	123
Comme les gens de Rolampent, à table jusqu'au menton.....	200
Confrere de Saint Gengon.....	222
Corsets (les) de Chaumont.....	83
Coup de Bourguignon, par derrière.....	35
Couteaux (les) de Langres.....	129
Couteaux (les) de Nogent.....	188
Coutellerie (la) de Langres.....	129
Coutellerie (la) de Nogent.....	188
Famélement, les beaux garçons.....	97
Défiez-vous de pain de Brottes, du vin de Bricon.....	40, 80
De Langres à Rome on va.....	130
Le manche d'un pressoir, le manche d'un cernoir.....	49
Devenir les gars et les guenons de Corjuby.....	93

Dévotion de Bourguignon ne vaut pas un bon chien.....	34
Deux moutons et un Champenois font trois lêtes.....	66
Diablerie (la) de Chaumont.....	83
Diablos (les) de Chaumont.....	89
Dûnement.....	157
Draps (les) de Chaumont.....	81
Druguets de Chaumont.....	82
— de Langres.....	134
Droit (le) de Champagne.....	59
Ducs de Bourgogne grands ducs d'Occident.....	21
Eaues (les) de Brie bonnes à toute vie.....	62
Echappé de Saint-Dizier.....	202
Ecrevisses (les) de la Meuse.....	174
Ecuyer de Bourgogne.....	22
Embeudés (les) de Saint-Blin.....	201
Enfant de Chaumont.....	77
Enfiler la Venelle.....	223
En Picardie sont li bourdeurs, en Champagne li buveurs.....	50
Entre les rivières d'Aube et de Marne le fruit ensuit le ventre.....	469
Entre Mareilly et Saron le fleuve d'Aube perd son nom.....	4
Esprit (s') inventit les Langrois.....	135
Fagots de Blessonville.....	83
Faites des perruques.....	113
Fée (la) de Bienville.....	75
Femmes (les) bayent les arrêts de Lorraine.....	161
Fille champenoise.....	66
Filles (les) de Dancevoir.....	98
— d'Is.....	120, 121
Fin comme Gribouille.....	225
Flûteurs (les) de Wassy.....	228
— de Val felancourt.....	218
Foires (les) de Champagne.....	51
Foiroux (les) de Nogent-le-Haut.....	185
Fon (le) de Saint-Geosmes.....	207
Fouetter l'Al eluia.....	132
Fors (les) de Langres.....	138, 152
— de Poilangy.....	195
— de Saint-Dizier.....	202
Foy de gentilhomme, un autre page vaut mieux.....	51
Fromages (les) de Langre.....	133
— de Lecey.....	158
— de Peigney.....	193
— de Villiers.....	224
Fruits (les) de Blessonville.....	83
— de Buxières.....	81
Garts (les) de Chaumont.....	84
Gars normand, fille champenoise.....	67
Garses (les) de Corgebin.....	93
Grands comme la borne de Cédanag.....	95
Grenouilles (les) d'Édfigraix.....	96
Gros (le) chien le Chase.....	91, 173

Guenons (les) de Corgebin.....	93
Gueules (les) feignes de Nogent.....	186
Hannetons (les) de Cerizières.....	41
Harréville-les Chanteurs.....	110
Hiver (l') passe par Lorraine en France.....	163
Il a le nez bourguignon.....	38
Il a les yeux à la Farincourt.....	100
Il a passé par la Bourgogne, il a perdu toute vergogne.....	23
Il danse comme le fou de Saint-Geosmes.....	207
Il est de la confrérie de Saint Gengon.....	222
Il est de Saint-Dizier.....	203
Il est de Varennes, celui-là.....	221
Il est du régiment de Champagne.....	53
Il est écrit sur les portes d'Aujeures.....	6
Il montera bientôt la Minguée.....	71
Il n'a point de volcan dans la poitrine.....	114
Il ne chassera jamais les Anglais hors de France.....	105
Il ne sait d'autres mers que la Marne ou la Seine.....	170
Il ne sait pas les foires de Champagne.....	55
Il parle simplement comme on parle à Corlée.....	94
Il regarde du côté de Farincourt.....	100
Il regarde en Bourgogne si la Champagne brûle.....	29, 54
Il revient de la campagne de Chaumont.....	84
Il sait les foires de Champagne.....	55
Il vaut mieux faire rire les gens que les ruiner.....	115
Indomiti Lingones.....	153
Il wette en Champagne, si l'Picardie brûle.....	29
Ivrognes (les) de Dampierre.....	96
Jamais les couteaux de Nogent n'ont fait tant de bruit.....	188
Jean de Vrie qui se met dans l'eau pour la pluie.....	225
Joinville, peutte ville.....	122
J'sommes pas des saivants, mas j'aivons d'lai tête.....	181
Jugerie (la) de Chaumont.....	80
Laine (la) du pays de Langres.....	147
Lait (le) de Peigney.....	192
Langres est une Narbonne en France.....	134
Langres est la plus haute ville de France.....	135
Langres la pucelle.....	136
Langres sur ce rocher où ce beau lys fleuronne.....	156
Langrois (les) indomptés.....	153
Langrois (les) sur leur rocher, moitié fous, moitié enragés.....	154
Les extrêmes se touchent.....	116
Les princes Lorrains ressemblent les coursiers de Naples.....	106
Lieue (la) du Bassigny.....	9
Limaces (les) de Semilly.....	214
Li meilleur danseur sont en Loheraine.....	164
Li plus renoié sont en Bourgogne.....	24
Livre (la) lingon.....	146
Loin de parler des Dieux la langue si perlée.....	94
Lorrain, mauvais chien, traître à Dieu et à son prochain.....	165
Lorrain, prête-moi ton lard?.....	166

Mademoiselle de Nancy.....	28, 161
Marnois (les).....	171
Massacre (le) de Wassy.....	227
Mâtines (les) de Laferté.....	125
Meules (les) de Marcilly.....	167 bis
— de Provençères.....	197
Meulin de Belles Ondes, bâti as dépens de tout le monde.....	13
Mil tors de roue, toute la lieue de Bassigny.....	9
Minc (la) de Langres.....	146
Motha immota.....	127
Motha meos tulerat lapides.....	128
Mous comme c... de Lorraine.....	167
Moutelles (les) de Montcharvot.....	176
Navets (les) de Bricon.....	17
— de Blessonville.....	83
— de Montsaon.....	178
— de Saint-Geosmes.....	208
Nez (le) Bourguignon.....	38
Nobilis, famosa Lingonensis ecclesia.....	139
Noblesse (la) maternelle de Champagne.....	58
Nogent-les-Couteaux.....	188
Officialité (L') sont les jours de Caresme-prenant de Chaumont.....	90
On lui a donné son cognent.....	140
On te mènera à la ruelle aux loups.....	72
On ne voit à Langres que prêtres et soldats.....	141
Où les reîtres ont passé, on ne doit point de dismes.....	117
Pain (le) de Brottes.....	40
Panais (les) de Nogent-le-Bas.....	187
Parole (la) d'un Bourguignon vaut une obligation.....	36
Pavé (le) de Chaumont n'est fait que pour les avocats.....	87
— — porte médecine.....	88
Peigney, putiot viaige.....	193
Petit (ie) Chien de Merrey.....	173
Phouriens (les) de Neuilly.....	180
Pigeonneaux (les) d'Autreville.....	83
Pois (les) de Blessonville.....	83
— de Semoutiers.....	83
Poisson d'avril.....	159
Pou ailer ai Nainvau, faut aivoi pain et sau.....	120
Poulangy-les-Nonnes.....	191
Procès (les) de Champagne.....	63
Put... (les) d'Orquevaux.....	191
Quand ceux de Guise auront écosé le roi.....	107
Quatre vingt-dix-neuf moutons et un Champenois.....	69
Que peut-il sortir de bon de Neuilly?.....	182
Qui a maison à Langres, a château en France.....	142
Rambours (les) de Sarcicourt.....	211
Saies (les) des Lingons.....	148
Sarcey, petit village.....	210
Si le loup vient, qui nous défendra?.....	118

Sarriz (le) de Semoutiers.....	83, 215
Selon la Coutume de Champagne, le ventre anoblit.....	68
Sementiers n'a ni pain ni vin.....	215
S. Montcharvot l'vot l'eul.....	101, 177
Si resté en creünque?.....	183
Srop (le) de Bourgogne.....	25
Si t'nayos pain ni sau, t's'ros resté ai Nainvau.....	126
Si tu veux des belles filles voir, faut aller à Dancevoir.....	98
Sorciers (les) de Chalindrey.....	42
— d'Orquevaux.....	199
— de Thivet.....	217
Souvenez-vous de la courtoisie de Metz.....	108
Stat Lingonum inconcussa fides.....	156
Surprinse (la) de Chastel Villain.....	74
Tant en Brie qu'en Champagne.....	64
Tant que le gros chien de Choiseul.....	91
Tapis (les) de Langres.....	149
Teste de Champenois n'est que bonne.....	65
Truffes (les) de Richebourg.....	198
Trites (les) de la Suize.....	216
— d'Orges.....	189
Tumulte (le) du Bassigny.....	10
Tumultus gallicus.....	10
Tu ne seras jamais un Parisot.....	143
Tu ne trouveras pas de l'eau en Marne.....	172
Vairons (les) de Brottes.....	83
Va-t-en à Saint-Dizier.....	204
Vaurey, Vauran, qui t'ai fait, n'ai fait ran.....	219
Vees-la Lengres en hault assise.....	144
Vèpres de Sicile, Mâtines de France.....	109
Vesces (les) de Semoutiers.....	83
Veulz-tu la cognoissance avoir, des Champenois et leur nature.....	70
Ville (la) de Montsaugeon.....	179
Vins (les) d'Aubigny.....	5
— de Brilon.....	40, 83
— de Champagne.....	60
— de Châteauvillain.....	83
— de Coilly.....	92
— de l'Amance.....	1
— de Langres.....	145
— de Montsaugeon.....	179
— de Rivières.....	199
— de Saint-Urbain.....	209
— d'Orges.....	83, 189
— du Bassigny.....	11
— du Bassigny et de Lorraine ne portent point d'eau....	12, 162
— du Moge.....	175
Vin vert, riche Bourgogne.....	26
Violonneux (les) de Valdelancourt.....	218
Vœux (les) de Bricon.....	83



ÉVANGILE

des Sobriquets caractérisant les Habitants de Villages Lorrains

(Cet évangile se chantait par raillerie aux fêtes patronales).

Initium sancti evangelii secundum les vies goilloux.

Da lo taps let, po faire enseutti les geas, on hauyant :

Les tiu-crottés d'Moncèye, les Sauyes de Maihhelure, les paures gens d'Champoux, les runès d'Erbéviller.

Les piaidhioux d'Soneinville, les bourriques de Bezainge, les bigots d'Athienville, les herr de Serres, les égooles de Drouville.

Les loups d'Raïcot, les pauvres gens d'Hoïville, les vahhes rochats d'Remrainville, les mingeoux d'crème de L'noncot, les entarrés d'Certhiu, les postillons de Velaine.

Les grands louvetiers d'Romémont, les hoot-let-thieue d'Ai-si-Meuye, les bons prieurs de Bausserville.

Les pendus d'let Nûveville, les loups d'Licot, les Frimbeaux d'Ville, les boccs d'Aihelaut, les thieuvés d'Coyvller, les piein d'sope de Manancot.

Les couchons de Beutecot, les fin-manres de Tonneau, les rôtisseurs de Ludres, les poussais de Vgnulles, les moo-saulx d'Barbonville.

Les peutes gens d'Hoosonville, les loups d'Saint-Maid, les manres gens d'Vèlle, les loups d'Nûvillers, les grand'paches de Saint Rmemont.

Les loups d'Farrère, les couchons d'Bayon, les poères saches de Lorey, les ours de Vlaïcot, les bêtes de Baurville.

Les poères saches de Saint-R'memont, les oua-oua d'Rozères, les dombalau-

les-rond-caillau d'Dombaile, les gormands d'Vargenville, les booyais d'Senn-Colais.

Les allemands de L'noncot, les gros mingeoux de cerèhhe de let Bauque, les farots d'Harocot, les bancaouè de Smaivillers, les rnaïds d'Fienvoo.

Les harengs d'Crevi, les voirès de Smaivillers, les crôos d'Crebsoo, les brooves gens d'Remrainville.

Les bourriques d'Anthelupt, les couchons d'Vitrimont, les breulès de Smaivillers, les hoot-houppès d'Valhey, les geos d'Einville, les monsues d'Athienville.

Les choodroniers d'Ceintrey, les loups d'Peullegney, les couchons de Ghuise, les coucous d'Chaivgnèye, les chairpaignes et pus les araïbes de Hheuyet, les orthiais d'Pirreville, les chapons d'Ootrey, les mohhes de Thièrey.

* * *

Quelques sobriquets du canton du Delme (patois messin)

Les bêtes (ainsi que) les neur-bodattes de Puhhieux, les tahhons d'Hhaucot, les haouattes de Tincry.

TRADUCTION

Commencement du saint Evangile selon les vieux gouaillieurs.

En ce temps-là, afin de faire « ensotter » (rendre sots, berner) les gens, on appelait :

Les cul-crottés de Moncel-sur-Seille, les soies de porc de Mazerulles, les pauvres gens de Champenoux, les ruinés d'Erbéviller.

Les plaideurs de Sornéville, les bourriques de Bezange-la-Grande, les bigots d'Athienville, les messieurs de Serres; les égaux de Drouville.

Les loups de la Grand'Racourt (Arracourt), les pauvres gens de Hoéville, les habits verts de Réméréville, les mangeurs de veau de Courbesseaux, les gros sabots de Gellenoncourt.

Les trop pressés de Haracourt, les rendormis de Buissoncourt, les réveillés de La Borde, les mangeurs de crème de Lenoncourt, les enterrés de Cercueil, les postillons de Velaine-sous Amance.

Les grands louvetiers de Romémont, les haut-la-queue d'Art-sur-Meurthe, les bons priers de Bosserville.

Les pendus de Laneuveville-devant-Nancy, les loups de Lupcourt, les frimbois de Ville-en-Vermois, les boucs d'Azélot, les cuveaux de Coyviller, les plein de soupe de Manoncour-en-Vermois.

Les porcs de Burthecourt-aux-Chênes, les fin-mauvais de Tonnoy, les rôtisseurs de Ludres, les pousseurs de Vigneulles, les mal-saouls (insatiables) de Barbonville.

Les laides gens de Haussonville, les loups de Saint-Mard, les gens de mauvaise foi de Velle-sur-Moselle, les loups de Neuville-sur-Moselle, les grand'poches de Saint-Remimont.

Les loups de Ferrières, les cochons de Bayon, les poires sèches de Lorey, les ours de Villacourt, les bêtes de Borville.

Les poires sèches de Saint-Remimont, les goîtreux de Rosières-aux-Salines, les Dombasle au rond-caillou de Dombasle-sur-Meurthe, les gourmands de Varangéville, les braillards de Saint-Nicolas-de-Port.

Les allemands de Lenoncourt, les gros mangeurs de cerises de La Borde, les fringants de Haracourt, les ban-coupé de Sommerviller, les renards de Flainval.

Les harengs de Crévic, les taureaux de Sommerviller, les corbeaux de Courbesseaux, les braves gens de Réméréville.

Les bourriques d'Anthelupt, les porcs de Vitrimont, les brûlés de Sommerviller, les haut-huppés de Valhey, les coqs d'Einville-au-Jars, les messieurs d'Athienville.

Les chardonnerets de Ceintrey, les loups de Pulligny, les corbeilles et puis les arabes de Xeuilley, les jars de Pierreville, les chapons d'Autrey, les mouches de Clérey.

* * *

Quelques sobriquets du canton de Delme (patois messin)

Les bêtes (ainsi que) les noirs-nombrils de Puxieux, les blaireaux de Xocourt, les bêchoirs de Tincry.

Explications

MONCEL-SUR-SEILLE. — Le nom de *culs crottés* indique que les travailleurs des champs en reviennent souvent, ayant le pantalon taché de boue, ce qui est dû à la déliquescence du sol en temps de dégel et à d'autres influences atmosphériques qui en rendent « foireuse » la surface.

SERRES. — Les *herr* (et non hères) ce mot désigne des gens cossus, dont la fortune, due à la fertilité d'un territoire argilo-calcaire bien exploité, se traduit par la noblesse du maintien, empreint d'une certaine fierté, des propriétaires fonciers.

DROUVILLE. — Il est ici de tradition qu'aux banquets et festins, l'échanson doit emplir exactement au même niveau tous les verres, ce qui est constaté, contrôlé, par le maître de maison, lequel se baisse pour mettre au point son regard scrutateur, d'où le nom d'égaux. Celui de « Thieu-thieu » également porté par les Drouillois, n'a pas d'équivalent en français, l'auteur n'a pu en retrouver l'origine.

RÉMÉRÉVILLE. — Les *vahbes rochats* ne sont autres que les habits en drap vert, inusable, portant des boutons en cuivre doré, dont la population a fait autrefois un long usage.

Les cultivateurs du lieu — autre particularité — se réunissaient les après-midi, au Sénat, en une chambre d'un café d'où les manœuvres étaient exclus et où

*Les rendez-vous de noble compagnie
Se donnaient tous en cet heureux séjour.*

COURBESSEAUX. — A l'imitation des Rambuvetais, les indigènes avaient un faible pour la viande de veau, aussi faisaient-ils chaque année, à la fête patronale, une véritable boucherie de cet animal.

HARAUCOURT. — Les *farots* (les fringants). Ce qui est dit plus haut sur Serres, est applicable à Haraucourt et l'appellation de *trop pressés* en est la confirmation : plus les anciens du lieu possédaient, plus ils voulaient avoir ; pressés de jouir, ils apportaient de la hâte dans leurs entreprises culturelles.

BUISSONCOURT. — Dit anciennement Buissoncourt-en-France, était pour les deux tiers de sa circonférence mamelonnée, entouré d'étangs et séparé de la Lorraine par un pont. La prairie dite le Grand-Étang est encore actuellement délimitée par de hautes bornes ornées de bas-reliefs représentant une crosse d'évêque.

Un fossé profond reliait ces amas d'eau (il est visible derrière le presbytère) et on ne pouvait sortir du village, par le Nord-Est, qu'en passant sur un pont-levis.

De là, le chemin conduit au château de Romémont et au fameux chêne géant du cantonnement de Froide-Terre. Cet arbre fait l'admiration des forestiers.

Ainsi isolés, fortifiés, les habitants rassurés sur les attaques du dehors, menaient une existence de sybarites, c'est ce qui leur a valu le sobriquet de *rendremis*.

LA BORDE. — Ancien moulin sur la Rouane, certainement banal, de la seigneurie de Haraucourt, sur le territoire duquel La Borde est située, ses habitants participaient du caractère de ceux de la métropole ; on les nommait les réveillés ; quant au surnom de : Gros mangeurs de cerises, il était dû aux vergers entourant l'habitation et qui fournissaient aux amateurs de quoi faire sécher des cerises pour la provision hivernale.

LENONCOURT. — Une particularité : lorsque des « pauvres d'argent, riches de peines », des villages environnants sont à la veille de se marier, on dit qu'ils loueront le chapeau de commune de Lenoncourt. L'épithète des mangeurs de crème, dont les indigènes avaient été gratifiés, n'a plus de raison d'être : L'industrie minière s'étant implantée sur le territoire, tout le lait est livré sur place en nature, aux ouvriers des salines.

CERCUEIL. — Construit dans une sorte de cuvette qui par les grandes pluies, devient très boueuse, le village est comme enterré ; au surplus son horizon ne s'étend pas jusqu'aux localités voisines (1).

ROMÉMONT. — Le château de ce nom est environné de forêts, et a, de temps immémorial, appartenu à d'intrépides chasseurs de grand gibier, d'où le surnom de grands louvetiers.

ART SUR-MEURTHE. — Les *haut-la-queue* ! (2). L'habituelle fréquentation de la ville de Nancy, par les citoyens de cette commune, leur faisait prendre un faux air de citadins vis-à-vis des gens du voisinage.

BOSSERVILLE. — Lieu de retraite, de méditation pour les R. P. Chartreux, que la cloche appelait, pour ainsi dire à chaque heure du jour et de la nuit à la prière.

LUPCOURT. — Localité anciennement importante, avait le nom de Saint-Loup ; les habitants sont devenus les *loups d'Licot*.

VILLE-EN-VERMOIS. — Les *Frimbô* de Ville, ceci, par assimilation aux gens du légendaire Frambois : Las d'accomplir souvent le trajet du village à leur église. Celle-ci commune aux gens de Ville et de Lupcourt est située sur une proéminence à 1500 mètres de Ville. Les indigènes décidèrent de l'en rapprocher... en la faisant avancer sur des pois de champ.

(1) Peut-être aussi allusion au nom de la localité (N. D. L. R.)

(2) Cela pourrait aussi vouloir dire les hauts laquais, expression jadis employée en français (N. D. L. R.)

On se met à l'œuvre, un des travailleurs enlève sa blouse trempée de sueur et l'expose sur une haie ; devenue légère par évaporation, le vent l'emporte, puis un passant la dérobe pendant une inattention des travailleurs. Le déshabillé ayant regardé vers la haie, n'ayant plus vu son vêtement, s'écria : « *Je sattes deja lon, je n'vois pu met blouse* ». (Nous avons déjà fait du chemin — notre église a déjà cheminé — je n'aperçois plus ma blouse).

A cette constatation, les travailleurs reprirent courage et se remirent de plus belle à pousser l'édifice.

AZELOT. — En parlant d'un sac à diable, d'un individu qui se démène en faisant du vacarme, on dit au pays : « *L'a enraigi di boc d'Aihbelaut !* ». (Il est turbulent, capricieux, comme le bouc d'Azélot ! »

COYVILLER. — Curieuse locution : « C'est tomber juste, comme le maire de Coyviller ! » Il est de tradition qu'un maire de l'endroit fit dans un sentier une chute qui mit avec une rare précision son nez en contact — *proh pudor !* — avec un de ces produits qui, dans les gares sont abrités au *côté des hommes*.

TONNOY. — Les *fin-manres* ou les fourbes, ceux qui sont généralement infidèles à la parole donnée.

LUDRES. — Pour avoir assisté au supplice de l'abbé Marchal, prêtre qui périt par le feu, sur les instances d'une personne dont il avait, dit-on, dédaigné l'amitié, les habitants furent baptisés : les rôtisseurs.

VIGNEULLES. — Les *poussais* ! une petite chapelle existait autrefois lieu dit aux Aviaux, ban de Vigneulles, sur un terrain dépendant de l'admodiation de Barbonville. On y honorait une statue miraculeuse de la Vierge. En gens qui voulaient tout accaparer, les Barbonvillois s'en furent charger sur un chariot la fameuse statue, dans le but de l'installer sur un autel de leur église. Au cours du travail, ceux de Vigneulles s'armèrent en hâte de bâtons, de fourches et de... courage, puis vinrent en bon ordre assaillir les ravisseurs sur lesquels ils frappèrent d'estoc et de taille, ce qui les mit en fuite.

En se sauvant à la débandade (alors qu'ils étaient venus en procession) les fuyards emmenèrent avec eux la précieuse Vierge et l'installèrent en place d'honneur dans leur petit temple. C'est en commémoration de ce fait, qu'on le solennise chaque année au 8 septembre.

Depuis ce temps les habitants de Vigneulles sont désignés par le nom de poussés ou mieux de poursuivants. Ceux de Barbonville sont dits : les *moo-saulx* (les mal-rassasiés).

BARBONVILLE (voir ce qui précède sur Vigneulles). — Une locution typique : On dit d'un homme intraitable, qu' « y fait comme l'o tambour de Barbonville : (scander et rythmer) : *Point, d'par, don ! Point, d'par, don !* »

HAUSSONVILLE. — Voici en quels termes on apostrophait les habitants de ce village :

*Hoossonville, peultes gens, peult affants,
Biancs bonnats, têtes de couchenats!*

SAINT-MARD. — Les *loups* ! Le sens de ce sobriquet s'explique par ce que l'on dit de la fête communale de Saint-Mard : « *Ça let fête ô veurriats !* » (c'est la fête aux verrous) ce qui indique de l'égoïsme chez les anciens habitants du lieu.

VELLE-SUR-MOSELLE. — Les *gens de mauvaise foi* : En fréquents rapports avec leurs voisins de Tonnoy, les gens de Velle en auraient pris le caractère et les coutumes.

SAINT-REMMONT. — Les tailleurs locaux, renchérissant sur le mode de coupe de leurs confrères des environs, donnaient aux basques de l'habit une longueur superflue, d'où le nom de *grand'paches* ! Celui de *poères saches* vient, tant des poiriers sauvages qui ombrageaient le chemin passant à Herbémont, que de ceux — bien cultivés, ceux-ci — dont les habitants avaient tapissé la façade des maisons et dont ils faisaient sécher au four une forte partie des fruits, lesquels, ainsi préparés, servaient à guérir de la diarrhée.

NEUVILLER-SUR-MOSELLE. — Les *loups* : C'est le nom porté par la rue principale, celle qui mène à Roville-devant-Bayon.

VILLACOURT. — Le nom d'*Ours*, de nos jours encore « inséparé » de celui de la commune, ne doit pas être pris dans le sens d'hommes fuyant la société ;

On sait que le bois de Villacourt n'est qu'un cantonnement de la grande forêt, dite de Charmes, laquelle donnait asile à des ours dont le dernier, tué par un chasseur en 1717, fut transporté en compagnie d'un chevreuil, à Neuviller, pour l'hôtel de S. A. R.

ROSIÈRES-AUX-SALINES. — Les nombreux goitreux d'autrefois n'articulaient qu'avec des peines infinies les syllabes des mots. D'ordinaire, leur gosier n'émettait que le son confus de : *Oua-oua*. — Lors d'un voyage que fit, à Strasbourg, le prince Louis Napoléon, les rosiéristes l'acclamèrent à la station du chemin de fer, en criant : « Vive... prinç... Louis... A... poléon ! — Vive... a gard'... ationale... dé Rouséééère ! »

DOMBASLE-SUR-MEURTHE. — Les indigènes tiennent leur surnom de l'énorme caillou, cylindrique de forme et maintenant sérieusement écourté, qui sert de chasse-roue au coin de la rue Collot. — Il n'est pas rare d'entendre un « Dombalau » en déplacement sur un terrain calcaire, prétendre que le sol est inférieur de fertilité à celui caillouteux de Dombasle, ce qu'il exprime par ces mot : « *Tot-ceu, let terre ne vô rin !... Y n'y è-me seulemat in manre caillau !* » (Ici, la terre est peu productive !... Elle ne contient pas seulement un mauvais caillou !)

SAINTE-NICOLAS-DU-PORT. — Les *gueulards* (animaux sculptés de la corniche de la basilique) ont pu contribuer à doter les Portoïsi du sobriquet de ce nom, mais on prétend aussi qu'il était anciennement d'habitude, parmi le peuple de cette ville, de beaucoup parler, bavarder, crier, sur des sujets de peu d'importance. — Les *pâturiaux* de Varangéville cherchaient noise à leurs voisins de la rive gauche en se réunissant en nombre pour leur crier sous le nez :

Booyâi d'Senn'Colâis,

Tend tet gbieule quand je !

(Braillard de Sainte-Nicolas,

Ouvre ta g . . . (bouche) lorsque je !)

SOMMERVILLER. — Le finage de Dombasle s'étendant jusqu'aux habitations de cette salifère localité, a servi de prétexte pour en désigner les gens sous le nom de *Ban-caoué* (territoire coupé), mais il est une autre appellation d'un usage beaucoup plus fréquent, c'est celle de : *les taureaux* ou bien de : *les brûlés*, dont on les a gratifiés.

A une date imprécise d'une époque où la superstition régnait souverainement parmi les manants, ceux de Sommerviller eurent toutes leurs bêtes à cornes malades pour avoir bu de l'eau du Sanon, eau contaminée par le chanvre qu'ils y avaient fait rouir.

Un guérisseur proposa d'obtenir la cessation du mal en brûlant vif le taureau banal et en en répandant les cendres sur tous les représentants de l'espèce bovine. — Ce qui fut dit, fut fait, mais la tradition ne dit pas si l'opération fut suivie de succès.

VALHEY. — *Les haut-huppés, les messieurs, les fringants, les coqs* (comme à Einville) désignent des gens cossus, portant beau, bien heureux d'être « venus au monde après leurs pères » c'est-à-dire fortunés de naissance et exploitant des terres très productives et d'une culture assez facile, ce qui est le cas pour Valhey, Serres, Haraucourt et autres lieux dont le territoire fournit une pierre, offrant une cassure bleue, que l'on exploite pour fabriquer de la chaux hydraulique.

CEINTREY. — Le nom de *chardonnerets*, dont les anciens ont, dès longtemps, fait application aux gens de Ceintrey, est justifié si l'on remarque les nombreux groupes de ces oiselets, voltigeant d'un chardon à l'autre, comme on en voit en traversant la Grande-Fin de Benney, laquelle comprend des terres de : Benney, Lemainville, Voinémont, Ceintrey et un peu Flavigny. Les nombreuses *goulettes*, qui en amènent au Madon les eaux et dont la charue respecte les berges, donnent à celles-ci l'humidité voulue pour la bonne croissance de plantes sauvages comprenant quantité d'échantillons du chardon de Lorraine.

PULLIGNY. — *Les loups* sont ici les animaux en pierre, par la gueule desquels s'échappe l'eau des *chanattes* d'une ancienne habitation seigneuriale du lieu. Bien que ce nom ne doive pas être pris en mauvaise part, les *pâturaux* de Pulligny, se rencontrant dans la prairie avec ceux de leurs voisins de Frolois, en ont été maintes fois invectivés par ces derniers, ce à quoi les autres répliquaient en traitant de *cochons* ceux de Guise (Frolois); il s'ensuivait des batailles où les combattants se battaient comme pâtres (et non comme *plâtre*).

FROLOIS. — Les femmes du lieu et même des villages environnants, s'entretenant en patois de Frolois, ne nomment pas autrement que « Guise » cette commune qui, à une époque lointaine, s'appelait Achain ou Acrain.

On peut voir au moulin (autrefois seigneurial) une pierre gravée indiquant qu'en telle année « cette pierre a été posée, par mons. du Helder au nom de Mgr le duc de Guise ».

PIERREVILLE. — L'élevage de l'oie s'est perpétué en cette localité au sol tellement pierreux qu'elle a pris le nom d'un dur minéral; des jars (*orthiaïs*) s'y voient toujours, comme dans l'ancien temps, à la tête de petites troupes de palmipèdes se rendant, d'une allure gauche, au Madon, lequel coule à quelques décimètres seulement des constructions.

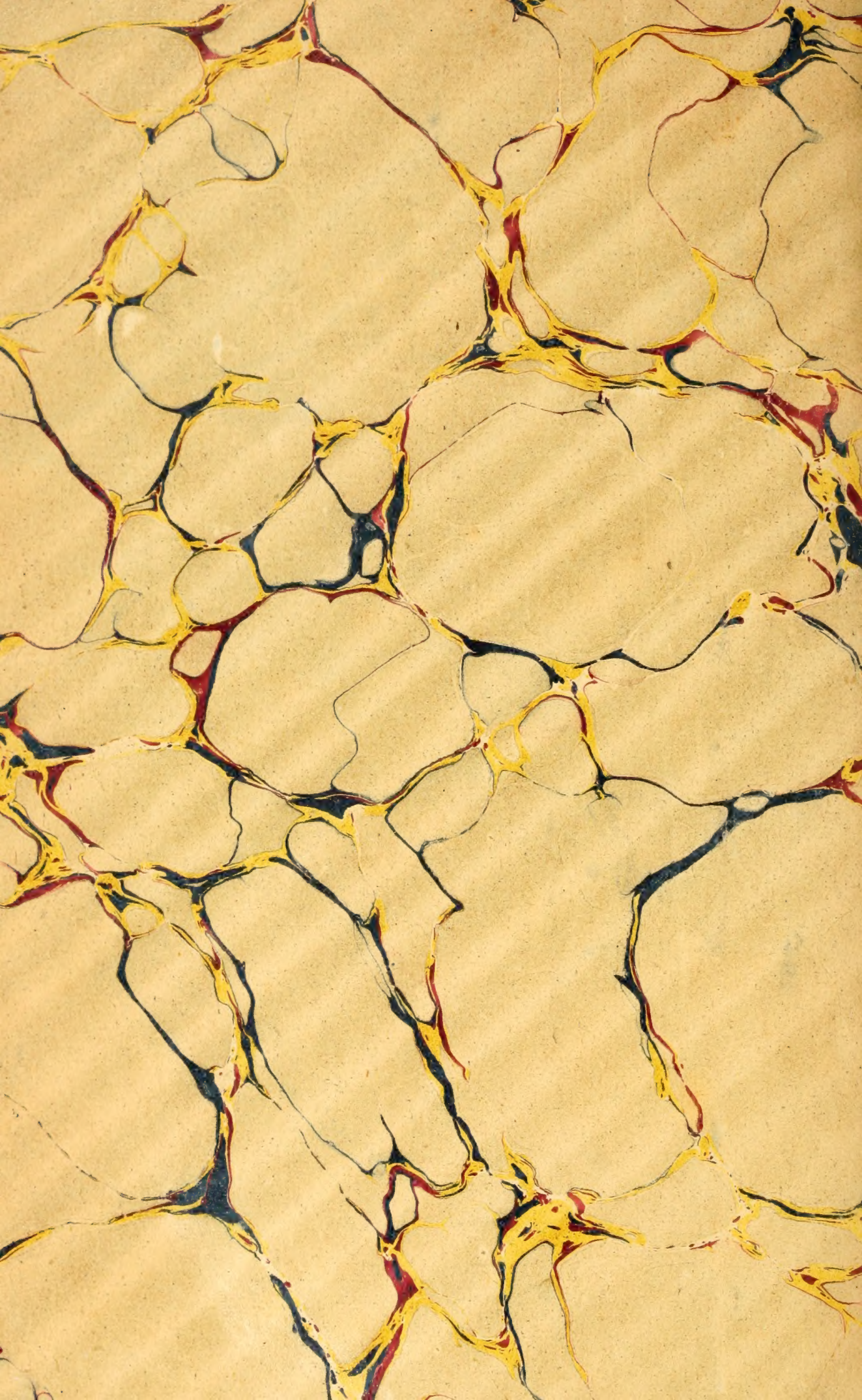
CLÉREY. — La commune fait sa fête au dernier dimanche d'octobre, en pleine saison de mortalité des mouches, ce qui a donné lieu au dicton « *Y mangeront du pâté de mohbes* » (Ils mangeront du pâté de mouches).

Charmes-sur-Moselle.

(Reproduction interdite).

Vital COLLET.





JS
4845
C4B6

Bourgeois, René
Du mouvement communal dans
le comté de Champagne

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

